TRADUIT À L'AIDE DE DEEPL.

Powered by ÖKO FONDS

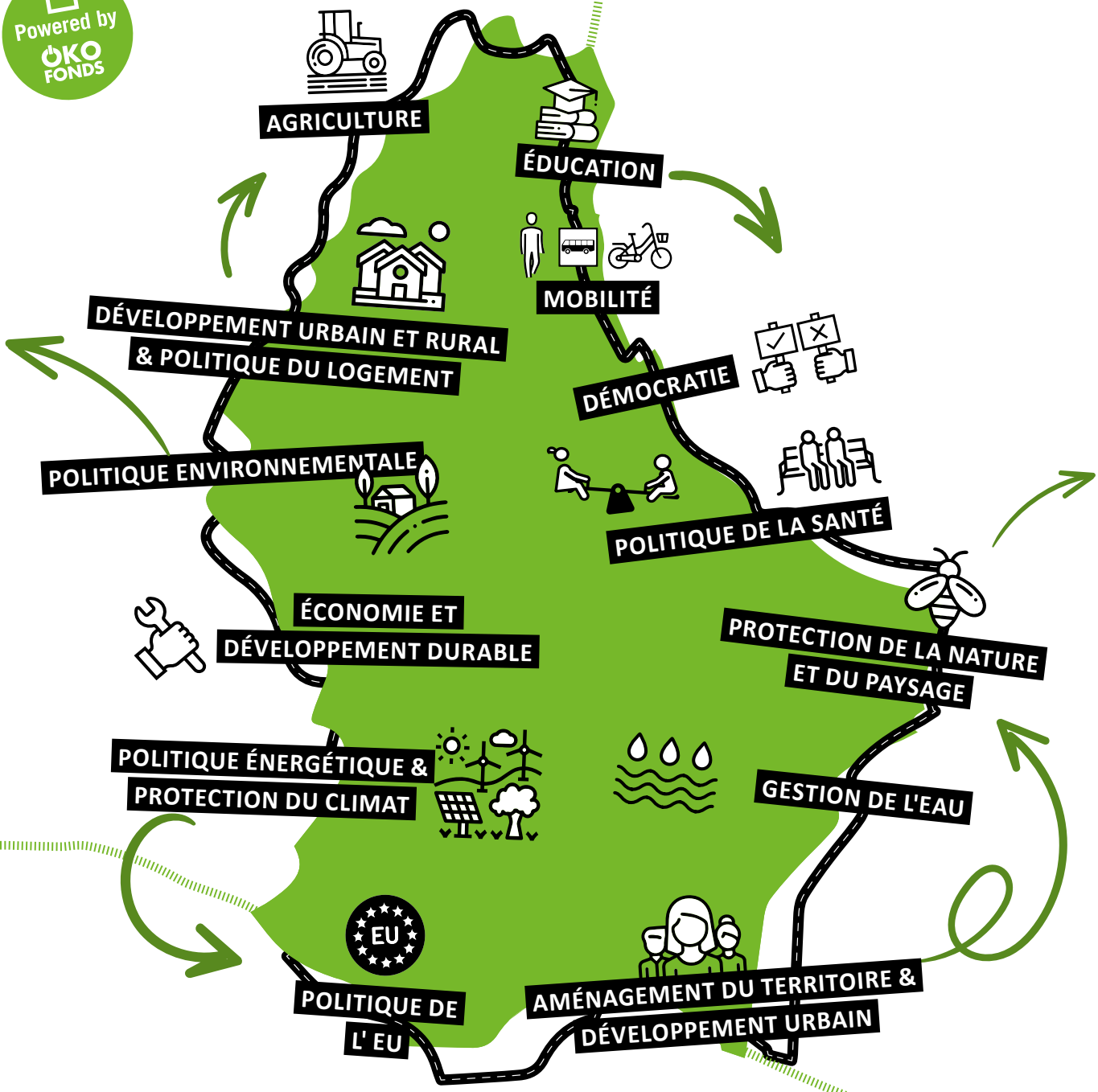

UNE FEUILLE DE ROUTE POUR LA PÉRIODE LÉGISLATIVE 2023-2028

SOCIALE - ÉCOLOGIQUE - ÉQUITABLE

mouvement écologique

Editeur:
MOUVEMENT ECOLOGIQUE ASBL
6, rue Vauban - L - 2663 Luxembourg
Tel. 43 90 30-1 · E-Mail: meco@oeko.lu

Heures d'ouverture
Lundi à Jeudi 8h00-12h00 et 14h00-17h00
Vendredi 8h00-12h00, Fermé l'après-midi.

www.meco.lu

Copyright © Mouvement Ecologique asbl
Publication, même sous forme d'extraits, uniquement avec mention la source ainsi que la référence au site Internet www.meco.lu

ISBN 978-2-9199477-4-4

Cette brochure est disponible en téléchargement, sur les sites Internet www.meco.lu et sur www.gemengewalen.lu.

Printing: ossa, Niederanven
Mars 2023

Index

EDITORIAL 1

01 DÉMOCRATIE 8

Une démocratie vivante et une forte société civile : la base pour un développement soutenable

02 ÉDUCATION 20

Etablir un système cohérent

03 PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE 30

Préserver les écosystemes

04 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE & DÉVELOPPEMENT URBAIN 46

De la revalorisation de l'aménagement du territoire à un développement dynamique et durable des villages et des villes

05 DÉVELOPPEMENT URBAIN ET RURAL & POLITIQUE DU LOGEMENT 54

Pour un développement urbain et rural respectueux de l'homme et du climat

06 MOBILITÉ 66

Engager un véritable changement de paradigme

07 POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE & PROTECTION DU CLIMAT 78

Plus que jamais les enjeux de société par excellence

08 ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE 94

Assurer un débat sur une politique économique et financière durable

09 AGRICULTURE 106

Pour une réorientation fondamentale de la politique agricole

10 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE 122

D'une protection de l'environnement plutôt défensive à une protection offensive

11 GESTION DE L'EAU 132

L'eau en tant que ressource vitale

12 POLITIQUE DE LA SANTÉ 140

La politique de la santé ne se limite pas à guérir les maladies - tous les domaines politiques sont concernés

13 POLITIQUE DE L'UE 148

Plus de transparence au niveau national pour les décisions européennes - Processus décisionnels

SUGGESTIONS CENTRALES DU MOUVEMENT ECOLOGIQUE POUR LA PROCHAINE LÉGISLATURE

SOCIAL - ÉCOLOGIQUE - ÉQUITABLE : ABORDER LA TRANSITION DE MANIÈRE COHÉRENTE - PRENDRE DES DÉCISIONS D'ORIENTATION !

Le développement social de ces dernières années est, dans un certain sens, remarquable : Aujourd'hui, tous les partis soutiennent l'idée du développement durable. Fini, par exemple, le temps où l'on niait encore (à quelques exceptions près) que la crise climatique était d'origine humaine. L'importance de la promotion de la mobilité active, des transports publics, du verdissement de nos localités a été intégrée par une grande partie de la société.

Les défis sociaux fondamentaux, tels que la justice distributive, la nécessité d'une solidarité globale, etc. sont également de plus en plus perçus.

On peut se demander comment expliquer que, malgré cela, la société n'avance pas sur les thèmes essentiels et que les diverses crises s'aggravent : la perte de biodiversité n'a pas été endiguée, les objectifs nécessaires de réduction des émissions de CO_2 et de promotion des énergies renouvelables sont loin d'être atteints, le fossé entre riches et pauvres ne cesse de se creuser.

Il semble que nous voulions "tout" et que, pour cette raison précisément, nous n'obtenions finalement pas grand-chose : S'accrocher à "l'habituel" et attendre parallèlement des "changements", assurer un avenir digne d'être vécu pour la génération à venir, mais n'être prêt à apporter que des corrections minimales au modèle économique et social actuel, qui n'est pas durable.

Si cela peut être faisable dans certains secteurs, ce n'est pas le cas dans un grand nombre d'entre eux : l'approche apparemment "pragmatique" n'est finalement pas viable dans les domaines d'action suivants, entre autres :

- Oui au développement conséquent des transports publics ainsi que de la mobilité active et à l'aménagement de cités vertes offrant une grande qualité de séjour - mais pas au détriment du trafic individuel, s'il vous plaît ;
- Oui à l'agriculture biologique - mais continuer à investir des centaines de millions de subventions dans l'agriculture conventionnelle sans réformes profondes ;
- Oui à une orientation plus durable de l'économie, sans toutefois remettre en question le modèle néo-libéral axé sur la croissance et la mondialisation ;
- Pour une meilleure prise en compte des intérêts des citoyens et de la société civile, mais sans réforme des processus décisionnels centraux, des organes et des institutions.

Au niveau politique, la volonté de prendre de réelles décisions dans le sens de la durabilité ou de poser les jalons correspondants semble toujours limitée.

Il est cependant impératif de poser des jalons dans de nombreux domaines pour savoir dans quelle direction notre société et notre économie doivent évoluer.

Des décisions d'orientation sont nécessaires et non un "continuer comme avant" - avec quelques corrections cosmétiques.

Sinon, les objectifs en matière de climat et de biodiversité ne seront pas atteints, les bases de la vie ne seront pas préservées et la qualité de vie des personnes vivant aujourd'hui et à l'avenir ne sera pas assurée.

Les partis politiques devront donc se mesurer à leur volonté d'assumer des décisions d'orientation essentielles, dans l'intérêt des générations actuelles et futures.

HUIT EXIGENCES POUR LE FUTUR GOUVERNEMENT - 40 INSTRUMENTS CONCRETS

1. PRENDRE CLAIREMENT POSITION SUR LES PRIORITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La question centrale pour les élections nationales devrait être celle de savoir comment nous, en tant que société, définissons une bonne vie au Luxembourg, dans le respect de la justice mondiale et des bases naturelles de la vie. Les autres instruments politiques devraient se décliner à partir de cette image directrice.

Beaucoup de gens sont conscients que notre société et notre économie sont en pleine mutation. Ceci surtout au vu des crises multiples déjà mentionnées dans lesquelles nous vivons - mais aussi au vu des développements sociopolitiques (mots clés : pression de la performance, burn-out, “work-life-balance”).

La transition socio-écologique ne peut pas être réalisée uniquement par des développements et des innovations techniques, elle exige des processus de changement culturel.

C’est aux partis politiques d’annoncer la couleur en ce qui concerne leur vision concrète d’une bonne vie au Luxembourg aujourd’hui et à l’avenir.

Le Mouvement Ecologique défend entre autres les principes suivants orientations fondamentales :

1. Un **modèle économique** qui n’a pas pour maxime la croissance constante et l’augmentation de la productivité, mais la promotion **des “biens communs”, c’est-à-dire des initiatives d’intérêt général, des projets d’économie circulaire régionale et le partage de la valeur ajoutée créée par tous les groupes de population**.
2. Une **culture de la discussion démocratique**, dans le cadre de laquelle toutes les catégories de la population, y compris les non-Luxembourgeois, peuvent s’exprimer;
3. Un **développement cohérent de l’espace urbain ou rural,** selon des lignes directrices définies en commun en matière d’aménagement du territoire, une coopération régionale renforcée une coopération et une concertation interministérielle;
4. **Des villages et des villes où la circulation est réduite, où la végétation est présente et où les voitures sont bannies, avec des lieux de rencontre** pour les gens **et la promotion de la mobilité active.**
5. **Tendre vers une réduction de la dépendance alimentaire du Luxembourg** dans le cadre de la Grande Région, dans le respect de la protection de la biodiversité, du bien-être animal et des intérêts du Sud global;
6. **Neutralité climatique, lutte contre la pauvreté énergétique, Exploitation des potentiels d’économie et augmentation de l’efficacité énergétique, développement considérable des énergies renouvelables et indépendance maximale vis-à-vis des fournisseurs d’énergie externes.**

2. INTERNATIONAL JUSTICE ET ÉQUITÉ SOLIDARITÉ À TOUS LES NIVEAUX

Le Luxembourg est l'un des plus gros émetteurs de CO2 par habitant:en au niveau mondial. Le modèle de consommation dans lequel la société s'est actuellement engagée repose en outre sur une consommation considérable de ressources, même si celles-ci sont extraites en violation des droits de l'homme et dans des conditions écologiques extrêmement problématiques.

Malgré la croissance globale, il n'est pas possible de créer des conditions décentes pour tous les êtres humains dans le monde entier, les limites des bases naturelles de la vie sont plutôt détruites. Si les pays du Sud exigeaient les mêmes droits de consommation que ceux du Nord, les limites de la planète seraient dépassées. Les limites planétaires exploseraient sans espoir.

Et ce notamment en raison des conditions politiques qui augmentent la richesse de quelques-uns. Selon Oxfam, le pour cent le plus riche de la population mondiale a accumulé environ 63 pour cent des nouvelles richesses en 2020 et 2021. Selon diverses analyses, la moitié la plus pauvre de la population mondiale possède 2% de la richesse mondiale (en parité de pouvoir d'achat). Les 10% les plus riches du monde possèdent 76% du patrimoine total des ménages et percevront 52% du revenu total en 2021. Alors que, selon l'UNICEF, quelque 700 millions de personnes souffrent de la faim (2019), d'autres s'envolent dans l'espace pour s'amuser. L'objectif doit être de transformer le Luxembourg de manière à ce que notre modèle ne repose plus sur l'exploitation des autres habitants de la planète, de réduire les dépendances et de créer une économie plus résiliente, ceci également dans le contexte de la Grande Région. Cela implique d'atteindre les objectifs suivants et de mettre en œuvre les instruments correspondants:

7. **Réduction des injustices dans le monde, entre autres par des mesures fiscales appropriées:** Des propositions sont sur la table depuis des années, notamment de la part d'organisations internationales comme Oxfam : une imposition du capital beaucoup plus élevée, une imposition de la fortune, des taxes sur les transactions financières. Cela ne doit plus être un tabou, même dans le riche Luxembourg !
8. **Non aux accords de libre-échange néo-libéraux** comme le Mercosur, dont l'objectif premier est de mondialiser encore plus la politique agricole au niveau de l'UE ou des pays d'Amérique du Sud. Il s'agit de trouver une nouvelle forme plus démocratique, plus durable et socialement plus équitable des accords entre États.
9. Promouvoir résolument la **protection des ressources**, notamment en encourageant systématiquement l'économie circulaire, en donnant la priorité à la prévention des déchets, au principe du " Reuse-Repair-Share ", en transformant les centres de recyclage communaux en centres de ressources efficaces, en clarifiant la question des compétences dans le domaine de l'économie circulaire.
10. Une **véritable réforme du secteur financier** : des "green bonds" supplémentaires - qui doivent en outre répondre à des critères plus stricts - ne suffiront pas à eux seuls à atteindre l'objectif. Il faut plutôt convertir les fonds existants en fonds durables. En outre, les produits d'investissement en général doivent être beaucoup plus développés dans le sens du respect des critères de durabilité..

3. ORIENTATION VERS LE BIEN COMMUN AU LIEU DE LA MAXIMISATION DU PRODUIT NATIONAL BRUT

Le modèle économique et social du Luxembourg est basé sur le principe de la croissance continue. Les prévisions officielles du STATEC, qui constituent les bases de la planification nationale, entre autres pour le plan national de mobilité, le projet du nouveau programme d'aménagement du territoire, le financement du système de pension (selon le "Bilan technique du régime général d'assurance pension" du ministère des Affaires sociales), prévoient des taux de croissance élevés pour les prochaines décennies. Les conséquences sont les suivantes :

- **Conséquences négatives importantes pour le marché du logement, la mobilité, la biodiversité, les infrastructures publiques, la qualité de vie ....:**

  Les conséquences directes de l'adhésion au dogme de la croissance sont perceptibles au quotidien : embouteillages quotidiens sur les routes, transports en commun à la traîne malgré toutes les initiatives positives, pénurie dramatique de logements, mitage progressif de l'espace, dépassement des ressources naturelles disponibles comme l'eau potable, coûts élevés des infrastructures.... Des fossés se creusent également dans le secteur de l'énergie : malgré toutes les mesures d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, il ne serait guère possible de faire face à une faim d'énergie croissante sans manquer les objectifs de protection du climat et sans cimenter une dépendance considérable vis-à-vis des importations. Même le développement optimal des transports publics de proximité, tel qu'il est envisagé par exemple dans le plan national de mobilité (PNM2035) (et qui est probablement en partie un vœu pieux sous cette forme), signifierait encore une augmentation du trafic automobile ! Mais après 2035, la croissance se poursuivrait.... Et ensuite ?
  Le Luxembourg a tout simplement atteint ses limites de capacité : la croissance économique effrénée du nombre d'habitants met l'ensemble de notre système - des infrastructures à l'approvisionnement en eau en passant par la justice - sous tension. Jusqu'à présent, les stratégies visant à rendre ces taux de croissance élevés compatibles avec d'autres domaines essentiels ont échoué. En effet, le problème n'est pas reconnu en tant que tel par les politiques ou est délibérément ignoré.

- **Une très grande fragilité du système social - une hypothèque pour les générations futures :** Le financement actuel du système social est basé sur des taux de croissance élevés du PIB. Le système de sécurité sociale est basé sur des hypothèses de croissance du produit national brut, d'augmentation du nombre d'emplois et de hausse continue de la productivité. Il n'y a toutefois aucune garantie que ces calculs de taux de croissance se réalisent réellement. La pandémie de COVID, la guerre en Ukraine, les problèmes de la chaîne d'approvisionnement... tous ces éléments montrent sur quels paramètres fragiles le modèle de croissance est construit. A cela s'ajoutent les effets de la crise climatique et de la crise de la biodiversité, dont l'impact à moyen terme est difficilement évaluable. Un

Un système social qui repose à ce point sur des prémisses de croissance très élevées et constantes n'est ni durable ni équitable pour les générations futures.

- **Spirale problématique :** Le modèle luxembourgeois repose finalement sur une croissance continue, tant en ce qui concerne l'augmentation de la population que des travailleurs contribuant au système social pour financer les pensions. Une spirale sans fin qui ne peut réussir à moyen ou long terme et qui mettra encore plus de pression sur les générations futures. Notre système social repose sur un système pyramidal. Dans l'économie réelle, cette pratique est légalement interdite !
- **Croissance « verte » – très controversée :** Un certain découplage entre croissance et consommation de ressources s'opérera certainement du fait des avancées techniques. Mais au-delà du fait que même la croissance dite « verte » ne changerait pas fondamentalement les problèmes susmentionnés, le « découplage » seul n'est pas efficace. Ce qu'il faut plutôt, c'est une réduction structurelle et absolue de la consommation des ressources, de la perte de biodiversité et des émissions de CO2. Toutes les valeurs empiriques indiquent que ces réductions nécessaires ne sont pas compatibles avec le dogme de la croissance constante.
- **La croissance dévore ses propres succès :** Il est également clair que les avantages générés par la croissance sont en partie engloutis par celle-ci. Les compensations nécessaires pour les dommages (qualité de l'air, émissions de CO2 et les conséquences financières de l'expansion nécessaire des infrastructures de toute nature (approvisionnement en eau et assainissement, mobilité, logement, écoles, ...) l'emportent largement sur les avantages. Avec l'argent que le la croissance est générée, l'état doit financer des infrastructures etc. de plus en plus fréquemment, ce qui ne serait pas nécessaire sans cette croissance.
- **La croissance en soi ne garantit pas le bien-être et la justice sociale:** Il existe un consensus parmi les spécialistes des sciences sociales sur le fait que l'augmentation constante de la consommation matérielle ne réduit pas a priori l'écart social entre riches et pauvres ni ne les rend plus heureux et plus satisfaits. Au contraire : le bien-être humain est défini par des paramètres tels que la justice sociale, de bonnes conditions de travail, des contacts sociaux, à partir d'un certain niveau de soins de base. Malgré des taux de croissance importants, l'écart entre riches et pauvres s'est creusé et avec de plus en plus de monde, la croissance n'atteint pas (voir pénurie de logements).

A un moment donné, la bulle de la prétendue faisabilité du modèle de croissance apparemment illimité éclatera au Luxembourg.

En conséquence, le Mouvement Ecologique préconise que :

11. la croissance souhaitée est soumise à un **"test de résistance**, c'est-à-dire qu'il est examiné quel est le bénéfice social réel de cette croissance et qui en bénéficie et dans quelle mesure elle - dans des conditions réalistes - avec les objectifs de protection de la biodiversité et du climat, la des ressources en eau limitées et l'infrastructure qui en résulte est compatible ;
12. une **analyse** est effectuée en tant que **système social** – et ici surtout le système de retraite – peut être conçu de manière plus **indépendante d'une croissance constante** ;
13. il est analysé dans quels secteurs - compte tenu de l'évolution économique et sociale, y compris la transition envisagée - **une perte d'emplois** est à prévoir, puis la nécessaire **requalification** des salariés concernés doit être assurée ;
14. une **économie solidaire, axée sur le bien-être public et basée sur les "communs"** peut être de plus en plus promue par l'État;
15. la présentation du produit national brut (PNB) classique est systématiquement accompagnée du **« PiB du bien-être »,** comme une mesure plus réelle du bien-être,
16. Le Luxembourg fait campagne au niveau de l'UE, mais aussi au Luxembourg même, pour **une directive de grande envergure sur la chaîne d'approvisionnement** qui tienne compte du secteur financier.

4. ABORDER ENSEMBLE LA CRISE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE

Au Luxembourg également, comme nous l'avons déjà mentionné, le fossé se creuse entre entre les personnes à bas et à très hauts revenus ou les détenteurs de capitaux ne cesse de s'élargir. Une telle situation n'est pas tenable du point de vue sociopolitique, une société injuste est en outre une société instable à moyen et long terme.

La transition socio-écologique suppose que les inégalités sociales soient réduites et que les groupes de population à faible revenu soient particulièrement soutenus et encouragés dans cette transition. On sait par ailleurs que ce sont les personnes aux revenus les plus élevés qui sont responsables d'une consommation environnementale importante, et surtout des émissions de CO2 les plus élevées.

Une telle transition ne peut réussir que si elle va de pair avec un renforcement de la cohésion sociale et des instruments de politique sociale correspondants.

Dans ce sens, les instruments d'un point de vue éco-social sont, selon le Mouvement Ecologique, entre autres : (dans ce qui suit, les instruments ayant un lien direct avec l'écologie et le social sont mentionnés, car ils relèvent du domaine de compétence d'un Mouvement Ecologique) :

17. **Sélectivité sociale ciblée dans les programmes de soutien** (par exemple en ce qui concerne les mesures d'adaptation à la crise énergétique et climatique, les énergies renouvelables, le passage à l'e-mobilité, etc.), des instruments spécifiques pour soutenir les ménages financièrement faibles dans la transition (par exemple, une aide spécifique) et une tarification socialement juste ou différenciée (par exemple en ce qui concerne la consommation d'eau).

18. **« Mettre l'accent sur la » justice environnementale:** Tous les individus ont le droit de vivre dans un environnement résidentiel sain et d'avoir un accès égal à des aliments non pollués... Ceci dans le but de garantir une qualité de vie constante pour tous, y compris un environnement résidentiel verdoyant, une réduction de la pollution sonore et atmosphérique (par exemple le long des routes très fréquentées) et un accès rapide aux zones de loisirs.

19. **Encourager la création de logements:** Le logement est un droit humain ! La thématique de la création de logements doit être abordée de manière beaucoup plus conséquente, par le biais d'une densification axée sur la qualité et d'instruments fiscaux, notamment pour la mobilisation de surfaces d'habitat déclarées ou un rôle renforcé de l'État et des communes : En outre, des concepts innovants doivent être mis en œuvre : des sociétés régionales de construction de logements à la promotion conséquente de l'habitat intergénérationnel ou inclusif, des coopératives d'habitation,...

5. PRÉSERVER LES BASES DE LA VIE : NEUTRALITÉ CLIMATIQUE, BIODIVERSITÉ PROTECTION DE LA DIVERSITÉ ET DES RESSOURCES COMME PRIORITÉ

Le modèle économique et social actuel repose sur une consommation considérable de ressources et des émissions de CO2 très élevées. Ce n'est pas sans raison que le Luxembourg est le deuxième pays au monde derrière le Qatar à atteindre l'Overshoot Day début février et qu'il a l'un des taux d'émission de CO2 par habitant les plus élevés au monde.

De plus, le Luxembourg est le pays le plus urbanisé d'Europe, la perte d'habitats et d'espèces se poursuit à un rythme dramatique, l'état des eaux est loin d'atteindre les objectifs de l'UE - plus de 80 % des eaux sont en mauvais état.

Il est particulièrement effrayant de constater que cette destruction dramatique ne s'accompagne même pas d'une augmentation du bien-être et d'une meilleure qualité de vie pour tous les êtres humains.

Une action beaucoup plus cohérente s'impose, en se concentrant sur ce qui est NÉCESSAIRE et non sur ce qui semble à première vue «plus facile à mettre en œuvre».

Les objectifs à respecter sont fixés par les écosystèmes naturels, et non par l'économie ou par ce qui est considéré comme «réaliste» par les politiques.

Un changement de paradigme s'impose ici aussi : Les limites de charge des écosystèmes doivent constituer une valeur d'orientation pour les activités humaines et économiques.

Les instruments suivants, entre autres, sont applicables en ce sens :

20. Réalisation d'un **contrôle de durabilité** (visible par le public) pour toutes les décisions gouvernementales;

21. **Une réforme conséquente de la politique agricole:** La pratique des subventions devrait s'orienter sur les prestations des agriculteurs au service de la collectivité et être liée à des critères durables correspondants (notamment l'agriculture liée à la surface).;

22. **Mise en œuvre systématique du plan national de protection de la nature et possibilités de participation du ministère de l'Environnement dans les questions agricoles centrales** ;

23. **Des réformes plus cohérentes en faveur de la protection du climat:** Augmentation et maintien de la taxe carbone, réorientation des flux financiers publics vers des investissements respectueux du climat, élaboration d'un plan national énergie-climat à la hauteur des enjeux scientifiques, réforme de la législation nationale sur le climat....;

24. **Mettre en œuvre le plus rapidement possible des mesures d'adaptation climatique de nos agglomérations** par le biais d'une stratégie de désensablement des sols, de préservation des couloirs d'air froid et de verdissement systématique des villages et des quartiers urbains.;

25. le rôle de **pionnier des pouvoirs publics**, c'est-à-dire de l'État, des communes et des institutions paraétatiques.

27. Une redéfinition de la politique de santé, avec un accent sur la protection préventive de la santé / le bien-être.

6. VIVRE LA DÉMOCRATIE - RÉFORMER LES INSTITUTIONS ET LES MODÈLES DE COHABITATION

La transition socio-écologique est étroitement liée à un accroissement de la **participation démocratique**. En effet, comme nous l'avons déjà mentionné à plusieurs reprises, un changement culturel de la société est nécessaire. Celle-ci passe par l'échange, l'intégration des connaissances des citoyens, le changement de perspective pour la prise en compte d'autres opinions, la confrontation constructive d'arguments, la participation effective de tous les citoyens vivant au Luxembourg ainsi que des frontaliers.

C'est **la seule façon de faire accepter les instruments nécessaires** au changement.

Les enfants et les jeunes doivent eux aussi pouvoir s'orienter dans un monde de plus en plus complexe et trouver leur place à l'avenir. Cela nécessite des **réformes fondamentales dans le domaine de l'éducation**. Celle-ci doit se demander si elle permet aux gens de faire face aux défis écologiques et sociaux du 21e siècle..

Mais les **«institutions»** de notre pays doivent aussi être en partie réformées. On ne peut pas s'attendre à ce que des organes classiques, qui fonctionnent parfois depuis des décennies selon des schémas traditionnels, intègrent ipso facto les défis de la transition socio-écologique sans redéfinir en partie leurs objectifs et leur composition.

Enfin, le renforcement du bien commun, la prise en compte des «commons» est essentielle pour un développement durable. De nombreuses personnes vivent déjà cette évolution dans des structures telles que les coopératives énergétiques, les jardins communautaires, les «Repair Cafés», les «startups» dans le domaine de l'économie circulaire, etc. Il appartient à l'État d'accompagner activement ce développement si important, de l'encourager, de le reconnaître et de l'établir comme élément d'une nouvelle structure économique et sociale.

Ainsi, les initiatives suivantes devraient notamment être prises:

27. Il convient de **réformer les organes et institutions étatiques** afin de garantir que les éléments centraux de la transition et les conditions-cadres nécessaires soient mieux pris en compte dans les organes qui accompagnent l'État (p. ex. le Conseil économique et social).

28. Les institutions telles que la Chambre des députés doivent être revalorisées dans leur **rôle vis-à-vis de l'exécutif** et se doter d'une identité correspondante. Pour ce faire, il faudrait notamment supprimer le double mandat et ouvrir davantage la Chambre des députés à l'expertise scientifique et à celle de la société civile.

29. La **participation des citoyens a besoin d'un saut qualitatif**. Elle doit à l'avenir être beaucoup plus systématique, conformément aux principes d'une bonne participation citoyenne. Les ressources humaines nécessaires et les qualifications requises pour ce type de processus devraient être prévues dans les différents ministères ou dans un service spécifique de l'Etat..

30. La priorité absolue doit être accordée à une **meilleure intégration des habitants non luxembourgeois**, notamment dans le cadre de la participation citoyenne. ;

31. Le **droit de vote** devrait être accordé aux personnes résidant au Luxembourg depuis plus de 10 ans..

32. l'introduction **du droit de vote pour les jeunes à partir de 16 ans** devrait être à nouveau discutée.

33. Dans le cadre de la mise en œuvre des décisions relatives à l'aménagement du territoire, il est nécessaire de discuter de la **relation entre le droit de propriété et l'intérêt général**, et d'envisager les réformes législatives et réglementaires qui en découlent. des réformes du droit constitutionnel;

34. **L'éducation au développement durable et une culture scolaire démocratique renforcée doivent faire partie intégrante du développement de l'école.**

7. RÉFORMER LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET LE SYSTÈME FISCAL

Il faut des objectifs clairs et des règles pour la transition socio-écologique. Parallèlement, il faut aussi poser les bons jalons en matière de politique financière. La politique financière actuelle de l'État est malheureusement encore trop en contradiction avec les objectifs du développement durable - les mauvaises incitations sont mises en place à tous les niveaux.

Les instruments suivants sont essentiels:

35. **Mise en œuvre d'une réforme fiscale durable:** La structure fiscale actuelle alimente justement la consommation de ressources et les atteintes à l'environnement et néglige l'imposition du capital. l'imposition du capital. On parle d'une telle réforme fiscale depuis des décennies, sans que rien ne se passe.

36. **Réduction des subventions publiques contre-productives,** c'est-à-dire des aides qui sont en contradiction avec les lignes directrices du développement durable. Des calculs effectués à l'étranger montrent que des millions, voire des milliards, sont investis ici en contradiction avec les objectifs de la société. Une analyse correspondante du système luxembourgeois avec les réformes correspondantes et l'élaboration d'un «budget vert» sont un «must»..

37. **Utilisation d'instruments socio-sélectifs** pour accompagner les ménages financièrement faibles dans la transition socio-écologique.

8. RÉGULATION PUBLIQUE NÉCESSAIRE ET COHÉRENCE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE

Pendant des décennies, on a certes fait appel à l'État lorsqu'il s'agissait de sauver des banques en crise, mais pour le reste, on a surtout misé sur les mécanismes de marché néo-libéraux.

Ceux-ci ont finalement échoué face à des défis essentiels.

L'État est appelé à définir enfin les conditions-cadres nécessaires à une transition socio-écologique d'une ampleur beaucoup plus importante.

Mais cela signifie aussi que l'État doit être en mesure d'assumer ces tâches de manière responsable.

38. Le Mouvement Ecologique est convaincu que cela n'est pas suffisamment le cas dans la structure organisationnelle actuelle des pouvoirs publics. Malgré l'augmentation des ressources en personnel des ministères ou de l'administration, aucune analyse n'a été effectuée - du moins à l'extérieur - pour déterminer dans quelle mesure la gouvernance nécessaire - avec l'équipement et les structures actuels - est réellement en mesure de relever les défis de l'avenir. Cela concerne aussi bien la maîtrise des conséquences de la croissance, la crise de la biodiversité et du climat, le développement de l'habitat, la coopération régionale, etc. Le Mouvement Ecologique est d'avis **qu'une analyse approfondie s'impose pour déterminer les domaines dans lesquels les structures étatiques doivent être réformées et, le cas échéant, renforcées en personnel..**

39. Les communes sont les acteurs de la mise en œuvre d'une transition socio-écologique sur le terrain. Mais il est légitime de se demander si **les structures communales actuelles ou les ressources humaines et matérielles communales sont à la hauteur des défis** à relever dans la perspective d'une transition socio-écologique. N'est-il pas nécessaire de procéder à des réformes concernant la taille des communes, la coopération régionale, la qualification du personnel communal (et une éventuelle augmentation) .... ?

40. Les défis sociétaux actuels sont généralement de nature complexe : l'analyse de leurs causes et la recherche de solutions supposent une mise en réseau de différentes expertises et de différentes compétences. Au niveau de l'Etat, cela n'est possible que dans le cadre d'une interaction entre les ministères et les administrations, sur la base d'**une coopération interministérielle et d'une cohérence des politiques**. Ces dernières en sont encore en partie à leurs balbutiements au Luxembourg : on pense par exemple au manque d'intégration des aspects écologiques dans la politique agricole ou à la prise en compte insuffisante des aspects de la politique de santé dans le développement de l'habitat, etc.
La question de la concertation ou de la coordination interministérielle est une condition essentielle à la réussite de la transition envisagée.

PLAIDOYER POUR UNE TRANSITION SOCIO-ÉCOLOGIQUE COHÉRENTE !

Combien d'autres études sont nécessaires pour démontrer que notre modèle de consommation actuel - d'autant plus s'il est appliqué à l'échelle mondiale - n'est pas viable ? encore plus s'il était appliqué à l'échelle mondiale - n'est pas compatible avec la capacité de charge des écosystèmes de notre planète. planète ou dans notre pays. Et ce, sans contribuer fondamentalement sans contribuer à augmenter le bien-être social et la justice ?

Ainsi, la législature à venir est d'une importance élémentaire pour poser des jalons en matière de politique sociale et environnementale dans le sens d'un changement de cap dont le besoin est urgent. La fenêtre d'opportunité pour la mise en œuvre conséquente de ces réformes se réduit de plus en plus. Même si ces transformations considérables représentent un grand défi à tous les niveaux, elles doivent également être considérées comme une chance sur la voie d'un avenir meilleur et plus juste.

Les objectifs principaux doivent être la préservation des bases naturelles de la vie, la sauvegarde et la garantie de la qualité de vie, la justice globale et une bonne vie pour tous.

Il faut une politique qui ait le courage de désigner clairement ce qui est nécessaire - de promouvoir consciemment un échange sur les conflits d'objectifs, de thématiser une redéfinition du progrès social, de créer des transitions équitables et de faire preuve de volonté d'organisation.

01

DEMOCRATIE

UNE DÉMOCRATIE VIVANTE ET UNE FORTE SOCIÉTÉ CIVILE: LA BASE POUR UN DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE

OÙ EN SOMMES NOUS ?

Notre société est confrontée à des d'énormes défis pour que la transition socio-écologique puisse réussir.

Comme le montre la présente publication, cela concerne de nombreux domaines d'action politique qui ont des répercussions directes sur la société. ont des répercussions au niveau local et individuel. Il s'agit donc aussi de définir des cadresconditions pour un changement d'action collective et individuelle.

Pour réussir cette „transition", il faut pas seulement de la participation des acteurs classiques acteurs institutionnels : un discours démocratique ne peut réussir que si les à tous les niveaux, l'échange et la de tous les citoyens - y compris les non-Luxembourgeois - et de la société civile société civile - soient garantis.

Le Luxembourg en est loin. Il est indispensable indispensable que le prochain gouvernement gouvernement se dote d'une véritable stratégie de promotion de la participation citoyenne à tous les niveaux de la société. C'est la seule façon de faire accepter les de prendre les décisions nécessaires et de les organiser de manière socialement équitable.

Mais il est tout aussi important de réorganiser les différentes institutions et instances de manière à ce qu'elles puissent faire face aux défis éco-sociaux et aux défis comme une partie essentielle de leur de leur domaine d'activité. Cela aussi n'est que très peu le cas actuellement.

01

LA PARTICIPATION SOCIALE SUR LA VOIE DE LA PARTICIPATION RÉELLE DE TOUS LES CITOYENS!

Au cours des dernières législatures, les choses ont évolué en matière de participation citoyenne. Les ministères ont organisé davantage de réunions d'information, divers forums ou ateliers régionaux auxquels les citoyens ont pu participer (sur la protection du climat, la réforme du système de bus ou le développement régional, etc.) Cela est certainement positif.

L'organisation du „conseil citoyen pour le climat" a pris une autre dimension. Des moyens financiers considérables ont été investis dans un processus (on parle d'environ 1,2 million d'euros). Dans un laps de temps limité, beaucoup de choses ont été réalisées par les Il faut cependant reconnaître que la grande majorité des suggestions avaient déjà été formulées depuis des années par diverses organisations non gouvernementales ou par des organes consultatifsont été formulées par d'autres organismes.

Les avantages d'une société participative réelle sont évidents.

Les décisions qui en découlent sont partagées par tous un plus grand nombre de personnes ; le savoir-faire des citoyens est utilisé ; la possibilité d'échange et de changement de perspective entre les citoyens ou les acteurs de la société civile est garantie acteurs de la société civile est assuré, etc. A l'heure des fake news et des débats souvent polémiques, il est important d'avoir une vision globale de la situation et peu objectives dans les médias sociaux. médias, une telle culture de la discussion est d'une importance non négligeable importance à sous-estimer.

Mais il faut plus qu'un seul comité ici et là, une réunion d'information ou une „assise" pour établir une véritable culture de la participation. Il faut un changement de fond un changement fondamental de mentalité, notamment au niveau gouvernemental. En effet, aussi positives que soient les intentions des différentes manifestations, elles ne permettent que rarement un échange en profondeur et la définition de propositions.Souvent, les rencontres se limitent à des discussions de fond les manifestations actuelles se contentent de recueillir des des remarques ou des suggestions. Un processus de participation est pourtant bien plus que cela.

Le Mouvement Ecologique s'engage à promouvoir la la société civile et la valorisation de la société civile. société civile comme modèle de la prochaine législature. Cela devrait être un élément central de l'image de marque du gouvernement.

Cela nécessite, entre autres, les instruments suivants:

> Un **département doit être créé** au niveau gouvernemental ou dans les différents ministères, avec une expertise spécifique dans l'organisation des processus de participation. Actuellement, le travail est plutôt effectué „à côté" par des chargés de communication ou des responsables des personnes chargées des dossiers. Or, un savoir-faire spécifique en matière de participation citoyenne est nécessaire.

> Il convient de définir, au niveau du gouvernement et des

Le gouvernement s'y engage. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra donner confiance aux citoyens pour qu'ils prennent la participation „au sérieux". Il faudrait notamment préciser qu'un processus régulier aura lieu et qu'il ne se limitera pas à un événement „one shot". En outre, les objectifs concrets de la participation doivent être et tous les documents pertinents pour le sujet doivent être divulgués. Les participants devraient recevoir un feed-back sur la manière dont les suggestions ont été évaluées par les politiques. ont été évaluées ;

> Il est également essentiel d'utiliser une **variété de méthodes**, car selon la méthode choisie, d'autres citoyens peuvent être touchés. peuvent être abordées. L'objectif devrait justement être de s'adresser à différents groupes cibles (différentes couches sociales, groupes d'âge, milieux professionnels, nationalités...).

Mais surtout, la participation accrue des citoyens est un must absolu pour la raison suivante : au Luxembourg, la moitié de la population est en âge de voter. La moitié de la population en âge de voter n'est pas éligible au niveau national n'a pas le droit de vote au niveau national. Cette situation n'est pas acceptable dans un État de droit démocratique inacceptable.

Les processus de participation réels devraient également être étendus afin de donner à ces citoyens - qui ne parlent souvent pas luxembourgeois - la possibilité d'apporter leurs suggestions et leurs idées, leur créativité et leur savoir-faire à la société luxembourgeoise.

02

INTÉGRATION DES CITOYEN/NES

Depuis sa fondation, le Mouvement Ecologique s'engage en faveur de s'engage résolument pour une participation accrue des citoyens dans l'esprit d'un État de droit démocratique.
Malheureusement, l'intégration et les possibilités de participation des citoyens non-luxembourgeois sont encore loin d'être acquises.

Une **stratégie** devrait être élaborée avec les acteurs de la société civile afin de garantir une **meilleure information et une meilleure participation des citoyens étrangers et des travailleurs frontaliers en général**. Ces questions importantes pour la cohésion sociale devraient être discutées dans des forums au niveau national ou régional et des réformes devraient être entreprises.
Il s'agit notamment de **développer les cours de langue et d'utiliser différentes langues dans les processus publics de participation des citoyens.**
En outre, des suggestions concrètes et des instruments de soutien devraient être développés pour permettre aux citoyens qui ne parlent pas (encore) la langue luxembourgeoise de s'engager davantage **dans les ONG classiques**.
Le **droit de vote** est en outre d'une importance capitale. Même ceux qui n'ont pas la nationalité luxembourgeoise et qui vivent au Luxembourg depuis plus de dix ans devraient avoir la possibilité de participer au vote des représentants nationaux.

Une démocratie s'affaiblit lorsque la moitié de la population luxembourgeoise se voit refuser des droits civiques élémentaires. Au contraire, leur engagement, leur vitalité et leur participation sont une richesse pour le Luxembourg. sont un enrichissement pour le Luxembourg.

03

INTRODUIRE LE DROIT DE VOTE À PARTIR DE 16 ANS

Les jeunes doivent être soutenus dans leur élan et leur intérêt pour l'élaboration de la politique ! Rien n'empêche d'accorder le droit de vote à partir de 16 ans aux jeunes qui s'y intéressent réellement et qui sont prêts à s'inscrire sur les listes électorales ! Mais là encore, le droit de vote n'est qu'un élément d'une meilleure prise en compte des intérêts des jeunes. L'éducation politique et les possibilités concrètes de participation, notamment dans le cadre scolaire, s'imposent en outre. L'objectif doit être que les enfants et les jeunes prennent conscience de leur efficacité personnelle.
prennent conscience de leurs droits. Pour cela, les jeunes doivent acquérir des connaissances de base sur les relations sociales et le développement de compétences pour évaluer les questions. de la société et de l'économie.
Un tel processus est nécessaire, compte tenu des grands défis sociaux pour le renouvellement et l'animation de la démocratie. La démocratie au 21e siècle est une nécessité urgente.

04

ENCOURAGER L'ENGAGEMENT DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

Un grand nombre d'acteurs du domaine de l'éducation non formelle travaillent déjà, dans l'esprit de l'éducation à la citoyenneté, à accompagner les enfants dans leur engagement. d'accompagner les jeunes dans leur engagement, comme par exemple par exemple le Parlement des jeunes, FNEL ou move.- pour n'en citer que quelques-uns. Il faudrait les renforcer au cours de la prochaine législature. être renforcés de manière conséquente, tant au niveau du personnel que des finances.

La création de concepts de participation au niveau communal ou régional joue également un rôle important. Afin de soutenir la création de conseils ou de bureaux municipaux d'enfants et de jeunes dans d'autres communes et régions, il faudrait également mettre en place, au niveau national, un système de formation continue. au niveau national, le savoir-faire nécessaire doit être développé, par exemple par la création d'un centre de compétence national pour la participation des enfants et des jeunes.

05

DÉVELOPPER UN PLAN D'ACTION POUR L'ENGAGEMENT CITOYEN DANS LA SOCIÉTÉ

Une société vit de la volonté des citoyens de s'impliquer dans la société. Ces dernières années, l'engagement social a évolué et peu de personnes souhaitent encore se consacrer „corps et âme" à une organisation. Beaucoup sont cependant motivés pour participer activement à la société. Mais l'engagement est aussi devenu plus devenu plus „compliqué", car dans de nombreux domaines, certains des connaissances de base sont requises.

Il appartient à l'État de mettre en place les **bonnes conditions-cadres** pour soutenir et encourager cet engagement social. Et cela ne concerne pas seulement l'engagement dans le domaine caritatif, sportif ou culturel, mais aussi les organisations qui sont actives sur le plan sociopolitique.

Il est indispensable que l'État analyse de manière conséquente la manière dont un tel engagement peut être encouragé. D'autres pays ont développé des stratégies en ce sens et les ont progressivement mises en œuvre. Une table ronde, par exemple, sur le thème de la „valorisation de l'engagement citoyen" a été organisée.

L'objectif est de mettre au point des instruments adaptés **au temps et à la cible pour le processus d'engagement politique. processus de formation de l'opinion politique et de l'engagement** social (au-delà du domaine caritatif et sportif). (p. ex. formation de multiplicateurs, notamment dans le domaine de l'animation de grands groupes, utilisation de méthodes de participation active et formes de participation motivantes).

06

INTRODUIRE DU „CONGÉ ASSOCIATIF“ POUR DES ENGAGEMENT SOCIAL!

Pour les personnes ayant des responsabilités clairement définies dans les organisations non gouvernementales, il conviendrait d'instaurer un **„congé associatif“**. devrait être introduit.

Il existe déjà dans de nombreux secteurs (sport, culture, etc.), ...), mais toujours pas pour les personnes actives dans les Les mouvements environnementaux. Il ne s'agit pas d'obtenir que leurs les membres actifs reçoivent une compensation financière ou qu'ils soient libérés de manière générale pour leur engagement.

Il est cependant nécessaire qu'ils soient libérés pour certaines occasions.
Ainsi, les responsables d'organisations devraient bénéficier d'un „congé associatif“ sur leur temps de travail lorsqu'ils participent par exemple à des réunions officielles avec des ministères et des acteurs publics ou à des événements de presse (d'autant plus que ceux-ci ont lieu à des moments auxquels les bénévoles ne peuvent pas participer en raison de leurs obligations professionnelles).
Dans plusieurs pays européens, cette question est déjà réglée de manière plus satisfaisante qu'au Luxembourg, par exemple en France, où les militants des ONG bénéficient d'un certain temps libre, à l'instar des syndicalistes.

L'État pourrait ainsi montrer clairement que la promotion de l'engagement social est une priorité politique. Mais d'autres mesures peuvent également être prises, comme par exemple la couverture des risques par une assurance accident.

07

HOTLINE / MAILADRESSE EINRICHTEN, UM BÜRGER:INNENFRAGEN / -BESCHWERDEN UND ANREGUNGEN BESSER AUFGREIFEN ZU KÖNNEN

Une hotline spéciale (téléphone/courriel) devrait être mise en place au niveau des différents ministères, à laquelle les citoyens pourraient adresser des demandes de toute nature, des plaintes et des propositions.

Une telle procédure est indispensable pour que les citoyens se sentent pris au sérieux dans leurs intérêts et pour qu'ils puissent non seulement réagir dans le cadre des processus de participation prévus, mais aussi intervenir sans qu'on le leur demande ou du moins connaître un destinataire clair pour leurs préoccupations.

08

MITTELS GESETZLICHER REFORMEN BÜRGER:INNEN ZU EINEM FRÜHEN ZEITPUNKT IN ÖFFENTLICHE PROZEDUREN UND PLANUNGSPROZESSE EINBEZIEHEN

IDans un certain nombre de textes législatifs existants, les citoyens ont la possibilité, dans le cadre de procédures publiques de faire „objection“ à la fin de la procédure. Ils se voient ainsi attribuer une sorte de „rôle de critique“, plutôt que de leur permettre de participer activement à la discussion, ce qu'ils auraient dû faire à un stade plus précoce. devrait avoir lieu plus tôt. Une participation constructive n'est cependant plus possible à la fin du processus de planification. n'est plus possible.

Il serait nécessaire de passer systématiquement au crible des lois existantes, de manière à ce que :

> **les citoyens soient impliqués le plus tôt possible dans une série de processus décisionnels**

> une **harmonisation des processus de participation** des différentes lois, et ce également dans le sens d'une „simplification administrative“.

09

„ENQUETES-PUBLICS - VALORISER LE PORTAIL

Depuis quelques années, le portail „enquêtes publiques“ a vu le jour.

Objectif : rendre toutes les procédures publiques accessibles en ligne. et informer les personnes intéressées des procédures en cours via un système d'abonnement. attirer l'attention sur ces procédures. Mais : actuellement, il est de la responsabilité du ministère de tutelle de décider quelles procédures doivent y figurer ou non.

Il ne semble pas y avoir de règle générale pour les administrations et les ministères d'envoyer toutes les procédures aux responsables du portail. de fournir des informations. Cela a pour conséquence que Les citoyens sont même plutôt induits en erreur, car les non-initiés pensent a priori trouver toutes les procédures sur ce portail (des explications sont certes disponibles sur le site Internet, mais elles ne peuvent pas résoudre le problème de base). Il devrait être obligatoire pour tous les ministères de mettre en ligne toutes les procédures publiques.

10

GARANTIR RÉELLEMENT LE DROIT D'ACCÈS DES CITOYENS À L'INFORMATION : RÉVISER LA LOI SUR L'"ADMINISTRATION TRANSPARENTE".

En 2018, le Luxembourg a enfin adopté une nouvelle loi sur l'État transparent, parfois des décennies après d'autres pays. En fait, ce rôle de „retardataire" aurait pu être utilisé pour profiter des expériences étrangères et présenter un projet réellement innovant. Mais cela n'a pas été le cas. Au contraire, la loi actuelle peut plutôt être qualifiée de „loi d'entrave à l'information". Et ce pour de nombreuses raisons : Elle est trop restrictive, se limite à ce que l'on appelle les „documents administratifs" (sans préciser ce que l'on entend par là) et comporte trop de dispositions d'exception...

Une réforme et une révision fondamentale sont donc nécessaires est indispensable. Il s'agit notamment d'étendre l'obligation d'information au-delà des „documents administratifs", de réformer la commission de recours, etc.

Il en va de même pour la réforme de la loi sur la presse.

11

RÉFORMER LES STRUCTURES INSTITUTIONNELLES ET LES ORGANES

Une condition essentielle pour la transition écologique et sociale est que D'un point de vue scientifique, il est reconnu que la transition la réforme des organes étatiques existants. L'objectif doit être que les thèmes d'avenir soient davantage pris en compte dans la formation de l'opinion à partir de leur composition et de leurs objectifs.

Ce n'est que si les organes consultatifs actuels du gouvernement et des des structures de l'État soient organisées de manière à ce que la sensibilité de la transition socio-écologique y soit représentée, des changements pourront avoir lieu et les schémas de pensée pourront être brisés.

Jusqu'à présent, aucune réflexion n'a été menée au Luxembourg sur la nécessité de réformer les organes centraux. Par conséquent, la composition d'un grand nombre d'organismes mis en place par l'État n'a pas été revue. n'a pas été repensée dans ce sens.

C'est pourquoi le Mouvement Ecologique attend qu'au cours de la première année de la nouvelle législature, une discussion ait lieu sur les organes qui devraient éventuellement être réformés et rendus plus transparents. Il s'agit entre autres du Conseil économique et social, de la Tripartite, de l'Observatoire de la compétitivité du ministère de l'Économie, etc.

12

RECONNAÎTRE ET VALORISER LES ORGANES CONSULTATIFS EN TANT QU'ACTEURS RÉELS

Le gouvernement dispose de toute une série d'organes consultatifs spécialisés („conseils supérieurs", „commissions" et autres organismes similaires) pour l'assister. Il semble que le nombre de ces organismes ait augmenté au cours des dernières années et qu'il continuera à augmenter. a augmenté et continuera probablement à augmenter.

Ils peuvent en effet jouer un rôle important dans une démocratie. fonction, puisqu'ils peuvent notamment procéder à une pesée des intérêts- en fonction des sur la base de critères objectifs- ainsi qu'un examen technique des dossiers (la compétence décisionnelle étant toutefois limitée au gouvernement).
La compétence reste bien entendu du ressort du gouvernement ou de la Chambre des députés).
Or, force est de constater que les pouvoirs publics ne reconnaissent guère ces organes dans leur fonction et que leur fonctionnement est souvent peu satisfaisant.

Ainsi, par exemple, sur des questions importantes, les avis ne sont même plus pris en compte. avis de l'organe responsable sont demandés (p. ex. lors de réformes législatives importantes) ou leur avis est trop souvent purement et simplement ignoré, sans que leurs arguments n'aient apparemment été examinés.

En raison de leurs compétences techniques et de leur composition, ces organes peuvent pourtant jouer un rôle important- notamment dans la petite vie politique luxembourgeoise.

Un **document de base** sur le fonctionnement de ces organes devrait être élaboré au début de la prochaine législature. Dans ce document, les ministères s'engageraient entre autres à prendre en compte le point de vue de ces organes à un stade précoce de la préparation des documents stratégiques etc. Si ces organes doivent être pris au sérieux, il devrait également y avoir un **engagement ministériel** à prendre en compte leurs **suggestions et à réagir aux propositions faites**.

Une **publication systématique des avis de ces organes** (par exemple deux mois après leur envoi au ministre) s'impose dans l'optique d'une formation d'opinion générale.

En cas d'audition spécifique à la Chambre des députés, ces organismes devraient, comme c'est déjà en partie le cas, pouvoir faire valoir leurs arguments. de présenter leurs arguments.

13

AUTONOMIE COMMUNALE

Mais la collaboration et la répartition des compétences entre l'État et les communes- au sein de ces structures- sont également essentielles.

Le Mouvement Ecologique est convaincu qu'une série de réformes s'impose également à ce niveau :

> En ce sens, l'autonomie communale a une légitimité dans un certain nombre de domaines. Dans ce sens, il s'agit de de **repenser** les mécanismes de **contrôle bureaucratique** de l'État vis-à-vis des communes.

Mais : une planification nationale cohérente, par exemple, ne peut réussir que si **les intérêts nationaux priment**, le cas échéant, sur les intérêts communaux. Il va de soi que l'élaboration de des directives de planification et des lignes directrices, qui doivent également être devrait être contraignante, doit être soumise à un processus de dialogue démocratique avec ces dernières...

> Les défis sociaux actuels exigent des communes plus puissantes, dotées de ressources politiques et techniques adéquates, également au niveau communal. La question se pose donc de renforcer les incitations et les réglementations pour les fusions de communes nécessaires, dans l'optique d'un renforcement des compétences communales. Pour les mêmes raisons, la coopération régionale devrait également être davantage encouragée par l'État.

Ces deux aspects doivent s'accompagner de la **transparence nécessaire** vis-à-vis des acteurs intéressés et des citoyens.

14

SUPPRESSION DU DOUBLE MANDAT „DÉPUTÉ(E) ET BOURGMESTRE“

Le travail de député est un travail à plein temps. Actuellement, selon leurs propres déclarations, de nombreux députés semblent manquer de temps pour traiter les dossiers en profondeur s'ils exercent en parallèle un mandat de bourgmestre ou de conseiller échevinal.

De plus, les députés disent également manquer de temps pour mener des discussions approfondies sur les projets de loi. C'est pourquoi, ces dernières années, des entretiens avec des acteurs de la société civile qui avaient élaboré une prise de position sur un projet de loi spécifique ont été refusés.

Sans possibilité d'échange sur les projets centraux, le fossé entre la Chambre des députés et la société civile risque de se creuser.

Pour le Mouvement Ecologique, il est donc impératif que la séparation des fonctions de député et de bourgmestre soit décidée lors de la prochaine législature ! La question de savoir dans quelle mesure un double mandat d'échevin/de député devrait être incompatible devrait être clarifiée au cours de la première année de la nouvelle législature.

De même, les députés ne devraient pas pouvoir exercer une autre activité professionnelle. Le mandat de député devrait être un „job à plein temps“ en raison de la charge de travail. De plus, le risque de conflits d'intérêts devrait être réduit au maximum !

La mise en œuvre de ce principe est étroitement liée à la question de savoir comment le point de vue des communes pourrait continuer à être pris en compte dans le processus législatif s'il n'y avait plus de bourgmestre(s) à la Chambre des députés. Il existe des arguments pour et contre la création d'une sorte de „chambre des élus locaux“, telle qu'elle est proposée par divers acteurs.

La question de fond devrait être ouverte, abordée et clarifiée. Si cette solution devait être envisagée, elle ne pourrait avoir qu'un rôle d'expertise (tel qu'il est actuellement assumé par le Syvicol).

15

REFORMER ET REPENSER PARTIELLEMENT LE FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La Chambre des députés est la représentation directe des citoyens. Afin d'introduire des éléments de démocratie „participative“, le droit de pétition a été étendu, un Parlement des jeunes a été créé et des auditions publiques sont organisées de temps à autre.

Ces initiatives ne peuvent toutefois pas masquer certains déficits dans l'organisation de la Chambre des députés.

Par exemple, on a actuellement l'impression que les avis des chambres professionnelles ou d'autres acteurs sur les projets de loi n'ont qu'une influence limitée sur la formation de l'opinion des députés et que l'on se concentre plutôt unilatéralement sur l'avis du Conseil d'État. En outre, on ne peut s'empêcher de constater que la Chambre des députés a tendance à approuver les projets de loi du gouvernement dans le sens d'une „raison de coalition“ et n'apporte plus que des modifications plutôt marginales à de nombreux projets, sauf exceptions.

Dans un État démocratique du 21e siècle, le **rôle de la Chambre des députés devrait être en partie redéfini**. Cela présuppose entre autres une autre conception du rôle des députés eux-mêmes et, d'autre part, quelques réformes structurelles :

> **Revaloriser le rôle de la Chambre des députés sur les questions européennes** (voir chapitre Politique européenne)

> **Mettre fin à l'anonymat des comptes rendus de commission**
Il y a des années, les comptes rendus des réunions contenaient les noms et les déclarations des députés sous forme résumée. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Il n'est plus possible de savoir qui a fait quelle déclaration ! Cela ne favorise pas la transparence, bien au contraire. De plus, ce n'est pas correct vis-à-vis des députés qui s'engagent de manière constructive et qui ont le droit de voir leur engagement pris en compte.

> **Ouvrir à nouveau les commissions à un échange avec les acteurs de la société civile**
Il y a quelques années encore, il était courant que les membres de la Commission d'une commission de la Chambre des députés sur des sujets importants d'un échange avec les acteurs de la société civile qui avaient émis des avis sur des projets de loi. et qu'ils étaient intéressés par ce dialogue (du moins pour les questions d'environnement et de développement durable). Aujourd'hui, cela n'est plus possible, en dehors de quelques Au-delà des auditions préparées, ce n'est plus le cas. Ce „de la Chambre des députés vis-à-vis de la société civile. société civile empêche un véritable échange sur les différents points de vue et arguments et met entre parenthèses L'expertise de la société civile n'est pas prise en compte.

> **Mettre en place des comités d'experts au niveau de la Chambre des députés**
Dans d'autres pays, il est naturel que la Chambre des députés mette en place des comités d'experts sur des questions importantes et controversées, qu'elle leur confie une expertise et qu'elle organise des auditions avec des spécialistes. L'analyse de ces experts trouve un large écho dans les milieux spécialisés et dans le public. La Chambre des députés luxembourgeoise ne fait qu'un usage très limité de cette possibilité. Elle a surtout recours à l'expertise des fonctionnaires ministériels. En règle générale, ces derniers ont eux-mêmes (co)conçu le projet de loi en question. Cette situation n'est plus d'actualité et ne favorise pas un échange professionnel constructif.

> **Garantir une publication rapide des rapports de séance**
Trop souvent, les comptes rendus des différentes commissions ne sont publiés que plusieurs semaines après la réunion, ce qui rend difficile le suivi de la formation de l'opinion politique entre les acteurs politiques dans un dossier. Dans certains cas, les comptes rendus ne sont publiés que lorsque la Chambre des députés est déjà sur le point de voter sur un projet de loi. Il conviendrait de fixer une période obligatoire claire à partir de laquelle ces rapports devraient être accessibles au public.

> **Améliorer le traitement des pétitions citoyennes**
Le „droit de pétition" des citoyens est en principe positif. Mais la question suivante est en partie justifiée : A part les débats, rien n'a été fait ? Souvent, il n'est pas évident de savoir quelles conclusions la Chambre des députés tire des pétitions, quelles propositions elle fait le cas échéant. formulées à l'égard des ministères responsables et si des amendements législatifs ou autres sont adoptés. des amendements sont apportés. On a l'impression que la Chambre des députés se contente de transmettre au gouvernement les demandes formulées dans les pétitions, sans prendre position ni suivre les suites données par le gouvernement à ces suggestions.

> **Réformer le système des auditions**
Des auditions sont organisées de temps à autre à la Chambre des députés. Malheureusement, elles se caractérisent davantage par l'expression d'opinions que par une véritable discussion (structurée). Elles tendent à être une série de „déclarations" de différents acteurs, aussi positives soient-elles. Il faudrait un échange ouvert (y compris avec des experts en matière d'organisation de tels processus) sur la manière dont ce système dépassé pourrait être réformé dans le sens d'une démocratie plus vivante.

16

ASSURER LA PUBLICATION DES PROJETS RÈGLEMENTS GRAND-DUCAUX

Les projets de règlements grand-ducaux relatifs à des textes de loi ne sont actuellement pas publiés. C'est-à-dire qu'ils sont adoptés sans débat public ni aucune forme de participation de la société civile intéressée. La Chambre des députés n'est pas non plus toujours impliquée (elle peut décider de s'en saisir).

Or, des dispositions extrêmement importantes d'une loi ne sont définies que dans un règlement grand-ducal d'exécution : en ce sens, elles sont très souvent d'une importance particulière.

Les règlements grand-ducaux devraient à l'avenir, tout comme les projets de loi, être consultables sur les pages du gouvernement et, le cas échéant, sur **le site web de la Chambre des députés, après une première adoption en Conseil de gouvernement**. Cela devrait également permettre, le cas échéant, un échange démocratique à ce sujet.

17

METTRE EN OEUVRE LA RÉFORME DU CONSEIL D'ETAT

Les acteurs politiques font volontiers valoir que des projets législatifs pertinents ne peuvent pas être mis en œuvre parce que l'avis du Conseil d'État requis sur le projet de loi correspondant n'est pas encore disponible. En effet, il n'existe actuellement aucune directive sur le délai dans lequel le Conseil d'État doit expertiser les projets de loi.

Pourtant, dans ses avis, le Conseil d'État demande régulièrement que les autres acteurs respectent **des délais (de traitement) contraignants** et que ceux-ci soient inscrits dans la loi (délais de traitement des autorisations, etc.). En toute logique, il devrait également considérer cette exigence comme au moins légitime dans sa propre méthode de travail.

En conséquence, le Conseil d'État devrait se voir imposer des délais de traitement clairs dans le cadre d'une réforme législative. Si une **augmentation du personnel** du Conseil d'État est nécessaire à cet effet, cela devrait être abordé ouvertement.

Par ailleurs, il n'est plus admissible que **des hauts fonctionnaires politiques du gouvernement** continuent à faire partie du Conseil d'État ou soient nommés au Conseil d'État : On ne peut pas, en tant que membre de l'exécutif, préparer des projets de loi, les co-examiner ensuite au Conseil d'État (directement ou indirectement) et être ensuite responsable de leur mise en œuvre...

Un **débat plus large sur le rôle, le fonctionnement et la composition du Conseil d'État** s'impose toujours.

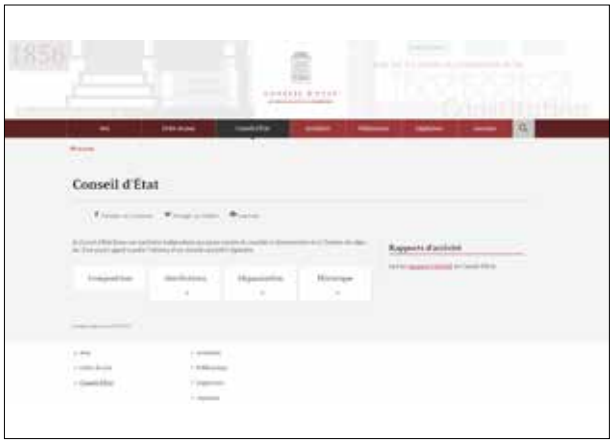

18

CONTINUER À AMÉLIORER LA POLITIQUE DE COMMUNICATION ET LA PRÉSENCE DU GOUVERNEMENT SUR LE WEB / DES DIFFÉRENTS MINISTÈRES

Il reste encore beaucoup à faire pour rendre les sites Internet de l'État plus conviviaux : La structure varie en partie d'un ministère ou d'une administration à l'autre ; les textes de loi récents ne sont pas toujours accessibles ou il n'y a pas de lien vers le site général legilux.lu ; les questions pratiques qui intéressent les citoyens sont traitées de manière très conviviale par certains ministères, mais pas par d'autres ; la fonction de recherche n'est généralement pas satisfaisante.

En outre, les analyses et documents plus détaillés dont disposent les ministères pour prendre des décisions sont très limités. Des brochures sont certes publiées, décrivant notamment les visites et les conférences de presse des ministres, mais les rapports et dossiers de fond ne sont publiés que de manière très limitée, etc.

La priorité devrait être donnée à l'élaboration d'un concept définissant quels **documents doivent être rendus accessibles** (également en vertu de la loi sur l'État transparent) et garantissant une mise à jour continue des pages web. Il est évident que les intérêts des citoyens en tant qu'utilisateurs potentiels doivent être pris en compte en premier lieu.

En outre, **les personnes de contact pour les différents sujets** devraient être désignées de manière beaucoup plus transparente et compréhensible pour le „citoyen ordinaire". Les fonctions officielles des fonctionnaires ne sont pas très utiles pour les personnes extérieures.

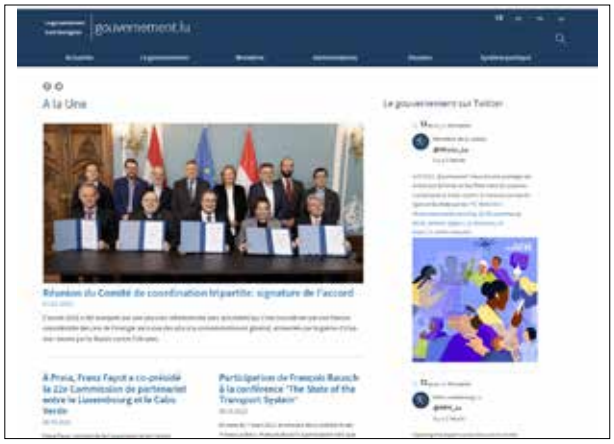

19

„SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE“ CONTINUER DANS L'INTÉRÊT DES CITOYENS

Au Luxembourg, les premières réformes ont été réalisées dans le cadre de la „simplification administrative“. Mais elles sont encore loin d'être suffisantes : il est absolument nécessaire de **poursuivre le processus d'amélioration des procédures et des processus.** Quelques exemples, parmi d'autres, peuvent être cités :

> Le gouvernement devrait également se pencher sur l'**amélioration de l'accès à l'information,** comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises. L'amélioration de l'accès à l'information comme objectif de la „simplification administrative“.

> La création d'un **„guichet unique“** au niveau des différents ministères, dans l'intérêt des citoyens, devrait également permettre aux demandeurs de suivre en ligne l'évolution de leur dossier et son état d'avancement. Il devrait également être possible de trouver tous les courriers échangés à ce sujet, en partie uniquement pour les personnes concernées, selon le dossier en question. Un tel portail est une condition sine qua non pour une „simplification administrative“ vraiment efficace du point de vue des citoyens. Même les autorisations déjà délivrées- comme par exemple dans le domaine Kommodo ou les autorisations de protection de la nature, etc.- qui sont apparemment des documents publics, doivent être mis en ligne.

> De **nombreux dossiers de procédures publiques** (p.ex. procédure commodo-incommodo) ne sont toujours pas consultables en ligne (p.ex. sur les portails Internet communaux). Le/la citoyen(ne) intéressé(e) doit se rendre à la commune pour y faire des copies, le cas échéant. Souvent, le citoyen doit en effet parcourir plusieurs centaines de pages de dossiers - lors de réformes de plans d'occupation des sols, de dossiers de commodo- qu'il ne trouve **souvent pas en ligne** jusqu'à présent. Tout cela n'est plus d'actualité ! L'État devrait montrer l'exemple et mettre en ligne tous les dossiers disponibles, sans exception, ainsi que les documents de base. Des recommandations aux communes et aux syndicats de communes devraient également être établies dans ce sens... Cette **publication numérique** devrait également être **rendue obligatoire par la loi**, si ce n'est pas encore le cas.

20

REPENSER EN PARTIE LE SYSTÈME JURIDIQUE

La question se pose de plus en plus de savoir si des questions juridiques fondamentales ne devraient pas être abordées de manière beaucoup plus offensive.

Il s'agit par exemple des aspects suivants :

> un **registre de lobbying et de transparence plus rigoureux** ;

> l'**applicabilité des décisions de justice**. Il n'est pas possible et ne doit pas être possible que des jugements importants soient rendus, mais qu'ils ne soient tout simplement pas appliqués ;

> Un débat sur la place du **droit de propriété** par rapport aux **droits de la collectivité** ;

> La clarification de la question de la **proportionnalité** lors du reclassement envisagé de terrains à bâtir en zones vertes ;

> Le **droit d'action des citoyens et des organisations non gouvernementales**, qui présente des lacunes considérables, de sorte qu'il est pratiquement impossible de faire valoir certains intérêts.

Le prochain gouvernement devrait s'engager à lancer un débat sur ces questions fondamentales.

Il devrait aller de soi qu'une loi efficace concernant la possibilité de mener des **actions collectives** soit enfin adoptée.

02 ÉDUCATION

ÉTABLIR UN SYSTÈME COHÉRENT

OU EN SOMMES NOUS?

Comme le Mouvement Ecologique dispose à nouveau depuis 2015, avec move. d'une organisation de jeunesse avec des jeunes engagés à partir de 14 ans, le présent chapitre „Formation" se concentre surtout sur les écoles secondaires.

Cependant, les connaissances et les exigences sont valables pour toutes les classes d'âge et doivent être ancrées à tous les niveaux de l'éducation, formelle et non formelle. La désignation des instruments pour la transformation nécessaire se réfère toutefois principalement à l'école secondaire.

L'un des principaux objectifs de l'éducation est de former des citoyens responsables. qui ont la capacité de trouver leur place dans la société et sur le marché du travail. Malheureusement, l'éducation, et en particulier l'institution scolaire, correspond encore souvent à un mode de pensée qui n'est pas adapté aux défis du XXIe siècle. 21e siècle n'est pas adaptée. Reproduction de savoir, la concurrence, les normes, la peur, le contrôle ou les Les examens jouent encore un rôle central. L'éducation doit se poser la question de savoir si elle permet aux gens de faire face aux défis écologiques et sociaux du 21e siècle. de trouver des solutions, de les articuler, de les concevoir et d'agir en conséquence..

L'espace dont les écoles ont besoin pour fournir des réponses systémiques aux défis doit trop souvent être conquis individuellement et avec beaucoup d'engagement. Même si des valeurs telles que la coopération, l'intérêt général et le développement du potentiel sont vécues de manière isolée dans certaines écoles, le système d'éducation formel repose toujours sur un corset étroit de matières ou sur une évaluation standardisée (surtout dans l'enseignement secondaire) qui fait souvent obstacle à une transformation nécessaire. Sous le paradigme supérieur de la pensée par matières, les questions complexes et interdisciplinaires, et donc l'approche des défis, n'ont souvent aucune chance d'être traitées dans le quotidien scolaire..

Le ministère de l'Éducation doit donner une orientation claire afin que chaque communauté scolaire apprenne le plus rapidement possible comment chacun peut contribuer à changer le monde avec les autres.

La prochaine législature doit être mise à profit pour ancrer solidement les principes et les méthodes de l'éducation en vue du développement durable dans les objectifs et les programmes. Les questions interdisciplinaires doivent être placées au cœur de l'éducation formelle, le travail de projet doit être encouragé et une culture scolaire réellement démocratique doit devenir la norme.

GUIDE DE L'ÉDUCATION POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE, EN BREF EDD:

Donner aux gens du „sens", de la „confiance" et de „l'efficacité personnelle" doit être un objectif central de l'éducation.

Ces particularités sont les conditions préalables pour que les gens puissent maîtriser leur vie et s'impliquer activement. Or, ces valeurs ne jouent actuellement qu'un rôle secondaire à l'école. L'éducation en vue du développement durable a pour objectif de remédier à cette situation.

Au cœur de l'idée de „durabilité" se trouve la question de la construction de l'avenir et et donc de développer des des visions souhaitables.

Il s'agit donc moins de thématiser les problèmes environnementaux et globaux actuels que de renforcer les compétences centrales des enfants, des jeunes et des adultes, comme la compréhension des relations, la pensée en réseau, la planification prévisionnelle et l'action durable.

L'éducation en vue du développement durable favorise également l'enthousiasme pour l'apprentissage, la curiosité et la motivation et renforce les citoyens résilients qui sont conscients de leur efficacité personnelle, qui apprennent à faire face aux nouveaux défis de la société et qui sont prêts à les relever..

L'éducation en vue du développement durable joue donc un rôle primordial. Le développement durable a un rôle important à jouer, non seulement dans le domaine de l'écologie, mais aussi dans celui de l'économie, de la politique et de la culture.

01

L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (EDD), ÉLÉMENT CENTRAL DE LA NÉCESSAIRE TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE

Le prochain gouvernement devrait définir l'EDD comme une priorité claire et une nécessité pour une démocratie durable, car les grands défis de notre époque impliquent des changements structurels fondamentaux dans la manière dont notre société et notre économie sont organisées. **Toutes les décisions politiques en matière d'éducation doivent donc être cohérentes avec les objectifs de l'EDD.**

La transmission de contextes et de structures est ici d'une importance capitale.

Cela suppose toutefois que les directions et le personnel enseignant eux-mêmes aient une compréhension et un lien avec ce processus de changement social. **Il est donc important de promouvoir l'EDD à tous les niveaux de formation et d'offrir davantage de possibilités de formation continue.** Ce n'est qu'ainsi que les enseignants se sentiront à la hauteur de la complexité du sujet et pourront traiter de manière compétente des thèmes controversés selon les critères de l'EDD. L'offre, y compris dans le domaine de l'éducation scientifique et politique, devrait être établie selon des priorités plus claires. Dans ce contexte, il convient de promouvoir davantage les formations continues et les formations internes à l'école, en plus des offres régionales et nationales..

Les besoins en méthodes EDD doivent également être pris en compte dans **l'aménagement des locaux (nouvelles constructions et rénovations).**

02

ANCRER STRUCTURELLEMENT UNE STRATÉGIE COHÉRENTE D'ÉDUCATION CIVIQUE

L'éducation civique a trouvé sa place surtout grâce à l'introduction de la matière „vie et société" dans les programmes de l'enseignement secondaire. Le Centre d'éducation politique (ZpB) développe également des concepts et agit de manière positive non seulement dans le domaine extrascolaire mais aussi dans l'éducation formelle. Toutefois, on ne connaît pas encore de stratégie cohérente ayant une efficacité structurelle dans l'éducation formelle.

L'éducation civique ne joue aucun rôle dans les programmes des écoles primaires et secondaires, malgré tous les projets mentionnés. ne joue aucun rôle. Une connaissance fondamentale de la société les rapports sociaux et les compétences nécessaires pour évaluation des questions, ainsi que l'action concrète ne sont pas traitées de manière généralisée et dépendent donc encore fortement de l'orientation de chaque enseignant. Même une visite de la Chambre des députés ne peut en aucun cas combler cette lacune.

C'est pourquoi le ministère de l'Éducation devrait, lors de la révision des programmes d'études (ce processus devrait également être entamé le plus rapidement possible pour les écoles secondaires), ancrer une stratégie cohérente pour l'éducation civique dans les différentes matières et dans les structures.

03

POURSUIVRE RÉSOLUMENT LE PRINCIPE „UNE SOCIÉTÉ DURABLE A BESOIN D'ÉDUCATION ET DE CHANCES POUR TOUS".

Outre l'éducation formelle, il existe de nombreuses institutions et acteurs des secteurs public, privé et de la société civile qui permettent aux personnes de développer des compétences et qui contribuent ainsi à rendre la société durable et viable. Ces acteurs offrent souvent des voies et des possibilités aux personnes qui ne trouvent pas leur place dans le système d'éducation formel, rigide et axé sur les diplômes. Non seulement le secteur privé, mais aussi le secteur public, doivent à l'avenir ouvrir davantage de portes aux personnes possédant les compétences requises, mais sans diplôme officiel.

Le prochain gouvernement devra donc se pencher encore davantage sur la de quel type d'éducation une société démocratique qui fonctionne société démocratique a besoin à l'avenir. Pour que chacun puisse se développer selon ses capacités, les jalons doivent être posés dès maintenant. Les pistes suivantes, entre autres, devraient donc être explorées par le gouvernement être abordées par le prochain gouvernement:

> Il s'agit de continuer **à développer l'offre de l'Ecole nationale pour adultes** afin d'offrir des perspectives supplémentaires à chaque personne dans sa situation de vie.

> L'apprentissage pour les métiers artisanaux doit obtenir la **reconnaissance sociale** qui leur permet d'apprendre leur métier avec une **chance de perspectives**.

> **Les acteurs de la société civile actifs dans le domaine de l'éducation non formelle devraient être activement soutenus dans le cadre de concepts éducatifs innovants et favorisant l'autonomie,** dans le but de les ancrer, le cas échéant, dans l'éducation formelle. Cela ne doit toutefois pas conduire à ce que l'éducation au développement durable, par exemple, soit laissée exclusivement aux acteurs de l'éducation non formelle.

> **Les médias** qui bénéficient de fonds publics doivent davantage remplir leur mission éducative et traiter les thèmes et les contenus de manière à ce qu'ils soient compréhensibles pour une partie aussi large que possible de la population.

La création d'un média ou la prise en charge explicite par les médias existants de la tâche d'expliquer les rapports sociaux / politiques dans un langage simple doit être une priorité. doit être une priorité. Cela vaut en particulier pour la télévision de la télévision luxembourgeoise et de la radio socioculturelle, qui devraient assumer cette tâche dans le cadre de leurs contrats respectifs avec l'État.

04

VIVRE ET ENCOURAGER L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION DANS L'ÉDUCATION

Le système éducatif luxembourgeois offre toujours peu ou pas de perspectives à une grande partie des personnes de notre société. Trois grands groupes sont particulièrement concernés par cette situation : Les personnes issues de familles financièrement défavorisées, les réfugiés et les personnes souffrant d'un handicap.

Le gouvernement est invité à se consacrer en priorité à ce thème et à prendre au sérieux l'équité en matière d'éducation au Luxembourg également. D'une manière générale, il faudrait notamment veiller à ce que

> les écoles primaires et les lycées disposent de **suffisamment de personnel hautement qualifié** (non seulement des enseignants, mais aussi des pédagogues curatifs, des pédagogues sociaux, etc.) pour apporter aux enfants et aux adolescents concernés- indépendamment du groupe auquel ils appartiennent- un soutien global et optimal adapté à leurs besoins.

> les enseignants **puissent faire appel à des professionnels spécialisés** pour les conseiller et les aider à relever les défis pour lesquels ils ne disposent pas de connaissances ou de compétences suffisantes. Le gouvernement doit veiller à ce que ces spécialistes soient disponibles en nombre suffisant à court terme..

> **les enseignants doivent être davantage sensibilisés et formés à l'équité éducative et à l'inclusion.** Cela doit être garanti non seulement dans la formation initiale, mais aussi dans la formation continue des enseignants. La capacité des enseignants à travailler en équipe devrait également être encouragée de manière conséquente.

> **dans des communes comptant une forte proportion de personnes de personnes issues de milieux financièrement défavorisés et de il faut recruter de manière ciblée du personnel qualifié (entre autres des éducateurs sociaux).** Ceci afin de réaliser des projets d'empowerment des enfants et jeunes concernés. L'objectif doit être entre autres, d'offrir aux enfants et aux jeunes, si nécessaire, davantage de personnes de référence et des relations humaines. afin d'ouvrir des perspectives.

05

L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (EDD) COMME PARTIE INTÉGRANTE DU DÉVELOPPEMENT SCOLAIRE - PROMOUVOIR LES PROCESSUS DE TRANSFORMATION

L'EDD doit également jouer un rôle systématique dans le développement scolaire. Pour ce faire, le prochain gouvernement devrait formellement inscrire l'**EDD** comme **dimension obligatoire dans le Plan de développement de l'établissement scolaire (PDS)** dans l'enseignement primaire et secondaire. Les écoles ont donc clairement le mandat de se positionner et de devenir actives dans ce domaine.

En outre, les processus de transformation pour les écoles doivent être davantage encouragés avec des accompagnateurs de transformation externes selon les critères de l'EDD. Le département de développement scolaire de l'IFEN propose déjà d'accompagner les écoles dans ce processus. Les capacités correspondantes de l'IFEN devraient être étendues.

On pourrait également envisager de créer, comme dans le «coding» avec les «instituteurs/trices spécialisé(e)s en numérique», une fonction d'**«instituteur/trice spécialisé(e) en éducation pour le développement durable»** dans chaque établissement d'enseignement, qui serait l'interlocuteur(trice) pour la transformation dans l'école concernée. Il est toutefois important que l'EDD ne soit pas exclusivement confiée à ces personnes, mais que de larges compétences soient développées et ancrées structurellement par tous les acteurs dans tous les établissements d'enseignement. L'objectif est que l'EDD fasse partie intégrante du développement de chaque école.

Il est également possible de promouvoir l'accompagnement des processus de transformation par des accompagnateurs de transformation externes, comme par exemple la **«Whole School approach»** mise en œuvre en Allemagne par l'initiative «Schule im Aufbruch».

06

RENFORCER LA CULTURE SCOLAIRE DÉMOCRATIQUE À TOUS LES NIVEAUX

Le défi principal du prochain gouvernement est de poursuivre la voie de s'engager résolument vers une culture scolaire durable et démocratique à tous les niveaux et de créer d'autres conditions structurelles de base afin de développer une culture scolaire démocratique dans tous les établissements d'enseignement. Malgré des développements positifs parfois très récents dans le domaine de la démocratie (semaine de la démocratie, argent et accompagnateurs pour les comités d'élèves, etc. comités, associations de parents...) et bien que de plus en plus d'organisations les directions, les écoles, les professeurs et les élèves sont disposés à créer plus d'espace pour la participation, la réalité quotidienne de l'école est encore en grande partie non démocratique.

D'une part, les élèves, mais aussi le personnel scolaire, ont souvent peu d'espaces de liberté au quotidien et donc peu de possibilités de participer aux décisions. D'autre part, dans de nombreuses écoles, les possibilités de participation existantes ne sont pas suffisamment utilisées et mises en pratique. Ou alors, il n'y a pas de dynamique vers une plus grande culture démocratique. Le prochain gouvernement devrait donc créer les conditions pour que les élèves puissent davantage participer aux décisions dans différents domaines. En font partie

- les thèmes et contenus traités, ainsi que la prise en compte du propre rythme de la journée et de l'apprentissage. Par exemple, les élèves devraient pouvoir choisir les matières qu'ils souhaitent étudier durant la journée, ainsi que
- sur le moment où ils sont prêts pour **une évaluation** ;
- l'introduction **de cours d'option souhaités**;
- la réalisation de **projets dans le cadre de l'autonomie de l'école**, y compris **dans le cadre de projets avec des acteurs extrascolaires** (comme les responsables communaux), et
- l'**aménagement spatial** de l'école.

07

INTRODUIRE LE SYSTÈME D'ENSEIGNEMENT GLOBAL AU LUXEMBOURG - LUTTER CONTRE LA FRACTURE SOCIALE

L'orientation des „élèves forts" vers l'enseignement secondaire classique (ESC) et des „élèves faibles" vers l'enseignement secondaire général (ESG- y compris le Préparatoire) après le cycle 4 (à partir de la 7ème) a un impact négatif sur l'égalité des chances. Le fait est que dans le système actuel, les élèves économiquement faibles et ceux issus de l'immigration sont plus souvent orientés vers l'ESG. Pour remédier à ce déséquilibre, les pays qui réussissent en matière de politique éducative, comme la Finlande par exemple, font étudier les élèves ensemble jusqu'à un âge avancé. **Au Luxembourg, le développement d'un programme d'études universel pour les classes inférieures de l'ESC et de l'ESG constituerait une alternative judicieuse.**

Chaque école secondaire devrait en outre proposer obligatoirement **un lycée mixte, c'est-à-dire une ESG et une ESC dans la même école**. Cela favorise l'inclusion, car ce n'est que si tous les enfants et adolescents bénéficient d'un soutien optimal en fonction de leurs forces et de leurs faiblesses qu'ils ont de bonnes chances de s'intégrer dans le monde du travail. Cela favorise en outre la participation sociale. La réussite scolaire ne doit pas dépendre de l'origine sociale et ethnique des élèves.

08

BRISER LA LOGIQUE DES DISCIPLINES, CRÉER DES ESPACES DE LIBERTÉ ET PLACER LE BIEN-ÊTRE AU CENTRE DE LA CULTURE SCOLAIRE

L'une des conditions les plus importantes pour le développement des potentiels et l'expérience de l'efficacité personnelle est **l'abandon de la pensée par matières**. Le système de matières actuel est un obstacle majeur à des changements „judicieux" avec des concepts d'avenir. Les programmes axés sur la transmission de connaissances factuelles réparties entre les différentes matières limitent la capacité d'action des acteurs qui souhaitent miser davantage sur l'apprentissage participatif et orienté vers des projets. Plutôt que d'ajouter des matières supplémentaires, il est donc indispensable d'encourager l'apprentissage postdisciplinaire, de créer plus d'espace pour les questions transdisciplinaires, les méthodes d'apprentissage actives et les espaces de liberté.

Il est également indispensable de **« dégraisser »** ce qui devrait être appris en tant que prétendu savoir technique. En effet, il est connu que le simple fait d'ingurgiter des informations et des données ne s'installe pas durablement dans les esprits et ne contribue pas à la formation de citoyens responsables. Il est bien plus important de définir consciemment ce qui doit être considéré aujourd'hui comme des connaissances de base et comment celles-ci peuvent être transmises.

En outre, **les espaces libres**, c'est-à-dire les plages horaires intégrées dans l'emploi du temps et consacrées à l'apprentissage et à l'expérience des élèves, sont indispensables dans les processus éducatifs pour que les jeunes aient la possibilité de faire l'expérience d'eux-mêmes. Les espaces de liberté permettent de se consacrer à des questions importantes pour l'avenir, de participer à des processus de décision, d'élaborer et de concevoir des solutions créatives. Actuellement, l'offre d'éducation formelle ne prévoit que très peu de temps pour les espaces de liberté. Les programmes scolaires sont remplis à ras bord de contenus d'apprentissage et ne laissent que peu de place aux pédagogues pour des méthodes plus actives et à la participation des élèves.

L'objectif central de la culture scolaire doit en outre **être le bien-être de tous les acteurs d'une communauté scolaire**.

Le Mouvement Ecologique s'engage à ce que les initiatives suivantes soient abordées lors de la prochaine législature :

> La marge de manœuvre actuelle de 10% dont disposent les écoles secondaires dans **l'élaboration de leur programme** devrait être augmentée à **20% d'autonomie**, afin que le quotidien scolaire puisse être davantage organisé selon les critères de l'EDD, de manière interdisciplinaire et orientée vers des projets. Pour des adaptations plus importantes du quotidien scolaire, par exemple pour la création d'espaces de liberté et de concepts pédagogiques cohérents, les écoles doivent disposer de ressources financières et humaines suffisantes. Il est important que **les projets d'établissements (PE) et les projets d'innovations pédagogiques (PIP)** s'inscrivent dans une stratégie de développement scolaire cohérente.

> Il est impossible de traiter des questions complexes en 4 à 6

matières distinctes. Le corset des matières empêche souvent une discussion sur ce qui est vraiment important. De plus, les élèves ne passent que très rarement à l'action (p. ex. réalisation de projets dans le quartier). L'objectif du prochain gouvernement doit être d'encourager les écoles à créer **un environnement d'apprentissage** où chaque apprenant peut suivre **son propre rythme**. Cela implique également une remise en question du système actuel de matières et d'horaires qui, trop souvent, ne répond pas aux exigences de bien-être et de santé et est perçu comme stressant par de nombreuses personnes concernées.

> Un autre rythme scolaire permettrait de créer un **«début commun quotidien»** (de 30 minutes par exemple). Cela permettrait à tous les élèves de se familiariser avec la journée dans leurs classes respectives et avec un de leurs co-tuteurs. De plus, un début commun offre par exemple la possibilité de clarifier des questions d'organisation ou d'échanger sur des situations problématiques. Le début commun quotidien pourrait être pensé et introduit en même temps que la réforme des programmes d'études. **Une autre cadence de la journée scolaire** s'impose ainsi et devrait être considérée comme une chance d'abolir **le système d'horaires obsolète**, considéré par une large partie de la communauté scientifique comme n'étant plus adapté à notre époque.

> **Il convient de procéder à une évaluation nationale des stratégies de développement scolaire exemplaires, ainsi que des «projets d'établissement» (PE) et des «projets d'innovation pédagogique» (PIP)** présentant un potentiel de développement. Des moyens suffisants doivent être mis à disposition pour l'ancrage durable de projets scolaires et de concepts pédagogiques réussis dans la culture scolaire respective. Pour cela, il faut des ressources en personnel ainsi que du temps et de l'espace pour organiser le transfert dans le quotidien scolaire. Les exemples de «bonnes pratiques» doivent être davantage communiqués. Il convient également d'accorder une plus grande importance à la formation pédagogique continue et au perfectionnement du personnel scolaire dans le cadre du développement de l'école.

> Dans le but de développer des compétences pour l'avenir et de faire l'expérience de l'efficacité personnelle, les écoles doivent être encouragées à **introduire des formats tels que le FREI DAY basé sur des projets** (ou des formats similaires) comme première étape pour créer des espaces de liberté dans les écoles et les classes. Dans le cadre du FREI DAY, les élèves développent des solutions innovantes et concrètes pendant au moins 4 heures par semaine et mettent en œuvre des projets selon les critères de l'EDD dans le voisinage de la commune.

> **La mise en place de paysages éducatifs doit être soutenue. Les partenariats, notamment au niveau local et régional, entre les écoles et les acteurs de la société** (organisations professionnelles, entreprises, société civile, associations, organisations non gouvernementales...) sont davantage encouragés. L'éducation formelle et non-formelle est liée.

09

RÉVISER LES PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - AJOUTER DU TEMPS POUR LES PROJETS ET LES ATELIERS DANS TOUT LE PAYS

Actuellement, les plans d'études des écoles primaires seront révisés d'ici 2025. Le processus de révision des programmes d'études des écoles secondaires devrait donc commencer le plus rapidement possible. Ceci également dans le but de coordonner les deux processus. La réforme des „curricula" doit absolument avoir pour **objectif de s'éloigner de la pensée par matières afin de laisser la place aux créer des questions interdisciplinaires.** L'enseignement frontal et la transmission de contenus devraient être utilisés pour transmettre les connaissances factuelles nécessaires „à titre d'exemple".
Il est souhaitable de trouver un équilibre entre l'apprentissage coopératif et l'apprentissage individualisé. L'accent devrait être mis sur la promotion des compétences d'analyse et d'action.

Pour atteindre ces objectifs, les programmes d'études devraient contenir au moins **4 heures de temps de projet et 4 heures d'ateliers** sur l'ensemble du territoire. (Voir également le chapitre 8, le concept du FREI DAY)

10

COMMISSION DE PROGRAMME PAR UNE NATIONALE PLURIDISCIPLINAIRE COMPLÉTER LA COMMISSION DE PROGRAMME

Dans le but d'élaborer des questions interdisciplinaires en rapport avec les grands défis du 21e siècle, il serait judicieux de mettre en place une commission nationale de programme composée d'experts issus de différents domaines de l'éducation. La commission nationale de programme serait responsable de l'élaboration de thèmes et de compétences postdisciplinaires importants. Les commissions de programme actuelles devraient alors fonctionner comme des groupes de travail thématiques dans des familles de compétences. Un échange entre ces groupes de travail devrait être encouragé. L'objectif doit être d'alléger les programmes afin que le temps scolaire puisse être utilisé autrement.

11

NOUVEAUX MOMENTS D'ÉVALUATION ET INTRODUIRE DES MÉTHODES

L'évaluation actuelle dans les écoles secondaires a un impact considérable sur le bien-être et, le cas échéant, sur la santé des élèves. Selon les partisans des notes, elles sont un bon "moyen de pression" pour inciter les élèves à être plus "performants". Malheureusement, la motivation et l'estime de soi souffrent souvent du système actuel, d'autant plus qu'il encourage l'esprit de compétition. S'accrocher à une notation de la restitution des connaissances est en outre absurde, car il est prouvé depuis longtemps que les gens oublient une grande partie de ce qu'ils ont appris en très peu de temps.

Contrairement à l'évaluation actuelle dans l'enseignement secondaire, de nouveaux concepts pédagogiques doivent être mis en œuvre avec de nouvelles méthodes d'évaluation, qui visent à remettre en question, d'essayer et de se tromper. L'évaluation doit servir le processus d'apprentissage et motiver les élèves à se développer. Dans ce contexte, les "professeurs" ont également un nouveau rôle à jouer. Il ne s'agit pas en premier lieu de transmettre des connaissances, mais d'encadrer les élèves **en favorisant l'échange sur leurs questions et en leur donnant un feed-back individuel sur leur développement.** Étant donné que l'évaluation a souvent des conséquences importantes en influençant de manière décisive les chances d'avenir, un large débat sur la réforme de l'évaluation est nécessaire.

D'ailleurs sont de plus en plus nombreuses les universités et les hautes écoles qui mettent l'accent sur ce qui se passe en dehors des notes dans les écoles secondaires. Les activités complémentaires aux examens gagnent en importance. Un autre argument en faveur d'une réforme de l'évaluation actuelle est que les entreprises recherchent également de plus en plus de personnes ayant des compétences telles que l'esprit d'équipe et l'action orientée vers les solutions, les notes ne jouent qu'un rôle secondaire.

Le prochain gouvernement devra donc se pencher sur la question de l'évaluation dans les écoles secondaires. A cet égard, il faut veiller à une transition judicieuse de l'évaluation entre l'école primaire et l'école secondaire.

> **Une révision de l'évaluation dans les écoles secondaires est nécessaire.** Le système d'évaluation par notes devrait être complété par des formes d'évaluation formative, telles que le feedback écrit. L'objectif est de renforcer l'efficacité personnelle des élèves et d'éliminer l'idée de concurrence des notes. L'indication des classements sur les bulletins scolaires n'est plus d'actualité. Dans ce contexte, une **réforme de la loi sur les promotions** est indispensable. L'engagement, les projets et la capacité à penser en termes de solutions, et donc les compétences transversales et interdisciplinaires, doivent être davantage pris en compte dans l'évaluation.

> Il faut évoluer vers un **accompagnement du processus d'apprentissage**. Il s'agit d'aider les apprenants à trouver des projets d'apprentissage appropriés, à planifier les étapes de mise en œuvre, à évaluer les expériences, à apprendre les uns des autres et à faire de nouvelles expériences. Un système de tutorat devrait être mis en place. Un suivi individuel du processus d'apprentissage visant à responsabiliser l'apprenant dans son apprentissage et ses actions doit devenir un pilier central.

12

VISION DE L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES
CONCEVOIR L'ÉDUCATION

Le plaisir de la découverte et de la création chez les enfants est encore trop souvent réprimé dans le système scolaire actuel. Pourtant on sait que "l'apprentissage" est d'autant plus efficace si, en plus de la transmission des connaissances, la créativité et l'expérience personnelle des enfants et des jeunes sont encouragées.

En tant que contribution à la formation générale, il est essentiel d'avoir une **vision de l'enseignement des sciences** au Luxembourg, tant au niveau scolaire qu'extrascolaire. Il faut une discussion ouverte avec les acteurs concernés (pédagogues de la nature, organisations de protection de l'environnement et ONG de protection de la nature, professeurs de biologie...) sur la question de comment renforcer l'enseignement des sciences naturelles et sur les conditions à remplir.

Sur cette base, un catalogue de mesures prioritaires devrait être établi, les ressources humaines et financières pour mettre en œuvre ces mesure doivent être mise à disposition.

13

UNE APPROCHE CRITIQUE DES MÉDIAS
D'UN POINT DE VUE SOCIOPOLITIQUE
PROMOUVOIR UN POINT DE VUE CRITIQUE

Les compétences relatives à l'utilisation **critique** des médias et des informations doivent continuer à être encouragées de manière ciblée et intégrées dans le quotidien scolaire. Aussi en faisant appel, le cas échéant, à des acteurs externes. Grâce à la **digitalisation**, nous allons assister à une révolution sur le marché du travail. La politique de l'éducation doit tenir compte de cette évolution et aborder le sujet **sous l'angle de la politique sociale.**

En outre, il est urgent d'ouvrir un débat sur l'utilisation de l'intelligence artificielle et des outils sophistiqués tels que ChatGPT. Il est possible de réagir de manière "défensive" et de considérer ces développements comme une "charge", ou alors on peut voir ces moments comme une opportunité pour remettre fondamentalement en question le système éducatif et enfin avancer les réformes qui vont de pair avec les objectifs de l'EDD.

03

PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

PPRÉSERVER LES ÉCOSYSTEMES

OU EN SOMMES NOUS ?

La disparition des espèces et la perte de biodiversité ont pris des proportions dramatiques. Des espèces autrefois communes, comme la perdrix grise, ont presque disparu ; des habitats précieux protégés, comme les prairies de fauche maigres, ont diminué de plusieurs centaines d'hectares.

Parallèlement, le changement climatique a pour effet d'exposer les forêts déjà fortement endommagées à un stress supplémentaire.

La prochaine législature devrait être synonyme de renversement de tendance : Pour une protection des espèces et des habitats qui soit réellement efficace et qui puisse également être communiquée aux gens. Les mesures à prendre sont connues : c'est à tous les acteurs de s'y atteler !

La protection de la nature n'a toutefois une chance que si une réforme de la politique agricole réussit et si la biodiversité des espaces ouverts est protégée. Or, on sait que la disparition des fermes et celle des espèces vont de pair. C'est à la politique de développer aujourd'hui les instruments qui permettront de concilier protection de la nature et agriculture.

Des efforts supplémentaires sont également nécessaires pour les zones humides, étant donné que 85% de la surface initiale des zones humides au Luxembourg a été détruite au cours des 50 dernières années. L'État et les communes sont appelés à restaurer ces milieux - ceci dans l'intérêt de la biodiversité, mais aussi dans le cadre d'une protection préventive contre les inondations.

Il convient également d'accroître l'importance de la biodiversité au sein des localités, notamment dans l'intérêt de l'homme à l'heure du changement climatique.

01

LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT A SON MOT À DIRE SUR LES QUESTIONS AGRICOLES DÉVELOPPER - RÉFORMER LES STRUCTURES

Malgré de nouvelles lois, obligations et autres, la biodiversité a continué à se détériorer de manière dramatique au cours des dernières années. Cela n'est bien sûr pas uniquement dû à des déficits dans les structures, mais aussi à des déficits auxquels il faut absolument remédier.

> **Participation formalisée du ministère de l'Environnement dans le domaine de l'agriculture**

La politique agricole est en grande partie responsable de la perte de biodiversité ainsi que des problèmes au niveau de la qualité de l'eau (mots-clés : problématique des nitrates, pollution de la nappe phréatique par les pesticides, etc.) En outre, elle était responsable en 2020 de 6,47% des émissions totales de gaz à effet de serre au Luxembourg.

Les structures actuelles ne tiennent guère compte de ces faits. En effet, le ministère de l'Environnement est certes responsable de la conservation de la biodiversité, mais n'a que très peu de possibilités d'influencer directement la politique agricole, pourtant si déterminante pour la biodiversité.

Dans cette mesure, le ministère de l'Environnement est aujourd'hui assez "démuni" face au ministère de l'Agriculture dans l'exercice de ses attributions.

C'est pourquoi le ministère de l'Environnement doit se voir accorder des droits formalisés dans le secteur agricole :

- **Elargir la responsabilité et les droits du Ministère de l'Environnement dans des dossiers clés:** par exemple, le "Plan stratégique national" (PSN) et la loi agricole qui en découle prévoient des centaines de millions d'euros pour les mesures agro-environnementales. Actuellement, ces fonds sont
  exclusivement gérés par le ministère de l'Agriculture. Les objectifs sociaux essentiels que sont la protection de l'eau et de la biodiversité ne sont pris en compte que de manière très insatisfaisante. Les fonds publics sont même investis de manière considérable, par le biais du PSN, dans des mesures contre-productives du point de vue de la protection de la biodiversité et de l'eau.
  Le Mouvement Ecologique insiste sur le fait que, du point de vue de la durabilité, des aspects essentiels du PSN ainsi que de la loi agricole et l'attribution de ces moyens financiers considérables qui y sont liés ne doivent à l'avenir être octroyés en toute transparence qu'en collaboration et avec l'accord du ministère de l'Environnement et en tenant compte de tous les intérêts de la société (agriculture, protection de la nature, protection des eaux).
- **Transfert des compétences pour la mise en œuvre du plan d'action national sur les pesticides au ministère de l'Environnement,** comme c'est le cas dans de nombreux autres pays de l'UE. En matière de protection contre les pesticides, il n'est plus possible de "transformer le bouc en jardinier". Il n'est pas non plus possible de tolérer plus longtemps que

les objectifs de réduction des pesticides soient définis par le pollueur et que les charges soient supportées par la société. Les objectifs relatifs à "l'utilisation autorisée de pesticides", du point de vue de la préservation de la biodiversité et de la protection de l'eau, doivent être fixés par le ministère compétent. Ceci bien entendu en étroite concertation avec les ministères de l'Agriculture et de la Santé.

> **Promouvoir les compétences techniques de l'administration de la nature sur le terrain pour garantir la mise en œuvre des objectifs de protection de la nature !**

Une série de dispositions de la répartition actuelle des rôles entre l'administration de la nature et le ministère de l'environnement sont positives : par exemple l'élaboration du plan national de protection de la nature (PNPN3) et des plans d'action habitats / plans d'action espèces au sein du ministère de l'environnement et l'accompagnement de la mise en œuvre par l'administration pour ce qui est de la partie étatique.

Mais la politique de protection de la nature se décide aussi sur le terrain. Or, c'est justement là que la mise en œuvre de concepts et de mesures concrets (par exemple les plans de protection des espèces et des biotopes définis dans le Plan national de protection de la nature- PNPN) fait encore trop défaut.

L'objectif principal de la protection de la nature pour la prochaine législature doit donc être La prochaine législature devra s'efforcer de sensibiliser les acteurs de la protection de la nature. l'administration locale à tous les niveaux dans l'accomplissement de leurs tâches. renforcer leurs tâches. Cela signifie que

- **dans la formation des gardes forestiers :** Malgré les progrès réalisés dans la formation des gardes forestiers, force est de constater que beaucoup d'entre eux sont dépassés par l'étendue des connaissances techniques nécessaires. La question se pose donc de savoir s'il ne faudrait pas viser deux diplômes dès le recrutement : Protection de la forêt ou de la nature, comme c'est le cas dans le domaine universitaire. Sur cette base, les jeunes forestiers pourraient ensuite être employés plus efficacement au sein de l'administration.
- **dans la formation (continue) des gardes forestiers et des carrières universitaires au sein de l'administration :** dans ces derniers, des compétences supplémentaires devraient être transmises, notamment pour la mise en œuvre des plans de protection des espèces et des biotopes, afin qu'ils puissent garantir leur application dans la pratique quotidienne.

Au niveau du ministère de l'Environnement ou de l'administration de la nature, il convient en outre de former le personnel existant dans le domaine de la connaissance des espèces et des biotopes, afin d'assurer ainsi le suivi et la mise en œuvre du plan d'action national pour la protection de la nature (PNPN3). La connaissance des exigences des espèces menacées constitue la base des décisions, que ce soit dans le domaine de la protection offensive de la nature ou dans le cadre des autorisations de protection de la nature. Si ce savoir-faire fait défaut, il n'est pas possible de mener une politique de protection de la nature ciblée.

> **Promouvoir l'audit dans le domaine de la protection de la nature**

Au cours de la législature qui s'achève, un audit a été réalisé sur les structures de l'administration de la nature et des forêts. Le Mouvement Ecologique a salué le principe de la réalisation d'un tel audit. Les résultats détaillés de l'audit ne sont pas connus au moment de la rédaction de ce cahier de revendications. Ils devraient être discutés ouvertement lors de la prochaine législature et des conclusions devraient être tirées. Des réformes s'imposent à plusieurs niveaux afin d'améliorer l'efficacité de la protection de la nature.

02

MIEUX CIBLER ET AUGMENTER LES RESSOURCES FINANCIÈRES DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE LA NATURE - GARANTIR UNE UTILISATION CIBLÉE DES FONDS

Ces dernières années, les ressources financières ont heureusement augmenté pour les investissements dans la protection de la nature, c'est-à-dire pour la restauration ou la remise en état des habitats détruits. Malgré cela, force est de constater que le besoin d'agir reste aujourd'hui extrêmement important et que des ressources supplémentaires sont nécessaires. Il suffit de penser aux zones humides qui ont été détruites à 85% au Luxembourg au cours du siècle dernier.

> De manière générale, les fonds investis à différents niveaux dans la protection de la nature devraient être examinés de manière très ciblée afin de déterminer s'ils correspondent réellement aux objectifs et **mesures prioritaires du plan national de protection de la nature (PNPN3)** et s'ils sont investis en priorité pour protéger et promouvoir les espèces et les habitats qui se trouvent dans un mauvais état de conservation. .

> Compte tenu du mauvais état de l'environnement naturel au Luxembourg, mais aussi des objectifs de l'UE et de la Convention de Montréal sur la biodiversité**, les moyens correspondants dans le Fonds pour l'environnement doivent être considérablement augmentés dans les prochaines années, au moins doublés !** Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra par exemple réaliser l'achat nécessaire de surfaces pour la protection de la nature et des renaturations importantes. .

> Outre le budget pour les investissements en matière de protection de la nature, il existe également un important déficit de financement pour le "Règlement grand-ducal du 30 septembre 2019 concernant les aides pour l'amélioration de l'environnement naturel". Ce règlement d'aide est d'une importance capitale pour l'entretien de nombreux habitats et de petites renaturations. Si l'entretien n'est pas effectué ou s'il n'est pas réalisé dans la mesure nécessaire en raison de l'absence de subventions, les habitats risquent de se dégrader davantage et les espèces cibles de diminuer. A cela s'ajoute le fait qu'un budget presque constant est sollicité par un

nombre croissant de communes engagées. Comme le même gâteau financier est disponible pour un nombre croissant de prestations, les communes et les syndicats de protection de la nature ne reçoivent qu'une fraction des aides prévues par le règlement. Un signal politique fatal ! Une adaptation rapide du budget doit donc être mise en œuvre rapidement, car un entretien adapté avec des moyens financiers relativement faibles donne déjà des résultats visibles ! Cela vaut également pour les moyens destinés à l'obtention proactive de contrats supplémentaires en matière de biodiversité- comme le prévoit le plan national de protection de la nature- par les stations biologiques. Il existe également un besoin croissant de financement pour la gestion et l'entretien des biotopes nouvellement créés.

03

ASSURER LA PROTECTION DE LA NATURE EN MILIEU OUVERT : UNE PRIORITÉ ABSOLUE !

Les espaces ouverts, c'est-à-dire les surfaces principalement utilisées à des fins agricoles, ont un rôle central à jouer dans la gestion de la crise de la biodiversité. Nulle part ailleurs, l'état de la nature n'est aussi mauvais et la tendance est à la baisse. Trois exemples seulement : les prairies de fauche maigres (prairies de fauche de plaine riches en espèces- BK6510), autrefois utilisées pour le foin et qui jouent un rôle prépondérant dans la biodiversité des champs, disparaissent malgré leur statut de protection : 800 ha perdus, 50 ha de nouvelles surfaces- telle est la conclusion du dernier PNPN ! Le résultat sur les espèces est désastreux : le râle des genêts, le tarier des prés, le pipit farlouse ou la pie-grièche grise sont en première ligne sur la liste rouge ou ont déjà disparu. C'est encore pire pour l'habitat des champs : l'euphorbe, l'adonis, le sabot de Vénus, le miroir de Vénus- seulement quelques-unes des plus de 100 espèces typiques des champs- ont déjà disparu ! La perdrix grise, qui ne compte plus que deux couples nicheurs, est au bord de l'extinction (contre 10.000 couples nicheurs auparavant), et même l'espèce universelle qu'est l'alouette des champs est en recul partout.

Dernier point, mais non des moindres : la nouvelle perte dramatique de zones humides. Ils sont parmi les habitats les plus riches en espèces de tous. Et la récupération est lente, trop lente.

L'objectif doit être de créer un mélange d'espaces naturels "de haut niveau" et de "bas niveau" sur 25 à 30% de l'espace ouvert!

Les mesures suivantes doivent être prises pour cela :

> Selon le PNPN3, **12% du paysage ouvert** devrait être rendu disponible pour la diversité biologique. Ni pesticides ni engrais artificiels ne doivent être utilisés sur ces zones. Il s'agit de zones de biotopes de « haut niveau » qui pourraient conduire à une réelle amélioration de la situation des espèces rares et menacées. Toutefois, cela est soumis à la condition qu'une sélection ciblée de zones et de mesures ait lieu. En plus des programmes de biodiversité qui doivent être utilisés pour cet objectif, le secteur public (État, municipalités) devrait également créer, sécuriser et entretenir de manière proactive de telles zones de biotopes.

> De plus, **des mesures supplémentaires sont nécessaires pour préserver les espèces autrefois communes dans le paysage agricole**, car elles sont essentielles au fonctionnement de la biocénose. L'agriculture est ici particulièrement mise au défi : dans le cadre des subventions agricoles, il convient de viser environ 20 % d'espaces naturels "de bas niveau" (par exemple, les fleurs sauvages, les bordures de champs, les pâturages moyennement intensifs, etc.), de sorte que les deux mesures ensemble aient un effet effet sur environ 30 % du paysage ouvert. Cela correspond également à l'exigence de l'étude FIBL de 2021 "Plus de biodiversité et de protection de l'environnement avec l'agriculture- analyse des besoins et propositions de mesures pour le plan stratégique de la PAC au Luxembourg", ainsi que de l'"Observatoire de l'Environnement naturel". Des demandes qui n'ont malheureusement pas été prises en compte dans le nouveau PNPN3.

> Un autre aspect très important est la renaturation des zones humides détruites, y compris les cours d'eau. D'énormes efforts sont nécessaires ici pour parvenir à des améliorations majeures. Une répartition claire des tâches entre l'État et les municipalités resp. niveau intercommunal. C'est la seule façon pour les différents acteurs de travailler plus rapidement et plus efficacement dans le respect du principe de subsidiarité. Les zones humides en particulier sont particulièrement importantes face au changement climatique !

Suppression des barrières administratives

> En raison de la protection de la nature et de la loi sur l'eau, une série de "plans de gestion / plans d'action espèces / habitats" ont été formellement approuvés par le ministère, contenant **des mesures précises à valeur ajoutée d'un point de vue écologique**. La loi actuelle sur la protection de la nature et l'eau ne tient pas compte de cette approbation / "agrément", de sorte qu'un autre agrément individuel est actuellement requis pour la mise en œuvre des mesures ci-dessus. Cela signifie une perte de temps et de ressources qui ne peut être justifiée par rien et rend nécessaire une modification correspondante de la loi.

> De manière générale, il faut préciser que les **projets de conservation de la nature** (qui ne figurent pas déjà dans l'un des plans qui viennent d'être mentionnés) sont soumis à la même procédure qu'une intervention significative dans la nature. Ce n'est ni logique ni efficace. Toutes les mesures énumérées dans le plan de conservation national doivent être approuvées dans les trois mois.

> La conservation de la nature communale et intercommunale joue un rôle important au Luxembourg. Dans ce contexte, de nombreux petits et grands projets de conservation de la nature ont été mis en œuvre au niveau communautaire au cours des dernières décennies. Dans divers cas, il peut être nécessaire de restreindre certaines activités afin que ces oasis naturelles puissent assumer leur rôle d'habitats. Par exemple, si la commune est propriétaire d'un pré d'orchidées, alors elle doit aussi pouvoir interdire la fertilisation sur cette parcelle communale par règlement communal ! Une solution à court terme est ici nécessaire, puisque le ministère de l'Intérieur a rejeté de telles expulsions dans le cadre de la procédure PAG. En conséquence, **un cadre juridique pour les aires protégées municipales** doit être créé.

Il est urgent de réformer le contrôle de la législation sur la conservation de la nature

> **Le contrôle de la législation sur la protection de la nature sur place** est catastrophique : des biotopes et des habitats protégés continuent d'être détruits illégalement à grande échelle ! Selon les chiffres du ministère de l'Environnement, 800 ha (!) d'habitats européens protégés ont été illégalement détruits ces 10 dernières années. Cette situation ne peut survenir que parce que ces violations ne sont pas reconnues, contrôlées et punies. Les lois s'affaiblissent considérablement si leur respect n'est pas respecté.

> **Le contrôle de la loi sur la protection de la nature** a jusqu'à présent été la tâche principale de l'administration de la nature et des forêts. Cependant, force est de constater qu'elle ne remplit pas ou ne peut pas remplir suffisamment cette tâche. En pratique, les forestiers sont débordés par la tâche en termes d'expertise, de temps et de technologie, car leur domaine de travail est trop vaste et complexe et ils ne sont pas équipés en conséquence. En outre, il est compréhensible d'un point de vue humain qu'un Förster:in puisse hésiter à délivrer un "procès verbal" aux personnes avec lesquelles il traite quotidiennement ou même travaille.

Il est également douteux que l'administration de la nature ou les forestiers sur place soient toujours "juge et parti",

par exemple lors de la construction de routes forestières ou d'autres interventions où leur administration elle-même est le promoteur du projet. Le ministère de l'environnement devrait examiner avec les administrations (et le ministère de la justice) comment cette fonction de contrôle pourrait être réformée. Car des problèmes se posent aussi au niveau du contrôle des exigences environnementales par l'administration de l'environnement au niveau de la gestion de l'eau. La question se pose donc de savoir si ces compétences doivent continuer à être réparties entre les différentes administrations, avec tous les problèmes connus, ou s'il faut les regrouper dans une structure avec les savoir-faire correspondants dans les différents domaines et poids.

Dans tous les cas, l'optimisation des contrôles doit être la priorité absolue du prochain gouvernement.

> **Légaliser le cadastre des biotopes**

Outre les déficits structurels dans le suivi de la loi sur la conservation de la nature qui viennent d'être décrits, la situation actuelle est également due à l'absence de base légale. Le cadastre de biotope existant ne peut être utilisé en cas d'infraction ! Il est indispensable de donner une base légale au registre des biotopes (registre des biotopes fonciers et forestiers ouverts). Ce n'est pas des moindres aussi parce qu'une condamnation du Luxembourg par la Cour européenne de justice est tout à fait possible, notamment dans le cas des habitats protégés européens.

> **Transformez les forêts de conifères écologiquement moins précieuses en biotopes !**

Historiquement, la forêt a aussi une part de responsabilité

dans le déclin actuel de la biodiversité : landes, zones humides, prairies pauvres, prairies sèches ont été en grande partie boisées au siècle dernier ou ont été victimes des compensations de l'État pour la construction de l'autoroute dans le années 1990. Il est donc essentiel que les plantations de résineux soient restituées dans une certaine mesure aux biotopes de terres ouvertes. La loi sur la protection de la nature offre depuis longtemps la possibilité de convertir la forêt en habitats européens protégés (article 13). Dans la pratique, cependant, la volonté du législateur a été ignorée ces dernières années : au lieu d'un permis conformément à l'article 13, une compensation forestière pour les conifères enlevés était exigée en plus de la conversion. Résultat : plus aucun projet de ce type n'est demandé, car cela signifie que l'agriculture perd de nouvelles surfaces. Si la situation de divers habitats et espèces au Luxembourg doit s'améliorer, il est impératif que la loi soit respectée dans de tels cas à l'avenir et que la surinterprétation soit stoppée.

> Aider la conservation de la nature à être mieux acceptée

La conservation de la nature au Luxembourg souffre actuellement d'un manque d'acceptation ! Une part importante de ce malaise est de fabrication artisanale. Dans un certain nombre de cas, la loi sur la conservation de la nature est surinterprétée et les citoyens se sentent traités avec condescendance parce qu'ils ne peuvent pas comprendre les actions de l'État. De nombreuses communautés qui ont une vision positive de la conservation de la nature adoptent également une position défensive. Ainsi, la loi de protection de la nature risque de devenir de plus en plus une loi de prévention de la nature. Dans le même temps, il y a une perte progressive et illégale d'espaces naturels- au moins 8 km2 !

- La situation actuelle appelle à réfléchir **à la manière de créer plus de flexibilité**, plus de nature. Il serait concevable, par exemple, que les municipalités qui ont un certain niveau d'espaces naturels n'aient pas à demander de permis tant que le niveau minimal est respecté.
  La prise en compte du « caractère temporaire » dans la loi sur la protection de la nature pourrait aussi offrir une chance à la nature sur les futurs terrains à bâtir, au moins pour une certaine durée.

- De plus, une stratégie de **communication ciblée** pour la conservation de la nature et la biodiversité devrait être mise en œuvre. Celle-ci ne doit pas se référer à la présentation d'une espèce ou d'un projet individuel, mais doit présenter des liens systémiques, illustrer les besoins réels, expliquer les nécessités scientifiques des mesures, etc. Cela nécessite une stratégie de communication réformée qui ne vise pas à transmettre des connaissances isolées, mais va bien au-delà..

04

AMÉLIORER LA BIODIVERSITÉ PAR UN PLAN NATIONAL DE CONSERVATION PLUS EFFICACE (PNPN3)

En février 2023, le troisième Plan National de Conservation de la Nature (PNPN3) a été adopté par le gouvernement. Ce plan d'action fixe les priorités en matière de conservation de la nature et définit les mesures nécessaires. Il représente ainsi l'instrument stratégique pour la mise en œuvre d'une politique volontariste de conservation de la nature.Des objectifs importants du plan national de conservation de la nature sont, par exemple, la création d'un réseau d'aires protégées couvrant 30 % du territoire, etc.

Avec tous les éléments positifs, on peut cependant affirmer qu'aucune conséquence n'a été tirée des faiblesses structurelles apparues dans le 2ème PNPN ! Cette analyse doit absolument être menée si l'on veut que le 3ème Plan National de Conservation de la Nature soit mis en œuvre d'une manière qui soit même à distance efficace. Sa mise en œuvre devrait être abordée par le prochain gouvernement dans les plus brefs délais, le Mouvement Ecologique estimant que les mesures suivantes s'imposent compte tenu de l'expérience acquise :

Outre les aspects mentionnés au point 3, qui concernent également le PNPN, il convient de mentionner:

> Avec la nouvelle désignation prévue **de zones Natura2000 ou de parties de celles-ci en tant que zones nationales de protection de la nature (ZPIN) dans le cadre de la stratégie européenne pour la biodiversité 2030, au moins 80 % des zones doivent être des terres ouvertes;**

> **Ancrer des objectifs concrets de protection en rase campagne, avec les instruments appropriés**: 25 à 30 % des terres agricoles du pays devraient être réservées à des mesures écologiques/de promotion de la biodiversité. En même temps, il devrait être d'au moins 10 % par communauté. Les expériences luxembourgeoises montrent que d'une part cela peut être mis en œuvre et a également l'effet souhaité sur la préservation de la biodiversité (voir commune de Bertrange, 20% de zones de biodiversité et 5% d'éléments structurants naturels) ;

> **Augmentation substantielle du budget de l'État pour l'achat de terres dans les aires protégées;**

> Création d'un **programme de financement ciblé de la conservation de la nature pour les propriétaires** en rase campagne : actuellement seuls les gestionnaires bénéficient d'un financement via les programmes dits biodiversité. Un programme de financement pour les propriétaires intéressés désireux de préserver ou de restaurer la nature sur leurs terres ou de mettre en œuvre des plans prioritaires de protection des biotopes et des espèces pourrait combler une lacune importante dans les instruments de conservation de la nature.

> Mettre en place u**ne réglementation beaucoup plus cohérente** de l'application des pesticides de synthèse:

- Prolongation d'une interdiction des pesticides et biocides dans les "zones tampons" de la ZSPIN, ainsi que d'une interdiction des engrais de synthèse sur ces zones..
- Réglementation dans le contrat de bail de l'interdiction des pesticides de synthèse, des biocides et des engrais artificiels sur les terres agricoles en mains publiques.
- Aucun permis spécial pour l'application de pesticides et de biocides ainsi que d'engrais artificiels dans les zones de protection des eaux, le bassin versant du réservoir et une bande de rive de 25 m de large le long des eaux stagnantes et courantes.
- Interdiction des pesticides et des biocides dans les zones Natura2000 / Utilisation obligatoire d'engrais de qualité biologique sans engrais artificiels.

> **Interdiction d'utilisation/vente à long terme de médicaments antiparasitaires contenant de l'ivermectine** sur les zones au sein des zones Natura2000/ZSPIN pour les projets pastoraux/contrats biodiversité.

> **La protection de l'eau : élément central de la protection de la biodiversité :**

- pour les cours d'eau plus importants, une bande de protection d'au moins 25 m est requise au lieu des 10 m recommandés dans le PNPN Dans les zones inondables en particulier, il convient de tenter de mieux utiliser le potentiel des zones pour la conservation de la nature, également avec en matière de protection naturelle contre les crues.
- Dans le cadre de l'adaptation au climat, un réseau dense de petites masses d'eau est nécessaire, qui dépasse la protection des amphibiens et peut être utilisé par les espèces terrestres comme abreuvoirs. Au plus tard lors de la sécheresse extrême de 2022, il a été possible d'observer l'intensité de l'utilisation intensive de ces petites masses d'eau par une grande variété d'espèces (diverses espèces d'oiseaux dans les champs et espèces de chauves-souris).

05

RÉVISER LE PLAN NATIONAL DE RÉDUCTION DES PESTICIDES DANS L'AGRICULTURE

L'intensification de l'agriculture domestique (utilisation constamment élevée de pesticides, manque de pollen et de nectar dû à des rotations de cultures serrées, etc.) est l'une des principales causes des problèmes d'abeilles sauvages et mellifères et du déclin des autres insectes pollinisateurs. Malheureusement, le "Plan d'action pesticides" luxembourgeois présente des lacunes fondamentales.

Prendre les mesures suivantes, entre autres, va dans le sens d'une réelle réduction de l'utilisation des pesticides est nécessaire de toute urgence :

> Transfert **des responsabilités dans le domaine des pesticides au ministère de l'environnement**;

> **Mise en œuvre cohérente du Plan d'action national "Pesticides"** conformément à la législation nationale et européenne avec un comité d'observation scientifique de tous les acteurs concernés ("Observatoire éco-phytosanitaire")- où les objectifs de réduction doivent être définis encore plus précisément ;

> **Mise en place cohérente de programmes de surveillance** de la contamination par les pesticides chez l'homme (étude épidémiologique sur l'exposition de la population aux pesticides), l'environnement (eau, pollen d'abeille) et l'alimentation ; aller au fond de la détection des pesticides non autorisés ; Utilisation des résultats comme critère de réussite à long terme du plan d'action.

> **Des statistiques détaillées** sur l'application des produits phytopharmaceutiques dans l'agriculture : cela comprend l'horticulture et la viticulture ainsi que les pansements utilisés dans les semences achetées ; divulgation des chiffres sur la vente de pesticides au Luxembourg ; étendre l'indicateur de fréquence de traitement IFT (Indicateur de fréquence de traitement) à la culture des fruits et légumes ;

> **Suivi des objectifs de réduction** de l'utilisation des pesticides non pas via le tonnage, mais en tenant compte d'indicateurs reconnus (ex. NODU = NOmbre de Doses Unités), y compris pour les enrobages de semences ;

> **Interdiction de vente de pesticides aux particuliers et interdiction d'utilisation (par exemple par les paysagistes) dans les jardins privés ;**

> **Contrôle régulier de l'utilisation des pesticides par les entreprises du jardin et du paysage**. Création de la possibilité de sanctionner les infractions constatées par les entreprises de jardinage et d'aménagement paysager.

> **Interdiction de toutes les substances aux principes actifs néonicotinoïdes** (ainsi que tous les principes actifs aux mécanismes d'action similaires) en extérieur, tant pour les pansements que pour les sprays ;

> **Elargissement des structures consultatives** au Ministère de l'Agriculture, dans les services techniques de l'agriculture (ASTA) etc. ;

> Mettre en place ou promouvoir la qualité des plans de **conservation pour préserver et promouvoir les insectes pollinisateurs** tels que les abeilles mellifères, les abeilles sauvages et les bourdons.

> **Interdire l'utilisation de pesticides à proximité immédiate des écoles, des crèches et des bâtiments résidentiels** et désigner une "zone tampon" de 100 m de large autour de la zone d'implantation, dans laquelle aucun pesticide ne peut être appliqué.

06

REVOIR EN PROFONDEUR LE SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION

La loi de 2018 sur la conservation de la nature a créé la base juridique pour la création de mares foncières régionales et nationales pour compenser la destruction des habitats naturels. **Après quatre ans de pratique, le bilan intermédiaire de mise en œuvre est mitigé :**

> Quasiment **seules des masses foncières domaniales ont été créées**, même si la loi prévoit également la création de masses foncières régionales;

> Dans les secteurs dits écologiques (Ösling, Mittlerer Gutland, Osten) **à moindre pression** économique, l'Etat a réussi à mettre en place des pools fonciers – dans ceux à forte pression du centre et du sud (où il serait particulièrement important) mais dans une bien moindre mesure;

> **Les plus grands déficits de mise en œuvre existent dans le "Secteur écologique Gutland méridional et Minette"**, c'est-à-dire que l'Etat ne commence même pas à y disposer des surfaces nécessaires;

> > Les déficits existent surtout pour compenser les interventions **dans les habitats des espèces animales menacées, notamment le milan royal**;

> La **perception du public** est généralement plutôt négative. C'est problématique lorsque des particuliers doivent commander et financer des études en cas d'éventuels conflits de conservation de la nature. D'autre part, les citoyens ne remarquent souvent que la perte de la nature et du paysage, la compensation a lieu ailleurs. Cette situation est d'autant plus grave dans le sud et le centre déjà densément peuplés, où précisément à cause de la biodiversité déjà plus faible, les destructions qui ont eu lieu devraient être d'autant plus compensées !

> En raison du peu de temps écoulé depuis la création des pools d'espaces précédents, il **n'existe toujours pas d'études de résultats sur les pools d'espaces disponibles**. Le manque de communication sur les effets positifs est un autre problème.

> La mise en œuvre **des mesures dites CEF** prescrites par l'UE (c'est-à-dire l'exigence selon laquelle une espèce particulièrement digne de protection doit d'abord être réinstallée avec succès avant que son habitat puisse être détruit) n'est souvent pas mise en œuvre au Luxembourg conformément aux loi. Dans ce cas également, contrairement au droit de l'UE, les mesures compensatoires n'interviennent trop souvent qu'après l'intervention, au lieu d'être effectives pendant l'intervention comme requis.

Par conséquent problématique est l'évaluation de la valeur ajoutée de ce système pour la biodiversité d'une part et l'acceptation de ces mesures d'autre part.

Plusieurs facteurs font que la situation actuelle n'est pas satisfaisante pour la conservation de la nature et les populations :

> **Les communes n'apportent pas leurs propres parcelles aux masses foncières régionales.** La situation juridique actuelle est que les « écopoints produits » dans ces bassins de zone peuvent également être utilisés par d'autres acteurs (du quartier de croissance correspondant). Il y a donc un risque que les communes ne puissent plus mobiliser ces écopoints si elles en ont besoin pour elles-mêmes (puisqu'un autre acteur aura acquis ces écopoints d'ici là). Cela crée un important déficit de compensation qui pourrait être en partie évité si les communautés se voyaient octroyer d'autres droits.

> Du point de vue de la conservation de la nature, en particulier dans le cas de la perte d'habitat d'espèces menacées, mais aussi pour les personnes, il serait extrêmement utile qu'un maximum de nature soit indemnisé directement dans la "communauté d'intervention" elle-même. Pour le moment, cependant, il n'y a aucune incitation à le faire, bien au contraire. D'une part, la compensation dans la **"commune d'intervention"** n'est pas exigée par la loi et d'autre part, le prix uniforme à l'échelle nationale par écopoint signifie que ce n'est pas très attractif. En effet, dans les régions fortement urbanisées, il n'y a pas de flaques foncières du fait des prix élevés de l'immobilier. Parce qu'ils seraient déficitaires dès le départ, puisqu'il faut payer ici des prix élevés de l'immobilier, mais le prix de vente est plafonné.

> Le manque de données publiques sur **l'existence d'espèces menacées** oblige régulièrement des particuliers à commander et à financer des études liées à la conservation. La collecte des données de base n'est-elle pas une tâche publique ? Il est urgent de se rattraper ici. Il appartient à l'État de définir les espèces à privilégier dans les interventions et, en conséquence, de commander des études nationales d'évaluation.

> Il est courant que les mesures dites CEF (« mesures continues de fonctionnalité écologique ») ne puissent être définies qu'une fois qu'un projet est connu en détail. Néanmoins, il existe un certain nombre d'interventions (par exemple, la perte d'habitat d'une certaine espèce animale, lorsqu'il existe des mesures de compensation standard) pour lesquelles une **compensation devrait être effectuée à l'avance** et le cadre juridique de l'UE peut donc être respecté sans délai.

Le Mouvement Ecologique s'attend à ce que le nouveau gouvernement:

> les **conditions des pools régionaux sont rendues plus attractives**, par exemple en ce que chaque commune reste propriétaire de ses écopoints inutilisés, c'est-à-dire qu'elle peut les conserver pour son propre usage ou les revendre à prix coûtant à une commune voisine. L'administration du registre des mesures reste du ressort de l'Etat ;

> s'attache essentiellement **à indemniser au plus près du site d'intervention,** notamment dans le cas d'interventions dans les habitats d'espèces menacées. Il est concevable qu'un système de coefficients soit introduit qui récompense l'indemnisation dans la communauté affectée, c'est-à-dire que plus on s'éloigne du site de l'intervention, plus il faut d'éco-points ;

> crée la possibilité **de compenser sous diverses conditions** sur sa propre propriété privée, par exemple s'il s'agit "uniquement" de biotopes protégés au niveau national et si le suivi nécessaire est assuré ;

> **une indemnisation anticipée** garantie dans la loi sur la

conservation de la nature pour les mesures CEF (selon les besoins) ;

> Toutes les mesures de compensation approuvées dans les zones mutualisées et sur les propriétés privées sont affichées de manière anonyme sur le **géoportail** accessible au public.

07

ASSURER LES PRÉREQUIS POUR UN SUIVI QUALIFIÉ

L'acceptation et une meilleure mise en œuvre sont également assurées par le fait que les progrès sont clairement reconnaissables et documentés. Ce n'est qu'ainsi qu'il y a une volonté d'accepter les réductions existantes et futures de la législation sur la construction, etc., de réformer la politique agricole ou de mettre à disposition les fonds budgétaires nécessaires.

Cela nécessite les réformes suivantes :

> **Mise en œuvre plus axée sur les objectifs et meilleure acceptation grâce au contrôle de l'efficacité**

- Il n'y a actuellement pratiquement plus de contrôle d'efficacité, ce qui n'est de facto plus tenable. Chaque année, selon le principe du hasard, 5% des projets de conservation de la nature réalisés doivent être examinés dans quelle mesure ils correspondent aux priorités et à une mise en œuvre de conservation de la nature ou des espèces ;
- Le suivi biologique national doit être complété par des contrôles d'efficacité et de qualité des mesures de conservation de la nature mises en œuvre ;

> **Les programmes de surveillance actuels** doivent être mieux coordonnés, les lacunes de la recherche actuelle concernant la conservation de la nature doivent être identifiées et des listes rouges d'espèces menacées doivent être établies à intervalles réguliers. La collecte et le suivi des données doivent donc être systématiquement élargis et optimisés et traités de manière beaucoup plus transparente.

Cela nécessite également **une restructuration et une meilleure coopération et coordination des structures existantes** d'aujourd'hui ainsi que davantage d'employés. A l'instar de structures comparables en Belgique (Wallonie) et en Allemagne (BfN), les compétences et missions du Muséum d'histoire naturelle devraient s'inscrire dans le cadre du "Règlement grand-ducal du 10 novembre 1982 portant création de Centres de Recherche scientifique auprès du Musée d'Histoire et d'Art et auprès du Musée d'Histoire naturelle ». Une métaplateforme numérique vise à rendre le codage et la visibilité des mesures de conservation de la nature en cours et mises en œuvre accessibles au public en temps opportun.

08

ÉVALUER ET ÉLARGIR LE PACTE NATURE

En 2021, le ministère de l'Environnement a positivement initié le pacte nature (similaire au pacte climat) entre l'Etat et les communes. Grâce au large éventail d'actions et de mesures possibles, cela peut apporter une réelle contribution à la promotion de la biodiversité.

En 2021, le ministère de l'Environnement a positivement initié le pacte nature (similaire au pacte climat) entre l'Etat et les communes. Grâce au large éventail d'actions et de mesures possibles, cela peut apporter une réelle contribution à la promotion de la biodiversité.

Il est positif que les lacunes dans le registre des biotopes, qui affectent principalement la zone de peuplement, puissent être comblées de cette manière.

Cependant, étant donné que des faiblesses peuvent déjà être identifiées aujourd'hui, par exemple des mesures qui n'apportent pas de réelle valeur ajoutée sont néanmoins récompensées dans le pacte pour la nature, une évaluation détaillée et une amélioration et une extension ultérieures devraient avoir lieu au cours des deux prochaines années. **L'objectif doit être que chaque municipalité Naturpakt atteigne l'objectif de 10 % (espaces naturels de haute qualité) dans le paysage ouvert, entre autres !**

Par ailleurs, il incombe au ministère de l'Environnement de veiller à ce que les coordonnées des conseillers du pacte nature soient accessibles au public et à ce que les résultats de l'évaluation soient également communiqués de manière transparente.

Cependant, le pacte nature ne doit pas rester le seul instrument/programme de financement de la conservation communale de la nature. Il devrait être complété par d'autres programmes de financement stratégiques (par exemple pour le verdissement des zones urbaines).

09

PROTÉGER LA NATURE DES ZONES RÉSIDENTIELLES DANS L'INTÉRÊT DE LA BIODIVERSITÉ ET DE LA POPULATION

Le verdissement quasi naturel des villages **- un réseau dense d'infrastructures « bleues » et « vertes » quasi naturelles -** est d'une importance capitale. Elle augmente le bien-être, la qualité de vie et la santé des personnes et joue un rôle crucial dans l'adaptation de nos villes et villages au changement climatique. De cette façon, il évite le développement d'îlots de chaleur urbains et peut prévenir les événements d'inondation. Mais elle profite également à la biodiversité en maintenant le contact entre l'homme et la nature et en sensibilisant ainsi à la préservation de la nature en rase campagne. En même temps, il peut créer de (nouveaux) habitats et refuges pour une variété d'espèces et maintenir le lien entre les habitats afin que les échanges entre les populations puissent avoir lieu.

Malgré la pression accrue sur le marché du logement et la densification de la zone d'implantation, un verdissement cohérent des villages doit être assuré. Ceci aussi bien dans les nouvelles zones de développement que dans les bâtiments existants. Il est important de favoriser la construction peu encombrante !

Les mesures nationales suivantes sont nécessaires pour soutenir les municipalités dans la mise en œuvre concrète d'une stratégie de verdissement urbain :

> Une **stratégie nationale d'adaptation au climat** forte est nécessaire pour les zones urbaines, qui se concentre principalement sur la végétalisation et le **descellement** (voir aussi le chapitre sur le développement urbain). La révision de la "Stratégie et Plan d'Action d'Adaptation au Changement Climatique au Luxembourg 2018-2023" relève de la responsabilité du Ministère de l'Environnement. L'adaptation au climat représente une tâche horizontale de l'État, qui concerne avant tout le ministère de l'Intérieur dans le cadre de la loi sur l'aménagement des communes, l'aménagement du territoire et le ministère de la Mobilité.

> Dans ce contexte, **des valeurs d'orientation nationales pour les espaces verts publics (quasi-naturels) et les ouvrages doivent également être développées et définies**. Actuellement, la loi sur la planification municipale et le développement urbain (art. 34) stipule que jusqu'à 25% d'une zone PAP doit être cédée à la municipalité à des fins publiques. Les infrastructures vertes et bleues sont souvent peu prises en compte dans ces 25 %. Le Mouvement Ecologique demande donc que des valeurs minimales pour les infrastructures vertes et bleues soient définies et rendues contraignantes. Dans le meilleur des cas, ces valeurs se réfèrent non seulement à la superficie, mais aussi à la densité de population et assurent une bonne accessibilité. Des modifications correspondantes de la loi sont nécessaires.

> En plus des évolutions législatives, **les préconisations et spécifications du ministère de l'Intérieur en matière de réglementation communale** (ex. le Règlement-type sur les bâtisses, les voies publiques et les sites) doivent être adaptées ou développées. Les Règlements-Types pour, entre autres, le verdissement des toitures (en combinaison avec des systèmes photovoltaïques), le verdissement des façades, la rétention des eaux pluviales et la conception et l'entretien des espaces verts sont des aides / points de référence importants, en particulier pour les petites collectivités..

> Par ailleurs, il appartient au Ministère de l'Environnement et à ses administrations d'examiner avec les communes quelles zones doivent être désignées comme **zones vertes dans le périmètre à bâtir** en raison de leur importance du point de vue de la conservation de la nature ou de l'adaptation au climat et éventuellement aussi en tant que zones locales. la récréation ou le verdissement d'une ville ou doivent être désignées comme « zones destinées à rester libres », « zone de parc public », « zone de verdure », « zones de servitude urbanisation » ou « zones de risques naturels prévisibles » au moyen de la loi PAG afin de définir les zones de valeur mentionnées, Ouvrages et corridors à ancrer juridiquement dans le PAG lui-même. Les ministères responsables peuvent également aider à transférer des zones plus vastes, qui sont identifiées dans ce processus, vers le secteur public, par exemple également en échangeant des zones

> **Les arbres dans les zones de peuplement** jouent un rôle déterminant non seulement dans la protection de la biodiversité et de la qualité de vie, mais aussi dans l'adaptation au changement climatique. Cependant, ils ne remplissent leurs diverses fonctions qu'après plusieurs années. Il est donc important que les arbres d'âge moyen et âgés en particulier soient protégés et que leur pérennité soit assurée. Au cours de la prochaine législature, il est nécessaire de créer une situation juridique qui combine deux objectifs : d'une part, assurer la préserva-

tion des vieux arbres de valeur et, d'autre part, cela ne signifie pas que de "nouveaux" arbres sont n'est plus planté. En effet, on craint que cela n'entraîne à l'avenir des normes excessivement élevées. Dans ce contexte, la désignation de ce qu'on appelle les **"arbres remarquables"** devrait être encouragée et les communautés devraient être soutenues dans la création d'**un registre des arbres** (par exemple en fournissant un système national qui peut être adopté/utilisé par les communautés). Parallèlement, une offre devrait être créée pour accompagner les citoyens dans la plantation et l'entretien des arbres..

> **Élargissement des programmes de financement :**

- Afin de soutenir les municipalités dans l'expansion de la nature urbaine, des programmes de soutien supplémentaires sont nécessaires au-delà du Pacte Climat & Nature, ainsi que des projets pilotes à l'échelle de l'État ou au moins suprarégionaux.

- Les acteurs publics dans le domaine du "Logement" par exemple (SNHBM, Fonds de Logement, etc...) devraient également avoir des programmes de financement ciblés pour la mise en œuvre de l'adaptation climatique ou Les mesures de verdissement sont soutenues.

- En outre, les collectivités devraient être davantage soutenues dans le domaine des programmes de promotion du climat et de la biodiversité pour les particuliers et les entreprises (par exemple, un montant forfaitaire pour la végétalisation des façades et pour les toits verts devrait être introduit dans le cadre du bonus climatique ; la production de plantes et de semences sans pesticides et sans tourbe soient financées).

> D'après les analyses officielles (par exemple l'analyse pollinique BeeFirst du LIST pour le compte de l'ASTA), **la pollution par les pesticides** est également extrêmement pertinente dans les zones urbaines éloignées de toute terre agricole. À partir de 2024, l'utilisation de pesticides de synthèse ne devrait être autorisée que pour les titulaires d'un laissez-passer dit de pulvérisation. Cela signifie que les jardineries peuvent continuer à les utiliser dans les jardins privés. Cela doit être empêché par une modification correspondante de la loi.

> L'État et ses administrations doivent montrer l'exemple en matière **d'entretien des espaces verts et des bords de voirie**. Mot clé pas d'appareils de mulching, pas de tondeuses aspirantes, tonte tardive et alternée avec enlèvement de la matière fauchée, plantation et élagage d'arbres, etc...

10

CONSERVATION DE LA NATURE ET ADAPTATION AU CLIMAT - DEMAIN UNE "MISSION OBLIGATOIRE" DES COLLECTIVITÉS

La protection de la nature et du climat est impensable au Luxembourg sans l'engagement des communes et syndicats communaux, et la complémentarité entre l'Etat et les communes a fait ses preuves.

Aujourd'hui, la municipalisation de la conservation de la nature à l'échelle de la région, demandée depuis longtemps, est pratiquement terminée, puisque presque toutes les communautés sont membres d'un parc naturel ou d'un syndicat de conservation de la nature. Le pacte pour la nature nouvellement créé favorise également l'engagement des communautés- même s'il existe encore un potentiel pour plus de conservation de la nature dans un certain nombre de communautés.

Malgré tous les avantages et les démarches antérieures entreprises par tous les gouvernements depuis les années 1980, d'un point de vue purement juridique, la conservation communale de la nature ne repose que sur l'engagement volontaire des communes. Lorsque les fonds municipaux se raréfieront, il est probable que les congrégations devront se concentrer sur les responsabilités qui se rapportent à leurs missions obligatoires.

La situation est similaire pour la protection du climat et l'adaptation au climat.

Le Mouvement Ecologique attend donc du nouveau gouvernement qu'il inscrive la nature communale et la protection du climat dans la liste des "missions obligatoires" des communes et qu'il adapte la "Dotation de l'Etat" en conséquence, bien entendu dans le respect du principe de subsidiarité, qui implique la répartition des tâches entre l'État et les municipalités.

11

ADOPTER UNE NOUVELLE « LOI SUR LE REMEMBREMENT FONCIER ».

Une réforme de la loi sur le remembrement foncier complètement obsolète est discutée depuis de nombreuses années. Un premier texte de réforme, totalement insatisfaisant, est disponible depuis des années. Il devrait appartenir au nouveau gouvernement de présenter un nouveau texte de réforme qui tienne davantage compte des principes juridiques démocratiques et rende obligatoire le respect des critères de conservation de la nature. A l'avenir, les projets de restauration pour la conservation de la nature feront également partie des missions centrales de l'Office national du souvenir (ONR)..

12

GARANTIR UNE NOUVELLE GESTION CONTEMPORAINE DE « L'ÉCOSYSTÈME FORESTIER » ET ADOPTER UNE LOI FORESTIÈRE CORRESPONDANTE

Afin de prendre en compte les exigences de la société vis-à-vis de la forêt, une loi forestière moderne est nécessaire, qui tienne compte des différentes fonctions (production de bois, biodiversité, stockage d'eau potable, fournisseur d'oxygène, espace de loisirs...) et récompense aussi les services écosystémiques des propriétaires forestiers (privés). Au moment où ces propositions ont été préparées, un projet de nouvelle loi était disponible. Il n'est pas certain qu'il soit adopté au cours de cette législature ou non.

Les éléments essentiels d'une gestion forestière moderne devraient être ceux mentionnés ci-dessous. Idéalement, ceux-ci seront ancrés immédiatement dans une nouvelle loi forestière. Cependant, l'Etat peut et doit déjà assurer cette gestion dans les forêts publiques et militer pour une telle gestion forestière auprès des propriétaires forestiers privés :

> **L'amélioration de la création de valeur** à partir de la forêt est un objectif important d'une loi forestière. De plus, cependant, la préservation d'une **communauté forestière** résiliente et donc riche en espèces doit être une priorité absolue. L**a protection du climat et de la biodiversité de la forêt prime sur l'utilisation du bois ;**

> **Aucun autre agrandissement ou du moins des restrictions très importantes à l'expansion des chemins forestiers** ("chemins camionnables");

> **Identification des aires de repos forestier/aire de repos de la faune,** qui ne doivent pas être coupées ou où les chemins forestiers existants, par exemple pendant la période de reproduction, sont fermés (par exemple dans les nids de cigognes noires, dans les territoires de fauves...) ;

> La **récolte de bois doit être limitée à l'utilisation de troncs individuels**, c'est-à-dire de bois précieux, afin que seuls de petits trous apparaissent dans la canopée ;

;

> L'exploitation forestière **à des fins thermiques ne peut être qu'exceptionnelle,** les troncs abattus pour sécuriser les chemins devant être utilisés prioritairement/exclusivement.

> **Obligation d'obtenir une autorisation pour les travaux forestiers, de tonte et de débardage ainsi que l'enlèvement de bois :** Pendant la période principale de reproduction des oiseaux et des animaux sauvages tels que les loirs et les chats sauvages de début avril jusqu'en juillet inclus, les autorisations pour ces les interventions doivent être réduites au strict minimum et des exceptions doivent être faites (par exemple, sols humides, conditions météorologiques, etc.).

> De manière générale, le Mouvement Ecologique est favorable **à une gestion durable des forêts publiques selon le « modèle de Lübeck »**. Un outil de mise en œuvre de la loi forestière sont les cartes des fonctions forestières, qui devraient être utilisées plus largement et répondre aux critères suivants :

-- Adaptation de la gestion au site forestier au lieu d'adapter la forêt à un usage mécanique ;
- Recours à l'expertise plutôt qu'à l'utilisation massive de machines (moissonneuses) ;
- Distribution ciblée et régénération naturelle d'espèces d'arbres adaptées à la localisation (géologie, hydrologie, localisation...) ;
- Réduction des interventions de maintenance lourdes (dites "éclaircies") ;
- Réduction ciblée des densités fauniques afin de permettre une régénération naturelle adaptée aux stations respectives ;
- Promotion de la qualité plutôt que de la quantité grâce à une promotion ciblée et à l'utilisation de troncs individuels, par exemple pour les chênes uniquement à partir de BHD > 80-90 cm ;
- Loin de l'actuelle économie planifiée sur 10 ans pour une réaction flexible à la demande sur le marché régional du bois.

> **Dne décision doit être prise pour supprimer le chemin et l'obligation de sécuriser les chemins doit être levée dans certains cas :** Afin de réduire l'impact de la catastrophe climatique sur les forêts, la canopée doit rester largement fermée. Malheureusement, les forêts luxembourgeoises sont sillonnées par un réseau extraordinairement dense de chemins et de routes forestières en raison de la forte activité de construction ces dernières années. Le long de ces chemins, la canopée est ouverte et les racines des arbres sont détruites. Les arbres sont de plus en plus endommagés par la sécheresse. En raison de l'obligation de sécurité routière, ces arbres doivent alors être enlevés. De cette façon, la verrière est davantage déchirée, ce qui entraîne des allées encore plus larges et davantage de dégâts. Un cercle vicieux. Dès lors, l'obligation de sécuriser les chemins en forêt doit être fondamentalement reconsidérée. Il est envisageable, par exemple, de réduire drastiquement le nombre de cheminements sécurisés vers les chemins principaux et de le communiquer aux visiteurs de la forêt par une signalisation.

13

TENIR LA RÉDUCTION DE LA POPULATION DE GIBIER COMME UNE NÉCESSITÉ ABSOLUE - DÉFINIR DES CRITÈRES TECHNIQUES COMME BASE D'UNE CHASSE DURABLE

L'écosystème forestier est exposé à des pressions extrêmes. La charge élevée de cerfs a déjà entraîné des problèmes considérables. La situation est maintenant encore exacerbée par le changement climatique. A cela s'ajoute le fait que les fortes populations de gibier empêchent en partie la régénération également nécessaire en raison de la catastrophe climatique. Par conséquent, une chasse régulière et réglementée dans le respect des animaux est plus importante que jamais.

Selon la nouvelle loi sur la chasse, la chasse doit être d'intérêt public. Toutefois, pour mettre en œuvre ce principe, d'autres instruments sont nécessaires.

Le nouveau gouvernement doit mettre en œuvre les mesures suivantes :

> L'État devrait être plus conscient de sa responsabilité d'atteindre les quotas de chasse. Si les locataires privés ne parviennent pas à atteindre les objectifs fixés, l'Etat doit assurer la chasse pour sa part.

> Avant tout, il est important de s'assurer que **les plans de tournage sont basés sur des critères professionnels**.

> **Les dommages causés par le gibier** devraient aussi être indemnisés de manière générale dans les forêts, qu'elles soient publiques ou privées.

> Le **recensement des dégâts dans les forêts publiques et privées** au moyen de placettes témoins est indispensable et devrait être effectué par des biologistes du gibier dûment formés. Un **biologiste du gibier** doit impérativement être engagé au niveau de l'administration de la nature et des forêts. C'est le seul moyen de garantir que la chasse aux ongulés se déroule dans le sens d'une densité adaptée à la capacité du biotope.

> Les campagnes visant à simplifier/améliorer l'écoulement de **la viande de gibier** dans la restauration, les cantines publiques, les particuliers devraient être soutenues.

> **Les espèces introduites** comme le mouflon et le daim doivent être systématiquement chassées et réduites.

> Les **effectifs dramatiquement élevés de sangliers** dans certaines régions ne peuvent guère être combattus par les seules pratiques de chasse existantes. D'autres méthodes doivent être examinées, comme par exemple l'utilisation de pièges à sanglier qui capturent des hordes entières.

> De son côté, l'agriculture est en maints endroits coresponsable des effectifs élevés de sangliers. Indépendamment de la qualité de l'organisation de la chasse, l'offre élevée de nourriture, notamment les grandes parcelles de maïs, les cultures de maïs en bordure de forêt... entraînent leur prolifération. L'agriculture doit ici aussi prendre ses responsabilités. Des réglementations doivent être trouvées ici. Cela doit se faire dans le cadre d'un dialogue.

> **L'interdiction de la chasse au renard pendant toute l'année** doit être maintenue sur la base des connaissances scientifiques actuelles.

14

PROMOUVOIR LE CLUSTER DU BOIS COMME INSTRUMENT DE CRÉATION DE VALEUR RÉGIONALE !

ologique ainsi que le FSC-Lëtzebuerg se sont engagés pour la création d'un cluster bois. Ceci afin de réduire la "pression" exercée sur les fonctions "forêt" en raison des différentes attentes et de promouvoir la valorisation régionale et la valeur ajoutée de la matière première bois.

Le cluster a maintenant été créé et a commencé ses travaux. Selon le Mouvement Ecologique, **la présentation d'une stratégie claire de valorisation du bois précieux dans le cadre de la Grande Région** doit constituer une priorité absolue du prochain gouvernement. Les moyens correspondants- également au niveau de la promotion économique- doivent être prévus.

milliers de m3 au Luxembourg. Le déchiquetage de troncs d'arbres qui présentent une qualité d'utilisation élevée pour la production d'énergie doit être empêché.

En raison des dégâts immenses causés aux forêts et des autres conséquences de la catastrophe climatique, "seulement" 60% de l'accroissement des forêts publiques doit pouvoir être retiré pour l'exploitation du bois. Même si la Méco se prononce explicitement en faveur de l'exploitation du bois de nos forêts, elle insiste toutefois pour que ce calcul prenne en compte non seulement la récolte pour l'extraction du bois, mais aussi les coupes pour la sécurisation des chemins et autres travaux en forêt.

15

APRÈS UNE PHASE DE SENSIBILISATION SUR LES THÈMES DE LA NATURE : DONNER MAINTENANT UN APERÇU DES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DES SOLUTIONS POSSIBLES

Les médias véhiculent soit des images d'ambiance essentiellement positives dans le domaine de la protection de la nature, soit des informations sur des dossiers litigieux. C'est notamment le cas lorsqu'une espèce protégée spécifique entrave un projet de construction, que des zones de protection sont délimitées, etc.

Cependant, les véritables défis dans le domaine de la protection de la nature ou les raisons des tensions sont peu ou pas abordés. Par exemple, les conflits d'utilisation dus à la pression croissante de l'urbanisation, les discussions plus techniques sur les raisons pour lesquelles telle ou telle surface devrait être conservée du point de vue de la protection de la nature- du point de vue de la protection des espèces et des biotopes.

Au cours de la prochaine législature, les actions de sensibilisation assez générales devront être développées **avec une certaine précision.** En effet, la compréhension souvent insuffisante des enjeux de la protection de la nature est contrebalancée par la perte constante de biodiversité que l'on constate au Luxembourg et qui nécessite une action conséquente plus offensive.

Ainsi, le prochain gouvernement doit s'engager à investir davantage de moyens afin de **thématiser et d'éclairer ouvertement les conflits d'utilisation et d'intérêts / les problèmes liés à la pratique agricole dans le cadre d'une stratégie de communication élaborée.** Pour ce faire, il convient de s'adresser aux différents groupes cibles (public intéressé, agriculture, sylviculture, communes...). Une politique de protection de la nature cohérente n'est pas possible sans l'acceptation nécessaire des citoyens et en particulier des milieux professionnels. Cette transmission de faits et de connaissances est d'une importance capitale. Dans ce contexte, il convient d'aborder par exemple les points suivants : Les différentes zones protégées et les mesures de protection qui y sont liées, l'importance des corridors écologiques, les causes du déclin des espèces, les connaissances scientifiques.

04

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE & DÉVELOPPEMENT URBAIN

DE LA REVALORIATION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE VERS UND DÉVELOPPEMENT DYNAMIQUE DURABLE DES VILLAGES ET DES VILLES

OÙ EN SOMMES NOUS ?

Ces dernières années, l'aménagement du territoire était en fait un „tigre édenté". Le développement du Luxembourg ne s'est en aucun cas fait de manière „harmonieuse", comme le prévoyaient les différents concepts de l'aménagement du territoire.

Le nouveau projet de „Programme directeur" de l'aménagement du territoire doit maintenant changer cette situation. Selon le Mouvement Ecologique, celui-ci contient d'importantes nouveautés bienvenues.

Mais l'aménagement du territoire ne sera vraiment efficace que lorsque les questions fondamentales auront été clarifiées : Comment s'articulent la planification nationale et l'autonomie communale ? La croissance prévue du Luxembourg est-elle justifiable du point de vue de l'aménagement du territoire et de la durabilité ? Quelle est l'importance de l'aménagement du territoire par rapport aux politiques sectorielles ? Qu'en est-il de l'obligation sociale de la propriété privée ? ...

Un débat honnête doit avoir lieu sur ces questions et d'autres questions essentielles, afin que l'aménagement du territoire se voie enfin attribuer le rôle de coordination nécessaire dans le développement territorial.

01

LES CONSÉQUENCES À MOYEN TERME DE LA CROISSANCE EN UNE SEULE FOIS CALCULER UND TEST DE RESISTANCE - OPÉRATIONALITÉ DU PROGRAMME DE PLANIFICATION DES TERRITOIRES (PDAT)

Le projet de nouveau „Programme directeur de l'aménagement du territoire" (PDAT) se base sur les prévisions de croissance du STATEC, tant en ce qui concerne l'évolution du produit national brut que celle du nombre d'habitants („croissance élevée" de 4,5 % / an). Toutefois, cette évolution n'est pas remise en question, mais on cherche plutôt des moyens de l'accompagner au niveau de l'aménagement du territoire.

Le Mouvement Ecologique estime toutefois que l'on n'a pas examiné de manière satisfaisante dans quelle mesure les lignes directrices du plan, qui sont pourtant les bienvenues, ont une chance réaliste d'être mises en œuvre dans le cadre temporel indiqué (2035) si la croissance continue à être effrénée, et quelles seraient les conséquences de cette croissance.

Les lignes directrices centrales du programme peuvent-elles réellement être mises en œuvre concrètement, comme par exemple la concentration de l'urbanisation dans des „lieux centraux" au lieu d'un mitage diffus du territoire, la limitation de l'utilisation des sols et une planification transfrontalière renforcée ?

Le Mouvement Ecologique attend les initiatives suivantes de la part de l'Etat :

> Les **conséquences potentielles de la croissance économique et démographique** devraient être évaluées sous la forme d'un „test de résistance" (horizon 2035), y compris au niveau régional. Ceci en ce qui concerne les habitats naturels, les conséquences pour l'approvisionnement en eau potable et en énergie, les capacités d'épuration des eaux usées, les infrastructures supplémentaires, etc. ainsi que l'objectif à moyen terme d'une consommation „nette zéro" de surfaces.

> Parallèlement, il convient d'établir **une liste concrète des instruments** nécessaires pour mettre en pratique les lignes directrices du programme d'aménagement du territoire. Il s'agit de recenser aussi bien les conditions juridiques, structurelles que politiques. Une telle démarche est indispensable pour déterminer si le programme d'aménagement du territoire a (ou non) de réelles chances d'être mis en œuvre.

> Sur ces bases, il faudrait

- d'une part, déterminer si les **prévisions de croissance seraient „gérables" du point de vue de l'aménagement du territoire** et si elles ne vont pas à l'encontre d'un développement durable au niveau spatial / naturel ;
- et d'autre part, lancer un débat **national sur les questions d'avenir** et notamment sur les **questions clés de l'aménagement du territoire**. Ceci dans un cadre institutionnel, avec les communes, les acteurs de la société civile et les citoyens intéressés.

02

LES STATUTS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE VALORISER - L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE INSCRIRE DANS LA CONSTITUTION

> **Revalorisation structurelle du ministère de l'Aménagement du territoire : un changement de paradigme**

Dans la pratique politique, le ministère de l'Aménagement du territoire n'a qu'un rôle très limité par rapport aux ministères sectoriels, contrairement à sa mission légale.

Afin de renforcer son importance politique et structurelle, la compétence pour le développement rural („développement rural"- actuellement rattaché au ministère de l'Agriculture) ou pour la grande région („grande région"- actuellement partie intégrante du ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région) devrait être placée sous la responsabilité du ministère de l'Aménagement du territoire.

> **Inscrire l'aménagement du territoire dans la Constitution**

Le droit de propriété est ancré dans la Constitution- mais pas l'obligation sociale de la propriété privée. Si l'on veut que l'aménagement du territoire puisse- dans l'intérêt général - piloter et accompagner le développement du pays sur la base d'un modèle ancré dans la loi, il est indispensable de le valoriser, y compris par rapport à d'autres intérêts sociaux.

Il est temps d'accorder cette importance à l'aménagement du territoire, afin qu'il ne reste pas subordonné au droit de propriété et à d'autres objectifs, tels que l'autonomie des communes. C'est surtout l'interaction avec cette dernière qui doit être clarifiée. En se basant sur les expériences faites à l'étranger, l'exigence d'un aménagement durable du territoire devrait être ancrée dans la Constitution.

03

L'ASPECT JURIDIQUE ET POLITIQUE LA VALEUR DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE CLARIFIER LE PROGAMME DANS LA PRATIQUE

Au moment de la rédaction de la présente publication, le programme d'aménagement du territoire est disponible sous forme de projet.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le Mouvement Ecologique soutient de nombreuses orientations qui ne sont donc plus citées séparément, telles que la définition de lieux centraux (d'importance européenne, nationale et régionale), la reconversion de friches industrielles, la mixité des fonctions, le concept de „maillages bleus, verts et jaunes".

Il est difficile de prévoir à quoi ressemblera la version finale des orientations et si elle sera adoptée avant la fin de la législature 2018-2023. En principe, le Mouvement Ecologique est convaincu - comme mentionné ci-dessus- que le programme de l'aménagement du territoire est un document très précieux qui devrait en grande partie servir de ligne directrice pour la planification nationale et communale. En conséquence, il devrait :

> son **adoption** soit assurée, même avec diverses optimisations ;

> la question de sa **valeur juridique par rapport aux projets de planification nationaux et communaux doit être clarifiée**. Si des éléments centraux n'ont actuellement pas de caractère contraignant ou ne doivent pas en avoir, le cadre juridique manquant devrait être créé sans délai ;

> **régler l'interaction entre l'aménagement du territoire et l'autonomie communale :** selon le Mouvement Ecologique, la définition d'objectifs nationaux pour le développement du pays est d'une importance capitale et devrait en principe primer sur l'autonomie communale dans un cadre juridiquement défini et être soutenue par des instruments et des processus adéquats. Bien entendu, il convient d'une part de discuter démocratiquement des objectifs de l'aménagement du territoire en amont et d'autre part de trouver une voie médiane appropriée. Le débat sur la manière dont cela peut être organisé n'a que trop tardé. Le cas échéant, il devrait également déboucher sur des modifications législatives.

> Une **plate-forme d'échange avec les ministères sectoriels et les acteurs communaux** doit être créée afin d'accompagner étroitement la mise en œuvre du programme directeur de l'aménagement du territoire au niveau régional et communal et de garantir sa mise en œuvre. Les documents centraux y afférents devraient également être mis à la disposition du public intéressé.

04

LES RÉGIONS FRONTALIÈRES, UN ÉLÉMENT ESSENTIEL DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RENFORCER DANS TOUS LES DOMAINES POLITIQUE INSCRIRE

Dans le cadre du projet de nouveau programme d'aménagement du territoire, les régions frontalières ont enfin été davantage prises en compte que les années précédentes par le biais des „aires fonctionnelles transfrontalières".

Dans la pratique, il reste toutefois un long chemin à parcourir pour parvenir à une planification et à une pratique transfrontalières réelles. Pour que ces espaces frontaliers dits fonctionnels représentent dans leur ensemble plus qu'une somme de mouvements pendulaires en direction du Luxembourg (qu'il s'agirait de maîtriser), l'une des priorités de la prochaine législature devrait être d'éliminer les obstacles existants dans le sens d'une conception politique plus globale (entre autres de nature juridique ou fiscale).

Les mesures suivantes peuvent y contribuer :

- **Réalisation de concepts de développement régionaux en collaboration avec les régions frontalières respectives** (développement de l'habitat, mobilité, protection de la nature et du paysage ainsi que zones d'activités et de loisirs...), qui tiennent davantage compte des planifications nationales et communales (des communes proches de la frontière) ;
- **Implication concrète des acteurs de la région frontalière fonctionnelle redéfinie dans tous les processus de planification pertinents :** Directives de l'aménagement du territoire, plans sectoriels, stratégie pour une mobilité durable (stratégie Modu).... ;
- **Développement d'un système de compensation transparent pour les différentes régions frontalières** (p. ex. participation à la réalisation d'infrastructures ou compensations financières directes pour l'utilisation de services publics par les navetteurs dans leurs communes d'origine) ;
- **Soutenir la coopération transfrontalière des organisations de la société civile**, car celles-ci peuvent rassembler les gens, réaliser des projets concrets et ainsi donner vie à la Grande Région. Ceci entre autres dans le domaine culturel ou écologique ;
- **Encouragement renforcé de la coopération régionale dans les différents domaines politiques :** par le soutien financier de projets communs, éventuellement par l'aide logistique à la mise en place de structures. Il semble également judicieux de mettre en place des réseaux transfrontaliers pour renforcer la coopération entre les entreprises de certains secteurs économiques, d'analyser la complémentarité éventuelle des zones d'activités dans certaines zones frontalières ou de créer des zones d'activités transfrontalières, notamment en vue de réduire les mouvements pendulaires. Pour ce faire, il est nécessaire de clarifier les conditions fiscales, de travail et autres ;
- **Etendre les initiatives nationales au niveau de la Grande Région**, comme par exemple l'offre de conseil de la centrale de mobilité, etc.

05

PLANIFICATION DES SITES DE L'ETAT LES INSTITUTIONS DANS LE RESPECT DES LIGNES DIRECTRICES DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ces dernières années, l'implantation d'infrastructures publiques s'est faite en partie sans tenir compte des lignes directrices de l'aménagement du territoire (entre autres en dehors des lieux dits centraux).

C'est pourquoi, pour les projets communaux et nationaux, les promoteurs devraient, comme le propose le projet de programme d'aménagement du territoire, faire la preuve de leur prise en compte à un stade précoce de la planification. Cela se fera notamment dans le cadre du „contrôle de durabilité" des décisions gouvernementales, qui a été annoncé mais qui n'a toujours pas été présenté.

06

UNE RÉFORME DES FINANCES LOCALES ET DE LA PRATIQUE DE SUBVENTION DE LA PART DE MINISTÈRES SECTORIELS DU POINT DE VUE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le nombre d'habitants d'une commune constitue un élément important (65%) du „Fonds communal de dotation financière" pour l'attribution de la dotation financière. Même si l'importance du nombre d'habitants a été réduite lors de la réforme des finances communales, il continue à jouer un rôle trop important.

Le système actuel entraînant une urbanisation diffuse, en particulier dans les régions rurales mais aussi dans les zones périurbaines, un changement radical de mentalité s'impose.

- Dans le cadre d'une réforme des finances communales, il faudrait viser en priorité un **renforcement des „lieux centraux"** en rapport avec leur rôle spécifique et, en conséquence, un frein aux développements contraires dans d'autres localités / communes.
- Cela ne doit pas avoir d'effets négatifs sur les autres **communes (dites endogènes)**. C'est pourquoi un système de compensation devrait être mis en place pour ces communes, selon des critères à définir en fonction de leur rôle spécifique et des particularités de leur caractère.
- Aux yeux du Mouvement Ecologique, il est nécessaire que **la politique de subvention des ministères sectoriels** (entre autres dans le domaine des plans quinquennaux) pour les projets d'infrastructure collective au niveau communal tienne compte des lignes directrices de l'aménagement du territoire et se concentre en particulier sur les localités centrales.

07

L'AMÉNAGMENT DU TERRIROIRE COMME CADRE POUR CONCEVOIR LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL - ADAPTER LES PLANS D'OCCUPATION DES SOLS PRESCRIRE DES PLAN D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PAG)

Les directives de l'aménagement du territoire doivent à l'avenir constituer les lignes directrices décisives pour le développement communal au niveau communal (entre autres en ce qui concerne les plans d'occupation des sols, les plans partiels d'aménagement ou les investissements publics). Il doit en être de même pour les ministères sectoriels en ce qui concerne les projets communaux. Par exemple, pour le ministère de l'Intérieur, en tant qu'"autorité de tutelle" des communes, entre autres dans le domaine du développement de l'habitat. L'intégration des aspects de l'aménagement du territoire dans la planification communale est en outre indispensable pour garantir une planification régionale cohérente.

Les propositions du Mouvement Ecologique en particulier :

> Il convient d'**analyser** quels instruments de **contrôle supplémentaires (de nature législative ou financière)** sont nécessaires pour mettre en œuvre les objectifs de l'aménagement du territoire au niveau communal. Il faudrait travailler de manière très déterminée à leur mise en œuvre.

> Toutes les communes doivent, conformément à la loi, analyser 6 ans après l'**entrée en vigueur de leur nouveau plan général d'aménagement (PAG)** s'il existe un certain besoin de réforme au niveau de leur PAG. Il devrait être obligatoire pour les communes- par le biais d'une **modification de la loi relative à l'aménagement communal et au développement urbain - d'analyser**, dans le cadre de cette analyse, la conformité du PAG avec le nouveau programme de l'aménagement du territoire, par exemple en ce qui concerne les densités de construction, le coefficient d'imperméabilisation, l'extension de l'urbanisation (PAP NQ) sur les terres agricoles indiquée dans le PAG, etc. Si ce n'est pas le cas, il appartient aux communes de réviser impérativement le PAG dans ce(s) domaine(s). **„TDR" (Transferable Development Rights)** représentent un nouvel instrument, pour ainsi dire des „droits à bâtir négociables", pour la gestion de l'urbanisation, qui utilise les mécanismes du marché en complément ou à la place de la planification urbaine classique. Au lieu de délimiter deux zones, la commune peut ainsi définir une seule zone dite TDR, à l'intérieur de laquelle s'applique par exemple une limite de hauteur uniforme, qui peut toutefois être dépassée si les propriétaires fonciers „achètent" des droits de construction à d'autres propriétaires dans la zone, qui s'engagent en contrepartie de manière durable à descendre en dessous de la limite de hauteur correspondante. Ce modèle, qui a été présenté dans le cadre du projet „Luxembourg in transition", devrait être examiné à l'aide d'études de cas quant à ses aspects juridiques et pratiques et, le cas échéant, être mis en œuvre.

> La **composition actuelle de la „commission d'aménagement" du ministère de l'Intérieur** devrait être repensée. Même si les représentants du ministère de l'Intérieur tiennent certainement compte des aspects de l'aménagement du territoire dans leurs prises de position, la représentation active du ministère de l'Aménagement du territoire au sein d'un tel organe constitue une valeur ajoutée ; la disposition actuelle de la loi Omnibus devrait donc être abrogée.

> Enfin, la question se pose de savoir si les **aspects de l'aménagement du territoire ne devraient pas être davantage ancrés en tant que ligne directrice dans le cadre du „pacte logement 2.0"** (ce n'est en effet pas explicitement le cas actuellement).

08

DÉCENTRALISATION DES POSTES DE TRAVAIL DANS LE SENS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Comme nous l'avons déjà mentionné, le Mouvement Ecologique n'aborde plus explicitement toutes les lignes directrices de l'aménagement du territoire. L'importance de la décentralisation et de la garantie d'une mixité de l'urbanisation au sein des localités ainsi que l'empêchement de nouveaux „centres commerciaux" à l'extérieur sont toutefois explicitement soulignés.

Dans ce sens, le plan directeur actuel de l'aménagement du territoire de 2003 a déjà fixé comme objectif principal la décentralisation des services ou des administrations publiques afin de rapprocher les fonctions d'habitation, de travail et de loisirs. Force est de constater qu'à l'exception du projet Belval dans le sud du Luxembourg, la décentralisation des emplois et des services dans les autres régions du pays n'a eu lieu que de manière limitée dans la pratique.

Des pistes d'action concrètes devraient être élaborées et mises en œuvre dans ce domaine :

> La question de la **répartition des emplois** dans la région frontalière fonctionnelle et les **aspects fiscaux** qui y sont liés devraient avoir la priorité absolue ;

> **réunir le travail, les loisirs et l'habitat** doit être une priorité lors de l'aménagement de nouveaux quartiers et de la reconversion des friches industrielles (p. ex. Metzeschmelz à Esch/Schifflange)

> La **mixité dans le développement urbain** ne doit pas seulement être envisagée à grande échelle, c'est-à-dire dans le cadre de grands projets ou de nouvelles constructions, mais aussi à petite échelle dans le parc immobilier existant et dans les projets de construction de taille moyenne.

09

RÉVISION DES PROGRAMMES EXISTANTS PROGRAMMES DE SOUTIEN SELON DES CRITÈRES RÉGIONAUX - CRÉATION D'UN FONDS POUR LES PROJETS RÉGIONAUX

Le Mouvement Ecologique reste convaincu qu'un développement régional durable présuppose que les fonds / subventions de l'État soient réorientés dans ce sens et que des fonds supplémentaires soient mis à disposition pour des objectifs régionaux reconnus. Cela signifie en clair

> Les **postes de subvention existants des ministères spécialisés doivent être davantage liés à des critères régionaux** ainsi qu'aux critères du nouveau programme d'aménagement du territoire (p. ex. dans le secteur culturel, sportif ou touristique) ;

> Le **fonds régional**, dont il est question depuis des années, devrait enfin être créé pour soutenir spécifiquement les initiatives régionales qui sont en accord avec l'aménagement du territoire. Ce fonds devrait être rattaché au ministère de l'aménagement du territoire et doté de critères d'éligibilité transparents.

10

PRIORITÉ AUX INTÉRÊTS PUBLICS AVANT LES INTÉRÊTS PRIVÉS: RÉFORME DU DROIT DE VENTE ET CLARIFICATION DE L'OBLIGATION D'INDEMNISATION EN CAS DE RECLASSEMENT

> Actuellement, il existe une incertitude totale quant à la question de savoir à partir de quand une commune est tenue ou non d'indemniser le(s) propriétaire(s) lors du **reclassement d'un terrain à bâtir en zone verte**. Cette situation a été provoquée par une jurisprudence. L'arrêt du tribunal administratif à ce sujet indique toutefois avant tout que la proportionnalité doit être respectée dans le cadre de l'évaluation de l'admissibilité d'une telle décision (et donc d'une obligation d'indemnisation). En d'autres termes, l'utilité du reclassement prévu pour la collectivité doit être telle que l'atteinte présumée au droit privé puisse être justifiée.

  Ce principe général n'est guère remis en question et était également valable jusqu'au jour de l'arrêt. Bien que, dans ce cas précis, il n'ait même pas été décidé si la proportionnalité était donnée ou non, l'arrêt a eu un impact considérable sur la politique de construction de nombreuses communes.

  En effet, en raison de l'obligation d'indemnisation éventuelle, certaines communes ne reclassent pas certaines zones de leur PAG en terrains non constructibles, même si cela serait approprié dans des cas concrets d'un point de vue urbanistique ou écologique. **L'État doit absolument clarifier la situation et fournir un cadre juridique clair**.

> Pour les projets importants d'utilité publique, les responsables politiques devraient- sur la base des dispositions légales et en l'absence d'un accord à l'amiable- **recourir de manière plus consciente à la procédure d'expropriation.** La menace d'une telle procédure peut déjà faire bouger les choses

11

DES FORMES FLEXIBLES ET CIBLÉS DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE PROMOUVOIR TRANSPARENCE GARANTIR

L'aménagement du territoire repose sur un bon développement régional et sur une concertation étroite entre l'État et les communes d'une région. Au cours de la prochaine législature, il s'agira de promouvoir de manière très ciblée la force de frappe et l'importance de la coopération intercommunale coordonnée et intégrée, qu'il s'agisse des espaces de coopération territoriale État-communes ou d'autres formes de coopération flexibles.

Pour ce faire, le Mouvement Ecologique estime qu'il faut les étapes suivantes sont entre autres nécessaires :

> Pour pouvoir accomplir les nombreuses tâches au niveau communal, notamment dans le domaine du développement durable, il faut des communes qui, en tant que telles, représentent une „masse critique" suffisamment importante pour être en mesure de faire face à l'avenir, tant sur le plan structurel et personnel que financier. Il convient donc d'intensifier considérablement les efforts en vue de **fusions de communes** dans un délai raisonnable. Après une phase entièrement volontaire, l'État devrait tout de même renforcer l'incitation / la pression (p. ex. en liant diverses subventions à certains critères, etc.)

> La **collaboration régionale** entre les communes devrait être développée de manière conséquente, en particulier dans les zones dites d'agglomération (Agglo Centre, Agglo Sud et Agglo Nord). Il s'agit toutefois- comme pour les autres formes de collaboration régionale- de garantir les conditions permettant de donner davantage de vie aux structures régionales. Cela signifie :

- que le personnel (et les représentants élus) au niveau communal doivent disposer de ressources en temps pour la collaboration intercommunale ;

- qu'il faut également des collaborateurs directement responsables des intérêts au niveau régional ou intercommunal, par exemple en libérant davantage le personnel existant des communes pour les travaux au sein de la structure régionale ou en engageant du nouveau personnel au niveau régional (l'exemple de Leader montre entre autres que l'engagement de nouveaux collaborateurs est nécessaire).

- pour faire avancer la coopération intercommunale, il faut des animateurs et des motivateurs expérimentés au niveau régional ou national ;

- parallèlement, il faut aussi renforcer les ressources humaines du ministère de l'aménagement du territoire, afin qu'il puisse accompagner efficacement la coopération régionale- en collaboration notamment avec le ministère de l'intérieur- et, le cas échéant, la faire avancer.

> Les **parcs naturels** représentent un instrument important pour un développement régional durable. Au cours des dernières années, ils ont certainement contribué à la création d'une identité dans les différentes régions de parcs naturels et une série de projets positifs ont été initiés sur la base de l'idée de parc naturel. Les acteurs nationaux et régionaux devraient discuter ensemble, avec la participation de la société civile, des **priorités pour la poursuite** des parcs naturels de l'Öewersauer, de l'Ourdall et du Mëllerdall, entre autres dans le cadre du renouvellement des conventions des parcs naturels. Il s'agit également d'analyser de manière critique comment les parcs naturels pourraient se développer davantage en tant qu'instrument de développement régional, tant sur le plan spatial, économique, social que sur celui des ressources. Les indicateurs devraient davantage servir de critères d'évaluation objectivement mesurables du travail des parcs naturels.

> **Dans le cadre de la coopération régionale, les règles démocratiques de base doivent être garanties - tout comme au niveau communal - dans le sens d'une transparence maximale des processus de décision.** Cela concerne entre autres l'accès des conseillers communaux et des citoyens à tous les documents pertinents, l'implication des conseillers communaux et des citoyens dans les processus de discussion et de décision, la création d'un site Internet spécifique pour les régions de coopération respectives (sur lequel tous les documents et informations pertinents des structures régionales- ainsi que les rapports de réunion- sont disponibles), etc.

05

DÉVELOPPEMENT URBAIN ET RURAL & POLITIQUE DU LOGEMENT

OÙ EN SOMMES NOUS ?

Le Luxembourg n'est pas „seulement" confronté à un problème dramatique de logement. De plus, il manque actuellement trop de visions et de conceptions positives du développement urbain : comment rendre la vie dans les localités et les villes à nouveau plus attrayante ? Même et surtout si l'on procède à une densification ? Comment promouvoir de nouveaux modèles d'habitat coopératif, dans lesquels la propriété n'est plus aussi importante ? Comment promouvoir de nouvelles formes de logement (logement pour les personnes âgées, etc.) ?

En principe, la prochaine législature devrait être mise à profit pour mettre l'accent sur la planification de l'habitat et des logements de manière beaucoup plus innovante, en tenant compte des changements climatiques.

Afin de créer suffisamment de logements, il convient d'une part d'étendre les droits de l'État et des communes (p. ex. droit de préemption) et d'autre part de renforcer leurs ressources financières et le nombre de leurs collaborateurs/trices.

Remarque : Le Mouvement Ecologique esquisse ci-après des instruments qui sont étroitement liés à la dimension écologique du développement durable et qui relèvent donc plutôt du domaine de compétence d'un Mouvement Ecologique. D'autres, de nature plus sociale ou financière, sont moins abordés ci-après (comme par exemple la révision des aides au logement, la régulation des loyers ou les allègements fiscaux dans le domaine de la location, etc.) Aussi importantes que soient ces questions, elles dépassent le champ de compétence du Mouvement Ecologique.

01

UN CADRE D'ACTION DYNAMIQUE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DES VILLAGES ET CRÉER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN

A l'exception de la revitalisation des friches industrielles et du soutien des projets Leader (souvent ponctuels) ainsi que de différents projets phares au niveau national, les initiatives de l'Etat dans le sens d'une politique cohérente et multisectorielle dans le domaine du développement des villages et des villes sont aujourd'hui plutôt rares sur le territoire.

On a l'impression que le ministère de l'Intérieur se considère avant tout comme une instance de „contrôle" ou d'"expertise" pour le respect formel ou l'adaptation des dispositions légales en matière d'"aménagement communal et développement urbain" (PAG ou projets de PAP), sans toutefois lancer d'initiatives proactives dans le domaine du développement des villages et des villes. De son côté, le ministère du Logement met l'accent sur la création de nouveaux logements.

En fait, aucun ministère ne semble actuellement se considérer comme le principal responsable d'un développement villageois et urbain conçu de manière globale.

Avec la CIPU (Cellule d'information pour la politique urbaine) et une série de projets pilotes, les choses bougent toutefois au niveau urbain sous la responsabilité du ministère de l'Aménagement du territoire.

Malgré l'engagement des communes : Les défis actuels exigent un engagement ciblé au niveau national, à commencer par une clarification des compétences ministérielles : ceci aussi bien pour l'espace rural que pour l'espace (péri)urbain.

> Pour ce faire, il convient en premier lieu de clarifier les compétences politiques : la question se pose de savoir si la solution la plus efficace ne consisterait pas à transférer **la responsabilité et la compétence de coordination des programmes / projets proactifs de développement tant urbain que villageois** du ministère de l'Intérieur ou de l'Agriculture sous la responsabilité d'un ministère de l'Aménagement du territoire restructuré.

> En collaboration avec les communes, il faudrait veiller à ce que le cadre d'un développement durable cohérent des villages et des villes soit garanti au niveau local ou régional.

Il s'agit de **développer un cadre intégré et concret dans les différents domaines politiques**. Ceci par exemple en ce qui concerne des aspects tels que

- les stratégies et concepts communaux ou régionaux d'**adaptation au climat** ainsi que leur mise en œuvre concrète, notamment en ce qui concerne la végétalisation, la désimperméabilisation et la construction respectueuse du climat ;
- l'**organisation concrète du tournant dans le domaine des transports** (p. ex. une importance beaucoup plus grande accordée au „shared-space", aux zones limitées à 20 / 30 km/h) ;

- la **revitalisation des centres-villes**, une mixité des fonctions également au sein des nouveaux quartiers ;
- la création de **lieux publics d'échange avec une qualité de séjour élevée** ;
- une **densification qualitative** des modes de construction et la création de nouvelles formes d'habitat ;
- la **cohésion sociale**, etc.

Le développement de stratégies - modèles et recommandations ; le cas échéant, des améliorations au niveau juridique, des projets pilotes, des concours, des programmes pluriannuels avec à chaque fois un cadre de financement public correspondant... sont des instruments possibles pour la mise en œuvre sur le terrain.

02

PROMOTION DE L'ACCEPTATION DES MÉTHODES DE CONSTRUCTION ÉCONOMES EN ESPACE, RÉAMÉNAGEMENT DE L'EXISTANT ET QUALITÉ DE L'HABITAT URBAIN

Le besoin de nouveaux logements abordables est considérable. Dans ce contexte, il faut réussir à créer de nouveaux logements, surtout dans les „lieux centraux". Parallèlement, il s'agit de mettre en pratique l'objectif de l'aménagement du territoire de réduire considérablement l'utilisation des sols.

Tout cela- la hausse des prix du foncier, la nécessité de limiter l'utilisation du sol et d'utiliser efficacement les surfaces d'habitat déclarées à l'intérieur des périmètres de construction- fait que la construction économe en surface ou la densification de l'existant sont à l'ordre du jour.

Toutefois, ce type de construction ne sera accepté que s'il s'accompagne de la garantie d'**une qualité de vie élevée** sur le lieu de résidence.

Outre une qualité architecturale élevée des bâtiments et un concept urbanistique ambitieux, il convient de créer des espaces extérieurs et communs attrayants. Les possibilités de les valoriser sont par ex.

- la création de liaisons piétonnes et cyclables ;
- l'aménagement individuel et végétal des entrées d'immeubles ou des jardins de devant ;
- aménagement de jardins privés ou collectifs ;- aménagement d'espaces sportifs, éducatifs, de détente et de jeux ;
- des espaces communs devraient également être prévus.

Dans le cadre des concepts d'aménagement, il **faut veiller à ce que les espaces verts et les espaces libres offrent à l'avenir suffisamment de possibilités de détente et de qualité de l'environnement d'habitation dans le contexte du changement climatique** et de l'adaptation au climat, et qu'ils garantissent des effets d'échange d'air et de refroidissement pour les environs.

Par ailleurs, il convient de garantir une **certaine mixité des fonctions**, y compris dans les bâtiments existants, ce qui présente de nombreux avantages dans le sens d'un habitat urbain : L'habitat, les commerces de proximité, la culture et les loisirs ne devraient plus être séparés dans une telle mesure, ce qui permettrait de supprimer de nombreux déplacements.

Dans ce sens, l'État devrait **mettre en place une large sensibilisation aux méthodes de construction économisant l'espace, à la densification et à l'habitat urbain, associée à une bonne stratégie de verdissement (voir point suivant),** élaborer des recommandations concrètes et organiser des projets pilotes, etc.

03

UN HABITAT ADAPTÉ AU CLIMAT DÉVELOPPEMENT: LE MOT D'ORDRE DU MOMENT

Si l'on veut endiguer les nuisances subies par les localités et les quartiers, il faut veiller sans tarder à ce que les zones d'habitation actuelles soient réaménagées en fonction du climat et que les nouvelles zones d'habitation soient conçues en fonction du climat. Toutes les mesures déjà citées sont importantes à cet égard.

En outre, il convient de mentionner les instruments suivants pour atteindre les objectifs :

> Le „Plan stratégique et d'action pour l'adaptation au changement climatique au Luxembourg", actuellement en cours de révision par le ministère de l'Environnement, joue un rôle central dans ce contexte. Mais il doit également être mis en œuvre dans la pratique, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent. Le nouveau plan doit être élaboré en commun, largement communiqué, doté d'instruments concrets (juridiques et financiers), intégré dans le pacte pour la nature et le climat et ancré dans le programme directeur de l'aménagement du territoire ; > Un point important est en outre une stratégie (supracommunale) de verdissement de l'espace urbain ainsi qu'une stratégie cohérente de désimperméabilisation. Des recommandations correspondantes doivent être établies par l'Etat pour les communes.

> L'adaptation de l'espace urbain au changement climatique doit être inscrite comme objectif principal dans la loi sur l'aménagement et le développement urbain communal ainsi que dans les directives, les règlements types et les lignes directrices du développement communal et être intégrée dans tous les processus correspondants. Il devrait être obligatoire que les communes prennent spécifiquement en compte cet aspect lors de l'analyse de leur PAG (6 ans après son entrée en vigueur).

> L'Etat doit montrer l'exemple en fixant des valeurs indicatives pour les espaces verts et les structures lors des appels d'offres, dans les cahiers des charges, dans les grands projets nationaux, en imposant la végétalisation des toits en combinaison avec des installations photovoltaïques, en exigeant une gestion des eaux pluviales proche de la nature, en rendant obligatoire l'utilisation des eaux pluviales ainsi qu'une réduction de l'utilisation de l'eau potable.

> Pour soutenir les communes dans leur transition, il faut notamment des programmes de soutien spécifiques. Le Pacte pour le climat et le Pacte pour la nature donnent certes des incitations générales positives. Mais celles-ci sont loin d'être suffisantes, il faut des programmes qui mettent l'accent sur cette adaptation au climat (p. ex. aussi des projets pilotes, des concours). > Pour les acteurs publics du secteur du logement (SNHBM, Fonds de Logement, etc.), la construction et la planification adaptées au climat devraient également aller de soi. Si d'autres aides financières spécifiques étaient nécessaires, il faudrait y réfléchir.

Il convient de déterminer si tous les ministères compétents disposent d'un personnel suffisamment qualifié pour répondre à ces exigences.

04

DES FORMES D'HABITAT INNOVANTES ET DES „ÉCOQUARTIERS" AMBITIEUX FAVORISENT

Les structures sociales, les exigences des personnes vis-à-vis de leur „habitat" et de leur „environnement résidentiel", la disponibilité de l'espace, etc. ont considérablement évolué au cours des dernières années et décennies. Dans l'optique d'une transition durable, ces aspects doivent également être pris en compte dans la planification concrète des lotissements. Les concepts suivants, entre autres, devraient être mis en avant :

> **Les nouvelles formes d'habitat pour les personnes âgées**, l'habitat intergénérationnel, l'habitat sans voiture ou avec peu de voitures, les constructions modulaires (qui permettent aux logements d'évoluer au fil du temps et des besoins des habitants...) ne sont pas encore très répandues au Luxembourg.

Pourtant, on peut supposer qu'un certain nombre de citoyens seraient tout à fait intéressés. Du point de vue du développement durable et de l'interaction sociale, ils sont sans aucun doute importants.

Le rôle de l'Etat est de mener une politique active afin de promouvoir de tels concepts innovants par le biais de campagnes d'information et de programmes de soutien, entre autres dans le cadre de „règlements types" pour les communes, de projets pilotes, en concertation entre l'Etat et les communes.

De même, l'Etat devrait veiller à ce que ces nouvelles formes soient davantage intégrées dans la politique du „Fonds du logement" et dans la SNHBM.

> **Promotion d'un concept crédible d'"écoquartiers"**

Sur la base des expériences faites à l'étranger, il convient d'accorder une importance particulière à la promotion de l'aménagement durable des nouvelles zones d'habitation.

Pour cela, il faut une liste de critères correspondante, exigeante et compréhensible, comprenant entre autres les aspects suivants : Efficacité énergétique et réduction des émissions de CO_2, qualité des constructions et confort des usagers, valeur sociale et écologique des espaces extérieurs et intérieurs, mixité d'usage, diversité des typologies d'habitat, espaces communs, normes durables de gestion de l'eau, de la mobilité et des déchets, mixité sociale, convivialité du quartier, intégration dans le tissu bâti existant...

La participation des citoyens (des quartiers environnants ou, si possible, des futurs habitants) à la conception du nouveau quartier est également un aspect non négligeable.

Une initiative en ce sens des ministères concernés (développement durable, logement et intérieur), en collaboration avec tous les autres acteurs, devrait être prise au cours de la nouvelle législature.

> **Clarifier la situation juridique des „tiny houses"**

L'État devrait en outre clarifier la situation juridique des „tiny houses" et envoyer des recommandations correspondantes aux communes (notamment concernant les prescriptions dans

le PAG ainsi que dans le règlement de construction). Dans ce contexte, une priorité devrait être accordée au concept qui prévoit l'installation de tiny houses sur des terrains à bâtir non viabilisés. Utilisées de manière ciblée, les tiny houses peuvent apporter une certaine contribution (au moins pour les situations transitoires) à la promotion de nouvelles formes d'habitat, y compris celles qui économisent l'espace.

05

AFFINER LE PROFIL DU PACTE LOGEMENT 2.0 !

Les objectifs du „Programme d'action local „logement"" (PAL) prévoient que, dans le cadre de projets de logements abordables (bâtiments et quartiers), la commune devrait notamment assurer une „haute qualité écologique du logement". Les aspects qui devraient être pris en compte sont par exemple : la construction et la rénovation de maisons existantes, la qualité écologique des matériaux de construction, l'utilisation de matériaux locaux, l'augmentation de la qualité des espaces verts et des espaces publics existants et planifiés, la rétention naturelle des eaux de pluie, la réduction de la pollution sonore et atmosphérique dans les quartiers d'habitation, l'aménagement de jardins communautaires, la réduction de la consommation d'eau potable et l'utilisation obligatoire des eaux de pluie ainsi que des mesures d'adaptation au climat ...

Les optimisations suivantes pourraient être réalisées à cette occasion :

> Il serait judicieux de définir, dans le cadre du „programme d'action local" (PAL), des **critères concrets** à prendre en compte par les communes dans le sens d'un développement urbain respectueux du climat (p.ex. en ce qui concerne la végétalisation, la gestion des places de parking, etc.

> Il faudrait également s'assurer que les projets de construction dans le cadre du „Pacte Logement 2.0" répondent **aux objectifs du nouveau programme d'aménagement du territoire**, en particulier en ce qui concerne la limitation de la consommation d'espace, le renforcement prioritaire des centres-villes (développement intérieur avant le développement extérieur), la promotion de la mobilité active, etc. C'est pourquoi les communes devraient être encouragées à se référer concrètement à ces objectifs des directives de l'aménagement du territoire lors de la présentation du programme d'action local et à les garder à l'esprit lors de son développement. Après tout, l'État investit des sommes considérables, de sorte qu'il est tout à fait approprié de s'assurer, par le biais de directives appropriées, qu'elles sont également investies dans le respect de divers objectifs nationaux (tels que ceux mentionnés au niveau de l'aménagement du territoire, de la protection du climat, de la mobilité, etc.

06

COMMUNAUTÉS ET COOPÉRATIVES FORMES D'HABITAT SANS BUT LUCRATIF PROMOUVOIR CONSCIEMMENT

Le modèle de logement dominant au Luxembourg est celui de l'habitat individuel. Les aspects sociaux et écologiques de la création de quartiers n'occupent qu'une place très limitée dans le débat public. Les formes d'habitat qui mettent l'accent sur l'interaction sociale et la durabilité sont certes reconnues au Luxembourg par un nombre croissant de personnes, y compris par les représentants politiques, comme une alternative réelle, mais elles ne jouent aucun rôle sur le marché du logement. Au cours de la dernière législature, cette reconnaissance a même été intégrée dans l'accord de coalition.

Ce dernier prévoyait de créer un cadre légal pour les formes d'habitat communautaire ou coopératif. Ce projet n'a toutefois pas été mis en œuvre, tout comme celui de mettre à disposition davantage de terrains à bâtir par bail emphytéotique.

Pourtant, les formes d'habitat communautaire et coopératif ont une grande valeur ajoutée pour la société et une utilité sociale considérable, qui va au-delà de l'aspect purement financier. Voici quelques points forts de ces projets d'habitat. Ils :

- favorisent la construction adaptée aux besoins, la cohabitation sociale et assument des objectifs politiques en matière d'écologie ou de prestations d'aide volontaire (comme les soins ou la garde d'enfants) ;

- représentent une **option de vie attrayante** pour de nombreuses personnes et peuvent créer des logements de qualité, même pour les personnes disposant de moins de moyens financiers. Ainsi, les acteurs à but non lucratif tels que les organisations non gouvernementales, les fondations ou les coopératives ayant le statut de „société d'impact sociétal" ont d'ores et déjà accès aux subventions de l'État ;

- favorisent, **selon leur orientation, la mixité sociale, l'habitat intergénérationnel, la construction écologique, l'habitat sans voiture, la planification, la construction et l'utilisation participatives, et bien d'autres choses encore ;**

- renforcent en outre la stabilité sociale et les voisinages ainsi que l'attractivité d'un lieu d'habitation.

Outre les promoteurs publics tels que la SNHBM ou le Fonds du Logement, une multitude d'acteurs privés „à but non lucratif" peuvent contribuer de manière significative à la création de logements abordables, voire sociaux. Cependant, au niveau ministériel (y compris au niveau communal), il existe actuellement peu de connaissances concernant ces projets de logement, leurs besoins et les défis auxquels ils doivent faire face. Il appartient au prochain gouvernement de créer le cadre nécessaire pour que les acteurs communautaires et coopératifs qui souhaitent réaliser des projets de construction sans but lucratif puissent réellement s'établir sur le marché du logement. Ceci par analogie avec d'autres pays européens, comme par exemple nos voisins ou encore l'Autriche ou la Suisse. Un obstacle majeur pour les acteurs qui souhaitent créer des formes d'habitat communautaire et coopératif est tout d'abord l'accès au terrain ou au stock sur le marché libre, qui est lié à des coûts très élevés.

C'est pourquoi le prochain gouvernement devrait s'attaquer résolument aux étapes suivantes :

> La condition de base pour l'**émergence de formes d'habitat** communautaire et coopératif est la mise à disposition de terrains, car ces formes d'habitat- si elles ont une exigence sociale élevée- sont difficilement réalisables dans les conditions du marché. L'Etat devrait favoriser l'**accès aux terrains / au parc immobilier appartenant à l'Etat par le biais de „baux emphytéotiques"** pour les acteurs à but non lucratif.

> Il convient de **thématiser et d'encourager de manière offensive les concepts nouveaux,** innovants et porteurs d'avenir, et de développer les connaissances et les compétences au niveau de l'État. Par exemple, les conseillers en logement devraient recevoir une formation initiale et continue sur les formes d'habitat collectif et coopératif dans le cadre du „Pacte Logement 2.0".

> Un **service de conseil pour les demandeurs de logement** devrait être mis en place afin de les informer sur les possibilités et la disponibilité de nouvelles formes de logement, de les aider à créer des projets de logement social et de les aider à réunir les différents acteurs.

> Le **Fonds spécial de soutien au développement de logements abordables** devrait également être utilisé pour permettre aux coopératives d'utilité publique d'accéder au marché.

> La procédure d'attribution de **concept devrait être introduite**. Cette procédure, qui est désormais largement répandue en Allemagne par exemple (Tübingen, Hambourg...), permet de créer de manière ciblée des logements d'utilité publique et des coopératives. Ici, ce n'est pas le plus offrant qui remporte le marché, mais le meilleur concept. L'État (mais aussi les communes) peuvent ainsi obtenir l'attribution en fonction d'objectifs sociaux et écologiques, comme par exemple une formation communautaire plus forte, une meilleure mixité sociale et une construction plus dense.

> Les processus participatifs nécessitent dans la plupart des cas un accompagnement professionnel du projet. Un encouragement ciblé de l'idée de projet d'habitat serait une **prise en charge des coûts / une participation à la coordination du projet.** Du personnel et des ressources administratives, par exemple pour **adapter les PAG et les PAP aux besoins des projets de logement**, devraient également être mis à disposition.

> Les acteurs qui créent des logements sociaux et d'utilité publique devraient pouvoir **bénéficier du taux d'imposition fortement réduit de 3%** sur les coûts de construction.

07

PROMOUVOIR L'HABITAT INCLUSIF

A l'étranger, il existe depuis longtemps déjà différents modèles de communautés d'habitation inclusives, dans lesquelles des personnes handicapées cohabitent de manière autonome avec des personnes non handicapées.

Les initiatives qui se développent au Luxembourg dans ce domaine doivent être soutenues. Il en va de même pour les colocations intergénérationnelles. Il convient de noter que la mise à disposition d'un logement ne suffit pas pour réussir l'inclusion !

> L'**emplacement de la colocation peut être déterminant pour son succès** : il est indispensable que les transports publics, les infrastructures de la vie quotidienne telles que les magasins d'alimentation et les possibilités de loisirs soient facilement accessibles.

> **Dans certaines circonstances, les colocations inclusives et intergénérationnelles peuvent nécessiter un soutien supplémentaire pour l'organisation de la vie quotidienne.**

> **Sans initiatives supplémentaires pour permettre aux résidents d'accéder à la vie associative, l'inclusion est difficile à réaliser.**

08

UNE POLITIQUE DE LOGEMENT OFFENSIVE NÉCESSITE UN RENFORCEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES DES INVESTISSEMENTS ET LE RENFORCEMENT DES ACTUEURS A BUT NON LUCRATIF

En premier lieu, l'État devrait déterminer de manière beaucoup plus détaillée que jusqu'à présent quels sont les besoins réels en logements spécifiques et lesquels devraient être soutenus en priorité par l'État et les communes.

Il est surtout nécessaire que les pouvoirs publics d'un pays riche comme le Luxembourg mettent enfin à disposition des moyens financiers suffisants pour l'achat de terrains pour la construction de lotissements.

Le fait est que les „incitations" existantes- la possibilité pour les communes de créer des réserves de terrains à bâtir, les „zones de réserves foncières", la mise en œuvre pratique du droit de préemption des communes ainsi que l'aide de l'État à l'acquisition de terrains dans le cadre du bail emphytéotique et du droit d'utilisation du sol- ne sont actuellement utilisées que de manière limitée.

Ceci est probablement dû au manque de moyens financiers ou de personnel sur place. Il est donc indispensable de renforcer les moyens financiers et humains de l'État et des communes afin de leur permettre de jouer un rôle plus actif dans le domaine du logement.

L'idée d'investir beaucoup plus les **réserves des retraites dans la construction de logements** (elles s'élèvent aujourd'hui à plus de 16 milliards d'euros !) devrait être reprise dans le nouveau programme gouvernemental. L'idée d'accorder **un prêt à taux zéro aux communes** devrait également être approfondie.

09

RENFORCER LES ACTEURS À BUT NON LUCRATIF SOUTENIR - CONCEPT „NATIONAL DE LOGEMENT RÉGIONAUX PROMOUVOIR LE CONCEPT DE „SOCIÉTÉ(S)“

La responsabilité de la création de logements supplémentaires ne peut pas continuer à être laissée dans une telle mesure aux promoteurs privés, même s'il convient de rechercher un dialogue renforcé avec eux.

En ce qui concerne la création de logements, l'État devrait, en plus des communes, miser davantage sur les acteurs à but non lucratif, par exemple en leur accordant un accès privilégié aux terrains publics et en mettant à leur disposition des ressources pour qu'ils puissent se développer. Des villes comme Vienne montrent qu'un grand nombre d'acteurs à but non lucratif agissant de manière professionnelle peuvent contribuer de manière significative à la création de logements socialement acceptables et abordables.

Le rôle des acteurs privés et publics de la construction de logements ou des „acteurs à but non lucratif“ devrait faire l'objet d'une réflexion et de conclusions dans le cadre d'un dialogue honnête et ouvert.

Toutefois, l'État et les communes ont un rôle primordial à jouer, qu'ils n'assument pas encore suffisamment à l'heure actuelle.

Les expériences à l'étranger, mais aussi dans une mesure limitée au Luxembourg, montrent qu'une conception active des pouvoirs publics dans la politique du logement permet notamment de

- d'élaborer et de mettre en œuvre de manière ciblée des concepts de développement local / urbain durable ;
- d'obtenir des prix plus avantageux dans la construction de logements par rapport à l'offre du marché ;
- de créer de manière ciblée des logements pour les groupes de population dans le besoin et de développer le secteur locatif ;
- de promouvoir de nouvelles formes d'habitat et un aménagement socialement plus équitable des espaces publics.

Actuellement, il semble toutefois que de nombreuses communes ne se sentent pas en mesure d'assumer cette tâche. De son côté, le ministère du Logement ne dispose pas, entre autres, du personnel nécessaire pour soutenir suffisamment les communes.

Compte tenu de l'importance considérable que revêtent les pouvoirs publics dans la résolution des problèmes de logement, l'idée de **la création d'une ou de plusieurs sociétés nationales et/ou régionales de logement** devrait être mise en œuvre, ce qui permettrait de combler ces lacunes.

Le Mouvement Ecologique plaide pour que les **conditions préalables à cet effet soient clarifiées** dès le début de la nouvelle législature :

> Quelles **sont les structures et le cadre juridique** nécessaires à une telle société ?

> Quels sont les **concepts d'orientation et d'organisation d'une société de logement communale et régionale** ?

> Est-il préférable de **créer une société nationale** ou de constituer des sociétés régionales individuelles (soutenues par les communes ou les intercommunalités) ? Quels sont les avantages et les inconvénients ?

> Quelles **tâches** devraient être confiées en priorité à la société de logement ?

Il conviendrait également de réfléchir si cette/ces société(s) de développement peut/peuvent également jouer un rôle dans l'augmentation de la création de logements locatifs, en s'inspirant du modèle de l'Agence immobilière sociale.

L'approche dynamique et technique de ce thème suppose bien entendu aussi les capacités humaines nécessaires au niveau du ministère du Logement.

Le Mouvement Ecologique est convaincu que la création de telles structures joue un rôle clé dans la gestion de la politique du logement et qu'elle devrait donc être une priorité absolue.

10

PRIORITÉ AUX INTÉRÊTS PUBLICS AVANT LES INTÉRÊTS PRIVÉS : RÉFORME DU DROIT DE VENTE ET CLARIFICATION DE L' OBLIGATION D'INDEMNISATION EN CAS DE RECLASSEMENT

La propriété privée est en principe garantie et protégée par la Constitution. En Allemagne, la Loi fondamentale souligne expressément le caractère social de la propriété selon la devise „propriété oblige", en ce sens que son utilisation doit en même temps servir le bien-être de la collectivité.

La Constitution luxembourgeoise réformée se limite à la déclaration suivante à l'article 36 : „Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant juste indemnité, dans les cas et de la manière déterminés par la loi".

Dans la pratique, les communes se heurtent toutefois, dans différents cas, à des obstacles pour faire prévaloir les intérêts publics sur les intérêts privés :

> Pour permettre aux communes de s'engager davantage dans la construction de logements abordables, il doit leur être possible de constituer une **„réserve foncière"**.

> En outre, les dispositions légales actuelles relatives au **droit de préemption des communes** ont été fortement restreintes par des jugements du tribunal administratif ou par des actions douteuses de propriétaires fonciers (qui savent contourner les possibilités du droit de préemption des communes par des manœuvres habiles). Il en résulte que les communes ne peuvent de facto exercer ce droit que s'il existe déjà un projet très concret d'utilité publique de leur part. Des modifications légales s'imposent donc d'urgence : une commune doit pouvoir à l'avenir faire valoir son droit de préemption en vue, par exemple, de la création d'une „réserve foncière publique". Ceci à condition que ces parcelles soient réservées à la construction de logements abordables et que celle-ci intervienne le plus rapidement possible.

> Malgré une réelle pénurie de logements au Luxembourg et malgré le fait que les surfaces destinées aux infrastructures publiques importantes font souvent défaut, les projets échouent toujours à cause de l'accord de quelques propriétaires de terrains à bâtir:inne. Or, des surfaces cohérentes pour les projets d'habitat et d'infrastructure ainsi que leurs concepts d'espaces verts et d'espaces libres sont une „condition sine qua non" pour aborder le problème de la construction de logements et pour créer des infrastructures publiques.

L'objectif doit être que l'État et l**es communes exercent un contrôle accru sur les terrains à bâtir,** afin de lutter plus efficacement contre la spéculation et de garantir aux familles l'accès à des terrains à bâtir. Dans cette optique, la question de l'**extension des possibilités d'expropriation pour des raisons d'utilité publique** ne devrait plus être un tabou, même pour les projets de construction de logements particulièrement importants.

Il convient donc de discuter dans quelle mesure **une telle extension est judicieuse et nécessaire d'un point de vue (constitutionnel) juridique dans des cas clairement définis selon des critères stricts, et quelles conditions juridiques** devraient être créées à cet effet.

Une profession de foi en faveur de la primauté de l'intérêt général sur les intérêts privés (dans des cas très concrets, circonscrits et limités) est nécessaire de la part de tous les partis politiques !

11

SANS OFFENSIVE DE COMMUNICATION ET DES MESURES FISCALES RENFORCÉES PAS D'OFFENSIVE RÉELLE DANS LA POLITIQUE DE L'EMPLOI DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT

La modification des règles financières est toujours liée à des discussions animées au sein de la société. Cela ne devrait toutefois pas empêcher de clarifier la manière dont l'État et les communes peuvent concrètement influencer une politique du logement plus sociale et plus durable au cours de la prochaine législature par le biais d'incitations financières.

Au moment de la rédaction de ces réflexions, on ne sait pas encore si les projets de loi concernant la réforme de l'impôt foncier ou les autres réglementations seront adoptés avant les élections.

Il appartiendra au nouveau gouvernement, en fonction de l'état des choses, de mettre en œuvre les instruments nécessaires de manière cohérente :

> **Aborder ou mettre en œuvre enfin une réforme conséquente de l'impôt foncier !**

Un concept de réforme de l'impôt foncier est disponible. Ceci est en principe positif. Selon le Mouvement Ecologique, les critères suivants devraient absolument être pris en compte :- l'imposition de la „première résidence" devrait être inférieure à celle de la „deuxième résidence". Néanmoins, elle devrait être liée à la taille du terrain à bâtir utilisé ;- surtout l'imposition des terrains à bâtir non utilisés ou des maisons vides, au-delà de la première résidence, devrait être imposée de manière très substantielle. Ce n'est qu'ainsi que l'impôt peut conduire à une mobilisation de terrains à bâtir ou de logements vacants ;- l'impôt devrait être orienté de telle sorte qu'il produise déjà un effet à assez court terme et non pas seulement dans plusieurs années, comme ce serait le cas dans le projet de loi (en cours au moment de la rédaction). Il faut s'attaquer à la crise du logement dès aujourd'hui !

> **Elaborer ou mettre en pratique des recommandations de l'Etat pour une taxation communale des terrains à bâtir non utilisés / des maisons et appartements vacants**

Dans l'idéal, l'impôt foncier sera orienté de telle sorte qu'une nouvelle taxation des terrains à bâtir non utilisés / des maisons vacantes ne soit plus nécessaire sous cette forme. Mais si cela n'est pas possible ou si l'effet de l'impôt foncier est trop „retardé" dans le temps, le concept d'une imposition directe des terrains à bâtir non utilisés / des maisons vides devrait être avancé. Le principe „propriété oblige" devrait être appliqué : Sur le plan financier, les terrains à bâtir en friche à l'intérieur des périmètres ainsi que les maisons et appartements vacants devraient être désavantagés. Laisser aux communes la responsabilité d'équilibrer de telles taxes n'est pas une bonne solution, comme le montre la pratique. Il reviendrait enfin au ministère de l'Intérieur d'émettre des recommandations en ce sens. C'est pourquoi les ministères concernés (Finances, Intérieur et Logement) devraient élaborer sans tarder des recommandations très concrètes à l'intention des communes („règlement type") concernant l'imposition de ces surfaces / maisons (le cas échéant, en liaison avec la réforme de l'impôt foncier).

> **Mener une discussion sur une „taxe sur la valeur ajoutée" / „taxe complémentaire sur la valeur du sol" plus conséquente !**

En outre, il faudrait taxer davantage la plus-value résultant d'une planification ! Il ne s'agit pas de taxer les petits propriétaires de terrains à bâtir, mais de faire en sorte que les acteurs dont les parcelles ou les activités économiques bénéficient d'une nette plus-value en raison d'une décision ou d'un investissement des pouvoirs publics soient soumis à un certain impôt. L'idée de base est que les coûts ne doivent pas être supportés par la collectivité et les bénéfices par l'individu, qui n'a en fait pas contribué directement à cette valeur ajoutée. Le nouveau gouvernement devrait se charger d'étudier l'opportunité et éventuellement la forme d'une telle taxation et, le cas échéant, d'examiner des modèles à l'étranger et leurs effets.

> **Outre la garantie de ces conditions financières, le développement d'une stratégie de communication**

pour la mobilisation des terrains à bâtir et des logements vacants est également indispensable. Des projets pilotes à l'étranger (p. ex. REFINA) montrent que la mobilisation de terrains à bâtir ou de logements vacants peut être considérablement encouragée par des instruments de communication appropriés. Comme le montrent les projets pilotes étrangers, un mélange d'instruments devrait être le plus judicieux : incitations financières, approche directe des propriétaires et offres de conseil pour investir judicieusement les revenus générés par la vente de parcelles.

12

PROTECTION DU PATRIMOINE: UNE POLITIQUE PROACTIVE AU LIEUR DE LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

La préservation de notre patrimoine historique est essentielle. Certes, l'adoption d'une nouvelle loi sur la protection du patrimoine a renforcé les conditions d'une protection efficace du patrimoine. Néanmoins, il reste encore une longue liste de liste de lacunes. La tâche du gouvernement serait, deux ans après de dresser un premier bilan de la loi sur la protection des monuments et d'en améliorer la mise en œuvre optimiser. Notamment en ce qui concerne le rôle et les compétences de l'État et des communes (p.ex. en ce qui concerne la mise sous protection de biens dignes d'être conservés), ainsi qu'en ce qui concerne la proposition de mettre a priori sous protection les bâtiments jusqu'à une certaine année de construction (p.ex. construction avant 1950), etc.

Digression: Les contrats de terrains à bâtir ne sont pas une fin en soi!

Pour obtenir de nouveaux terrains à bâtir, l'instrument des contrats de terrains à bâtir a été créé au cours de la législature qui s'achève. Il s'agit d'inclure de nouveaux terrains dans le PAG si les propriétaires acceptent de les viabiliser dans un délai fixé. Cela peut s'avérer judicieux dans un cadre très étroit, puisqu'il existe tout de même une obligation de construire sur ces terrains.

Toutefois, la règle doit rester valable : **Le développement interne avant le développement externe !** S'il y a encore suffisamment de terrains à bâtir disponibles à l'intérieur du périmètre existant, tous les efforts doivent être entrepris en priorité pour mobiliser ces terrains. Ce n'est que dans une phase ultérieure, lorsque tous les instruments auront été réellement épuisés et qu'une preuve correspondante aura été apportée, que l'on pourra éventuellement penser à utiliser l'instrument des contrats de terrains à bâtir ! Et dans le cadre de tels contrats, la commune ne doit désigner que les surfaces dont l'urbanisation est vraiment judicieuse et souhaitable- dans le cadre d'un concept de développement global et des directives de l'aménagement du territoire- et justifiable du point de vue de la protection de la nature et du paysage.

13

CERTIFICATION DE BÂTIMENTS DURABLES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ET PROMOTION MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ÉCOLOGIQUES

La certification facultative de la construction durable (LENOZ) a malheureusement eu très peu de succès au Luxembourg jusqu'à présent, même si elle est soutenue financièrement par le ministère du Logement. Les critères correspondants concernent entre autres la durabilité du bâtiment, le choix du site et la qualité de l'air intérieur.

Pour que la certification Lenoz puisse percer, les obstacles bureaucratiques doivent être considérablement réduits au cours de la nouvelle législature, afin de ne pas décourager d'emblée les demandeurs ou les promoteurs immobiliers. Cela vaut également, dans une certaine mesure, pour le programme PRIMe House. Les délais de traitement par les autorités compétentes doivent également être réduits de manière substantielle afin de rendre les aides plus pratiques et plus attrayantes.

En outre, la communication sur les critères d'éligibilité à la certification Lenoz doit être améliorée afin d'éviter les malentendus et les réserves infondées à l'égard du programme d'aide. Dans ce contexte, les exigences en matière d'écologie des matériaux de construction devraient être renforcées et les peintures et enduits de façade contaminés par des biocides ne devraient plus être éligibles.

Il **faudrait mettre en place un soutien spécifique pour les matériaux et les méthodes de construction recyclables**, c'est-à-dire également pour la réutilisation de matériaux et d'objets de construction. Cela pourrait par exemple fonctionner, comme au Danemark, par le biais d'un taux de TVA réduit ou d'une bourse de matériaux correspondante.

06

MOBILITÉ

ENGAGER UN VÉRITABLE CHANGEMENT DE PARADIGME

OU EN SOMMES NOUS ?

Au cours des dernières années, des investissements importants pour développer les infrastructures, les capacités et le fonctionnement (notamment les plates-formes multimodales). des transports publics. ont été réalisés. L'exemple du métro léger moderne montre à quel point l'acceptation d'un transport public attractif est élevée. La prochaine législature doit être mise à profit pour faire progresser de manière conséquente le tournant de la mobilité, notamment dans le domaine du transport transfrontalier. Cela implique également que nos villages et les quartiers soient moins marqués par la voiture, mais à nouveau aménagés pour les gens et que la "mobilité active" soit encouragée. Car la marche à pied et le vélo ne sont pas seulement synonymes d'une autre mobilité, mais aussi d'un meilleur vivre-ensemble. de la vie en commun. Il ne s'agit donc pas seulement de promouvoir une autre forme de mobilité, mais aussi de repenser notre cadre de vie (et aussi de le rendre plus vert) et de définir de nouvelles priorités sociales : un véritable changement de paradigme ! Poursuivre résolument le tournant de la mobilité et, très concrètement, le mettre en œuvre à l'échelle du pays !

01

METTRE LE PLAN NATIONAL DE MOBILITÉ (PNM 2035) EN CONFORMITÉ AVEC LES CRITÈRES DE DURABILITÉ ET LE FAIRE PROGRESSER.

Le PNM 2035, élaboré sous le gouvernement actuel, constitue une stratégie ambitieuse à moyen terme qui comprend de nombreux objectifs importants, partagés par le Mouvement Ecologique. Cependant, il est un fait que, malgré toutes les mesures citées, une augmentation, certes certaine, du trafic automobile aurait lieu d'ici 2035. Ceci parce qu'il se base sur les prévisions de croissance du STATEC, tant en ce qui concerne l'évolution économique que démographique.

En outre, il est nécessaire d'harmoniser le plan en détail avec les objectifs de l'aménagement du territoire, le plan national de protection de la nature et la législation sur le climat.

Comme indiqué dans le chapitre " Aménagement du territoire ", le Mouvement Ecologique attend qu'un test de résistance (horizon 2035) soit réalisé, dans le cadre duquel l'impact de la croissance économique et démographique, entre autres, sur le volume de mobilité attendu sera également évalué au niveau régional (!). Ceci avec un degré de détail plus important que les hypothèses de base du PNM 2035.

Sur la base de ce test de résistance, le plan national de mobilité devrait être mis à jour si nécessaire, en particulier au niveau des différentes régions.

02

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE ET DU RÉSEAU DE TRAMWAYS

Compte tenu du retard accumulé depuis des années dans le développement des d'infrastructures dans le domaine des transports publics, il faut En plus des investissements massifs réalisés au cours de cette législature investissements et des projets envisagés, d'autres initiatives sont nécessaires.

> **Développer l'infrastructure et les capacités ferroviaires de manière conséquente**

La poursuite du développement du réseau ferroviaire doit être un élément central de la nouvelle stratégie de mobilité du gouvernement et le cadre financier nécessaire doit continuer à être garanti !

Les conditions techniques de l'infrastructure ferroviaire doivent en effet être créées afin d'augmenter considérablement la capacité du réseau.

En outre, les liaisons internationales doivent être améliorées à court et moyen terme. Outre l'amélioration de la ligne de Bruxelles, prévue depuis longtemps, il faut absolument réaliser des liaisons vers Sarrebruck ou Cologne (ligne de l'Eifel), afin de créer des connexions optimales avec le réseau ferroviaire transeuropéen.

> **Développer le tracé du métro léger moderne - réaliser en priorité la liaison vers le sud via le tram express**

Le fait que le métro léger moderne ait été mis en service au cours de cette législature doit être considéré comme l'un des développements réussis et porteurs d'avenir dans le domaine de la mobilité.

Comme envisagé, une extension vers l'ouest (Strassen-Bartrange-Mamer) devrait être envisagée, ainsi que le projet d'une liaison tram express vers le sud, qui devrait avoir la priorité absolue.

> **Moratoire sur les projets de construction de routes**

Dans ce contexte, le Mouvement Ecologique se prononce toujours pour un moratoire sur tout nouveau projet de construction de routes. Toutes les ressources financières et humaines possibles devraient être orientées vers les transports publics, la mobilité active et le développement de conseils et de concepts de mobilité.

03

ASSURER UNE AMÉLIORATION SUBSTANTIELLE DE LA MOBILITÉ TRANSFRONTALIÈRE

La situation en matière de mobilité transfrontalière a pris des proportions dramatiques, tant pour les personnes concernées que pour l'environnement. En fin de compte, le site économique luxembourgeois souffre également de cette situation. Malgré quelques améliorations qui ont été mises en œuvre ces dernières années, il est urgent d'agir.

> **Elaborer un/des concept(s) "Mobilité transfrontalière**
Bien que le PNM2035 prenne en compte la mobilité transfrontalière de manière positive, des améliorations doivent être apportées à cette stratégie.

> L'**optimisation des liaisons avec Sarrebruck, Bruxelles et Cologne** devrait être une priorité absolue. Le Luxembourg devrait être prêt à participer de manière substantielle aux coûts des travaux dans les pays voisins. Après tout, les frontaliers génèrent des recettes considérables pour le budget luxembourgeois..

> Les ministères de l'aménagement du territoire et de la mobilité devraient élaborer sans délai **un concept transfrontalier d'aménagement du territoire et de mobilité**, en collaboration avec les responsables politiques et techniques des différents pays voisins. Il s'agit également d'intégrer des considérations d'aménagement du territoire ou de politique économique (par ex. création de zones d'activités transfrontalières communes). Nous savons que cela représente un tour de force absolu, notamment en raison des différents niveaux de compétence dans les pays voisins. Une coopération beaucoup plus intensive et conséquente de toutes les instances décisionnelles nationales et communales compétentes pour la Grande Région est donc nécessaire. Ce n'est qu'ensemble que l'on pourra garantir une planification et une mise en œuvre plus clairvoyantes de projets transfrontaliers judicieux.

> Pour améliorer l'offre, il est nécessaire de **continuer à développer les infrastructures et les capacités des transports publics**. De plus, la **construction de nouveaux parkings relais** est indispensable. Il est évident que ceux-ci ne doivent pas être planifiés à proximité des villes, mais le plus loin possible des lieux de destination (en particulier à proximité de la frontière). Le Luxembourg devrait continuer à participer au cofinancement de telles installations sur le territoire des régions frontalières. Une nouvelle extension de l'infrastructure routière (p.ex. A 31 dans la région frontalière française) ne ferait que déplacer le problème sans le résoudre fondamentalement.

> En outre, il serait erroné d'oublier la multitude de **mesures concrètes et pratiques qui peuvent être mises en œuvre relativement rapidement et qui ont un impact important** : de la gestion du stationnement dans les gares aux concepts "innovants", tels que l'introduction de systèmes de bus flexibles, la promotion de centrales de covoiturage (également transfrontalières), ainsi que la mise en œuvre plus conséquente de concepts de mobilité pour les zones d'activité ou les entreprises..

04

CONCEVOIR LES PLATES-FORMES MULTIMODALES DE MANIÈRE CONVIVIALE EN TANT QUE POINTS D'ANCRAGE DE LA MOBILITÉ DE DEMAIN.

Les "pôles d'échange multimodal", déjà créés ou prévus, seront les points centraux de la mobilité de demain. Si elles sont bien conçues et font l'objet d'une communication optimale, elles peuvent contribuer à une amélioration considérable de l'organisation de la mobilité.

Le Mouvement Ecologique s'attend à ce que

> les différentes plates-formes multimodales fassent l'objet d'**une concertation préalable détaillée avec tous les acteurs et que les utilisateurs soient impliqués dans la planification et la conception**. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra garantir que ces plates-formes sont réellement adaptées à la pratique (p.ex. le transfert entre les différents modes de transport doit être garanti, etc ;;

> **des critères minimaux soient définis pour l'équipement et l'aménagement de telles plateformes et que leur mise en œuvre soit assurée :** par exemple des abris ou des salles d'attente chauffés à l'abri du vent, de la pluie et du soleil, des toilettes publiques, des places de stationnement pour vélos à l'abri des intempéries (avec des arceaux électriques), une "accessibilité" optimale pour les personnes à mobilité réduite, ...

> une **large campagne d'information** est menée en amont de la mise en œuvre des plates-formes, afin que les clients actuels et futurs des transports publics soient informés de manière optimale et ne soient pas "surpris" par les évolutions..

05

INTÉGRER DAVANTAGE LES ASPECTS DE LA MOBILITÉ DANS LA PLANIFICATION RÉGIONALE ET COMMUNALE

> **Créer des concepts de mobilité régionaux - mieux prendre en compte les aspects de mobilité dans la planification communale**

Au cours de la prochaine législature, l'objectif devrait être de promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de concepts de mobilité régionaux, dans le respect des directives d'aménagement du territoire et sur la base d'une participation citoyenne.

Les communes devraient être soutenues de manière ciblée par les ministères nationaux (mobilité, aménagement intérieur et régional), d'intégrer les formes de mobilité douce / active (piétons, cyclistes) dans leur planification territoriale, y compris interurbaine. Les communes doivent accorder une priorité absolue à la mobilité douce, ainsi qu'à des concepts innovants tels que les "quartiers sans voitures" ou "pauvres en voitures", "shared space", zones 30, etc. Ceci également dans le sens de "milieux de vie favorables à la santé".

> **Recommandations nationales pour une gestion restrictive des Introduire une gestion du stationnement**

Le trafic individuel motorisé nécessite une très grande partie de l'espace routier ou de l'espace public. Celui-ci se fait clairement au détriment de la qualité de séjour. Le problème ne cesse de s'aggraver : le nombre de véhicules continue d'augmenter, tout comme leur taille. Il en résulte que l'espace public restreint est de moins en moins utilisé. au profit des piétons, des cyclistes et des transports publics. les transports publics.

Il est donc impératif d'établir des recommandations au niveau national en limitant strictement les emplacements. Ceci, entre autres, en fixant non pas des minima mais des maxima. (pour les logements, pour les lieux de travail) dans les PAG pour les places de stationnement. Il convient également de veiller à ce que les places de stationnement soient conçues dès la planification de manière à répondre à l'augmentation de la mobilité électrique et soient équipées de bornes de recharge.

> **Optimiser l'attractivité du réseau de bus**

Dans ce contexte, différentes mesures devraient être prises:

- **Renforcer l'implication des utilisateurs (potentiels).**

  Au cours de la législature qui s'achève, il a été procédé à une réorganisation complète du réseau de bus RGTR. Au cours de la prochaine législature, les initiatives suivantes devraient être prises ;- L'implication décentralisée des communes et des citoyens:citoyennes dans l'organisation des transports publics L'implication des citoyens dans les transports publics devrait être organisée de manière plus systématique (par le biais d'enquêtes aux arrêts, de plateformes Internet) et les résultats des enquêtes auprès des citoyens et des acteurs devraient être communiqués en permanence de manière transparente ;

- **L'implication décentralisée des communes et des citoyens:citoyennes dans l'organisation des transports publics L'implication des citoyens dans les transports publics devrait être organisée de manière plus systématique (par le biais d'enquêtes aux arrêts, de plateformes Internet)** et les résultats des enquêtes auprès des citoyens et des acteurs devraient être communiqués en permanence de manière transparente ;
- **Des objectifs de qualité clairs devraient également être fixés :** par exemple, à quelle fréquence et à quelles heures le client doit avoir accès aux transports publics, quel service de base doit être assuré en matière de transports publics, à quelles exigences doivent répondre les points de correspondance, etc.
- **Optimiser la coordination entre le bus et le train**

  La coordination entre le bus / le bus et le train / le bus doit encore être considérablement améliorée. Cette coordination toujours insatisfaisante, tant dans l'horaire que dans la réalité, ou en cas de retard, diminue considérablement l'attractivité des TP et frustre les clients. C'est pourquoi le ministère devrait, au cours de la prochaine législature, poursuivre les efforts en vue d'une meilleure coordination avec une double force de frappe, ceci avec une enquête adaptée auprès des usagers (potentiels).
- **Priorité aux transports publics**

  Les liaisons par bus perdent de leur attractivité lorsqu'elles sont ralenties par un trafic routier important. L'aménagement de couloirs de bus est toujours à la traîne. Là où l'espace routier n'est pas suffisamment large, il convient d'étudier si d'autres "portails virtuels" avec des feux de circulation intelligents pourraient être utilisés avant les points critiques afin de guider les bus devant les voitures en cas de forte circulation.
- **Regrouper l'offre d'information de manière cohérente et agréable pour l'utilisateur.**

  La synchronisation en partie insuffisante des différents portails d'information numériques (Apps) des CFL et du RGTR ainsi que le fait que les systèmes informatiques ne soient (toujours) pas compatibles entre eux ne sont pas compréhensibles.

  De plus, on ne comprend pas pourquoi les lignes RGTR ne sont pas affichées sur les panneaux d'affichage numériques aux arrêts, à côté des lignes urbaines par exemple. Il est donc urgent de revoir l'offre d'information numérique et de la coordonner entre les différents supports.

  Il faudrait également tenir compte de la pollution lumineuse, car certains affichages sont actuellement perçus comme une nuisance par les riverains.

06

IMPLIQUER DAVANTAGE LES COMMUNES DANS L'ORGANISATION DES TRANSPORTS PUBLICS

Le ministère des Transports doit se fixer pour objectif de responsabiliser davantage les communes pour une bonne organisation des transports publics.

Les mesures suivantes s'imposent :

> **Soutenir l'introduction ou le développement d'un transport public communal ou régional**

Les communes devraient être soutenues encore plus que jusqu'à présent dans la planification, l'introduction ou le développement d'un transport public communal ou intercommunal (p. ex. bus à la demande régional), l'échange entre communes sur les expériences positives ou négatives devrait être développé et systématisé.

> **Soutenir (également financièrement) les communes dans l'aménagement des arrêts de bus**

Les arrêts de bus sont, dans un certain sens, la carte de visite des transports publics. Malheureusement, ils ne répondent souvent pas aux normes de qualité nécessaires, même si l'État a publié des recommandations en ce sens.

L'Etat devrait se déclarer prêt à soutenir davantage, par des conseils et également financièrement, le réaménagement / l'aménagement des arrêts de bus s'ils répondent à des critères définis. Par exemple, les suivants :

- Affichage numérique des temps réels,
- Informations sur l'offre nationale, régionale et communale, y compris les lignes RGTR (ce qui est loin d'être toujours le cas actuellement),
- Intégration sûre dans l'espace routier,
- protection contre les intempéries,
- une offre d'informations claire,
- un bon éclairage.

> **Information et publicité pour les transports publics régionaux : responsabiliser les communes**

Les communes doivent être davantage responsabilisées pour promouvoir les transports publics locaux (de l'affichage attractif des horaires aux informations régulières dans le Gemengebuet, etc.), en particulier pour attirer des utilisateurs supplémentaires. Cela implique également la mise à disposition d'horaires imprimés pour les citoyens pour lesquels l'offre numérique n'est pas adaptée.

07

RENDRE LES QUARTIERS ET LES VILLAGES PLUS CONVIVIAUX

Il reste beaucoup à faire, surtout au niveau de la promotion de la prévention du trafic, de la modération du trafic et de la mobilité active. Cette dernière est encore loin d'avoir l'importance qu'elle devrait avoir.

> **Imposer une vitesse de 20 km/h / 30 km/h à l'intérieur des localités sur l'ensemble du territoire**

Les avantages d'une vitesse de 20 ou 30 km/h en agglomération ont été largement démontrés, tant en ce qui concerne la qualité de vie des riverains de la route que la sécurité routière. C'est pourquoi l'obligation actuelle de rouler à 50 km/h devrait être modifiée par une limitation de vitesse à 20 / 30 km/h en agglomération.

Ceci afin d'augmenter la qualité de séjour dans les localités, dans l'intérêt des personnes et de la cohabitation, et d'aider les piétons et les cyclistes à s'imposer comme moyen de transport au quotidien.

La transformation nécessaire de l'espace routier devrait être abordée progressivement (mesures de modération du trafic, verdissement, rétrécissement de l'espace routier...) : des aides financières de l'État devraient être prévues à cet effet, notamment dans le cadre d'un plan d'action "revitalisation des centres-villes". En attendant, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires (marquage de la chaussée, rétrécissement par des bacs à plantes, etc.)

> **Promouvoir la mobilité des citoyens à mobilité réduite.**

GLes communes devraient être encouragées à prévoir davantage de places de stationnement pour ce groupe de personnes, ainsi que pour les taxis et autres services (Adapto) qui les transportent.

La possibilité d'emplacements réservés pour les services de soins mobiles devrait être créée.

> **Prendre en compte les aspects de mobilité dans le cadre des autorisations commodo-incommodo ainsi que des plans d'aménagement partiels.**

Un volume de trafic considérable est induit par les zones d'activité. Toutefois, dans le cadre des permis d'exploitation, seuls les mouvements de circulation qui sont, le cas échéant, directement liés à la production sont enregistrés. Le trafic des camions livrant les produits, les nombreux déplacements en voiture vers les stations-service... sont laissés de côté. Pourtant, ils sont bien entendu liés à des nuisances. La législation devrait être revue afin d'autoriser, voire d'exiger, des prescriptions en matière de mobilité au sein des autorisations des entreprises et des zones d'activités !

> **Promouvoir systématiquement les parkings collectifs à des endroits stratégiques avec des stations de recharge électrique.**

Lors de la planification de nouveaux quartiers, il convient de miser encore plus systématiquement sur les parkings collectifs - en tant que parkings à étages économisant de l'espace - dans l'intérêt de la qualité de vie et de séjour au sein des villages et des quartiers. En outre, les communes devraient être soutenues dans leur transition vers des quartiers sans ou avec peu de voitures, y compris dans les quartiers existants. Le prochain gouvernement devrait donc développer activement une stratégie dans ce sens.

08

PROMOUVOIR LA MOBILITÉ ACTIVE DE MANIÈRE BEAUCOUP PLUS COHÉRENTE

> **Elaborer un plan directeur sur 5 ans pour la promotion du réseau cyclable au quotidien**

Malgré toutes les améliorations qui ont été apportées au niveau de la circulation cycliste, l'élaboration d'un plan directeur pour le vélo reste nécessaire. L'objectif doit toujours être la création de **réseaux cyclables cohérents pour la vie quotidienne** au niveau local et régional- aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des localit

Les concepts de création de liaisons cyclables rapides doivent être poursuivis. La liaison Esch-Luxembourg doit être réalisée le plus rapidement possible et d'autres itinéraires doivent être envisagés (p.ex. en direction de Syrdall).

Lors de la planification, il est important de tenir compte de **l'espace nécessaire pour les vélos-cargos**.

De même, des efforts devraient être faits pour **réglementer plus clairement le transport de vélos dans les bus et les trains** (aussi bien dans les entreprises de bus privées que dans les CFL). Les utilisateurs pourraient par exemple s'informer dans l'application de mobilité si le prochain bus offre la possibilité d'emporter un vélo. En outre, il est urgent de mettre en service des bus et des trains confortables à plancher bas sur l'ensemble du territoire, avec une plus grande capacité pour les vélos, les poussettes et les fauteuils roulants. **Tous les arrêts de train doivent également être adaptés aux vélos et aux chaises roulantes.** Enfin, **l'installation de bornes de recharge** dans ce type d'endroits est également un must.

Un **soutien financier et logistique de l'État** pour la planification et la construction de pistes cyclables intercommunales et intra-urbaines, afin de favoriser les déplacements quotidiens à vélo vers le travail, l'école, les services et les loisirs. Il ne faut pas non plus négliger les liaisons avec le réseau national de pistes cyclables.

Continuer à promouvoir le vélo en tant qu'alternative pour la mobilité quotidienne sur les courtes et moyennes distances et développer de manière conséquente les infrastructures nécessaires. En outre, il convient également d'analyser sur quels tronçons une infrastructure pour S-Pedelecs (jusqu'à 45km/h) peut être adaptée ou créée comme alternative à la voiture.

> **Développer une stratégie systématique de promotion des piétons.**

La promotion des piétons est toujours à la traîne. Au niveau ministériel, elle est loin d'avoir l'importance qu'elle mérite. Le ministère devrait donc soutenir de manière conséquente des initiatives et des projets tels que le "chèque piéton" (c'est-à-dire un contrôle organisé systématiquement avec les citoyens sur la manière dont toute une localité ou certaines liaisons peuvent être aménagées pour les piétons). Les liaisons piétonnes sûres entre les localités doivent également être renforcées. Des recommandations en ce sens devraient être transmises aux communes par le ministère de la Mobilité ou le ministère de l'Intérieur, afin de garantir leur intégration dans la conception des plans d'aménagement partiels (PAP) au niveau communal, entre autres:

De nombreuses mesures "ponctuelles", mais d'une importance particulière, devraient également être prises :

- inciter les communes à optimiser les feux de signalisation pour les piétons ;
- assurer des traversées de chaussée sûres, y compris sur les routes nationales ;
- ….

> **Identifier et clarifier les obstacles concrets de nature spatiale, technique ou juridique.**

Actuellement, des obstacles très concrets empêchent certaines initiatives de promotion de la mobilité active de progresser suffisamment. Le ministère devrait, en collaboration avec le ministère de l'Intérieur, identifier les principaux obstacles avec les acteurs concernés, développer des propositions de solutions et élaborer des recommandations correspondantes pour la pratique.

Le ministère devrait, en collaboration avec le ministère de l'Intérieur, identifier les principaux obstacles avec les acteurs concernés, développer des propositions de solutions et élaborer des recommandations correspondantes pour la pratique.

> **Le scooter électrique comme moyen de transport**

Les scooters électriques sont considérés comme un moyen de transport intéressant par toute une série de personnes. Il s'agit de clarifier les conditions dans lesquelles ils peuvent effectivement jouer un rôle en relation avec les autres formes de mobilité.

09

DÉVELOPPER OU ABORDER DES APPROCHES (PLUS) INNOVANTES

> > **Des concepts flexibles de transports publics,** tels que les bus municipaux et sur appel, le bus "Late Night", des concepts spécifiques pour les événements culturels et de jeunesse ainsi que pour les grands événements sportifs et concerts nationaux et internationaux devraient être systématiquement promus par le ministère et il devrait être davantage informé sur les "exemples de bonnes pratiques".

L'État devrait veiller à ce que les collectivités ici ne soient pas à la merci des offres des compagnies de bus privées, qui (positivement) prennent de telles initiatives et proposent en fait actuellement un concept aux collectivités.

Le ministère est chargé de conseiller les municipalités sur le concept le plus adapté à leurs besoins. De même, les informations sur ces offres doivent être trouvées à un endroit approprié sur le site Internet du centre de mobilité ou aux arrêts respectifs ou dans les publications municipales.

> C'est le rôle du ministère d'accompagner **de plus en plus les nombreux projets pilotes innovants** : les maîtres mots sont par exemple vacances sans voiture, déplacements professionnels respectueux de l'environnement, "aller à l'école à pied", éducation à la mobilité durable.

> La création de **concepts de mobilité d'entreprise** est en retard par rapport à la demande, et leur potentiel est loin d'être épuisé. Par conséquent, le ministère devrait considérer leur création et leur mise en œuvre comme une priorité. Des rapports de terrain sur les concepts de mobilité d'entreprise mis en œuvre devraient être publiés et évalués quant à leur effet.

Sur cette base- en coopération avec les ministères de l'économie et des petites et moyennes entreprises- une véritable stratégie ou un plan d'action devrait être élaboré, assorti d'une liste de priorités. Cela devrait inclure une liste d'entreprises ou de zones d'activités prioritaires, qui sont activement traitées afin de mettre en œuvre un tel concept.

Enfin, la création de tels concepts devrait devenir une exigence lorsque de nouvelles entreprises s'y installent (à partir d'un certain volume de trafic) ou leur mise en œuvre devrait être spécifiquement garantie. Pour que cela soit le cas, des responsabilités claires pour la mise en œuvre doivent être définies et des instruments nommés.

> Il est également nécessaire d'augmenter **la flexibilité en ce qui concerne les horaires scolaires**, car ceux-ci contribuent encore de manière significative aux problèmes de mobilité aux heures de pointe et conduisent également à une utilisation moins efficace des services de bus. De plus, les horaires scolaires actuels sont particulièrement problématiques pour les élèves d'âges différents, car il a été prouvé qu'ils ne correspondent pas à leur rythme. Le ministère de l'Éducation- conjointement avec le ministère de la Mobilité- devrait assurer immédiatement un échange structuré sur le sujet avec toutes les parties prenantes au début de la nouvelle législature.

> **L'autopartage privé, les services commerciaux de navettes en fonction des besoins avec des minibus et autres systèmes innovants** doivent s'inscrire dans un cadre légal.

> Le **concept d'agence(s) d'autopartage** doit également être promu avec plus de puissance, de dynamisme et de moyens. Que ce soit par une politique d'information améliorée ou par des campagnes de sensibilisation concrètes ! Un autre élément important pourrait être la création de **"points de rencontre"** dans les villes ou de "park&rides" régionaux où les gens se rencontrent et roulent ensemble !

10

VEILLER À CE QUE LES CITOYENS AIENT LEUR MOT À DIRE DANS LA PLANIFICATION DE LA MOBILITÉ

L'objectif doit être d'élargir encore l'implication des citoyens dans la législature à venir et de s'adresser aux non-clients de manière très ciblée.

Cela inclut les instruments suivants :

> **Utilisation et mise à disposition d'une "plate-forme de réclamation - suggestion" numérique informatique pour les communes :** Il existe désormais de nombreuses façons pour les citoyens de soumettre des suggestions/réclamations concernant les sentiers et pistes cyclables, les chantiers de construction, etc. en ligne - enregistrables cartographiquement -. Le ministère devrait mettre en place lui-même une telle plate-forme pour les itinéraires relevant de sa compétence et encourager les municipalités à faire de même. Des informations sur la meilleure conception (informatique) possible doivent être incluses.

> **Mettre en place des conférences régionales/intercommunales sur les transports :** Les conférences sur les transports prévues par la loi sur les transports publics devraient être convoquées. En tant que structure systématique, ils devraient assumer un rôle consultatif important dans toutes les questions relatives à l'organisation des transports publics. Il appartient au ministère de la Mobilité de les faire émerger avec les communes.

> **Impliquer systématiquement les passagers actuels et potentiels dans la planification de la mobilité :** en s'appuyant sur les expériences positives de cette législature, les utilisateurs actuels et potentiels devraient continuer à être activement impliqués dans la planification (en particulier lors de la conception des plates-formes multimodales et dans les régions où des concepts de mobilité sont créés) , par exemple au moyen d'enquêtes, de forums de passagers, de prise en compte des réclamations, d'une approche plus spécifique des groupes cibles (parents, résidents et navetteurs non luxembourgeois, personnes âgées ...) combinée à des retours d'information et des informations sur les suggestions mises en œuvre et qui ne le sont pas (où les raisons sont nommées devraient l'être).

11

DÉVELOPPEMENT DE MÉTHODES EFFICACES POUR PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE - METTRE EN ŒUVRE LE PRINCIPE DE LA "ROUTE QUI S'EXPLIQUE D'ELLE-MÊME".

De manière générale, le Mouvement Ecologique prône une approche de la sécurité routière qui

- ne donne pas au conducteur un faux sentiment de sécurité sur des routes redressées, ce qui peut entraîner, entre autres, un dépassement de la limite de vitesse ;
- se concentre sur des mesures spécifiques liées à la circulation qui, dans la mesure du possible, augmentent la sécurité routière sans abattre d'arbres ;
- reconnaît l'importance des allées d'arbres le long des chaussées.

En effet, les campagnes d'abattage d'arbres sont fortement inspirées par l'objectif de la « route qui pardonne », c'est-à-dire le vœu pieux qu'en éliminant les risques perçus- en particulier les arbres - des routes plus sûres pourraient être conçues. Seulement : les inconvénients ne l'emportent-ils pas d'un point de vue psychologique du trafic, par exemple parce que la "sensation de vitesse" est réduite par l'absence d'arbres individuels ou toute une avenue est réduite?

Le Mouvement Ecologique est favorable à ce que le prochain gouvernement prenne comme modèle le principe de la « route qui s'explique de lui-même » ; une conception d'arbre de rue bien planifiée (y compris les avenues) crée une "rue explicite". Les arbres sont plus efficaces que les panneaux de signalisation facilement négligés, la vitesse peut être expérimentée, et l'esthétique et le plaisir peuvent également contribuer à la sécurité. Diverses mesures liées à la circulation devraient donc faire l'objet d'une plus grande attention, telles que :

> Instaurer et surveiller **une limite de vitesse de 70 km/h sur les avenues bordées d'arbres et les routes à risque**

> **Mesures concrètes sur place pour réduire la vitesse de conduite et augmenter la sécurité**, comme p.ex.

- plantation de bords de route, plantation de remblais, plantation basse de routes dans la forêt (le conducteur fait attention au voisinage),
- nivellement de la chaussée,
- réduction de l'influence de l'humidité,
- installation de glissières de sécurité,
- "Voies tournantes" avec zone réglementée végétalisée,
- Séparation de voie ou terre-plein central dans les courbes,
- goulots d'étranglement,
- Sécurité accrue contre le passage des cerfs.

12

POUR UNE POLITIQUE FISCALE COHÉRENTE ET DURABLE AUSSI DANS LE SECTEUR DE LA MOBILITÉ

> **Augmentez les centimes de Kyoto / la taxe sur le CO2 et le taux de la taxe sur le diesel - sortez du tourisme à la pompe de manière encore plus cohérente !**

Le tourisme à la pompe est en léger recul, mais reste trop élevé. Les coûts continuent d'être bien plus élevés que les recettes. En 2016, la situation se présentait comme suit selon "l'étude Ewringmann sur le tourisme à la pompe" : D'un point de vue macro-économique, avec 3,5 milliards de coûts annuels pour l'environnement et la santé contre 2,1 milliards de recettes, le tourisme à la pompe est une activité déficitaire et génère un trafic supplémentaire (détours de flux de véhicules et augmentation de l'attractivité du trafic motorisé). Ces chiffres sont probablement toujours valables en tendance.

Un groupe de travail interministériel se penche sur la stratégie à suivre dans ce domaine. Comme indiqué dans le chapitre "Énergie", le prochain gouvernement devra s'intéresser de plus près à l'abandon progressif du tourisme à la pompe et développer des stratégies pour combler les déficits budgétaires. Il va de soi que la construction ou l'extension de nouvelles stations-service utilisant des carburants fossiles doit être taboue et que le développement de l'infrastructure pour les voitures électriques doit être une priorité, tout comme la requalification des travailleurs concernés, si nécessaire.

> **Introduire un système de malus pour les véhicules à forte consommation d'énergie**

À l'avenir, les nouvelles immatriculations devraient être soumises à **une taxe** sur **les voitures à combustion, qui émettent beaucoup de CO_2, et sur les voitures électriques, qui consomment beaucoup d'énergie** (là aussi, il existe de grandes différences). Le principe du pollueur-payeur serait ainsi respecté, du moins en partie, puisque les acheteurs devraient payer les coûts indirects infligés à la société. En outre, on mise naturellement sur l'effet dissuasif de cette taxe. Contrairement à la France, un malus devrait également être introduit pour les voitures électriques. Certes, ce malus devrait être moins élevé que celui des voitures à combustion. Il n'est toutefois pas possible et pas admissible qu'une flotte surdimensionnée de voitures électriques soit vendue (la tendance semble malheureusement aller dans ce sens). Les SUV surdimensionnés des voitures électriques sont tout aussi absurdes que ceux des moteurs à combustion. Cependant, des exceptions et des limites plus élevées doivent être introduites pour les personnes qui, en raison de la composition de leur ménage, ont besoin de véhicules plus grands, pouvant aller jusqu'à 7 personnes.

> **Réformer l'imposition des voitures de fonction**

D'un point de vue environnemental, les coefficients qui doivent être appliqués pour calculer l'avantage en nature imposable des voitures de fonction ne tiennent pas compte des normes environnementales actuelles. Le prochain gouvernement devrait donc réformer le système actuel (voir à ce sujet le chapitre Énergie et climat).

13

ÉLABORATION D'UN CONCEPT STRATÉGIQUE POUR LE TRANSFERT DU TRANSPORT DE MARCHANDISES VERS LE RAIL

Un transfert plus important du transport de marchandises vers le rail est un "must" si l'on veut atteindre les objectifs de la politique des transports, mais aussi et surtout ceux de la politique énergétique. En exploitant les possibilités de subventionnement des infrastructures ferroviaires prévues dans le cadre des règlements européens en vigueur, le transport de marchandises devrait être transféré autant que possible vers le rail. D'autres possibilités de transfert du transport de marchandises, comme le transport obligatoire de marchandises dangereuses et de combustibles liquides par le rail, devraient être analysées. Une taxe poids lourds devrait être introduite au Luxembourg comme instrument de vérité des coûts et pour financer ces mesures.

14

RENDRE LE "PAVILLON MARITIME" PLUS ÉCOLOGIQUE

De nombreux navires commerciaux battent pavillon luxembourgeois, le "pavillon maritime". Or, il est de notoriété publique que la flotte de bateaux est elle aussi à l'origine d'importantes émissions de polluants et de CO_2. Le Luxembourg devrait développer une stratégie réelle dans le cadre de laquelle **des objectifs d'écologisation de la flotte seraient** progressivement fixés ! Les opérateurs pourraient ainsi s'y préparer.

15

ABORDER LE DÉVELOPPEMENT FUTUR DE L'AÉROPORT NATIONAL SOUS L'ANGLE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Après les baisses de Covid, l'aviation reprend son dynamisme, notamment le secteur cargo qui est florissant. Parallèlement, le nombre de vols de nuit a considérablement augmenté. L'augmentation massive des mouvements aériens est en contradiction directe avec toutes les directives relatives à la protection du climat. De plus, elle représente une nuisance considérable pour les riverains concernés.

Après les baisses de Covid, l'aviation reprend son dynamisme, notamment le secteur cargo qui est florissant. Parallèlement, le nombre de vols de nuit a considérablement augmenté. L'augmentation massive des mouvements aériens est en contradiction directe avec toutes les directives relatives à la protection du climat. De plus, elle représente une nuisance considérable pour les riverains concernés.

- Le Luxembourg doit s'engager fortement au niveau de l'UE pour que **les émissions de CO_2 du trafic aérien soient intégrées dans le bilan de Kyoto** et que **l'exonération fiscale du kérosène soit immédiatement supprimée**, c'est-à-dire qu'**une taxation massive** tenant compte des charges réelles soit effectuée.
- l'**interdiction des vols de nuit doit être respectée de manière beaucoup plus conséquente** et appliquée de manière plus restrictive- une révision du règlement spécial concernant **la réglementation d'exception pour les vols cargo doit être effectuée** - les **"incitations" financières doivent être fixées ou renforcées** de manière à rendre les atterrissages et les décollages nocturnes encore moins attractifs.
- le **plan d'action contre le bruit** des aéroports doit être révisé sur la base de données actuelles.
- Il est également impératif de **fixer des valeurs limites de bruit maximales**, même si cela implique des restrictions pour une nouvelle augmentation du nombre de vols. A cet égard, les valeurs limites fixées par l'OMS doivent servir d'inspiration.
- L'aéroport de Luxembourg a enfin besoin, comme toutes les autres entreprises, **d'une autorisation d'exploitation globale du point de vue environnemental**. Le fait que celle-ci n'ait pas été établie, même sous le gouvernement actuel, est incompréhensible.
- Il faut **une stratégie politique** sur la manière dont le Findel doit se développer à l'avenir. Il ne s'agit pas ici d'une éventuelle extension des infrastructures de l'aéroport. Mais plutôt : une désignation honnête des objectifs de LuxAirport, en tenant compte de la capacité de résistance des habitants qui souffrent du trafic aérien, de la plus-value économique et des objectifs de protection du climat.

07

POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE & PROTECTION DU CLIMAT

PLUS QUE JAMAIS LES ENJEUX DER SOCIÉTÉ PAR EXCELLENCE

OÙ EN SOMMES NOUS ?

En raison notamment de la guerre en Ukraine, l'importance de la transition énergétique a été prise en compte par l'économie et la société dans son ensemble.

Pourtant, ce tournant si important se poursuit au Luxembourg, pour toutes sortes de raisons pour des raisons diverses, ne progresse que très lentement.

Au cours de la prochaine législature, il conviendra de poursuivre les travaux entrepris au cours de cette législature. travail effectué au cours de la législature précédente. Il s'agit d'améliorer de manière encore plus conséquente les conditions-cadres : Cela concerne aussi bien les les dispositions légales et réglementaires des modifications, de la politique fiscale et d'autres des incitations, mais aussi, entre autres, la clarification du rôle des différents acteurs institutionnels, économiques et sociaux. acteurs économiques et de la société civile.

Dans le détail, les mesures devraient aller d'une mise en œuvre conséquente du "tournant thermique" (surtout au niveau des quartiers)- d'un développement plus ciblé des énergies renouvelables. des énergies renouvelables (notamment par des procédures plus rapides pour le développement de l'éolien, des règles claires pour l'installation de panneaux solaires sur des surfaces bétonnées) à la remise en question de la logique de croissance actuelle. logique de croissance.

Dans ce contexte, tout doit être mis en œuvre pour accompagner les personnes disposant de moins de ressources financières dans la transition.

01

DES OBJECTIFS ET DES MÉCANISMES AMBITIEUX POUR 2030 ET 2040 AU NIVEAU DE L'UE SOUTENIR

Le gouvernement luxembourgeois doit s'engager au niveau de l'UE pour que s'engager à ce que d'ici 2030 :

> l'objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre soit porté à-65% par rapport à l'année de référence (1990) ;

> la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique soit portée à 50%. soit augmentée ;

> l'efficacité énergétique de 45% (référence PRIMES 2007) soit augmentée.

Le gouvernement luxembourgeois doit s'engager au niveau de l'UE pour œuvrer pour que d'ici 2040 :

> une décarbonisation complète de manière intersectorielle (transport, habitat, gestion des déchets,...) soit atteinte ;

> la consommation d'énergie soit 100% renouvelable soit convertie.

02

RENFORCER LE RÔLE DES MUNICIPALITÉS DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

Les communes doivent assumer leurs responsabilités dans le secteur de l'énergie et dans la protection du climat, mais l'État doit de son côté améliorer considérablement les conditions-cadres nécessaires. Cela inclut notamment les questions suivantes :

> La protection de l'énergie et du climat comme "mission obligatoire" des communes

Depuis des années, on discute de la nécessité de revoir les "missions obligatoires" des communes doivent être revues. La attribution actuelle n'est plus adaptée. Selon le Mouvement Ecologique, il faudrait, sur la base d'une évaluation objective Il serait temps d'ancrer définitivement la protection du climat dans les missions obligatoires, avec un cadre légal et financier approprié.

> Permettre aux communes d'être des "acteurs économiques

Le tournant énergétique a besoin de communes actives qui, par ex. sont des exploitants de réseaux de chaleur de proximité, participent à une éolienneparticiper à une installation, encourager le développement de telles installations entre autres. De telles initiatives sont au cœur de la transition énergétique. La transition énergétique.

Cependant, depuis des années, un obstacle juridique se dresse sur leur chemin : la question de savoir dans quelle mesure les communes ont le droit de (co)concevoir de tels projets, étant donné qu'ils peuvent également générer des bénéfices. Il n'a tout simplement pas été clarifié, respectivement pas suffisamment communiquée, dans quelle mesure les communes peuvent peuvent mener des "activités économiques" dans ce sens.

Les aspects suivants, par exemple, ne sont pas clarifiés : comment se protéger contre les pertes ? Les communes se protègent-elles contre les pertes ? Dans quelle mesure des taxes de réseau peuvent-elles être prélevées ? Dans quelle mesure les communes peuvent-elles Les communes peuvent-elles se regrouper pour exploiter ensemble des réseaux de chaleur, par exemple ?

Cette situation, connue depuis des dizaines d'années, complique le rôle des communes considérablement le rôle des communes. Il est plus que temps que les ministères de l'Intérieur, de l'Énergie et de l'Environnement prennent les mesures nécessaires. politique financière et réglementaire soient mis en place pour que ces activités communales importantes puissent être exercées.

> Rénovation d'immeubles d'habitation - assurer un conseil plus ciblé sur place, etc.

De nombreuses mesures citées ci-dessous peuvent être d'autant plus efficaces qu'elles sont mises en œuvre en étroite collaboration avec les communes. Le pacte climatique 2.0 est bien sûr un instrument très important dans ce domaine, mais il faut également mettre en œuvre des mesures beaucoup plus ciblées :

- Assurer des rénovations exemplaires d'immeubles d'habitation en collaboration avec les communes;
- Promouvoir de manière ciblée la création de réseaux de chaleur- la mise en relation des acteurs;
- Permettre une meilleure collecte des données afin que les municipalités puissent à leur tour optimiser leur bilan;
- Propositions modèles pour les règlements communaux sur les constructions Règlements en matière de développement des énergies renouvelables;
- ...

L'État / l'Agence du climat devrait davantage accompagner et encourager la commune dans ce rôle.

> Clarifier les questions fondamentales au niveau national : élaborer des règlements modèles

Il est absurde que chaque commune doive "résoudre" certaines questions. doit "régler elle-même". Ce n'est pas efficace, cela surcharge les communes. différentes communes et, en fin de compte, n'est pas favorable à la pas favorable à la transition énergétique.

Il appartient aux acteurs publics d'aborder certaines questions fondamentales / d'élaborer des recommandations / de développer des "règlements types" exemplaires, voire de prendre des décisions au niveau national.

Hierzu sollten zählen:

- Prescription de l'installation obligatoire de l'installation de panneaux solaires dans les nouvelles constructions ou en cas de rénovation importante de la toiture d'un bâtiment existant;
- Prescription d'installations solaires pour les parkings à partir d'un certain nombre de places (p. ex. 20);
- clarification des questions centrales relatives à la "sécurité" (par exemple, les exigences du CGDIS pour les installations solaires);
- clarification des questions centrales relatives à la "sécurité" (par exemple, les exigences du CGDIS pour les installations solaires);
- .....

> Créer des cahiers des charges types

La pratique des appels d'offres permet de poser des jalons importants dans le domaine de l'énergie et de la protection du climat. L'utilisation d'appareils à faible consommation d'énergie et réparables, mais aussi la prise en compte de l'énergie nécessaire à la fabrication d'un produit ou d'un matériau (énergie grise, par exemple la fabrication de béton est extrêmement gourmande en énergie) sont des aspects importants de l'achat communal. Au lieu que chaque commune essaie de rédiger elle-même des cahiers des charges, les ministères compétents devraient élaborer des modèles. Les aspects juridiques qui ne sont pas encore totalement clarifiés, comme la possibilité d'inclure des matériaux et des équipements réutilisés, devraient également être intégrés..

Il va de soi que ces cahiers des charges doivent également répondre à des critères sociaux.

03

INTRODUIRE LE CONTÔLE DU CLIMAT ET DE LA DURABILITÉ DANS LES DÉCISIONS POLITIQUES

Le gouvernement précédent avait déjà l'intention d'introduire un "chèque de durabilité". Cet instrument consiste à vérifier en amont si toute décision gouvernementale est conforme aux principes du développement durable (comme la "fiche financière" dans le domaine financier).

Plusieurs fois au cours de cette législature, les représentants du gouvernement ont affirmé que le projet était prêt et qu'il serait bientôt mis en œuvre. Cependant, au moment de la rédaction de cette liste de revendications, aucun chèque de développement durable n'est connu de l'extérieur.

04

LOI SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LOI INTÉGRÉE PLAN NATIONAL POUR L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT AUX CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES ADAPTER

Fin 2020 et début 2021, deux instruments importants dans le domaine du climat et de l'énergie sont entrés en vigueur : la loi sur le climat et le PNEC (le "plan national intégré énergie-climat"). Selon le Mouvement Ecologique, la première a été trop affaiblie au cours du processus législatif, de sorte que la loi actuelle manque clairement de force de frappe.

Des améliorations sur des points centraux sont nécessaires, le PNEC devrait également être développé de manière substantielle.

> **Nécessité de réformer la loi sur le changement climatique :**

- Réaliser une évaluation de la loi:

Le règlement grand-ducal d'exécution de la loi prévoit qu'à partir de 2023, un bilan annuel devra être publié pour déterminer dans quelle mesure les objectifs fixés pour l'année précédente ont pu être atteints. Il s'agira également d'analyser si la loi prévoit effectivement les instruments nécessaires pour que les objectifs de réduction fixés puissent être réellement atteints ou dans quelle mesure des améliorations doivent être apportées.

- Règles contraignantes en cas de non-respect des objectifs sectoriels:

Ia loi prévoit actuellement que si un secteur (mobilité, agriculture, etc.) n'atteint pas l'objectif qui lui a été fixé, cette quantité doit être réduite en plus par un autre secteur. C'est une absurdité, car il est évident que pratiquement aucun autre secteur n'est prêt (ou capable) de faire des réductions supérieures à celles fixées.

À l'origine, il était prévu que dans une telle situation, il fallait immédiatement analyser quelles mesures supplémentaires devaient être prises dans ce secteur pour que les objectifs fixés puissent néanmoins être atteints. C'était la bonne voie, mais cette disposition a été entièrement supprimée.

La loi doit donc être modifiée de manière à ce que, si les objectifs sectoriels ne sont pas atteints, le ministère responsable de ce secteur doive expliquer pourquoi il n'a pas pu remplir ses obligations. La priorité absolue devrait être d'améliorer les conditions-cadres afin d'atteindre ces objectifs (que ce soit par des mesures législatives, de nouvelles aides financières, des programmes de conseil ou d'autres instruments pertinents pour le secteur).;

- Accès aux informations sur les clients et la consommation pour Améliorer les fournisseurs d'énergie

Un calcul différencié de la consommation n'est actuellement guère possible dans certains cas pour les fournisseurs d'énergie. En effet, les informations pertinentes ne leur sont pas transmises, notamment pour des raisons de protection des données. (Combien d'unités d'habitation y a-t-il dans un

immeuble ? Combien de personnes vivent dans les différents ménages ?) Ces informations sont pourtant nécessaires pour prendre des décisions ciblées en matière de politique énergétique (p. ex. plafonnement des prix de la consommation de base en période de crise en fonction de la composition des ménages,...). Dans ce cas, une tarification socialement équitable, etc. doit, le cas échéant, être prise en compte. doit avoir la priorité sur certains aspects de la protection des données. Il s'agit de trouver ensemble des solutions viables à court terme pour tous les acteurs..

- Introduction du "principe de non-régression“

Le "principe de non-régression", c'est-à-dire l'impossibilité de fixer des objectifs moins stricts / contraignants, devrait également être ancré. Selon ce principe, la politique doit être soumise à une amélioration constante en tenant compte des connaissances scientifiques et techniques actuelles.

> **Plan national intégré pour l'énergie et le climat (NECP) Développer un instrument plus efficace**

Le NECP actuel prend la croissance matérielle pour acquise. est un fait. Il n'a pas été tenu compte, lors de son élaboration, de la possibilité d'assurer l'approvisionnement énergétique au niveau prévu. (même si des mesures d'économie d'énergie ont été prises, que les énergies renouvelables ont été développées, etc. des énergies renouvelables ont été encouragées, etc.)

Le nouveau PNEC 2024 devrait analyser dans quelle mesure les scénarios énergétiques Les scénarios de croissance sont conformes aux objectifs de réduction objectifs de réduction nécessaires ou non (une analyse appelée "test de résistance"). Cette analyse devrait les effets de rebond doivent également être pris en compte.

Le PNCE actuel doit être révisé afin de hiérarchiser les mesures les plus efficaces et de quantifier leur impact potentiel. (réduction des émissions de gaz à effet de serre, gains d'efficacité...).

Les acteurs et le calendrier de mise en œuvre des mesures devraient être clairement identifiés.

Il convient de communiquer régulièrement et le plus largement possible sur la mise en œuvre de la loi sur le changement climatique et du PNEC. être communiquée. Quelles sont les mesures efficaces ? Quelles réductions ont été réalisées ? Quels sont les obstacles ? Quels sont les obstacles ? Où faudrait-il renforcer les mesures de lutte ?

05

DÉVELOPPER ET ADOPTER UN PLAN D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET UNE STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE

Il est indispensable de découpler la croissance et la consommation d'énergie. est indispensable. Toutefois, il ne suffira pas à lui seul à

- d'une part, atteindre les **objectifs de réduction** de CO2 nécessaires et
- d'autre part, garantir que **l'offre**- l'énergie disponible- soit suffisante pour couvrir ces besoins.

D'autant plus que la consommation nationale d'électricité augmentera inévitablement en raison de la nécessité d'une électrification et d'une numérisation multisectorielles. Un futur gouvernement devra donc élaborer un plan d'économie d'énergie et une stratégie d'approvisionnement en énergie, en plus du NECP.

Les aspects suivants devraient être pris en compte de manière optimale dans ce type de processus "groupés". Si cela n'était pas possible, ces questions importantes devraient être abordées d'une autre manière (par exemple, l'extension du réseau).

Un plan d'économies d'énergie doit:

> être établi sur la base d'une **analyse nationale de la consommation d'énergie**. Un état des lieux actualisé est une condition préalable au calcul précis tant des potentiels d'économie que des besoins énergétiques prévisionnels;

> faire de l'**économie d'énergie le principe directeur** de toute politique (énergétique, économique, environnementale, etc.) et en déduire des champs d'action concrets. La meilleure forme d'énergie est celle qui n'est pas consommée;

> avoir pour objectif de **réduire la consommation d'énergie absolue du Luxembourg** (c'est-à-dire pas de scénario "business as usual")

> intégrer **la consommation de tous les acteurs**;

> examiner **dans quelle mesure les programmes existants (p. ex. le passeport énergétique) devraient être révisés** dans ce sens (celui-ci ne tient pas compte de la question si importante du refroidissement);

> **impliquer activement les acteurs sociaux et les citoyens dans son élaboration**. Une stratégie d'approvisionnement énergétique doit.

Une stratégie d'approvisionnement énergétique doit :

> se baser sur **cette analyse du potentiel d'économie et des émissions de CO2 autorisées**;

> tenir compte **des évolutions techniques** dans le secteur de l'énergie, par exemple au niveau des capacités de stockage, de l'injection d'énergies renouvelables dans le réseau,...;

> contenir une analyse de la manière dont **les objectifs de l'aménagement du territoire** (concernant le développement de diverses localités), les développements économiques (implantation ou extension d'entreprises à forte consommation d'énergie) peuvent être organisés en accord avec la stratégie

énergétique;

> analyser l'**extension éventuelle du réseau et des lignes**, la soumettre à la discussion, prendre des décisions démocratiques et communiquer de manière transparente;

> inclure **la tarification** en tant qu'élément central dans le sens de l'internalisation des coûts externes, de la sélectivité sociale, etc;

> conformément au droit européen, les plans de développement du réseau ("plan de développement du réseau de transport" et "plan de développement du réseau de distribution") doivent être mis à jour **tous les deux ans**.

Le plan et la stratégie doivent être interdépendants et s'intégrer au plan national pour l'énergie et le climat qui a été élaboré.

06

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES AU LUXEMBOURG CONTINUER À FAIRE AVANCER LES CHOSES

L'objectif doit être d'une part de faire avancer toutes les possibilités dans le domaine du développement des énergies renouvelables au Luxembourg même, dans le respect des conditions de protection de la nature, et d'autre part de continuer à investir dans les énergies renouvelables là où l'output/input est le plus élevé (p.ex. le vent en mer du Nord ou le soleil en Espagne). Et ce, bien plus que les années précédentes.

Dans le domaine de l'énergie éolienne, il faut

> le **cadastre éolien**, c'est-à-dire le plan qui détermine les sites propices à l'énergie éolienne. de mettre régulièrement à jour et de publier le plan des sites propices à l'éolien. Ce document permettrait aux acteurs intéressés de d'une nouvelle installation, un document extrêmement important document de référence et faciliterait les processus de planification accélérerait considérablement le processus. Du point de vue de la protection de la nature et différents sites devraient être séparés du point de vue de la protection du paysage doivent être désignées :

  - les sites qui doivent être considérés comme tabous du point de vue de la protection de la nature ou du paysage,
  - ceux qui conviennent éventuellement sous certaines conditions ou ceux pour lesquels des études complémentaires sont nécessaires ;
  - ainsi que celles qui peuvent être utilisées sans problème du point de vue de la protection de la nature et du paysage.

  Ce cadastre doit être mis à la disposition de toute personne intéressée de le mettre à disposition du public;

> de réduire la **procédure d'autorisation**, qui dure actuellement en moyenne 7 à 8 ans, à 2 ans (un cycle d'un an devrait suffire pour établir les informations éventuellement nécessaires du point de vue de la protection de la nature, une année supplémentaire devrait être suffisante pour le traitement concret / l'établissement de l'autorisation) ;

> de promouvoir de manière conséquente l**e repowering des installations éoliennes** actuelles (Par "repowering", on entend le remplacement d'anciennes installations ou de parties d'installations par des installations modernes et plus performantes) ;

> garantir une plus grande implication et **une participation financière des citoyens** afin d'améliorer l'acceptation et la transparence des projets et la traçabilité des projets.

Dans le domaine de l'énergie solaire, il faut

> de montrer, à l'aide d'**une analyse de potentiel**, quelles) se prêtent à l'installation de panneaux solaires (actuellement, il n'existe qu'un seul cadastre pour les toits).

> pour les grands parkings, la **rémunération de l'alimentation de les "Ombrières"**, même en dessous de 200 kWp, en raison de d'augmenter les coûts d'investissement ;

> les entreprises existantes, les centres commerciaux... d'au moins 20-30 places de stationnement à les équiper de modules photovoltaïques (sur ce que l'on appelle des **"ombrières"**)- si possible en combinaison avec des espaces verts. Les nouveaux **carports** doivent obligatoirement être équipés de structures correspondantes (des modifications de la législation doivent être effectuées en ce sens) ;

> d'augmenter les effectifs de l'**administration des travaux publics** afin de promouvoir la mise en place d'installations solaires sur les bâtiments publics ;

> de l'existence et de la possibilité d'installer des **petites installations** de 800W / **balcons**, en tant que pièce du puzzle de la transition énergétique :

> de **rendre l'énergie solaire obligatoire pour les bâtiments commerciaux et privés**. d'introduire de nouvelles constructions. Comme dans le Bade-Wurtemberg, il est prévu d'imposer l'installation de panneaux solaires sur les toits lors de travaux importants. Les bâtiments anciens devront obligatoirement être équipés de panneaux solaires ;

> Dans un deuxième temps, une **obligation solaire également pour les bâtiments existants bâtiments commerciaux** à partir d'une surface de toit de >500 mètres carrés et d'une durée de vie de plus de 15 ans d'introduire des mesures de protection de l'environnement ;

> D'établir des directives sur la manière de supprimer les **obstacles** au développement de l'énergie solaire dans les **règlements de construction existants** (mots-clés : limitations de la construction d'installations solaires sur les toits, distances exagérées par rapport aux bâtiments voisins ou aux contrôles, prescriptions problématiques concernant la couleur des panneaux...). Le ministère de l'Énergie devrait présenter un "règlement type" correspondant avec le ministère de l'Intérieur ou, le cas échéant, ancrer des prescriptions plus conséquentes dans la loi.

> En outre, les conditions devraient être améliorées afin qu'à l'**avenir, les toits des bâtiments publics puissent également être utilisés par les coopératives. soient mis à la disposition de coopératives pour l'installation de panneaux photovoltaïques**. Pour ce faire, il faudrait élaborer une procédure standardisée et juridiquement sûre, similaire à celle qui existe déjà pour l'exploitation d'installations PV sur les toits des communes.

Les **communautés énergétiques et les installations communes** (solaire, éoliennes, biogaz) devraient être facilitées par des procédures administratives simplifiées. procédures simplifiées, mais aussi par des modèles de statuts, des cahiers des charges, des contrats, etc. L'Agence pour le climat devrait jouer un rôle de coordination à cet égard.

La **biomasse** et l'**énergie hydraulique** ne doivent être encouragées qu'en respectant des critères de durabilité très stricts (par exemple, ne plus retourner les prairies pour cultiver du maïs, ne pas avoir d'impact négatif sur l'écosystème des cours d'eau, etc.)

En outre, les solutions collectives devraient également être davantage encouragées pour l'**autoproduction d'électricité.** Dans ce domaine également, le stockage à l'échelle d'un tronçon de route ou d'un quartier est plus efficace et plus judicieux que les solutions individuelles. L'État devrait mettre en place des projets pilotes et clarifier les conditions-cadres de manière transparente pour tous.

07

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE EN ADAPTANT LES LABELS D'ORIGINE LA CERTIFICATION ET L'ÉTIQUETAGE DE L'ÉLECTRICITÉ PROMOUVOIR D'AVANTAGE L'ÉLECTRICITÉ VERTE

Le potentiel de promotion du développement de la production d'électricité renouvelable au moyen du marquage de l'électricité et des certificats d'origine n'est pas exploité.Les garanties d'origine restent largement inexploitées. Les garanties d'origine d'une durée de validité d'un an et le marquage de l'électricité avec un bilan annuel ne permettent pas de relever les défis de la production volatile d'électricité. En conséquence, le gouvernement doit exiger au niveau de l'UE une durée de validité plus courte des garanties d'origine ainsi que des périodes de bilan plus courtes pour le marquage de l'électricité.

Au **niveau national, un label vert** pourrait être développé avec des exigences minimales contraignantes pour une production proche (voire simultanée à terme) de la consommation. Une durée de validité plus courte des garanties d'origine au niveau de l'UE permettrait d'augmenter leur valeur pendant les périodes de faible vent. et du soleil et augmenterait ainsi les incitations à la production renouvelable pilotable (biomasse, biogaz), au stockage et à la consommation adaptée à l'offre (consommation flexible).

08

ACCÉLÉRER LA TRANSITION THERMIQUE

Une part importante de la consommation d'énergie luxembourgeoise est nécessaire pour chauffer ou refroidir les ménages privés. Il est ainsi indiqué qu'en 2021, environ 1,6 tonne de gaz à effet de serre a été produite par personne. Cette valeur est bien plus élevée que la moyenne européenne : selon les données de l'UE, elle était de 733 kilogrammes par personne en 2020.

Malgré des normes élevées en matière de construction neuve, il reste donc encore des progrès considérables à faire en matière de transition thermique au Luxembourg, surtout dans le domaine des bâtiments anciens qui dominent en nombre. Un changement de tendance à grande échelle dans l'approvisionnement énergétique est nécessaire.

Le tournant énergétique ne peut pas réussir si chaque ménage privé ou chaque entreprise individuelle doit mettre en place des solutions spécifiques pour lui-même. Cela serait non seulement trop long et peu efficace financièrement, mais aussi problématique d'un point de vue écologique (de nombreux forages pour la géothermie, par exemple, sont bien plus problématiques qu'un forage central). De plus, les éventuels problèmes d'acceptation qui freinent la transition énergétique (niveau sonore lorsque plusieurs pompes à chaleur air-eau sont installées dans un quartier/une rue) peuvent être contournés par des solutions collectives.

L'avenir appartient aux solutions collectives. C'est ainsi que l'on pourra inverser la tendance sur l'ensemble du territoire. Pour que celles-ci l'État doit, le cas échéant avec le concours des communes, mettre en place des communes, en plus de celles déjà mentionnées, les mesures suivantes prendre des initiatives :

> **Analyser systématiquement toutes les alternatives potentielles Réaliser un inventaire des sources de chaleur** (eaux usées, géothermie, nappes phréatiques, rivières...) et **des installations existantes** qui fournissent de la chaleur (chaleur résiduelle des grandes entreprises, stations d'épuration) ;

> **Valoriser le cadastre thermique national :** Il s'agit d'un outil de soutien utile, mais pas encore suffisamment perçu, pour les communes en matière de chauffage durable planification thermique, qui peuvent l'utiliser pour leur planification énergétique (dans le cadre du pacte climatique) ;

> **Elaborer des modèles économiques permettant de construire et d'entretenir collectivement des réseaux de chaleur modernes (5e génération).),** que ce soit pour les nouvelles constructions ou les bâtiments existants, éventuellement en combinaison avec des accumulateurs de chaleur saisonniers.

Cela signifie **que les utilisateurs potentiels des sources de chaleur sont réunis pour que**

- plusieurs entreprises peuvent être reliées à un réseau de chaleur commun. (p. ex. au sein d'une zone d'activité) ;
- la chaleur résiduelle des entreprises est utilisée pour l'approvisionnement au niveau du quartier
- outre l'échange de chaleur, l'échange de froid entre les utilisateurs finaux raccordés, permettant ainsi une utilisation maximale et efficace de l'énergie.

L'État a ici une responsabilité active. Il serait tout à fait négligent d'attendre que des acteurs / personnes privées se réunissent sans aide publique. Une action coordonnée / concertée de la part de l'État est nécessaire.

> Enfin, clarifier la question juridique de savoir dans quelle mesure les **communes peuvent être elles-mêmes exploitantes de tels réseaux de chaleur ou de stockage de glace**, etc ;

> Mettre davantage l'accent sur la **rénovation de quartiers et d'îlots** et motiver les communes à agir en conséquence ;

> Dans **toutes les zones d'activité nationales**, étudier comment assurer un approvisionnement en chaleur durable et convaincre les entreprises de participer

> **Ne pas accepter d'extension de zones d'activités** sans s'être assuré au préalable qu'un approvisionnement énergétique efficace est garanti.

> **Il convient d'utiliser et de promouvoir des solutions techniques, plus progressives / innovantes et à grande échelle.**

- Accumulateur de glace (dans ce cas, une pompe à chaleur extrait suffisamment d'énergie de l'eau contenue dans une citerne enterrée pour qu'elle gèle, ce qui libère de l'énergie supplémentaire).
- Réseau de chaleur froide (dans ce cas, la chaleur peut être fournie à des températures basses, entre 5 et 35 degrés Celsius), éventuellement en combinaison avec un système de chauffage saisonnier. Stockage de la chaleur ;
- Chaleur produite par les stations d'épuration, éventuellement en combinaison avec des pompes à chaleur,
- ....

09

OFFENSIVE DANS LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS ANCIENS FAIRE AVANCER DE MANIÈRES BEAUCOUP PLUS CONSÉQUENTE

Le prochain gouvernement doit se donner pour mission d'accélérer la L'assainissement, qui progresse encore lentement aujourd'hui, doit être accéléré et les obstacles existants supprimés. Grâce à un mélange de réglementations et de projets pilotes, à des mesures d'aide supplémentaires et à un soutien financier. Il faudrait augmenter le taux annuel de rénovation à au moins 4% de la surface totale des bâtiments par an, en utilisant des aides financières supplémentaires, un conseil renforcé et une stratégie de communication plus ciblée.

> **Encourager la rénovation des bâtiments publics :** l'État doit montrer l'exemple en rénovant les bâtiments publics qui nécessitent des travaux de rénovation importants, selon un plan en plusieurs étapes ;

> **encourager davantage les rénovations de quartiers / d'immeubles / de rues :** Bien plus efficace que la "rénovation individuelle" (aussi importante soit-elle), il est possible de rénover ensemble des rangées entières d'immeubles. Cela augmente l'efficacité, la rapidité, etc. De plus, cela permet de convaincre des propriétaires d'entreprendre une rénovation, alors qu'ils n'auraient sans doute pas agi autrement. L'État devrait développer de véritables programmes de rénovation en bloc, s'adresser de manière très offensive aux communes et les prendre davantage en compte dans le pacte climatique. Des projets exemplaires pourraient certainement avoir un effet de signal important dans ce domaine ;

> **Les entreprises artisanales** doivent être encouragées / incitées de manière encore plus explicite à informer leurs clients des programmes de soutien existants dans les domaines qui ne sont qu'indirectement liés à leur travail (par exemple, l'entreprise de couverture doit attirer l'attention sur l'importance de l'isolation de la façade) ;

> Les **administrations communales** devraient inclure dans toutes les) doivent indiquer clairement les possibilités de rénovation globale. Il serait utile qu'il existe déjà un "modèle de rénovation" dans le quartier.

> ancrer et soutenir des normes énergétiques minimales dans la **construction de logements sociaux**, le programme "aide à la pierre" ;

10

TOUS LE MÉNAGES, EN PARTICULIER LES MÉNAGES LES PLUS MODESTES ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE / ASSURER LA SÉLECTIVITÉ SOCIALE

La transition énergétique ne peut réussir que si les ménages les plus modestes sont également "entraînés". Cet aspect est malheureusement encore trop peu développé au Luxembourg, et ce à plusieurs niveaux à plusieurs niveaux. Les aspects cités ci-dessous ne comprennent de loin pas tous les déficits / mesures à prendre Les mesures à prendre.

Il est nécessaire que l'État mène une étude systématique pour déterminer dans quels secteurs et avec quels instruments les ménages disposant de moins de ressources financières peuvent être soutenus et accompagnés de manière substantielle dans la transition énergétique. Cette étude devrait être réalisée sans délai avec les acteurs du secteur et être dotée d'un catalogue de mesures et d'un budget très concrets :

> **Rénovation :** L'utilité des programmes d'encouragement étatiques actuels. Les personnes disposant de peu de moyens financiers ressources sont très limitées, voire inexistantes. Ceci, car elles ne peuvent guère avancer les subventions.
> Il est pourtant essentiel de soutenir les personnes qui d'accompagner les personnes ayant moins de ressources financières dans la transition énergétique. C'est la seule façon de réussir.
> Les possibilités de préfinancement des subventions pour ces ménages, voire la prise en charge complète des coûts par l'État (comme c'est parfois le cas à l'étranger), devraient être des instruments à analyser.

> **S'adresser plus concrètement aux auto-rénovateurs :**
> De nombreuses personnes, pas seulement, mais aussi parfois avec des ressources financières moindres, rénovent elles-mêmes leurs maisons.
> Leur approche concernant les subventions, etc. est encore très insuffisant. Il faudrait mettre en place des stratégies de communication spécifiques des stratégies de communication doivent être élaborées pour ces personnes.
> Il convient également d'examiner si les subventions existantes

> **orienter davantage les programmes de soutien vers les ménages à faible revenu :** Actuellement, les fonds publics sont distribués de manière trop distribués de manière non spécifique à tous les ménages. Or, on sait que les fonds publics sont limités, c'est pourquoi les aides devraient être différenciées doivent être versées de manière socialement différenciée. Ici aussi, une analyse systématique s'impose, avec éventuellement des réformes correspondantes des programmes.

> L'Etat doit en outre soutenir activement les **communes**, de rénover leurs bâtiments de logements sociaux d'un point de vue énergétique, en plus de ceux appartenant à l'État (par exemple ceux du "Fonds du Logement").

11

ABORDER LA PROBLÉMATIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS

La problématique de la rénovation insuffisante des Les logements locatifs sont bien connus et régulièrement thématisés, mais malheureusement jamais abordés de manière conséquente.

Des améliorations ponctuelles ont certes été apportées, comme par exemple l'obligation pour l'association des locataires (copropriété) de constituer certaines réserves à des fins énergétiques.

Cette initiative est certes positive, mais elle ne résout pas le problème de fond.

Il existe pourtant à l'étranger divers exemples et réflexions qui méritent d'être discutés : Ils vont d'**un modèle progressif assez récemment développé (le loyer est calculé en fonction du degré de rénovation et du comportement du locataire) à l'obligation de rénover**, etc. La France va même jusqu'à interdire la location des logements dont la classe d'efficacité énergétique est G, la plus mauvaise, à partir du 1er janvier 2023.

Il est absolument indispensable de réaliser- avec les acteurs concernés- une analyse approfondie sur les modèles qui s'offrent et sur la manière dont ils peuvent éventuellement être mis en œuvre au Luxembourg.

Une décision devrait être prise dans les deux premières années de la législature.

12

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES ET LES TRAVAILLEURS DANS LA TRANSITION

De nombreuses mesures citées sont pertinentes pour la transition énergétique dans les entreprises (soutien à l'utilisation de la chaleur résiduelle, installation de réseaux de chaleur de proximité coordonnée par les pouvoirs publics....).

Les aspects suivants peuvent également être mentionnés :

> Le Luxembourg en tant que site d'implantation d'**entreprises dans le domaine de la transition énergétique** : le secteur de l'énergie présente justement un potentiel de développement considérable au niveau de l'"économie verte". Une stratégie ciblée serait nécessaire pour savoir comment le Luxembourg peut se positionner dans ce secteur, comment les entreprises existantes peuvent être accompagnées dans la transformation de leurs processus, quelles nouvelles niches de production peuvent apparaître, etc. l'État devrait jouer un rôle proactif.

> 2022, l'idée d'**un pacte climatique pour les entreprises** a été présentée. Le principe est certainement bienvenu. Cependant, au moment de la rédaction de cette publication, la forme exacte n'est pas encore connue, car (du moins pour les tiers) le catalogue détaillé des mesures et les exigences, entre autres, ne sont pas connus. A court terme, un catalogue de mesures concrètes, ambitieuses et contraignantes doit être établi et l'offre de conseil aux entreprises doit être garantie.

> Par ailleurs, il convient de repenser la **formation dans certains domaines** : on sait qu'il existe un manque de personnes qualifiées dans le domaine de la transition énergétique. C'est pourquoi il est nécessaire de réfléchir de manière encore plus ciblée que jusqu'à présent aux nouvelles qualifications nécessaires, à une meilleure reconnaissance des métiers concernés.

> **Assurer la (re)qualification des travailleurs dans les secteurs précaires :** La transition énergétique est liée à des changements sur le marché du travail, certains secteurs pourront employer moins de travailleurs (par exemple, des emplois qui n'existeront plus sous cette forme en raison de l'e-mobilité). Les évolutions (techniques) ont toujours été liées à des changements sur le marché du travail. Il est toutefois impératif que l'État, le patronat et les syndicats identifient ensemble les secteurs concernés et ouvrent aux travailleurs de nouvelles perspectives dans des secteurs d'avenir par le biais de reconversions ou de mesures de formation continue. En effet, dans de nombreux domaines, il existe un besoin considérable de personnel qualifié (énergies renouvelables, rénovation de bâtiments anciens, transports publics ou électromobilité....).

> **Garantir la meilleure technologie actuelle pour les nouvelles entreprises - l'extension d'entreprises :** La législation commodo Inkommodo prévoit que lors de l'implantation d'une nouvelle entreprise, la meilleure technologie possible doit être utilisée au niveau de la qualité de l'air, etc. Mais une telle disposition fait défaut dans le domaine de l'énergie, qui est la question la plus importante de notre époque dans le domaine de la question la plus importante de notre époque. C'est pourquoi il faut. La loi Kommodo doit être réformée et la question de l'énergie doit y être intégrée comme élément essentiel. Mais cela suppose également que l'administration soit dotée d'un savoir-faire supplémentaire dans ce domaine.

13

DÉVELOPPER LES INFRASTRUCTURE NÉCESSAIRES POUR L'E-MOBILITÉ

Dans le domaine de l'électromobilité, le prochain gouvernement doit :

> poursuivre résolument le d**éveloppement des stations de recharge électrique** ;

> rendre obligatoire l'**aménagement de parkings équipés de stations de recharge électrique** (dans le domaine privé comme dans le domaine public) et pour le stockage de batteries ;

> **offrir une aide pour les demandes émanant d'immeubles collectifs**, lorsqu'il s'agit de la gestion de la puissance de plusieurs stations de recharge ;

> **clarifier les coûts** des infrastructures nécessaires dans les stations-service

> équiper les **mBoxes pour vélos** de l'infrastructure de recharge nécessaire l'infrastructure nécessaire ;

> en mettant en concurrence les États et les communes pour les concessions, **accélérer le développement rapide du réseau de bornes de recharge dans l'espace public** et garantir sa disponibilité et sa fiabilité ;

> introduire **un droit à une borne de recharge à distance de marche de son propre logement** (au moins pour les logements sans garage privé). Par conséquent, chaque habitant(e) peut peut demander à la commune une borne de recharge publique dans son quartier, qui sera ensuite installée, par exemple au moyen de la concession susmentionnée concession, par le concessionnaire sur un emplacement désigné par la commune. La commune doit installer la borne sur une place publique qui lui est attribuée.

14

CONDITIONS-CADRES DU MARCHÉ DE L'ÉNERGIE LE MARCHÉ ET LES FOUNISSEURS D'ÉNERGIS S'ADAPTER AUX NOUVEAU DÉFIS

Il convient de repenser le rôle et le champ d'action des fournisseurs d'énergie (carburant, mazout, gaz et électricité). Tous les fournisseurs d'énergie devraient être impliqués dans les efforts visant à **améliorer l'efficacité énergétique et à réduire l'impact sur l'environnement et le climat**.

Les fournisseurs de carburants devraient être incités à d'**élargir leur champ d'activité en direction des "moteurs alternatifs"**, c'est-à-dire essentiellement de l'e-mobilité. Ainsi, comme c'est le cas dans d'autres pays, l'électricité verte vendue aux bornes de recharge exploitées par les fournisseurs de carburant pourrait être ajoutée à la part obligatoire des carburants renouvelables être comptabilisée dans la part minimale de carburants renouvelables. Une part minimale obligatoire plus élevée entraînerait donc immédiatement une extension du réseau de recharge, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des subventions publiques des subventions publiques seraient nécessaires.

L'**inégalité de traitement entre les fournisseurs de gaz et de mazout doit être supprimée en ce qui concerne la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique** doit cesser. Les efforts demandés aux fournisseurs de gaz en matière de mesures d'efficacité énergétique augmentent leurs coûts et donc le prix du gaz naturel, alors que le fournisseur de mazout n'a pas de tels coûts.

L'obligation d'atteindre des objectifs d'efficacité énergétique ne doit pas être une barrière à l'entrée sur le marché pour les nouveaux fournisseurs. La diminution du nombre de fournisseurs d'électricité et de gaz réduit la pression en faveur de l'innovation et va donc à l'encontre d'une transformation rapide et efficace du système énergétique. Par exemple, les prix de l'électricité qui reflètent l'offre actuelle de production renouvelable (appelés "tarifs dynamiques") sont toujours inexistants, bien que la directive européenne les rende obligatoires depuis 2021. Mis en œuvre, de tels tarifs inciteraient les consommateurs à mieux adapter leur consommation d'électricité à la variabilité de la production d'électricité renouvelable et donc à augmenter la part d'électricité renouvelable dans leur consommation. Globalement, un tel comportement pourrait également conduire à une utilisation plus efficace des centrales électriques et donc à une baisse globale des coûts de l'électricité. De plus, contrairement à d'autres pays, il n'existe pas d'offres de prix spécifiques pour les propriétaires de voitures électriques ou de pompes à chaleur. Une concurrence accrue pourrait apporter la dynamique nécessaire dans ce domaine.

Les **fournisseurs de mazout, de gaz et d'électricité** sont les interlocuteurs naturels de leurs clients en ce qui concerne les questions énergétiques. Ces fournisseurs devraient donc être **obligatoirement impliqués dans le conseil en énergie** et s'assurer que sur une période de p.ex. 5 ans, chaque client reçoit personnellement un conseil (élémentaire) en énergie. conseil en énergie et qu'un inventaire énergétique des bâtiments soit établi. Les fournisseurs

d'énergie peuvent s'en charger eux-mêmes ou faire appel à des conseillers en énergie externes. Dans l'idéal, les données recueillies pourraient être rassemblées dans une plate-forme centrale de données et servir à la planification coordonnée de mesures d'efficacité énergétique. et des mesures d'assainissement. Assurer une formation initiale et continue suffisante des collaborateurs des fournisseurs d'énergie (fossile).Il faut veiller à ce que les fournisseurs soient formés. Ceci notamment pour éviter éviter que la peur d'une éventuelle perte d'emploi ne se transforme en La crainte de perdre son emploi est un obstacle à l'abandon des sources d'énergie fossiles.

Pour soutenir l'électrification de la chaleur et de la mobilité, il faut s'assurer, par des **mesures fiscales,** que l'évolution des prix ne va pas à l'encontre de l'objectif. En conséquence, on peut se demander si l'actuel "Mécanisme de Compensation", qui soutient la production d'électricité renouvelable, doit continuer à être financé principalement par le prix de l'électricité ou si ces coûts ne doivent pas également être supportés par des taxes sur le gaz ainsi que sur les combustibles de chauffage et les carburants.

15

AUGMENTER LA TAXE CARBONE ET ASSURER LA PRÉVISIBILITÉ

La taxe carbone actuelle de 30.-€ par tonne est si qu'elle ne couvre pas les coûts externes liés aux émissions de CO_2. CO_2 ne couvre en aucun cas les émissions de CO_2. Elle ne respecte donc pas le principe du pollueur-payeur.

Mais surtout, elle n'a pas d'effet incitatif, c'est-à-dire qu'elle ne stimule pas suffisamment la réduction des émissions de CO_2. En ce sens, elle n'apporte qu'une contribution très limitée à la transition socio-écologique et au système économique. Cette conviction est partagée par un nombre croissant d'experts économiques et de responsables du secteur industriel. Ils réclament pour chaque pays européen une taxe moyenne nettement plus élevée taxe sur le CO_2. Dans ce contexte, il est intéressant de noter que la demande du Conseil des citoyens pour le climat de fixer une taxe de 200 euros par tonne.

Il est donc nécessaire, tant dans l'intérêt de la protection du climat que dans l'intérêt de la transition économique et du renforcement des entreprises pour l'avenir, la taxe sur le **CO_2 doit être progressivement et substantiellement** - avec le prix des certificats ETS (actuellement > 90.- euros/t) comme minimum- à augmenter.

Cela signifie que la taxe sur le CO_2 ne sera pas seulement maintenue, mais qu'elle soit considérablement augmentée en 2023 et à l'avenir chaque année devrait être augmentée.
Pour que les entreprises puissent planifier, il faudrait fixer une évolution sur au moins 10 ans.

Parallèlement, il faudrait immédiatement indiquer dans quelle mesure les **mécanismes de compensation actuels pour les ménages les plus faibles** ont permis d'alléger effectivement la charge de ces ménages par le passé ou si des améliorations doivent être apportées au mécanisme. Il est nécessaire de mettre en œuvre des mécanismes garantissant une compensation équitable.

Dans le cadre de l'évolution de la taxe sur le CO_2, il faut garantir la **protection sociale compensation pour les ménages à faible capacité financière**, ainsi qu'un conseil très conséquent aux entreprises et une aide financière. Il faut également prévoir des aides pour la conversion.

16

PAS D'ARGENT DES CONTRIBUABLES POUR DES PROJETS NUISIBLES AU CLIMAT

L'État, c'est-à-dire la collectivité, continue de subventionner des projets nuisibles au climat.

Il s'agit par exemple d'avantages fiscaux pour le transport individuel, d'un manque de vérité des prix pour les carburants, de la construction de nouvelles routes, des programmes de promotion au niveau de la politique agricole, etc.

> Le gouvernement doit effectuer une analyse détaillée des **secteurs dans lesquels les pouvoirs publics investissent de l'argent de manière contre-productive par rapport aux objectifs climatiques** !

Les chantiers suivants doivent être éliminés le plus rapidement possible :

- **Exclure les voitures particulièrement gourmandes en énergie du privilège accordé aux voitures de service / les désavantager davantage :** Actuellement, et même au-delà de 2025, les voitures à combustion sont autorisées en tant que voitures de service en leasing. Durant la phase de transition 2024-2025, le futur gouvernement devrait rendre les voitures équipées de moteurs thermiques tout simplement moins intéressantes financièrement en augmentant les coefficients dans le calcul de l'avantage fiscal en valeur monétaire. Les véhicules émettant un certain niveau de CO_2 devraient en outre être totalement exclus du privilège de taxation des voitures de fonction et, à partir de 2025, seuls les véhicules électriques devraient être éligibles au privilège de taxation des voitures de fonction !

> **Introduction d'un système de malus pour les nouvelles immatriculations de voitures :** dans l'esprit du principe du pollueur-payeur, un système de malus devrait à l'avenir entrer en vigueur pour les nouvelles immatriculations de véhicules émettant beaucoup de CO_2 à partir d'un certain niveau d'émission. Comme c'est déjà le cas en France, une taxe devrait être calculée lors de la nouvelle immatriculation d'un véhicule - sur la base des émissions de CO_2 par kilomètre. Cette taxe devrait également augmenter progressivement en fonction de l'augmentation des émissions de CO_2. Cette mesure ne concernerait pas uniquement les véhicules à combustion, mais les voitures électriques devraient également être différenciées en fonction de leur consommation.

> **Moduler la politique de subvention des voitures électriques sur le plan social et en fonction de la consommation :** une certaine sélectivité sociale devrait également être introduite à l'avenir dans le versement des primes pour les voitures électriques. Dans ce contexte, les ménages financièrement faibles devraient être particulièrement soutenus. De plus, le montant des subventions devrait dépendre de la consommation du véhicule. L'objectif doit être de promouvoir les voitures les plus efficaces possibles. Pour les ménages avec qui ont de nombreux enfants et qui ont besoin d'une voiture plus grande, des exceptions doivent être maintenues.

17

SORTIR RÉSOLUMENT DU TOURISME DE L'ESSENCE

Le secteur des transports est le plus grand émetteur de CO_2 au Luxembourg, l'exportation de carburant / le tourisme à la pompe était à lui seul responsable d'environ 40% des émissions nationales jusqu'à Covid-19. Fin 2016, une étude a été commandée par le ministère du développement durable de l'époque, dans laquelle les coûts induits pour la société par le tourisme à la pompe (c'est-à-dire l'environnement, la santé ou les infrastructures) ont été analysés. Le résultat Le résultat était clair : sur le plan macroéconomique, le tourisme à la pompe est une perte, avec 3,5 milliards de coûts annuels contre 1,5 milliard de recettes. 2,1 milliards de recettes.

De plus, le tourisme à la pompe favorise les détours des flux de véhicules et augmente l'attractivité du transport individuel motorisé par rapport aux transports publics et à la mobilité douce.

Le prochain gouvernement devra accélérer l'abandon progressif du tourisme à la pompe et mettre en place des stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre. compenser les déficits budgétaires qui en découlent. développer des mesures de relance. Pour les mesures de politique financière possibles, voir le point 16.

18

FONDS SOUVERINS CONFORMES À LA CONVENTION DE PARIS

Les fonds publics, en particulier le Fonds de pension (FDC) et le Fonds pour l'avenir, doivent être gérés conformément à une politique d'investissement durable et transparente. Les investissements dans des entreprises nuisibles au climat doivent être exclus du portefeuille d'investissement, tout comme les investissements dans des groupes nucléaires et dans des entreprises qui ne respectent pas les droits de l'homme. Un organe consultatif (conseil d'éthique) doit être créé pour assister le fonds dans le développement continu de la politique d'investissement et pour garantir le respect de la durabilité.

19

PRODUCTION ET UTILISATION DE L'HYDROGÈNE SELON LE CRITÈRES DÉFINIS PROMOUVOIR ET AUTORISER SELON DES CRITÈRES PRÉCIS

L'hydrogène vert, produit par un procédé d'électrolyse à partir d'électricité renouvelable excédentaire, ne doit être utilisé que dans les domaines où il n'existe pas d'alternatives plus efficaces.

La priorité doit être donnée à l'hydrogène vert dans les secteurs qui utilisent actuellement de l'hydrogène gris.

L'utilisation de l'hydrogène dans le transport individuel motorisé privé est considérée par la majorité des experts comme non durable pour des raisons d'efficacité. Cette utilisation ne devrait donc plus être encouragée au Luxembourg, comme par exemple par des subventions à l'achat d'une voiture à hydrogène (bien que la situation soit ponctuellement différente pour le transport par camion).

Les objectifs de la **"stratégie hydrogène du Luxembourg"** élaborée par le ministère de l'énergie devraient également servir de base aux travaux du prochain gouvernement. L'hydrogène vert importé doit provenir en priorité d'Europe et répondre à des normes de durabilité contraignantes. Pour ce faire, le Luxembourg doit tout mettre en œuvre dès aujourd'hui pour se raccorder le moment venu aux réseaux régionaux d'hydrogène !

20

CCS ET CCU À AUTORISER UNIQUEMENT DANS DES CAS EXCEPTIONNELS

Le captage et le stockage du carbone (CSC) est un procédé qui consiste à capter et à stocker le CO_2 produit. L'objectif est d'éviter que le CO_2 ne soit rejeté dans l'atmosphère.

Le captage et l'utilisation du carbone (CCU) désignent le captage, le transport et l'utilisation ultérieure du CO2, soit pour le transformer en un matériau solide stable pouvant être stocké à long terme, soit pour le transformer en un produit pour lequel il n'existe aucune alternative. Cela signifie que le carbone capturé est utilisé pour au moins un autre cycle d'utilisation.

La priorité absolue reste toutefois la réduction des émissions de gaz à effet de serre, au lieu de les stocker en priorité grâce à différentes technologies et de les stocker.

Ces procédures sont risquées et coûteuses (fonds, qui manquent pour la transition énergétique qui est en fait nécessaire), exige une grande consommation d'énergie et ne va pas dans le sens d'une politique énergétique orientée vers l'avenir. A cela s'ajoute le fait que les dangers à long terme ne sont pas suffisamment étudiés.

L'objectif est également de prolonger les modèles économiques non prolonger leur durée de vie.

Néanmoins, le Mouvement Ecologique reconnaît que dans certains secteurs (par exemple la production de ciment,...), une décarbonisation complète est actuellement difficile à réaliser sans procédé de capture du carbone en raison des émissions de processus liées aux matières premières.

Le prochain gouvernement doit donc s'engager fermement au niveau européen à n'autoriser le CCU que dans des secteurs bien précis et selon des critères bien définis. Mais le principe devrait également s'appliquer ici, à savoir capturer le moins de carbone possible et uniquement dans certains secteurs. dans certains secteurs où il n'existe actuellement aucune alternative. Le stockage du CO2 devrait en outre être se faire exclusivement sous forme de solides qui absorbent le Le carbone doit être fixé de manière stable à long terme.

Par conséquent, le gouvernement ne devrait soutenir les CCU que si le CO_2 est un sous-produit inévitable des matières premières, tel que décrit ci-dessus, qui peut être transformé en un matériau stable. soit lié à un matériau solide stable (par exemple le graphite) et utilisé comme matière première à long terme.

21

CONTINUER À DIRE "NON" CLAIR ET NET À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'énergie nucléaire n'est pas une solution au problème du climat : actuellement, elle ne couvre que 5% des besoins énergétiques mondiaux. L'énergie nucléaire reste une technologie à risque, l'uranium en tant que matière première est en outre limité. La politique énergétique luxembourgeoise doit continuer **à prendre ses distances avec l'énergie nucléaire** dans la continuité de sa position actuelle. Dans le cadre d'une plainte commune avec l'Autriche, le Luxembourg doit également s'**engager clairement contre la taxonomie décidée au niveau de l'UE**, dans laquelle l'énergie nucléaire est définie comme durable.

En outre, il convient de s'**engager de manière conséquente auprès des gouvernements belge et français pour la fermeture des centrales nucléaires situées à proximité de la frontière**. Le gouvernement devrait également prévoir les moyens financiers nécessaires pour les expertises techniques et, le cas échéant, les procédures juridiques dans ces dossiers transfrontaliers.

L'hydrogène rose / violet (hydrogène dont les électrolyseurs sont alimentés par l'énergie nucléaire) des mini-réacteurs (la France veut également miser à l'avenir sur des centrales nucléaires plus petites, appelées "Small Modular Reactors") ainsi que les investissements de fonds publics dans l'énergie nucléaire doivent être rejetés (pour plus de détails, voir le point 18) : L'énergie nucléaire est trop dangereuse, trop chère et trop lente à être disponible. De plus, elle bloque le processus de transformation socio-écologique nécessaire, sans lequel les objectifs ambitieux de protection du climat ne peuvent être atteints.

Les fournisseurs nationaux d'électricité doivent être encouragés par le gouvernement à **supprimer à l'avenir l'électricité nucléaire de toutes leurs offres** (ménages, clients professionnels, industrie), comme c'est le cas en Autriche.

22

DÉVELOPPER LA POLITIQUE D'INFORMATION

Comme dans de nombreux autres secteurs, la politique d'information doit être développée ! Il faut fournir beaucoup plus d'informations de fond, thématiser le rôle des différents groupes de consommateurs.... Et surtout, expliquer de manière compréhensible dans quelle mesure les mesures prises / les changements de comportement ont contribué à la réduction des émissions de CO_2. Les résultats de l'étude montrent que les mesures prises ont contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à réaliser des économies d'énergie.

08

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

ASSURER UN DÉBAT SUR UNE POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DURABLE

OÙ EN SOMMES NOUS ?

La crise du COVID, l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'impact négatif de l'économie mondiale sur l'environnement, etc.

l'impact destructeur du système économique actuel sur les bases naturelles de la vie ainsi que le fait que la croissance ne va plus automatiquement de pair avec l'augmentation de la justice sociale et du bien-être ... ces arguments et d'autres encore nous amènent à réorganiser notre système économique.

Un changement de paradigme est nécessaire, dans lequel les aspects de l'intérêt général, de la régionalité, etc. sont beaucoup plus mis en avant. Il s'agit également de rendre le système social luxembourgeois moins dépendant de la croissance.

La transition socio-écologique implique également une remise en question de la politique financière actuelle et de l'organisation du budget. Il est tout à fait paradoxal que l'État dépense aujourd'hui des millions en toute connaissance de cause et qu'il ne résolve pas la crise du climat et de la biodiversité, mais qu'il s'en accommode ou l'encourage. De plus, le Luxembourg a un système fiscal qui encourage la consommation environnementale

encourage littéralement le capital, le taxe peu, mais pèse sur le facteur travail.

Le modèle social et économique luxembourgeois ainsi que les priorités sociopolitiques, les processus de décision et les instruments qui y sont liés doivent être réformés.

Remarque préliminaire importante : dans le texte d'introduction de cette publication, vous trouverez des réflexions fondamentales sur le développement économique. Celles-ci ne seront pas reprises ici.

01

PRENDRE LA RESPONSABILITÉ GLOBALE

Un certain échange de marchandises, de produits et de services à l'échelle mondiale est justifiable et, dans certains domaines, judicieux. Mais la mondialisation néolibérale a pris des proportions
qui ne respectent pas les droits de nombreuses personnes, surtout dans le Sud, et qui ne tiennent pas compte des bases naturelles de la vie. Elle est trop dictée par les maximes de la maximisation des profits et non par la promotion du bien commun.

Des corrections fondamentales de l'organisation du commerce mondial sont nécessaires.

Nous attendons du prochain gouvernement

- qu'il s'engage au niveau de l'UE et dans les instances mondiales pour une **nouvelle organisation du commerce mondial**. La justice distributive, les objectifs sociaux, écologiques et démocratiques devraient être les fondements du commerce mondial, la mondialisation devrait être mise au service des hommes ;
- un **NON à l'accord controversé du Mercosur** (accord avec l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay) ;
- l'exigence, au niveau de l'UE, d'**une révision des accords commerciaux conclus jusqu'à présent et d'une réorientation de tous les accords de libre-échange** actuellement en discussion dans le sens d'une transformation selon des critères démocratiques, sociaux et écologiques ;
- une **transformation fondamentale des systèmes financiers et commerciaux** selon des critères sociaux et écologiques.

Dans ce contexte, le Luxembourg doit s'engager en faveur d'une directive forte sur la chaîne d'approvisionnement au niveau de l'UE et être un précurseur. Les institutions financières et l'industrie des fonds doivent absolument être impliquées dans ce processus ! Dans le cas contraire, les déclarations du Luxembourg sur sa volonté de rendre le système financier plus „vert" perdraient beaucoup de leur crédibilité, tout comme son engagement général en matière de droits de l'homme et de développement durable.

02

GÉNÉRER LE BUDGET DE L'ETAT PLUS DURABLE

- De par sa structure, le budget de l'Etat ne comporte pas de réelle dimension de durabilité. Ce constat concerne aussi bien la question de la protection **à long terme des finances publiques que l'absence ou l'insuffisance d'évaluation des dépenses effectuées.** Le budget de l'État devrait donc être réformé structurellement, en intégrant la réflexion sur la prévoyance et le long terme, et surtout en améliorant la qualité et l'efficacité. En tenant compte des aspects de qualité et d'efficacité. En conséquence, la viabilité des finances publiques devrait être prise en compte bien plus que jusqu'à présent.
- Par ailleurs, une **analyse** du budget de l'Etat s'impose pour déterminer si des **subventions nuisibles à l'environnement** ont été accordées. Ces dernières années, de nombreuses études ont été réalisées à l'étranger, qui sont toutes arrivées aux mêmes conclusions : De manière générale, les Etats membres de l'UE alimentent la crise du climat et de la biodiversité avec des millions, voire des milliards, de subventions nuisibles à l'environnement. Il n'existe toujours pas d'analyse de ce type pour le Luxembourg. Et ce, bien que de nombreuses subventions dans les secteurs de l'énergie, des transports et de l'agriculture soient connues pour être nuisibles à l'environnement. Il est absolument anachronique que l'État dépense de l'argent sans tenir compte des conséquences environnementales et d'autres effets à long terme.

  Il est plus que temps qu'une telle **analyse** soit également réalisée et publiée au Luxembourg par le ministère des Finances (en collaboration avec les ministères concernés) et que des conclusions soient tirées en toute transparence.

  Dans ce contexte, le Luxembourg devrait s'inspirer du concept de „green budgeting" : il s'agit d'évaluer systématiquement l'impact environnemental du budget public- sur la base d'une série d'objectifs environnementaux et de durabilité. Dans l'idéal, il faudrait prendre en compte un domaine assez large, comprenant les impôts, les taxes et les redevances, les dépenses budgétaires et diverses „dépenses fiscales". Sur cette base, les responsables politiques devraient tirer les conclusions qui s'imposent dans le sens d'un nécessaire renversement de tendance.

03

DU PRODUIT NATIONAL BRUT (PNB) AU „PIB DU BIEN-ÊTRE"

Au Luxembourg, comme dans d'autres pays de l'UE, il existe un „PIB du bien-être", calculé par le STATEC. Cependant, force est de constater qu'il n'est pas pris en compte dans la pratique et qu'il ne fait l'objet que d'une attention limitée. Dans le discours public et surtout politique, il n'est question „que" du PIB du produit national brut et de son augmentation souhaitable.

Le „PIB du bien-être" doit enfin être publié de manière conséquente, parallèlement au BNP, et servir de valeur d'orientation pour le travail politique, sur un pied d'égalité, également comme indicateur pour le travail gouvernemental.

L'objectif serait que le produit national brut perde progressivement de son importance en tant que mesure de la „prospérité" du Luxembourg.

04

CONTRÔLE DE DURABILITÉ POUR LES DÉCISIONS GOUVERNEMENTALES COMME INSTRUMENT CENTRAL DE LA RÉFORME INTRODUIRE!

Au cours de la législature qui s'achève, il aurait fallu mettre en place ce que l'on appelle un „projet de loi". **„Contrôle de durabilité pour les projets de loi et les propositions de règlement"** du gouvernement. Le but de ce chèque est de garantir que la dimension à long terme et les principes du développement durable soient réellement pris en compte dans les décisions du gouvernement et de la Chambre des députés, ce qui n'est malheureusement pas suffisamment le cas actuellement.

Le nouveau gouvernement devrait travailler sans tarder à la mise en œuvre de cet instrument essentiel. Rien ne s'oppose non plus à ce que le chèque de durabilité soit lié à la „fiche financière" des projets législatifs- dans le sens de la „simplification administrative".

Une analyse coûts/bénéfices devrait être **réalisée avant toute décision concernant des projets d'infrastructure importants** : Il y a des années, le ministère des Transports a défini une procédure similaire pour la construction de grands projets routiers. Il ne s'agit pas seulement d'un bilan économique global, mais aussi d'un bilan environnemental.

Le Mouvement Ecologique est convaincu qu'une telle analyse s'impose en principe pour les grands projets, entre autres dans le cadre du contrôle de durabilité des décisions gouvernementales mentionné plus haut.

05

DÉBAT DE FOND SUR LE LUXEMBOURG LE SITE ECONOMIQUE LUXEMBOURGEOIS SELON LE MODÈLE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE MENER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au lieu de vouloir donner l'impression de pouvoir atteindre une croissance „verte" viable à long terme principalement grâce à des innovations techniques et à des gains d'efficacité, nous avons besoin d'un débat honnête sur notre modèle social, sociétal et économique. Comment allons-nous assurer notre prospérité sans une obligation de croissance continue- avec tous les effets secondaires que cela implique ?

Et même si l'on ne voulait pas s'engager dans la remise en question pourtant indispensable du dogme de la croissance, il faudrait au moins, d'un point de vue pragmatique, mettre l'accent sur les questions suivantes :

> **Comment concevoir et mettre en place un système social indépendant de la croissance ?**

> Quels sont les domaines qui doivent croître à long terme à l'avenir, également dans l'optique d'un développement durable ?- **moins en raison de leurs effets secondaires du point de vue de la durabilité ?** Quels changements / améliorations économiques, sociaux et écologiques en résulteraient ?

> Dans quelle mesure et par quels moyens l'État et la politique **influencent-ils la croissance et la fonction de production économique**, et dans quelle direction ? Quels programmes d'encouragement / quelles mesures peuvent avoir un impact sur les facteurs de production économes en ressources, efficaces et axés sur le cycle de vie des différents secteurs économiques et de quelle manière ?

Le projet „Luxembourg Stratégie" du ministère de l'Économie a déjà lancé une partie de cette discussion : il s'agit maintenant de la décliner de manière beaucoup plus concrète sur des questions et des instruments centraux.

En outre, une analyse des possibilités d'orientation politique du développement économique devrait être effectuée sans délai.

Dans les débats, il est régulièrement affirmé que la croissance économique n'est pas „contrôlable". Dans le même temps, les acteurs qui

Les acteurs qui font cette affirmation se plaisent néanmoins à dire que la bonne situation économique actuelle est due à leurs décisions politiques...

Afin d'objectiver et d'objectiver le débat sur la croissance, le nouveau gouvernement devrait immédiatement procéder à une **analyse** des possibilités d'orientation du développement économique dont dispose l'État. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra (enfin) mettre en évidence les possibilités d'organisation de la politique et ainsi mener un débat correct.

06

DE LA VALEUR AJOUTÉE RÉGIONALE UNE POLITIQUE ÉCONOMIQUE DONNER LA PRIORITÉ À LA RÉGION!

C'est notamment à l'époque de la crise COVID que l'on a de plus en plus discuté de la nécessité de développer et de promouvoir les marchés régionaux de manière plus consciente.

On pense en premier lieu à des processus tels que la mise en valeur ou la valorisation de la production de bois indigène, dans le domaine de l'agriculture et de l'horticulture.

Le Mouvement Ecologique estime qu'il est indispensable de procéder à **une analyse systématique des secteurs dans lesquels l'économie régionale peut être développée en collaboration avec la Grande Région**.

Cela doit également se traduire par une politique concrète en matière de **sites pour les entreprises moyennes** qui cherchent un nouveau site (et qui continuent à avoir difficilement accès aux zones d'activités nationales...). Il est également très important de clarifier dans quelles **zones les initiatives d'économie sociale** doivent s'implanter davantage (cette question n'a pas encore été résolue).

Il est donc urgent de mener un débat sur l'importance que nous accordons à la création de valeur régionale et sur la manière dont nous pouvons réellement la renforcer.

Selon le Mouvement Ecologique, cela impliquerait d'orienter davantage la mise à disposition de sites- en particulier au niveau intercommunal/régional- vers les classes moyennes, de promouvoir une politique agricole dans le cadre de laquelle des structures de commercialisation et de transformation plus directes seraient créées, de rendre les entreprises du secteur de la construction plus aptes aux méthodes de construction durables, etc.

07

CIRCUITS ÉCONOMIQUE RÉGIONAUX, L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ ET LES FORMES COOPÉRATIVES DE L'ÉCONOMIE EN POINT DE MIRE

Outre une plus grande régionalisation des activités économiques (en tenant compte de la Grande Région, de ses compétences et de ses intérêts) et l'orientation vers les circuits, il s'agit également de promouvoir consciemment des formes d'économie de bien commun, de communauté.

Nombre de ces initiatives concernent de nouvelles formes d'économie, d'économie sociale et solidaire, basées sur un modèle de société moins matérialiste, plus durable et coopératif.

Le nouveau gouvernement devrait affirmer clairement qu'il ne considère pas ces formes d'économie comme de simples niches, mais qu'il les encouragera très consciemment en tant **qu'instrument essentiel de transformation de notre système économique actuel**.

Cela passe notamment par les instruments suivants :

> clarifier la question des responsabilités : Jusqu'à présent, la responsabilité de la promotion de „l'économie sociale", des formes coopératives ainsi que de l'économie circulaire incombe à différents ministères. On ne sait pas à quel ministère revient la responsabilité de promouvoir l'ensemble de ces formes d'économie.

Dans le prochain gouvernement, la question des compétences doit absolument être clarifiée.

> **Mise au point sur la baisse des taux de TVA :** L'opportunité de réduire les taux de TVA sur diverses prestations dans le secteur du „reuse-repair-share" ainsi que sur des projets au niveau de l'économie circulaire devrait être analysée.

> **L'intégration de dispositions relatives à l'achat de biens de seconde main** et d'exigences sociales dans les cahiers des charges des pouvoirs publics est un instrument essentiel pour promouvoir de nouvelles formes d'économie. D'une part, elles ont un effet de signal important, d'autre part, elles favorisent d'autre part, elles stimulent considérablement les ventes et le marché. C'est pourquoi les ministères concernés devraient immédiatement élaborer des modèles de cahiers des charges ou des outils en ligne qui tiennent compte des critères susmentionnés.

> **Les centres de ressources, pivots d'une gestion des déchets respectueuse des ressources :** selon la nouvelle loi sur la gestion des déchets, les centres de recyclage actuels doivent être transformés en centres de ressources, qui doivent garantir de manière renforcée la réparation et la réutilisation des produits. Il existe ici des synergies intéressantes entre les syndicats de gestion des déchets ou les communes et les initiatives de travail de l'économie sociale. Les personnes qui ne parviennent pas à accéder directement au marché du travail ont ainsi la possibilité d'ouvrir des perspectives dans le domaine „Repair, ReUse, Share" et ont la possibilité d'augmenter considérablement leurs chances de réinsertion sur le marché du travail grâce à un accompagnement et à un encadrement spécifiques. Le reconditionnement de produits, par exemple, offre des étapes de travail nécessitant beaucoup de personnel, qui peuvent justement être bien couvertes par des initiatives de travail. Des améliorations des capacités de stockage ou la mise à disposition de ressources pourraient à cet égard contribuer dans une large mesure à une optimisation des flux de matériaux.

> **Les entreprises locales et régionales grâce à l'introduction d'un „bonus réparation".**„bonus de réparation" pour les encourager : Il est bien connu que le prix d'une réparation constitue l'un des principaux obstacles à la réparation. Le bonus de réparation pourrait y remédier et encourager les entreprises locales ! Le bonus accordé par les pouvoirs publics (plafonné par an ou par type de produit) permet d'une part de réduire les coûts d'une réparation pour les particuliers et d'autre part de soutenir les entreprises locales. Après les expériences positives de différentes communes, il s'agit maintenant d'introduire cet instrument au niveau national. Les modalités plus précises devraient être définies entre les acteurs concernés- économie, protection des consommateurs, environnement, énergie- en concertation avec les acteurs de la gestion des déchets.

> **Rendre le secteur de l'artisanat plus attrayant et le préparer aux défis futurs :** Un secteur artisanal vivant et tourné vers l'avenir est la condition sine qua non pour que le Luxembourg puisse atteindre ses objectifs en matière de climat et de protection de l'environnement. D'une manière générale, il convient de valoriser le métier d'artisan dans le débat public et politique.

Dans ce contexte, la politique doit fixer les bonnes conditions-cadres et mettre davantage l'accent, dans la formation initiale et continue des milieux artisanaux concernés, sur les thèmes de la réutilisation et de la réparation sur des thèmes tels que la réparation, la réutilisation, les technologies de la transition énergétique,... sur les thèmes du recyclage. C'est précisément dans ce domaine que les ministères de l'Emploi et de l'Éducation ainsi que la Chambre des métiers devraient chercher davantage de solutions pour valoriser ces secteurs professionnels, les rendre encore plus attrayants et les préparer aux défis futurs. Il convient donc de repenser les différentes filières de formation et d'en introduire de nouvelles.

> **Intégrer davantage les initiatives dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.**„économie solidaire" dans le cadre de la préparation à la réutilisation : Les initiatives de travail telles que Nei Aarbecht, CIGL et autres initiatives similaires offrent aux personnes du deuxième marché du travail des perspectives de qualification dans le domaine „Reuse- Repair-Share". La remise en état de produits, par exemple, comporte de nombreuses étapes de travail nécessitant beaucoup de personnel, qui peuvent être couvertes par des initiatives d'insertion. Les initiatives de travail peuvent bien les couvrir, en particulier en relation avec les centres de ressources prévus.

> **Commerce en ligne : garantir une concurrence équitable avec le commerce local :** une part croissante des produits est achetée sur Internet. Or, dans le commerce en ligne, certaines pratiques échappent à la réglementation en vigueur et affaiblissent le marché local. Il convient d'agir à deux niveaux : d'une part, en renforçant la réglementation ou en comblant les lacunes juridiques et les zones d'ombre et, d'autre part, en renforçant la surveillance des plateformes multinationales et des commerçants en ligne. Le non-respect des dispositions légales permet de fixer des prix plus bas. Cela confère à ces fournisseurs un avantage concurrentiel déloyal sur les marchés en ligne mondiaux par rapport au commerce conforme à la loi et aux plateformes en ligne nationales.

> **Assurer la surveillance et le contrôle du marché :** pour garantir le respect des normes existantes et futures en matière de réparation, de durabilité et de garantie, il est nécessaire de renforcer et d'étendre la surveillance et le contrôle du marché. Au Luxembourg, l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS), qui dépend du ministère de l'Économie, est chargé de cette mission. Étant donné que l'ILNAS joue un rôle clé dans la désignation des experts pour des organes spécifiques de l'UE, une concertation avec d'autres ministères et administrations (en particulier le ministère et l'administration de l'Environnement et le ministère de la Protection des consommateurs) et leur implication accrue dans la représentation des intérêts du Luxembourg au niveau de l'UE seraient nécessaires. nécessaire.

> **Créer une plateforme de location de meubles :** L'État devrait promouvoir des modèles commerciaux viables du secteur de l'ameublement, basés sur l'économie circulaire et donc sur la longévité, la réparation et la „restauration" possible des meubles, et donc sur la possibilité de les réutiliser plusieurs fois en „louant au lieu d'acheter" via des plateformes de prêt.

La création de valeur sociale- mais aussi économique- passe ainsi par l'usage et non pas a priori uniquement par la vente unique.

> **Création d'instruments pour améliorer la logistique et les flux de matériaux dans l'esprit de l'économie circulaire :** mais l'objectif doit aussi être d'utiliser plus efficacement les matériaux produits. Le Luxembourg manque encore d'une plateforme (ou d'un instrument similaire) permettant de mettre les ressources en circulation de manière plus efficace et d'optimiser les flux de marchandises. Cela peut être un système de communication entre les centres de ressources et les acteurs du secteur „Reuse- Repair- Share") (tel qu'il existe déjà en partie dans le sud du pays), afin de transmettre les matériaux disponibles aux personnes intéressées. Il peut également s'agir d'un portail interactif permettant de mettre en réseau les acteurs et de créer des synergies le cas échéant

08

RÉORGANISER LE SECTEUR FINANCIER

Le Mouvement Ecologique est actuellement moins actif dans le domaine du secteur financier. Ceci également en raison des possibilités limitées en termes de personnel. Pourtant, le secteur financier joue un rôle extrêmement central au Luxembourg.

Selon des recherches publiées fin 2022, les fonds de placement sont actuellement- dans les déclarations officielles „plus verts" ou „plus durables" qu'ils ne le sont en réalité. Ainsi, 4 fonds sur 10 au Luxembourg, qui se situent dans la „catégorie supérieure", seraient „ durables „,"catégorie supérieure" des produits financiers durables en Europe (fonds article 9) continuent à investir des sommes considérables dans les énergies fossiles au Luxembourg, par exemple dans des entreprises comme Total ou RWE. „catégorie supérieure" des produits financiers durables en Europe (fonds article 9) continuent à investir des sommes considérables dans les énergies fossiles au Luxembourg, par exemple dans des entreprises comme Total ou RWE. Des règles beaucoup plus claires sont nécessaires.

L'importance du développement / de la transformation du secteur financier luxembourgeois dans le sens d'un développement durable ne peut pas être surestimée. Il ne s'agit pas de développer ici et là des fonds d'investissement plus „verts" en plus des fonds existants, mais de mettre en place des réformes plus fondamentales.

L'État devrait veiller à ce que les banques, au moins, respectent des règles strictes.

09

DÉVELOPPER DE NOUVELLES PERSPECTIVES DANS LES SECTEURS DES EMPLOIS MENACÉS

La transition socio-écologique entraînera des pertes d'emplois dans divers secteurs (p. ex. dans le secteur du tourisme de l'essence). Cependant, de nouvelles opportunités apparaîtront à un autre niveau, où il existe déjà en partie un manque important de personnel (p. ex. au niveau de la rénovation des bâtiments anciens, de la promotion des énergies renouvelables). Le rôle de l'État est de définir, en collaboration avec les partenaires sociaux, les secteurs économiques fragiles et de mettre en place des mesures communes afin d'aider les travailleurs à acquérir de nouvelles qualifications par le biais de reconversions et d'offrir ainsi des perspectives attrayantes. L'État devrait prévoir de développer et de financer de tels programmes.

10

NE PAS REPOUSSER PLUS LONGTEMPS LA QUESTION DU FINANCEMENT DU SYSTÈME SOCIAL

La dépendance actuelle du financement du système social luxembourgeois à la croissance économique constitue un problème central qui doit enfin être reconnu comme tel et traité de manière conséquente !

Avec le mode de financement actuel, les dépenses sociales ne peuvent être couvertes que par une augmentation constante du nombre de cotisants / des recettes ; dans ce modèle, une croissance continue est donc indispensable au financement du système social. Mais si l'on extrapole cette logique dans le futur, le Luxembourg devrait croître indéfiniment... ce que personne ne souhaite et qui n'est certainement pas réalisable. Il serait criminel de faire aujourd'hui comme si ce système boule de neige était viable et de reporter ainsi toute la responsabilité sur la génération future.

Car le problème ne fera que s'aggraver. Les exigences croissantes envers les systèmes sociaux ne peuvent être satisfaites que par une croissance plus importante, qui à son tour fait croître les exigences. Outre le fait que ce système s'effondrera à long terme, il entraîne déjà une baisse sensible de la qualité de vie en raison du mitage du paysage, du rétrécissement des espaces de détente, de l'augmentation du trafic, du bruit et des logements trop chers, pour ne citer que ceux-là.

Dans cette mesure, nous aggravons actuellement en permanence le problème du financement du système social et le reportons sur les générations futures- un report non durable dans le temps ! Le problème est surtout que ce thème ne semble même pas être perçu comme l'un des principaux champs d'action de la politique nationale, et que tant la politique que les syndicats et le patronat se sont engagés dans une croissance sans frein.

Il faut enfin rendre le système social plus indépendant de la croissance économique.

Le gouvernement devrait immédiatement commander une **analyse** sur les modèles alternatifs de financement supplémentaire. Dans ce contexte, la question d'un **renforcement de la taxation du capital et des transactions financières** ne doit plus être un tabou pour le Luxembourg.

L'écart entre la charge élevée du facteur „travail" et celle du facteur „capital" est inacceptable.

11

UNE RÉFORME FISCALE DURABLE EST UN MUST ABSOLU

Le système fiscal luxembourgeois est de facto aveugle à l'écologie, les incitations financières sont totalement erronées du point de vue de la durabilité : le Luxembourg est presque le dernier de l'Europe en ce qui concerne les recettes fiscales dans le domaine de l'écologie.

Les recettes fiscales environnementales sont particulièrement faibles au Luxembourg par rapport aux autres pays de l'UE, elles n'ont contribué qu'à 5,25% des recettes fiscales totales en 2014, la part étant même en baisse constante depuis 2004. La charge relative du facteur capital est, avec 21,2%, à un niveau historiquement bas, avec une forte tendance à la baisse également. Et l'imposition du facteur travail ne cesse d'augmenter, le travail supportant la majeure partie de la charge fiscale avec plus de 50%.

L'intégration d'aspects de durabilité dans la réforme fiscale a été promise à maintes reprises, comme on le sait, mais tout aussi régulièrement refusée.

Celui qui utilise les mots d'ordre de „croissance qualitative" doit immédiatement **taxer beaucoup plus la consommation environnementale** et alléger le système social.

Selon le Mouvement Ecologique, il n'y a pas d'autre solution que **de réformer fondamentalement le système fiscal, en accordant la priorité absolue à la question écologique**. Seules la vérité des prix et les bonnes incitations fiscales permettront la transformation si urgente du système économique et, en partie, du modèle de consommation actuel. Dans ce contexte, la question de l'impact des différentes taxes sur le système d'indexation doit être résolue une fois pour toutes.

Il faudrait bien entendu maintenir la progressivité de l'augmentation de la taxe sur le **CO_2 et s'attaquer à une taxe sur les pesticides et l'azote** !

12

RENFORCER LE LIEN ENTRE LES AIDES PUBLIQUES ET LIER LES CRITÈRES DE DURABILITÉ !

Pour les non-initiés, il est difficile de comprendre de quelles subventions publiques une entreprise peut bénéficier aujourd'hui, quels allègements fiscaux lui sont éventuellement accordés ou non.

Il est indispensable que le ministère de l'Économie **communique de manière beaucoup plus transparente** et **intègre des critères de durabilité** en ce qui concerne la gestion actuelle.

En outre, il faudrait faire en sorte que les entreprises qui répondent aux objectifs de durabilité et aux objectifs de diversification déclarés du gouvernement reçoivent une aide, et que celles qui ne sont pas conformes à ces lignes directrices n'en reçoivent pas.

En outre, l'**attribution de terrains à bâtir par l'État pour l'implantation d'entreprises devrait être soumise à des critères stricts** ! En tant que propriétaire des terres, le gouvernement est libre de décider à qui il veut mettre à disposition ou vendre tel ou tel terrain ou non. Cela ne doit certainement pas se faire de manière arbitraire „à la tête du client", mais selon des critères définis, durables et compréhensibles. Il serait donc temps que le gouvernement se donne des **critères transparents pour la vente ou la mise à disposition de terres** et qu'il les rende publics, ceci dans l'intérêt de la sécurité juridique pour tous les acteurs.

13

COÛTS EXTERNES DU DÉVELOPPEMENT DE CERTAINES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES CALCULER ET METTRE SUR LA TABLE!

Au niveau du tourisme à la pompe, une **analyse coûts-bénéfices** a été réalisée pour la première fois au Luxembourg il y a des années: on a examiné le rapport entre les coûts externes- c'est-à-dire la pollution de l'environnement, les coûts d'infrastructure nécessaires, etc. L'étude présentée en 2016 a clairement montré que les conséquences négatives du tourisme à la pompe sur l'environnement, la santé ou les infrastructures dépassent de loin les recettes fiscales pures, et que le tourisme à la pompe est une activité déficitaire sur le plan macroéconomique, avec 3,5 milliards d'euros de coûts annuels contre 2,1 milliards de recettes. De plus, le tourisme à la pompe favorise les détours des flux de véhicules et augmente l'attractivité du transport individuel motorisé par rapport aux transports publics et à la mobilité douce.

Il est regrettable qu'une telle analyse n'ait pas été réalisée pour un certain nombre d'implantations industrielles. Elle aurait contribué à objectiver plus d'une discussion. La réalisation et la discussion de telles analyses coûts-bénéfices devraient constituer une priorité du prochain gouvernement dans le cadre d'une réorientation de la politique économique.

14

ANALYSER LE REVENU DE BASE INCONDITIONNEL UNE OPTION POUR LE LUXEMBOURG

De nombreux spécialistes considèrent le revenu de base inconditionnel comme un élément central d'une réorientation de notre modèle social et économique. Au Luxembourg, le débat n'a pas encore été réellement mené. Le prochain gouvernement devrait immédiatement réunir des acteurs afin de thématiser et d'explorer **le pour et le contre ainsi que les éventuelles modalités détaillées** d'un tel revenu minimum- dans le contexte de l'ensemble de la protection sociale. Des projets pilotes ont été lancés à l'étranger, avec des accents et des priorités différents (p. ex. en ce qui concerne le montant et les conditions-cadres). Le Luxembourg en particulier, en tant que pays riche et à taille humaine, devrait se pencher de manière intensive sur l'**opportunité d'introduire un revenu de base et sur un projet modèle correspondant**.

15

INTRODUCTION DU CONTRÔLE DE LA DURABILITÉ POUR LES ENTREPRISES

Au cours des dernières années, l'opportunité d'implanter certaines nouvelles entreprises au Luxembourg a fait l'objet de discussions récurrentes. La question était de savoir si celles-ci répondaient aux objectifs d'un site économique „durable" au Luxembourg.

Le Mouvement Ecologique s'engage pour que:

> **une grille transparente** (chèque de durabilité) soit présentée, au moyen de laquelle les entreprises seront évaluées pour savoir dans quelle mesure elles correspondent ou non aux objectifs d'une place économique orientée vers l'avenir ;

> **le cadre légal** soit amélioré (voir point suivant) afin que, le cas échéant, l'implantation d'une entreprise qui ne respecte pas ces critères puisse être refusée (ce n'est pas le cas actuellement) ;

> l'État ne **mette pas à disposition de telles entreprises des terrains situés dans des zones d'activités nationales** dont il est propriétaire.

Une telle approche serait bénéfique pour la place économique, car elle permettrait également d'accroître la sécurité de la planification.

16

DÉFINIR DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX CONTRAIGNANTS - ET ALLER AU DELÀ DE LA LÉGISLATION COMMODO - ANCRER LÉGALEMENT!

En fait, il existe de nombreux documents qui fixent des objectifs généraux en matière de durabilité et d'environnement : le plan de développement durable (p. ex. réduction de l'utilisation des sols), le programme d'aménagement du territoire (p. ex. priorité au développement des centres de dévelop- pement et d'attraction), diverses directives européennes (p. ex. directives relatives à la pollution atmosphérique admissible) et bien d'autres encore. Et pourtant, jusqu'à présent, ces objectifs généraux n'ont souvent pas encore été pleinement intégrés dans les processus de décision.dans les processus de décision en matière d'implantation ou d'autorisation d'entreprises.

-Les autorisations de construire ne sont pas prises en compte. Souvent, on considère la situation individuelle de l'entreprise, mais pas l'impact global sur l'environnement ou son influence sur des objectifs environnementaux définis de manière générale.

Or, c'est justement l'addition de décisions individuelles qui peut conduire à l'éclatement des limites écologiques.

C'est pourquoi deux mesures devraient être prises :

> **Fixer des objectifs environnementaux nationaux quantitatifs, politiquement et juridiquement contraignants**, en ce qui concerne la consommation d'énergie, de ressources et de surfaces, ainsi que les émissions nocives pour le climat et l'environnement ;

> **Révision du cadre juridique pour les décisions d'implantation et d'extension d'entreprises.** Outre la „meilleure technologie possible", les objectifs environnementaux susmentionnés doivent également être intégrés comme critère obligatoire lors de l'implantation ou de l'extension d'une entreprise (une disposition correspondante s'impose notamment dans la nouvelle loi sur la protection du climat).

Le ministère de l'Environnement avait d'ailleurs annoncé une étude sur les limites naturelles de croissance de l'espace environnemental au Luxembourg (en ce qui concerne l'eau, l'air, le sol, l'occupation des sols...). On attend toujours avec impatience cette étude si importante.

17

ABORDER LE DÉBAT SUR LE MODE DE VIE DE MANIÈRE OFFENSIVE!

La transformation de notre société vers un développement durable nécessite une réforme fondamentale de notre système économique, mais aussi de notre mode de vie individuel et collectif. Elle est liée à un changement culturel.

Il faut une „nouvelle définition" de ce que nous entendons par „bonne vie", dans le respect des limites de la planète, de la justice mondiale et dans l'intérêt des générations futures.

Et ce, en sachant qu'à partir d'un certain moment, l'augmentation des possessions matérielles ne m'apporte plus de bien-être.

Les pouvoirs publics ont la responsabilité d'encourager de manière positive la discussion sur ce que signifie **un mode de vie durable** et doivent avant tout créer les conditions-cadres correspondantes.

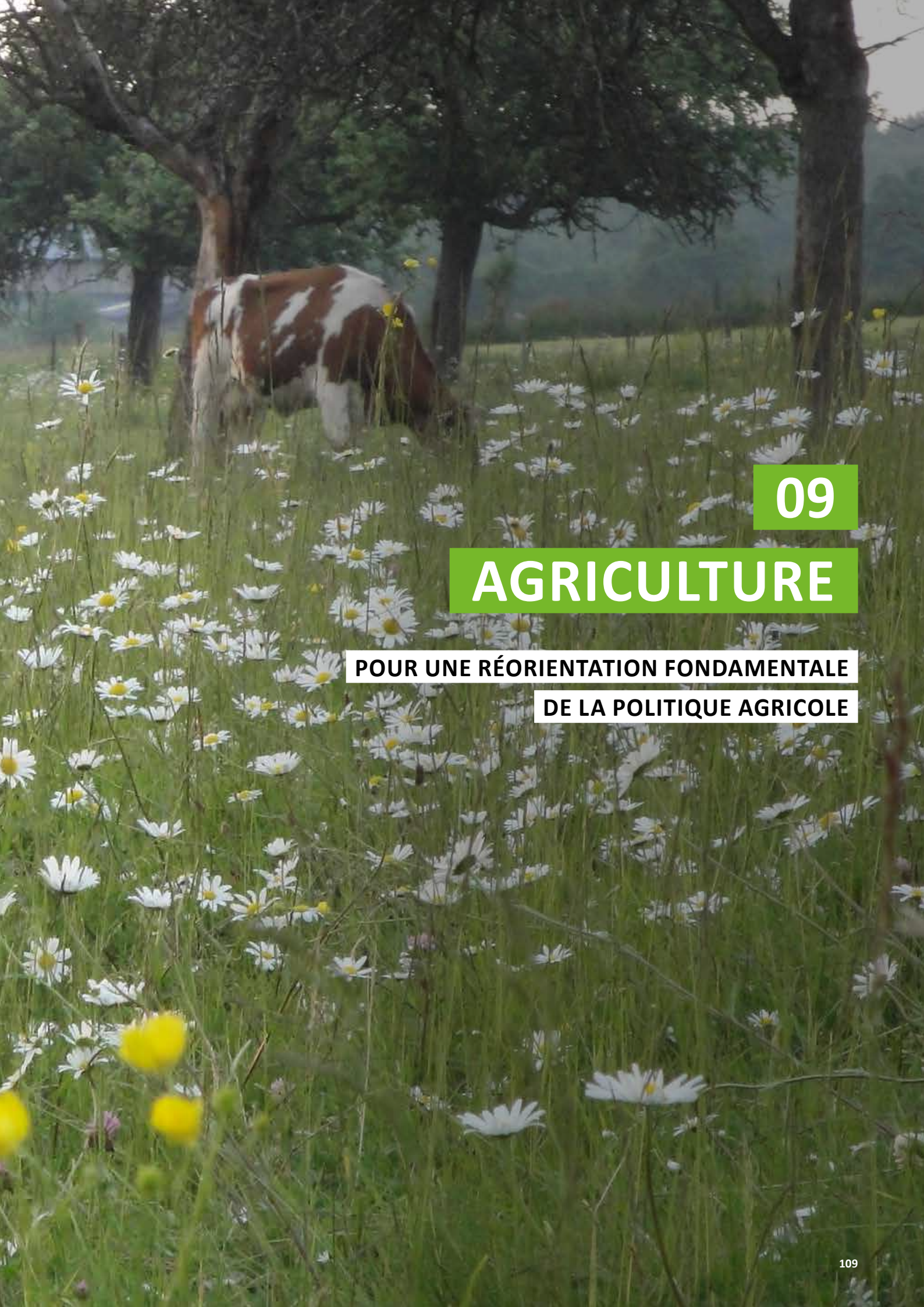

09

AGRICULTURE

POUR UNE RÉORIENTATION FONDAMENTALE DE LA POLITIQUE AGRICOLE

OÙ EN SOMMES NOUS ?

La situation est dramatique : l'UE et l'Etat luxembourgeois investissent des centaines de millions d'euros dans la politique agricole, qui ne contribue pas à mettre fin à la disparition des fermes et à offrir des perspectives à long terme aux agriculteurs, ni à définir des instruments efficaces pour enrayer la perte de biodiversité dans les espaces ouverts.

De plus, la politique agricole actuelle se fait au détriment des pays du Sud et contribue entre autres au changement climatique.

Plus que dans tout autre domaine, les concepts permettant de transformer la politique agricole dans le sens de l'intérêt général et des agriculteurs sont évidents.

Il faut avant tout une politique de subventions qui rémunère davantage les agriculteurs pour leurs prestations et leurs services à la collectivité et qui encourage l'agriculture biologique et une pratique respectueuse de la nature.

Si une telle politique, associée à une promotion des débouchés sur le terrain (comme par exemple dans les cantines publiques), était mise en place, tout le monde serait gagnant. Qu'attendons-nous ?

01

INTÉGRER L'AGRICULTURE DANS UN NOUVEAU MODÈLE DE SOCIÉTÉ DURABLE

La politique agricole actuelle, comme d'autres secteurs de l'économie, est soumise entre autres à la logique de l'augmentation de la productivité et de la mondialisation. Le Mouvement Ecologique remet fondamentalement en question ce modèle économique, notamment au niveau de la politique agricole.

La production alimentaire est directement dépendante des services écosystémiques locaux et est donc fermement enracinée dans son lieu d'implantation. Il est absolument absurde qu'elle doive s'affirmer sur le marché mondial et détruire ses bases (sol, eau, climat, biodiversité) dans l'optique d'une compétitivité globale.

C'est pourquoi le Mouvement Ecologique attend du nouveau gouvernement un engagement clair en faveur d'une réorientation de la politique agricole. Le leitmotiv devrait être : s'orienter vers la régionalité, avec des directives claires concernant l'écologie, la qualité des produits et le bien-être des animaux, plutôt que vers le marché mondial !

Les solutions ponctuelles et purement techniques visant à réduire l'impact de l'agriculture sur le sol, l'eau, le climat et la biodiversité / nos ressources naturelles ont certainement une certaine utilité à court terme. Mais elles ne constituent qu'une lutte contre les symptômes si des réformes fondamentales ne sont pas engagées en parallèle.

A elles seules, elles n'ouvrent aucune perspective pour l'agriculture et ne suffisent pas à réduire la contribution de l'agriculture à la crise de la biodiversité et du climat.

Les principes directeurs d'une agriculture durable sont les suivants, à titre représentatif, mis en évidence parmi d'autres

> **Développer de nouveaux indicateurs pour l'évaluation des formes d'exploitation agricole** qui intègrent le bien commun de la population régionale et des agriculteurs (outil SMART, bilan de bien commun, compte régional de performance) ;

> **promouvoir des modèles de société ou des concepts de commercialisation alternatifs** qui rendent le métier d'agriculteur/agricultrice attractif. Mener des discussions ouvertes sur le revenu de base ou sur d'autres innovations fondamentales qui soustraient les agriculteurs/trices à la pression du marché mondial ;

> **Introduire le principe du coût réel**, qui reflète les coûts réels de production des denrées alimentaires, donc également les coûts environnementaux ;

> **garantir une rémunération correcte des agriculteurs sur la base de leurs prestations**, y compris pour les services écosystémiques, comme la biodiversité ; promouvoir des formes participatives d'agriculture et de recherche agricole ;

> **Reconnaître l'agriculture agro-écologique à petite échelle et à échelle humaine comme une agriculture d'avenir** (capacité d'adaptation plus facile au changement climatique, moins

de besoins de gestion que les grandes exploitations, rendant possible et encourageant l'étude des interactions écologiques et biologiques dans l'agriculture) ;

> **Utiliser des instruments politiques sociaux, basés sur la connaissance et la prise de conscience**, pour réintégrer les gens dans la production alimentaire (mot-clé : souveraineté alimentaire). Cela implique l'intégration des contextes agricoles et agro-écologiques à tous les niveaux de formation. C'est-à-dire créer la confiance de la population envers „sa" production alimentaire et éveiller son intérêt pour celle-ci.

> **Ne pas soutenir les accords commerciaux qui accentuent la mondialisation de la politique agricole.**

Il s'agit en outre de sensibiliser davantage à l'agriculture et aux interactions agricoles en

> l'intégration des relations agro-écologiques dans le programme scolaire de l'école primaire et secondaire ;

> la réalisation d'une étude montrant les moyens d'aiguiser la confiance / la compréhension de la population envers l'agriculture ;

> une prise de conscience publique / une campagne de sensibilisation et de promotion pour encourager la production et l'alimentation locales et biologiques. „Qu'est-ce qui fait la qualité ?"

> l'implication des entreprises agricoles dans l'"année écologique volontaire".

02

DES REFORMES PONCTUELLES DE LA LOI SUR L'AGRICULTURE - PROCHAINE RÉFORME GAP DÉJÀ REVOIR DÈS AUJOURD'HUI

C'est avec un retard considérable que l'on travaille actuellement (situation en février 2023) à la mise en œuvre de la réforme agricole européenne au Luxembourg. Malheureusement, force est de constater à cette occasion que le Luxembourg :

> ne s'est pas engagé au niveau de l'UE en faveur de la réforme si urgente dans la politique agricole européenne du point de vue de la durabilité, bien au contraire. Et ce, sans qu'il y ait eu, sous quelque forme que ce soit, un débat public sur la position du Luxembourg sur cette question si importante ;

> a laissé passer la mise en œuvre d'une agriculture durable dans la pratique luxembourgeoise et a entamé les discussions à ce sujet, si elles ont lieu, bien trop tard.

Ces erreurs ne doivent plus être commises : D'une part, il faut AB IMMÉDIATEMENT discuter de la position du Luxembourg sur la réforme à venir au niveau de l'UE et, d'autre part, il faut enfin assurer le dialogue sur l'orientation future de la politique agricole luxembourgeoise avec les acteurs (au-delà des milieux agricoles, également avec la société civile).

2.1 Améliorer de manière ciblée la loi agricole sur des points essentiels

Même au vu des nombreuses „oppositions formelles" du Conseil d'État, il est indispensable que le Luxembourg procède à des améliorations ciblées de la loi agricole ! De même, le cadre de la „Mid-term Review" prescrite par la loi devrait être utilisé pour entreprendre les réformes nécessaires en matière de durabilité.

2.2 Le Luxembourg doit devenir un fervent défenseur d'un tournant agricole fondamental au niveau de l'UE - "argent public pour services publics".

Près de 60 milliards d'euros sont distribués chaque année sous forme de subventions agricoles européennes, ce qui correspond à 40% du budget de l'UE. Il est honteux de constater à quel point ces fonds- malgré la récente réforme agricole de l'UE- continuent d'être utilisés de manière contre-productive (même dans le cadre de la prétendue réforme de la politique agricole commune (PAC)) et à quel point l'argent des contribuables contribue à la destruction de nos moyens de subsistance, encourage la surproduction, se fait au détriment des pays dits en développement et, en fin de compte, des petites et moyennes exploitations agricoles familiales.

Au niveau de l'UE, le Luxembourg devrait enfin se faire le défenseur résolu d'une réforme fondamentale et d'une réorientation de la politique agricole !

Il faut notamment abandonner le modèle des piliers au profit d'une orientation sur les prestations, l'argent ne devant être versé que pour des prestations concrètes (p. ex. la protection de la biodiversité). La prime forfaitaire à la surface doit donc être supprimée. La prime à la surface devrait au moins être dégressive en fonction de la taille de l'exploitation.

Le principe de financement des programmes de l'UE doit être

de récompenser les prestations de durabilité : au lieu de primes directes versées à l'arrosoir, l'argent public doit être réservé aux prestations publiques !

En outre, il convient de mettre l'accent sur la création de valeur régionale, de mettre un terme aux subventions accordées aux entreprises et de fixer un plafond général par bénéficiaire.

En principe, il convient de respecter les critères mentionnés au chapitre 2.

2.3 Des modèles pour l'agriculture de demain

Il n'y a plus d'autre solution que de redéfinir les modèles de l'agriculture et de les doter d'instruments appropriés. Outre les principes déjà mentionnés au point 1, les critères concrets suivants devraient être pris en compte et dotés d'instruments :

> L'**agriculture biologique doit être encouragée en priorité** (tant dans les programmes de promotion que dans le soutien des débouchés) ; (voir chapitre Agriculture biologique) ;

> Les **„critères obligatoires" pour la pratique agricole doivent être étendus** (conditionnalité), par exemple en rendant obligatoires au moins 5% de surfaces de biodiversité et d'éléments structurels (dans les champs et les prairies) ainsi qu'une extensification sur au moins 25% de la surface agricole. Cela va de pair avec un bilan obligatoire de tous les flux d'éléments nutritifs des exploitations.

> Les **moyens financiers prévus pour les mesures volontaires** (éco-régimes / éco-schémas) doivent être augmentés. Redéploiement considérablement, l'agriculture biologique doit être considérée a priori comme „ verte par définition „.

> **Pour l'élevage des ruminants, il doit y avoir un lien entre le nombre d'animaux autorisé et la surface de pâturage disponible et l'approvisionnement en aliments de base** et l'élimination du lisier ou du fumier (par ex. à au maximum 1,2 à 1,5 unité de gros bétail (UGB) par hectare).

> En d'autres termes, il ne faut élever que le nombre d'animaux que la surface de l'exploitation peut nourrir ! Parallèlement, le pâturage obligatoire devrait être prescrit (cf. exigence de protection des animaux), la construction de nouveaux bâtiments d'élevage devrait être soumise à des critères, entre autres critères, être liée à la disponibilité de surfaces directement être liée à des surfaces adjacentes pour le pâturage.

> De leur côté, les porcs et les volailles devraient être principalement approvisionnés par les déchets alimentaires. Dans la mesure où les dispositions légales actuelles vont à l'encontre de cet objectif, il convient d'y remédier. Il convient de mettre en place les structures nécessaires pour que les déchets alimentaires soient collectés dans les écoles, les hôpitaux et les maisons de retraite, qu'ils soient hygiénisés/stérilisés le cas échéant et qu'ils puissent être utilisés pour l'alimentation animale.

> Promouvoir les systèmes alimentaires liés au niveau local, comme l'agriculture solidaire. Pour que le concept d'agriculture solidaire se répande, il est nécessaire d'agir sur des obstacles de grande ampleur et multithématiques (manque de personnel qualifié, manque de sensibilisation du public, etc.) doivent être abordés par l'État à différents niveaux. un nouveau non à la conversion des prairies permanentes : les prairies permanentes sont d'une importance capitale pour la protection des sols contre l'érosion, la conservation de l'humus, la fixation du CO2, la biodiversité, etc. C'est pourquoi la Le retournement des prairies permanentes n'est pas justifiable du point de vue de la protection de la nature et devrait être empêché au maximum.

> Le principe central à respecter doit être celui de „l'argent contre la prestation", c'est-à-dire l'argent contre des prestations réelles, par exemple dans le sens de la protection du climat et de la biodiversité. Dans cette optique, il faudrait par exemple introduire des critères naturels minimaux pour la prime à l'entretien des paysages : Actuellement, la prime à l'entretien

des paysages n'apporte presque rien à la protection de la nature et des paysages, en particulier en ce qui concerne les éléments structurels du paysage rural. Si l'on veut que cette prime conserve sa légitimité, il est nécessaire d'apporter quelques améliorations qualitatives qui permettront non seulement de mieux protéger la biodiversité, mais aussi de récompenser les prestations fournies jusqu'à présent par les agriculteurs respectueux de l'environnement. Il est nécessaire de lier immédiatement la prime à l'entretien des paysages à des critères minimaux de protection de la nature, par exemple 5 % de surfaces de biodiversité et d'éléments structurels par exploitation ;

> Les prairies permanentes sont d'une importance capitale pour la protection des sols contre l'érosion, la conservation de l'humus, la fixation du CO2, la biodiversité, etc. C'est pourquoi le retournement des prairies permanentes n'est pas justifiable du point de vue de la protection de la nature et devrait être sanctionné très sévèrement.

> Aborder la question de l'abattage et de la transformation : Ce sont justement les longues distances d'abattage qui vont à l'encontre de l'idée de protection des animaux et qui sont également en contradiction avec le renforcement des structures régionales. C'est pourquoi de nouveaux accents devraient être mis de manière ciblée sous le nouveau gouvernement.

> Promotion ciblée du „tir au pâturage", c'est-à-dire de la mise à mort sans stress de l'animal au pâturage, suivie d'une transformation dans des structures régionales appropriées ;

- Promotion d'abattoirs mobiles décentralisés ;

- autorisation d'un abattage à domicile lié à la possibilité d'une vente „à la ferme"- le cas échéant, adaptation des dispositions existantes sur la base de cet objectif.

> Encourager la volonté d'utiliser les niches de production : Le degré d'autosuffisance pour toute une série de productions agricoles, comme par exemple les fruits, les œufs et la viande de volaille, la viande de porc et surtout les légumes, est actuellement très faible au Luxembourg. Les agriculteurs intéressés devraient se voir proposer des conseils adéquats en cas de besoin, et une étude doit être réalisée immédiatement sur les niches de production potentielles ainsi que sur les structures de transformation et de commercialisation à créer doit être entreprise.

> Mise en œuvre beaucoup plus conséquente du plan d'action sur les pesticides (voir point 10).

> Promouvoir une culture maraîchère compatible avec la nature et la société. Il faut continuer à développer la culture maraîchère biologique, non pas de manière industrielle et à tout prix, mais dans le sens des principes agroécologiques. La structure et la diversité des cultures ainsi que les nouvelles méthodes préservant les sols et l'eau, comme le semis sous mulch, doivent être spécialement encouragées et faire l'objet de recherches supplémentaires. Ceci dans le cadre des mesures agro-environnementales, de manière à ce que cela soit également rentable pour les exploitations maraîchères, souvent plus petites. Le manque de personnel qualifié doit être combattu en parallèle par des voies de formation appropriées.

> La recherche dans la pratique „On-Farm-Research" doit être massivement renforcée en agriculture biologique et dans le domaine agro-écologique plus avancé.

> Sans le développement des structures de transformation et de commercialisation structures, pas de changement de l'agriculture !

03

DES SOLS FERTILES COMME BASE DE NOTRE SYSTÈME ALIMENTAIRE ET PROMOUVOIR UNE PROTECTION EFFICACE DU CLIMAT

Un grand nombre d'**exploitations biologiques** prouvent qu'un sol fertile et non des engrais et des pesticides chimiques de synthèse constituent la base de la production agricole. Comme le montrent les études, ces produits externes sont généralement opposés à la biologie du sol et aux cycles naturels, et donc à un sol naturellement fertile et à sa structure. En plus de ce mépris des cycles naturels et de la mauvaise gestion de nos sols, les phénomènes météorologiques extrêmes mettent les sols à rude épreuve. Même la FAO avertit que, dans ces conditions, moins de 60 récoltes peuvent encore être obtenues. Les chiffres exacts font toutefois défaut, même au Luxembourg.

Jusqu'à présent, l'occasion a été manquée de se doter, par le biais d'une **loi sur la protection des sols,** des instruments nécessaires au monitoring et au maintien ou à l'augmentation de la teneur en humus et de la vie du sol. Dans le cadre de la proposition de la Commission européenne d'une directive sur la santé des sols, le Luxembourg doit maintenant se doter d'une loi sur la santé des sols qui crée les conditions pour des sols riches en humus et fertiles. L'état de nos sols doit être étudié et décrit de manière conséquente.

Une telle loi doit créer des mesures supplémentaires dans le cadre de plans d'action et de programmes de soutien qui ne peuvent pas être soutenus par la loi agricole et établir des règles qui ne concernent pas seulement les exploitants mais aussi les propriétaires fonciers.

Les programmes de soutien et les plans d'action doivent promouvoir des méthodes agricoles régénératrices pour la restauration des agro-écosystèmes et la création d'une agriculture plus résiliente au climat, comme par exemple :

- le non-labour et les semis et plantations sous paillis
- le pâturage tournant ou la gestion holistique des pâturages
- Création d'éléments naturels du paysage (bassins de rétention, structures de haies et agroforesterie (soumise à des critères) pour une meilleure utilisation du régime hydrique et de la photosynthèse.

04

LA POLITIQUE AGRICOLE COMPÉTENCE GLOBALE DE DIFFÉRENTS MINISTÈRES

L'orientation de la politique agricole a un impact considérable sur l'environnement naturel, la protection de l'eau et du climat ainsi que sur la santé, le bien-être des animaux et la qualité des aliments.

Cette importance de l'agriculture pour la préservation de nos bases naturelles de vie ainsi que pour la santé humaine (mot-clé : pesticides, entre autres) devient de plus en plus un sujet de société. Pourtant, la politique agricole est élaborée et décidée exclusivement par un seul ministère- le ministère de l'Agriculture- sans possibilité de participation formalisée des ministères concernés, notamment le ministère de l'Environnement, de la Santé et de la Protection des consommateurs.

Les parties devraient s'engager à élargir systématiquement **les droits de participation et de décision des ministères de l'Environnement, de la Santé et de la Protection des consommateurs lors de décisions importantes concernant la pratique agricole et à présenter de manière transparente à l'extérieur les éventuels points de vue divergents.** C'est la seule façon de garantir la transparence des politiques, qui s'impose de toute urgence.

05

CRÉATION D'UNE „TABLE RONDE" AGRICULTURE - GARANTIE DE PROPOSITIONS CENTRALES DE MISE EN OEUVRE

Actuellement, des centaines de millions d'euros sont investis dans la politique agricole par le biais du Plan stratégique national (PSN), sans que des résultats sociaux importants ne soient obtenus.

> Le Luxembourg **est loin d'atteindre un niveau élevé d'autosuffisance** ;

> Le **déclin des producteurs agricoles se poursuit** ; leur dépendance problématique vis-à-vis du marché mondial n'est pas réduite, mais au contraire encouragée ;

> La pratique agricole actuelle **reste l'une des principales causes de la dégradation de nos ressources naturelles** (sol, eau, climat, biodiversité) ;

> **Avec près de 8% des gaz à effet de serre nocifs** (CO_2, méthane, protoxyde d'azote ainsi que les émissions d'ammoniac), l'agriculture représente une part considérable du changement climatique ;

> **Ponctuellement, des problèmes de qualité des aliments apparaissent**, voir la pollution par les pesticides ;

> Le **bien-être des animaux n'est souvent pas suffisamment garanti.**

Cette situation n'est plus supportable ni pour les agriculteurs ni pour l'intérêt général.

Il est clair qu'une réorientation fondamentale de la pratique agricole est nécessaire et urgente.

Pour „casser" les structures actuelles, il faut qu'un échange ouvert sur l'orientation puisse avoir lieu entre tous les acteurs concernés.

Dans ce contexte, comme nous l'avons déjà mentionné, il convient d'accorder la priorité au principe „argent contre prestation" en réaffectant les paiements directs à des objectifs concrets de protection de l'environnement, du climat et de la nature et au renforcement d'une agriculture paysanne, notamment par la promotion de l'agriculture biologique.

Le Mouvement Ecologique se **prononce en faveur de la création d'une table ronde sur le thème „Orientation future de la politique agricole"** : Cette table ronde doit être l'occasion de discuter avec tous les acteurs intéressés du rôle de l'agriculture locale et de son lien avec les aspects de la protection de l'environnement, de la biodiversité et de la santé.

Comme la protection de la nature et de l'eau ainsi que l'alimentation, et surtout de développer des perspectives d'avenir pour l'agriculture. Il sert d'une part à la présentation des problèmes par tous les acteurs, à une discussion objective ainsi qu'à la définition d'objectifs et d'instruments. D'autre part, il peut être un instrument d'information de la population sur la situation problématique actuelle de l'agriculture et contribuer ainsi de manière significative à l'amélioration de l'image de l'agriculture luxembourgeoise.

06

LUTTER CONTRE LA DISPARITION DES COURS PROMOUVOIR DE NOUVELLES IDÉES ET ACCÈS TRANSVERSALE PLUS FACILE À L'AGRICULTURE!

La „libération" de l'agriculture de la pression du marché mondial, l'augmentation de la reconnaissance du métier d'agriculteur par un renforcement des liens entre consommateurs et producteurs, entre autres mesures, peuvent contribuer dans une certaine mesure au maintien d'une agriculture à petite échelle.

En outre, pour préserver les exploitations agricoles, il faut faciliter l'accès aux personnes qui souhaitent changer d'orientation. En effet, il est actuellement pratiquement impossible de créer une exploitation agricole ou de se lancer dans l'agriculture si l'on n'est pas né dans une exploitation agricole. Or, les personnes qui changent de voie représentent une chance considérable pour l'agriculture. Ce n'est pas pour rien que des pays comme la France mettent en place des programmes spécifiques pour eux.

Leur promotion ne s'impose pas seulement parce que peu d'exploitations agricoles ont un successeur direct. Ceux-ci apporteraient en outre de nouvelles perspectives et idées à l'agriculture. Conséquence de la disparition actuelle des fermes elon les statistiques du Service d'économie rurale (SER) au Luxembourg, il y a tout de même environ 25 exploitations par an) : de moins en moins d'exploitations et de plus en plus grandes- de moins en moins d'agriculteurs et d'agricultrices dans la vie publique (villageoise) et des exigences de plus en plus élevées pour la profession (surtout un management plus important). Il faut donc offrir de nouvelles perspectives aux petites exploitations. **L'époque des „Grandir ou disparaître" doit être révolu**.

Le gouvernement doit donc soutenir systématiquement les nouvelles idées en matière de commercialisation (p. ex. plateformes en ligne), d'agrotourisme et d'agriculture solidaire. Et ce, entre autres, par le biais des instruments suivants :

> **Repenser le principe de la viabilité économique des exploitations** qui, en raison du mécanisme de calcul actuellement en vigueur, ne permet pas de soutenir les „petites" structures. Encourager la création de micro-exploitations nécessitant peu de capitaux, car elles sont souvent économiquement viables sans un endettement important. De nombreuses entreprises de vente directe à l'étranger (ex. „Microfermes" en France) montrent l'exemple ;

> **Création d'un pool de surfaces par l'achat ciblé de surfaces agricoles** (p. ex. au moyen d'un droit de préemption) par les pouvoirs publics, comme c'est le cas en France par exemple. Ceci dans le but de mettre des terres à la disposition de nouveaux créateurs ou de nouvelles initiatives (l'accès à la terre est l'un des plus grands problèmes pour ceux qui changent de voie) ;

> **Création d'un fonds d'innovation** pour promouvoir de nouvelles entreprises / de nouveaux projets particulièrement innovants dans le sens de la préservation des ressources, de la diversification et de l'augmentation de l'"autosuffisance" ;

- **Amélioration de l'accès aux terres agricoles publiques** pour les petits projets pilotes écologiques (p. ex. avec possibilité de bail de 99 ans, p. ex. au moyen du „bail emphytéotique") ;
- **Paiements directs par unité de main-d'œuvre** pour les micro-exploitations en phase de démarrage (3 premières années) ;
- **Mise à disposition de jeunes entreprises de locaux et de surfaces inutilisés appartenant à l'Etat ;**
- Réalisation d'une **étude** : qui cherche des **places de formation**, quels sont les obstacles, quels seraient les besoins ? Potentiel, offre et demande de formation (également pour les frontaliers, où il n'y a pas assez de places de formation) dans le domaine de l'agriculture et de la distribution ;
- **Élargissement de l'offre de formation agricole / maraîchère** : raccourcir (accompagnement professionnel, multilingue-intégrant les frontaliers, reconnaissance des acquis scolaires, liberté de créer son propre projet et accompagnement après la formation), rattachement d'une „Pépinière d'entreprises" à l'école des grandes cultures ;
- **Promotion ciblée de l'offre de formation informelle** (par des associations/ONG), afin de capter et de soutenir l'intérêt de la population jeune pour l'agriculture ;
- Offre d'aide aux exploitations bio, solawi, de l'**"année écologique volontaire"** ;
- **Promouvoir systématiquement la prime de démarrage récemment introduite pour les nouvelles entreprises agricoles et adapter régulièrement le montant ;**
- **Création d'un service d'information central** (par ex. guichet unique) **pour les personnes souhaitant se tourner vers l'agriculture**, concernant toutes les particularités du cadre légal pour la création d'une entreprise agricole (par ex. TVA forfaitaire, charges sociales, etc.).
- **Protection des surfaces agricoles de valeur pour la production de denrées alimentaires.**

07

FAIRE PROGRESER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE - CRÉER UNE NOUVELLE STRUCTURE INDÉPENDANTE POUR LA PROMOUVOIR

L'agriculture biologique est la forme de pratique agricole qui s'est avérée la plus recommandable du point de vue de la durabilité et qui peut également offrir les meilleures perspectives du point de vue de l'agriculture. Pour les consommateurs, l'agriculture biologique offre actuellement le système de contrôle et de certification le plus complet et le plus strict de l'UE, qui s'applique également à la transformation des aliments (par exemple, seulement 50 additifs maximum autorisés en bio, contre environ 380 en conventionnel).

Le Mouvement Ecologique demande au futur gouvernement et au ministère de l'Agriculture de prendre des mesures beaucoup plus conséquentes pour promouvoir l'agriculture biologique que ce n'est le cas actuellement. L'agriculture biologique devrait être le modèle de la future politique agricole.

- Il s'est avéré que la création d'un **poste unique pour l'agriculture biologique** au sein du ministère n'a pas permis d'accroître l'importance de l'agriculture biologique. La mise en œuvre **du plan d'action bio** doit **malheureusement être considérée comme un échec** ! Il faut certes s'assurer que les effectifs du ministère soient à la hauteur des exigences. Mais surtout, les structures actuelles doivent être remises en question de manière beaucoup plus systématique. Le Mouvement Ecologique est convaincu que l'ancrage exclusif de la responsabilité dans un ministère de l'Agriculture à la structure très classique ne mène à rien. Le Mouvement Ecologique s'engage pour **la création d'une structure para-étatique indépendante, à laquelle le ministère de l'Agriculture confierait des tâches claires, pour la promotion de l'agriculture biologique** et qui pourrait travailler avec beaucoup plus de force à sa promotion. Ceci, par exemple, sur le modèle de Biowallonie en Belgique. Les acteurs actuels de l'agriculture biologique devraient également y jouer un rôle actif.
- Le gouvernement doit garantir que les **structures existantes du secteur bio au Luxembourg** bénéficient du cadre financier leur permettant d'exister et de se développer. Les compétences existantes doivent ainsi être mieux utilisées et développées.
- Le **plan d'action Agriculture biologique** 2025 n'a été mis en œuvre jusqu'à présent que de manière très limitée et peu transparente. Il faudrait redoubler d'efforts pour le mettre en œuvre. Mais il faudrait aussi travailler dès maintenant sur la forme que devrait prendre le nouveau plan d'action afin d'aider enfin l'agriculture biologique à percer.

Le nouveau gouvernement devrait s'engager à :

- assurer une analyse SWOT de la mise en œuvre du premier plan d'action bio : Quels ont été les obstacles à la mise en œuvre ? Quelles réformes s'imposent ?
- réaliser un audit financier sur l'utilisation exacte des fonds. des fonds et quelles conclusions en ont été tirées le cas échéant, les conclusions à tirer pour l'avenir ;
- associer très étroitement les acteurs à l'élaboration du nouveau plan d'action et garantir une approche beaucoup plus transparente que par le passé ;
- augmenter drastiquement les moyens financiers à disposition.

> Une incitation à l'agriculture biologique ainsi qu'à la conversion des exploitations suppose que les **primes pour l'agriculture biologique** soient nettement plus élevées que celles qui sont versées au maximum (c'est-à-dire cumulées) aux exploitations conventionnelles. Une différence financière entre ces formes d'agriculture doit être garantie ! Si les primes augmentent aussi bien pour l'agriculture biologique que pour l'agriculture conventionnelle, ces paiements publics plus élevés aux exploitations conventionnelles neutralisent largement les paiements pour l'agriculture biologique. Ainsi, les paiements publics n'augmentent guère l'incitation à la conversion au bio. Pour inciter davantage d'exploitations à se convertir, les primes à la surface pour l'agriculture biologique doivent tenir compte de la contribution de ce mode de production aux objectifs sociétaux, ce qui n'est pas le cas actuellement. En fin de compte, l'augmentation du soutien à l'agriculture biologique permet d'économiser de l'argent en réduisant les coûts sociaux liés aux conséquences environnementales de l'agriculture.

> L'État doit avant tout assumer sa pleine responsabilité **pour améliorer les possibilités de vente et de commercialisation de l'agriculture biologique**. Ceci notamment en utilisant autant que possible des aliments biologiques et régionaux lors de toutes les manifestations publiques et en augmentant systématiquement l'offre d'aliments biologiques dans les cantines publiques.

> **Les autres mesures suivantes, particulièrement importantes pour la promotion de l'agriculture biologique, doivent être prises sans tarder :**

> Le ministère doit mieux cibler les **obstacles qui empêchent les agriculteurs** traditionnels de se convertir (pertes de rendement pendant la **conversion**, travail et coûts, enherbement, planification des étables) et développer des instruments pour les surmonter.

> Lors d'appels d'offres, les exploitations biologiques devraient être privilégiées par rapport aux **exploitations conventionnelles lors de la location de terres agricoles publiques** ;

> Des **produits biologiques régionaux devraient être utilisés de manière cibl**ée dans toutes les structures publiques. Il convient de fixer des objectifs contraignants et d'augmenter les subventions de l'Etat aux structures (cantines, écoles, hôpitaux, maisons de retraite et de soins...) d'un montant forfaitaire par „plat bio". Des cahiers des charges doivent être développés en ce sens.

> L'**agriculture biologique et extensive doit également être privilégiée, notamment dans les zones écologiquement sensibles** (comme les zones de protection de l'eau et de la nature, dans les), ce qui devrait être défini par des contrats d'**exploitation de longue durée et des contrats de biodiversité** ;

> La **conversion partielle des exploitations conventionnelles à l'agriculture biologique devrait être limitée dans le temps** ;

> La place de l'agriculture biologique dans la f**ormation agricole** („formation initiale") doit être augmentée ;

> Le conseil et la recherche dans ce domaine doivent être développés et optimisés de manière conséquente ;

> Le bio en tant qu'objectif gouvernemental doit être mis en œuvre par TOUS les ministères.

> Les **initiatives de commercialisation** et les investissements nécessaires doivent être

08

FAIRE AVANCER LA PROTECTION DES ANIMAUX !

Malheureusement, une grande partie de l'élevage au Luxembourg ne peut pas être considérée comme réellement respectueuse des animaux. Les animaux sont trop axés sur la „performance". Cette forme d'élevage est de moins en moins acceptée par la société. L'élevage intensif est en outre en contradiction avec les objectifs de la politique climatique, sanitaire et environnementale et doit être progressivement remplacé par une production écologique, adaptée au site et respectueuse des animaux.

La loi luxembourgeoise de 2018 sur la protection des animaux se base avant tout sur des normes européennes. Or, les règlements d'exécution, si importants, ne sont toujours pas disponibles.

Or, comme les règlements d'exécution définissent les conditions d'élevage des différents animaux de rente, le bien-être animal pourrait justement être particulièrement encouragé par de bons règlements. Le Mouvement Ecologique s'attend à ce que - notamment au vu du changement de tendance de la société dans le sens d'un renforcement de la protection des animaux :

> **des dispositions d'exécution qui vont au-delà des normes européennes et qui vont dans le sens du bien-être des animaux :** pour les vaches par exemple, pâturage obligatoire en été de 25 jours/mois au minimum ; limitation de la taille du troupeau pour permettre le pâturage tout court ; une analgésie au lieu d'une sédation, etc. Les conditions d'élevage doivent en principe être axées sur le bien-être des animaux ;

> **La garantie de subventions plus élevées en cas de travaux de transformation des bâtiments d'élevage éventuellement nécessaires** ;

> **Un durcissement des conditions de transport**, à l'instar de la Suisse, le Luxembourg devrait interdire le passage des transports de plus de 3 heures (6 heures maximum dans des cas exceptionnels). Il n'y a pas d'explication satisfaisante à l'imposition de longs trajets de transport à des animaux vivants.

Les bouvins jouent un rôle central au Luxembourg. D'une part par l'utilisation des prairies, d'autre part pour la constitution et le maintien de la fertilité des sols grâce au fumier de bovins. Le principe de l'élevage lié à la surface, associé au pâturage et à l'alimentation à base d'herbe, est une clé centrale de l'agriculture luxembourgeoise..

09

DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DURABLE RÉFORME FISCALE ÉGALEMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE. METTRE EN PLACE LES BONNES INCITATIONS FINANCIÈRES !

Le Mouvement Ecologique s'engage pour une réforme fiscale durable dans les domaines les plus divers. Cette revendication s'applique bien entendu aussi au secteur agricole en particulier.

> Les prix trop bas de l'énergie et de l'importation d'engrais et de produits protéinés sont à la base de la politique actuelle de „croissance ou décroissance" et de l'orientation de la pratique agricole vers la mondialisation. Ceux-ci se font en outre au détriment des habitants des pays du Sud. La **mise en œuvre immédiate d'une „taxe sur les importations de soja" sur le soja et ses déchets et produits de transformation est donc un must.**

> La Suède, la Finlande, le Danemark et l'Autriche ont déjà mis en place une **taxe sur l'azote**, dont les recettes sont en partie (du moins „mathématiquement") utilisées pour subventionner des formes d'agriculture durables. Le Luxembourg devrait introduire sans tarder une telle taxe.

> D'autres pays, comme la France, ont introduit **une taxe sur les pesticides**. Des évaluations de ces taxes ont à chaque fois conclu qu'elles étaient extrêmement efficaces et qu'elles conduisaient à une réduction de l'utilisation des pesticides.

> Aux Pays-Bas, une initiative est en cours pour **réduire la taxation des aliments issus de l'agriculture biologique**. Le Luxembourg devrait agir dans ce sens.

Une priorité absolue du prochain gouvernement devrait être de mettre en place des **incitations financières pour une réforme durable de la politique agricole**.

10

RÉVISION DU PLAN NATIONAL DE RÉDUCTION DES PESTICIDES DANS L'AGRICULURE

L'intensification de l'agriculture nationale (utilisation toujours élevée de pesticides, manque de pâturages pour les abeilles en raison d'un suivi étroit des cultures, etc.) est l'une des principales causes du déclin des insectes en particulier et de la perte de biodiversité en général.

Le plan d'action luxembourgeois sur les pesticides présente malheureusement des lacunes fondamentales.

La prise des mesures suivantes, entre autres, est urgente dans le sens d'une réelle réduction de l'utilisation des pesticides :

> Transfert des **compétences dans le domaine des pesticides au ministère de l'Environnement** ;

> **Abandon progressif des pesticides chimiques de synthèse :** Réduction de 80% d'ici 2030 et absence totale de pesticides d'ici 2035 comme le demande l'initiative citoyenne européenne „Sauver les abeilles et les paysans" !

> **Recommander et promouvoir la protection des plantes en agriculture biologique comme alternative ;**

> **Mettre en œuvre de manière conséquente le plan d'action national „ Produits phytosanitaires „** conformément à la législation nationale et européenne, avec un observatoire scientifique de tous les acteurs concernés („ Observa- toire éco-phytosanitaire „)- dont les objectifs de réduction doivent être présentés de manière encore plus spécifique ;

> utiliser les résultats comme indicateur de la réussite du plan d'action à long terme. Établir des **statistiques détaillées** sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture, l'horticulture et l'aménagement paysager, y compris sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'agriculture, l'horticulture et la viticulture ainsi que les produits de traitement utilisés pour les semences achetées ; publication des chiffres relatifs à la vente de pesticides au Luxembourg ; extension de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) à l'arboriculture et aux cultures maraîchères.

> **Surveiller les objectifs de réduction** de l'utilisation des pesticides non pas en fonction du tonnage, mais en tenant compte d'indicateurs reconnus (p.ex. NODU = NOmbre de Doses Unitaires), y compris pour les traitements de semences ; Les indicateurs NODU sont calculés sur la base des chiffres de vente du commerce phytosanitaire spécialisé. Actuellement, ces chiffres sont cachés au public sous l'argument fallacieux de la protection des données. Une politique d'information transparente s'impose sur ce sujet si important pour la santé et la nature ! Interdiction de la vente de pesticides aux particuliers et interdiction de leur utilisation dans les jardins privés (par exemple par les paysagistes) ;

> **Interdiction de toutes les substances actives du groupe des néonicotinoïdes (ainsi que de toutes les substances actives ayant des mécanismes d'action similaires) en plein champ, aussi bien pour les produits de traitement que pour les produits de pulvérisation** ;

> **Favoriser le développement des structures de conseil en prévention et en évitement de l'utilisation des pesticides** au sein du ministère de l'Agriculture, dans les services techniques de l'agriculture (ASTA) ;

> Mettre en place ou promouvoir la **qualité des plans de protection pour préserver et favoriser les insectes pollinisateurs des fleurs, tels que les abeilles domestiques, les abeilles sauvages et les bourdons** ;

> **Interdire l'utilisation de pesticides à proximité immédiate des écoles, des crèches, des maisons relais et des habitations**, à l'instar des zones de protection pour l'eau potable ;

> **Mise en œuvre systématique de programmes de surveillance** de la contamination par les pesticides chez l'homme (étude épidémiologique sur l'exposition aux pesticides de la population), dans l'environnement (eau, pollen d'abeille) et dans les denrées alimentaires ; la détection des dépassements de concentrations et des pesticides non autorisés doit être recherchée.

> **Réalisation d'une étude épidémiologique sur l'exposition de la population par le ministère de la Santé :** une vaste étude sur les polluants dans les cheveux des enfants par l'institut de recherche LIH (Luxembourg Institute of Health) a révélé en 2022 que TOUS les enfants sont contaminés par au moins 11 pesticides. Une autre étude complète devrait servir de base de décision supplémentaire pour les politiques.

> Il convient en outre d'investir davantage dans la **formation et la formation continue** des acteurs concernés. Les mesures de formation, par exemple pour les futurs agriculteurs:trices ainsi que les jardineries et les entreprises horticoles, sont loin d'être assez ambitieuses. C'est pourtant là que devrait être posée la première pierre de la réduction des risques et de l'utilisation des pesticides ! Les exigences concernant la formation continue prévue pour les agriculteurs devraient également être améliorées.

> Il s'agit de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires pour prendre ces mesures, ainsi que les **ressources humaines** nécessaires.

11

RÉVISER FONDAMENTALEMENT LA LOI CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS „AGRÉÉS PAR L'ETAT"

En 2022, une loi a été adoptée qui réglemente l'étiquetage des denrées alimentaires avec la mention „ agréée par l'Etat „ („ l'agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles „). L'objectif de cet étiquetage est de que les „aliments produits localement" soient mieux reconnus comme tels par les consommateurs. Ce label doit également pouvoir être utilisé dans le cadre d'appels d'offres publics.

La loi prévoit que les produits labellisés doivent d'une part respecter des critères minimaux et que d'autre part, l'étiquetage est quelque peu différencié en fonction du nombre de critères supplémentaires respectés.

Le fait est qu'il s'agit d'une très mauvaise loi, et ce à plusieurs niveaux :

- elle est très difficile à comprendre pour les consommateurs, qui ne peuvent obtenir des informations pertinentes qu'après avoir utilisé une application ;
- les critères minimaux sont insuffisants ;
- les exploitations agricoles qui ne sont „actives que" dans un seul secteur sont désavantagées ;
- la régionalité des produits n'est pas garantie.

Jusqu'à présent, il n'a pas été appliqué (pour cette raison ?). Le prochain gouvernement devrait se fixer pour objectif d'examiner l'efficacité de la loi dans un délai de deux ans, de la réviser en conséquence et de l'améliorer dans le sens d'une agriculture (bio) régionale durable.En 2022, une loi a été adoptée qui réglemente l'étiquetage des denrées alimentaires avec la mention „ agréée par l'Etat „ („ l'agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles „). L'objectif de cet étiquetage est de pouvoir mieux reconnaitre les „aliments produits localement" comme tels par les consommateurs. Ce label doit également pouvoir être utilisé dans le cadre d'appels d'offres publics.

12

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE PRODUITS RÉGIONAUX BIOLOGIQUES DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENT PUBLICS, LES CANTINES !

La part d'aliments régionaux et surtout biologiques dans les différentes cantines publiques est infime. Des progrès ont certes été réalisés au niveau des écoles, mais ils sont loin d'être suffisants. Les chiffres concernant l'utilisation de ces aliments au niveau des maisons de retraite, des hôpitaux... ne sont pas connus, mais sans aucun doute bien trop bas.

Et pourtant, c'est justement dans ces domaines qui relèvent directement de lui que l'Etat pourrait garantir que les marchandises produites au Luxembourg ou dans la Grande Région, et surtout les aliments biologiques, connaissent des débouchés relativement sûrs et soient encouragés en conséquence.

Il est tout à fait honteux que ce ne soit toujours pas le cas.

Le projet **„Natur genéissen"**, entre autres, montre qu'il est possible d'y parvenir. Ce projet est un exemple de la manière dont la protection de la nature et l'agriculture peuvent cohabiter. Le projet, qui est est actuellement mis en œuvre avec succès dans 31 communes avec 34 producteurs, les exploitations participantes respectent un cahier des charges avec des critères de durabilité et une forte composante de protection de la nature (au moins 5% de leur surface pour la nature). En contrepartie, les agriculteurs bénéficient d'un nouveau débouché dans les „maisons relais" des communes participantes. Cette chaîne de création de valeur régionale soutient les producteurs de la région et favorise la protection de l'environnement, de la nature et du climat. Autre point positif : une alimentation saine, régionale et saisonnière joue un rôle important dans l'éducation et le développement des enfants.

Ce serait à l'État de soutenir financièrement ces initiatives et d'autres, également de la part du ministère de l'Agriculture, et de veiller à leur diffusion, par exemple dans l'est du pays. Il s'agit en tout cas d'édicter des directives claires pour l'utilisation d'aliments biologiques et régionaux dans les cantines publiques.

13

GARANTIR ENFIN DES CONSEILS DE QUALITÉ !

Les grands défis auxquels un agriculteur est confronté et les multiples connaissances dont il doit disposer exigent un conseil étendu.

Le conseil actuel, avec ses modules de conseil subventionnés par l'État, est encore trop axé sur les aspects „classiques" et plutôt courants, comme le conseil en fertilisation ou la production animale.

Les nouveaux défis si importants- tels que le conseil en matière de pesticides, la protection de l'eau, la protection de la biodiversité, les indications sur les nouvelles formes d'exploitation- sont généralement négligés ou n'ont qu'une importance secondaire.

La vulgarisation actuelle se caractérise en outre par le fait que les agriculteurs sont confrontés à de nombreux conseils individuels sur différents thèmes, au lieu de bénéficier d'une vulgarisation intégrée, qui serait bien plus efficace. Il est également problématique que le conseil soit en quelque sorte monopolisé par deux grands acteurs, ce qu'il faut briser. En effet, ce rétrécissement - plus ou moins conscient- de l'orientation de l'orientation et des acteurs n'est pas adapté aux défis de notre époque et ne permet pas de créer de nouvelles opportunités. surtout pas d'ouvrir de nouvelles opportunités pour l'agriculture.

C'est pourquoi le Mouvement Ecologique attend du nouveau gouvernement une discussion honnête sur la manière de diversifier la vulgarisation, tant au niveau du contenu que de la structure. Il serait également judicieux de regrouper les divers conseils / calculs d'exploitation en un conseil intégré dans le sens d'un „ **guichet unique „.**

14

PROMOUVOIR L'AGROFORESTERIE SELON DES DIRECTIVES CLAIRES

L'agroforesterie désigne les méthodes de production agricole qui combinent des pâturages ou des cultures avec des rangées d'arbres dans le peuplement. Les prés-vergers pâturés correspondent à cette forme d'exploitation. Les systèmes agroforestiers ont un effet positif sur le sol, le climat, ... et peuvent ainsi contribuer à atténuer les conséquences dramatiques d'une détérioration rapide du climat mondial.

Les objectifs des méthodes agroforestières vont dans le sens de la protection du climat, mais il ne faut pas perdre de vue la protection de la nature. On craint à juste titre que les surfaces qui sont déjà prioritaires pour la protection de la nature ne soient réutilisées et dégradées par les systèmes agroforestiers. Cela concerne également les espèces qui ont besoin de surfaces ouvertes non arborées, comme la perdrix grise, l'alouette des champs, etc. Ces espèces de milieux ouverts menacées d'extinction ont besoin de surfaces minimales avec une vue dégagée, sans arbres, en raison de leurs grandes distances de fuite. Des rangées d'arbres dans le paysage, où cette distance minimale ne serait plus respectée, menaceraient encore plus toute une série d'espèces qui sont déjà les plus menacées en Europe et surtout ici au Luxembourg.

Il faut donc s'assurer que l'initiative agroforestière, qui mérite en soi d'être encouragée, garantisse la protection de ces habitats essentiels et de leurs habitants.

Du point de vue de la protection de la nature et de la biodiversité, l'agroforesterie n'a de sens que si les surfaces cultivées sont exploitées selon des critères biologiques.

15

PROMOUVOIR ET PRÉSERVER L'AGROBIODIVERSITÉ

Les variétés résistantes aux semences sont en recul. Les variétés hybrides ne sont ni adaptées à la reproduction, ni adaptables et ne conviennent donc pas à une agriculture durable à long terme.

Les variétés cultivées résistantes aux semences n'ont pas seulement une valeur culturelle inestimable grâce à des décennies de travail de sélection, elles apportent aussi une contribution considérable à une agriculture durable. Grâce à leur capacité de reproduction, elles peuvent s'adapter aux conditions environnementales locales pendant des générations. Cela signifie souvent à la fois une meilleure utilisation des nutriments disponibles et une plus grande robustesse face aux ravageurs et aux maladies, et donc, le cas échéant, une moindre utilisation de pesticides.

> L'État luxembourgeois devrait s'engager activement au niveau de l'UE pour le maintien, l'échange et un éventuel droit de vente de telles variétés.

> Certaines initiatives privées très ambitieuses déjà existantes au Luxembourg méritent un soutien et un encouragement accrus de la part de l'État.

> La culture de variétés résistantes aux semences, souvent coûteuses, dans les exploitations horticoles et agricoles devrait être encouragée par des mesures agro-environnementales.

16

LIMITER L'AGRO-PHOTOVOLTAÏQUE COMME PERSPECTIVE

La priorité pour la promotion du photovoltaïque doit rester, se concentrer sur l'utilisation des surfaces déjà imperméabilisées (bâtiments, parkings, etc.). L'agro-photovoltaïque peut également jouer un rôle très limité.

Le Mouvement Ecologique insiste pour que les critères de promotion de l'agri-photovoltaïque élaborés et fixés sous ce gouvernement soient également valables sous le nouveau gouvernement (définition de critères d'exclusion des surfaces, lien avec l'activité agricole, etc.)

Ce n'est qu'ainsi que la protection de la biodiversité et la protection du climat pourront aller de pair.

17

ÉLABORER UN PLAN D'ACTION POUR LA SANTÉ AXÉ À LA CONSOMMATION DE VIANDE

L'alimentation est particulièrement importante pour la santé, tant en ce qui concerne la qualité des aliments (agriculture biologique, pollution par les pesticides) que leur composition.

Celle qui est problématique du point de vue de la santé est aussi celle qui est particulièrement problématique pour la protection de la biodiversité et du climat.

C'est pourquoi un plan d'action pour la santé- associé à une campagne de sensibilisation- qui est indispensable dans ce domaine.

Rappelons que la consommation actuelle de viande, très élevée, va à l'encontre d'une politique agricole durable et que seule une réduction de la consommation de viande et un changement de notre comportement de consommation (moins de gaspillage/consommation de parties non nobles) peuvent créer les conditions d'un tournant dans la politique agricole. Sans une réduction générale de la consommation de viande, la dépendance vis-à-vis des importations controversées d'aliments pour animaux, une forte consommation d'énergie, des conditions d'élevage douteuses, etc. et bien d'autres choses encore.

Outre les instruments politiques cités, il s'agit surtout de promouvoir enfin des alternatives supplémentaires au niveau de la politique agricole, par exemple des journées entièrement consacrées à l'alimentation végétalienne. / végétariens plusieurs jours par semaine dans les cantines publiques, la promotion d'entreprises de restauration qui proposent des plats végétariens de qualité, etc. Les aspects de la protection de la santé devraient également être pris en compte. et organiser des campagnes avec des acteurs de ces domaines.

18

REFUS DE TOUT GÉNIE GÉNÉTIQUE ET DU BREVETAGE DES ANIMAUX ET PLANTES

Jusqu'à présent, le gouvernement luxembourgeois s'est engagé de manière louable, tant au niveau national qu'européen, en faveur d'un refus de tout génie génétique dans le domaine agricole. Cette position devrait être maintenue de manière conséquente. Il faudrait toutefois prendre l'initiative supplémentaire suivante.

Les nouveaux modèles actuellement en discussion dans le domaine du génie génétique devraient être intégrés dans la législation actuelle selon des critères tout aussi stricts.

Les nouveaux procédés de génie génétique (Genome Editing), tels que CRISPR/CAS et autres, sont soumis dans l'UE à la loi sur le génie génétique. Le principe de précaution étant appliqué dans l'UE, cela devrait rester le cas. L'évaluation des risques et des éventuelles conséquences à long terme n'est pas encore terminée. Les procédés de génie génétique dans la culture de plantes utiles sont controversés et ne sont pas souhaités par les consommateurs. Une réglementation par le biais de la loi sur le génie génétique protège les consommateurs. Mais elle protège également l'agriculture, en particulier l'agriculture biologique, qui interdit les semences génétiquement modifiées. Il faut également tenir compte de l'arrière-plan commercial qui permet aux obtenteurs de tirer des revenus lucratifs des brevets sur les plantes transgéniques. et des animaux. Ce sont surtout les pratiques agricoles des petits paysans, telles que la reproduction ou l'échange de semences, qui sont ainsi menacées et la dépendance des agriculteurs vis-à-vis des multinationales augmentées. Les procédés de génie génétique devraient donc continuer à être soumis à une législation stricte en matière de génie génétique, qui protège à la fois les agriculteurs et les consommateurs.

10

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

D'UNE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PLUTÔT DÉFENSIVE À UNE PROTECTION OFFENSIVE

OÙ EN SOMMES NOUS ?

Au-delà de la fixation et du contrôle de valeurs limites et de mesures de précaution, la politique environnementale a des objectifs plus ambitieux.

Au-delà des mesures à prendre, une politique environnementale moderne doit poursuivre des objectifs bien plus ambitieux : dans le sens d'une politique de précaution, l'organisation efficace des ressources des processus de production des entreprises, la promotion de l'économie circulaire, la création d'un environnement de vie adapté à l'homme... sont entre autres au premier plan.

La politique environnementale peut et doit ainsi garantir entre autres le droit au repos, à un environnement résidentiel sans pollution lumineuse, à une bonne qualité de l'air ainsi qu'à une utilisation plus efficace des ressources, ceci également dans l'intérêt de la solidarité mondiale et des générations futures. Cela suppose toutefois qu'au Luxembourg aussi, la protection préventive de l'environnement soit développée de manière beaucoup plus conséquente et que les préoccupations des citoyens soient prises au sérieux.

01

UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE PRÉVENTIVE EST UNE MISSION "INTERNALE" DU GOUVERNEMENT

L'"ancienne" conception de la politique environnementale est depuis longtemps dépassée. La politique environnementale ne peut et ne doit plus être réduite (uniquement) à des normes, des valeurs limites, à l'établissement de permis ou à des mesures de suivi permettant d'éliminer des atteintes à l'environnement déjà survenues, comme une contamination du sol ou le recyclage de résidus issus de la production industrielle.

Ces travaux sont certes les piliers de la politique environnementale, mais ils sont loin d'être suffisants.

Le concept de la politique environnementale actuelle, une politique préventive et proactive, va bien au-delà. Il s'agit en fin de compte d'assurer une bonne qualité de l'air, le droit au repos, une utilisation optimale des ressources (c'est-à-dire une réduction dans le processus de production) et une gestion durable des ressources, de l'ensemble du processus de production et d'utilisation, notamment par le biais d'analyses du cycle de vie et d'écobilans).

Ceci en tenant compte du fait que l'exploitation des ressources, surtout dans les pays du Sud, est liée à des conditions de travail inhumaines pour les personnes qui y vivent ainsi qu'à des problèmes écologiques et que les ressources sont en outre limitées.

En ce qui concerne l'aménagement de l'environnement humain en particulier, il s'agit également d'améliorer les "conditions cadres" : Il faut par exemple du calme au lieu de "seulement" réduire les nuisances sonores, "dark sky place" au lieu de "seulement" éviter la pollution lumineuse, une bonne qualité de l'air grâce à la végétalisation de nos agglomérations au lieu de rester en dessous des normes générales.... Il s'agit en un sens d'un changement de paradigme.

Ces principes sont bien connus, mais n'ont en fait trouvé jusqu'à présent qu'une place limitée dans la pratique politique.

La condition préalable est que la voix du ministère de l'Environnement ou de l'administration environnementale dans les domaines politiques sectoriels se fasse davantage entendre dans ce sens. En fin de compte, il est nécessaire de renforcer la coopération et la coordination interministérielles dans toute une série de domaines liés à l'environnement.

Le prochain gouvernement doit donc s'engager en faveur de la protection préventive de l'environnement et la considérer comme une tâche " urgente " pour tous les ministères.

02

SMETTRE À JOUR LES STRUCTURES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

La question se pose de savoir si le ministère de l'Environnement et l'administration sont organisés de manière à pouvoir assumer ces tâches, tant en termes de ressources humaines que de savoir-faire.

Il semble qu'actuellement, l'accent soit mis sur l'optimisation des processus d'autorisation et sur la mise en œuvre complexe des directives et des plans de l'UE.

Aussi indispensables et importantes que soient ces tâches, il semble qu'il n'y ait pas d'autre solution.

Par exemple, les ressources manquent manifestement pour mener une protection de l'environnement offensive et pour mettre en œuvre concrètement les différents plans, comme par exemple le plan de protection de l'air et le plan de réduction du bruit, ou pour les adapter aux conditions luxembourgeoises.

Mais si une loi complète sur la gestion des déchets est importante, il est tout aussi indispensable de garantir sa mise en œuvre rapide dans la pratique. Les dispositions d'une loi ne sont bonnes que si elles sont appliquées dans la pratique. Par exemple, des concepts pour les entreprises de restauration pour la mise en œuvre de l'interdiction des déchets jetables, des lignes directrices claires pour les communes lors de l'aménagement de centres de ressources, etc. La question est de savoir si les ressources nécessaires sont disponibles et si les bonnes priorités sont toujours fixées.

Il est essentiel que le prochain gouvernement se fixe des objectifs clairs dans le domaine de la protection préventive de l'environnement et dans l'élaboration de concepts, le suivi entre autres les acteurs économiques et communaux, et de mettre à disposition les moyens nécessaires à la mise en œuvre concrète sur le terrain.

03

POLITIQUE D'INFORMATION ET LA PROCIMITÉ AVEC LE CITOYENS ET UNE PRIORITÉ

La politique d'information en matière d'environnement reste malheureusement insuffisante :

En ce qui concerne la convivialité des sites Internet de l'État, même si des progrès ont été réalisés, il y a sans aucun doute encore du retard à rattraper. Dans de nombreux cas, les acteurs intéressés et concernés ne trouvent que des informations limitées et claires (!) sur les directives et les plans de l'État, les analyses, etc. dans le domaine de l'environnement.

Mais même les informations pertinentes actuelles ne sont pas disponibles dans la mesure nécessaire : par exemple, les données actuelles sur la pollution par l'ozone en été, etc. ne sont que très difficilement accessibles, voire pas du tout, pour les utilisateurs non informés.

De plus, les citoyens, les communes .... ne sont guère impliqués dans l'élaboration d'une politique environnementale cohérente dans les différents domaines. La consultation n'a souvent lieu que lorsqu'elle est imposée au niveau de l'UE.

Il y aurait pourtant un grand potentiel à impliquer davantage les citoyens lorsqu'il s'agit, par exemple, de rendre l'environnement résidentiel plus calme, d'optimiser la qualité de l'air, d'optimiser l'utilisation des ressources, de garantir le droit à un environnement sain, de mettre en œuvre un environnement résidentiel sans pollution lumineuse. Il s'agit en fait de "prendre" les citoyens là où se situent leurs préoccupations et leurs intérêts et d'augmenter ainsi l'acceptation d'une politique environnementale préventive.

L'objectif déclaré du prochain gouvernement doit être d'assurer une bien meilleure politique d'information et d'optimiser la participation/concertation des citoyens.

Cela implique entre autres :

- un site Internet actualisé et clair contenant toutes les informations pertinentes en matière d'environnement dans une présentation conviviale (dispositions légales, études et analyses actuelles et dossiers ...) ;
- l'extension d'un "guichet unique", également dans l'intérêt des entreprises ;
- une participation beaucoup plus conséquente des citoyens et des citoyennes dans le cadre des procédures publiques,
- l'implication des citoyens dans les concepts de protection préventive de l'environnement / d'optimisation du cadre de vie ;
- un meilleur traitement des demandes (que ce soit de la part des citoyens ou d'entreprises, etc ;)
- une politique d'information beaucoup plus offensive ;
- une meilleure intégration des communes en tant que partenaires dans les décisions.

Cela implique également que toutes les procédures publiques soient publiées sur guichet.lu (ce qui est loin d'être le cas actuellement) et que les dossiers de commodo-incommodo et autres documents relatifs aux procédures publiques soient enfin consultables en ligne.

04

PLAINTES DE CITOYENS CONCERNANT LE RESPECT DE LA LÉGISLATION PRENDRE AU SÉRIEUX LES PLAINTES DES CITOYENS

Une fonction essentielle de l'administration de l'environnement est de veiller à ce que les valeurs limites soient respectées ou qu'une bonne qualité de l'environnement soit assurée.

Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas. Ainsi, la manière dont sont traités les rapports des citoyens qui constatent des nuisances sonores élevées dans une entreprise ou qui s'inquiètent de la pollution de l'air... n'est pas satisfaisante.

Actuellement, les citoyens peuvent contacter l'administration de l'environnement au moyen d'une "plainte administrative"- à l'aide d'un formulaire disponible sur le site Internet de l'administration - pour attirer l'attention sur une telle situation. Cette situation est problématique à plus d'un titre.

Les "plaintes" ont un effet dissuasif sur plus d'un. Il donne en effet l'impression (fausse) à un profane qu'il s'agit d'une sorte de "plainte au tribunal". De plus, il faut une certaine aisance rédactionnelle pour exposer le problème constaté ou, dans certains cas, une discussion directe serait plus judicieuse, accompagnée entre autres d'un retour d'information sur ce qui est ou a été entrepris par l'administration. (Les réponses de l'administration sont souvent assez laconiques).

Cette approche correspondrait à une administration proche des citoyens, ouverte aux citoyens, désireuse de dialoguer et de prendre au sérieux leurs craintes et leurs préoccupations.

Le système devrait donc être fondamentalement réformé. Cela signifie avant tout que de telles déclarations peuvent à nouveau être faites oralement, que la notion de "plainte administrative" est remplacée et que les citoyens sont informés des conséquences d'une manière beaucoup plus proche d'eux.

05

RENFORCER LES CONTÔLES - GARANTIR LES INFRACTIONS

L'administration semble également- en raison de ressources limitées- dépassée par le contrôle des conditions imposées aux entreprises.
Ce qui serait nécessaire :

- des contrôles systématiques pour vérifier si les autorisations d'exploitation soient respectés et que les valeurs limites d'immissions soient respectées ;
- la répression des infractions manifestes, qui doit être assurée même en cas de devrait être suffisamment assurée le week-end (le formulaire "plainte administrative" déjà commenté ne remplit pas cette condition) ;)
- les sanctions soient effectives, par exemple en ce qui concerne le "littering". ou les nuisances sonores causées par les moteurs trafiqués....
- Cela vaut également pour le respect des normes dans des domaines sensibles, comme le respect des valeurs limites des pompes à chaleur, des évents de l'industrie de la restauration, etc.gewerbe....

Il convient d'analyser dans quelle mesure la répartition actuelle des compétences entre les différentes administrations- l'environnement, l'eau ainsi que les douanes et la police- soit efficace et ou s'il ne faudrait pas, par exemple, créer une instance de choc dotée de droits étendus.

06

L'ETAT ET LES CONSOMMATEURS POUR UNE "CONSOMMATION DURABLE" OU UN ACHAT DURABLE MOBILISER

Même si "consommer moins" et le principe du "réemploi et de la réutilisation" sont des principes de base.
"Reuse-Repair-Share" doit constituer une maxime suprême pour l'avenir, il s'agit en outre de rendre le comportement d'achat actuel plus durable. Et ce, aussi bien de la part de l'État, des communes que des citoyens.

Des initiatives devraient ainsi être prises aux niveaux suivants :

> **L'État et les communes en tant que pionniers**

Il reste encore beaucoup à faire pour que l'État et les communes jouent leur rôle de précurseurs dans la promotion de produits et de services respectueux de la santé, de l'environnement et de la société :

- Rédaction d'un cahier des charges général régissant les principes généraux applicables à la plupart des marchés publics et comprenant des critères sanitaires, sociaux et environnementaux ;
- Adopter, sur la base d'un catalogue de priorités, des cahiers des charges détaillés pour les appels d'offres particulièrement pertinents ;
- Assurer un suivi de la mise en œuvre des mesures.

> **Promouvoir la sensibilisation**

Les projets positifs en matière de sensibilisation et de politique d'information des années précédentes devraient être poursuivis (comme par exemple "Clever akafen", l'initiative "OekoTopten") et de nouveaux projets devraient être développés.

Le ministère de l'Environnement devrait se définir comme un acteur compétent, également vis-à-vis d'autres ministères, et participer à l'élaboration de campagnes d'information et de conseil spécifiques à certains groupes cibles, conformément aux connaissances actuelles en matière de psychologie environnementale.

07

FAIRE AVANCER LA LOI SUR LA PROTECTION DES SOLS !

Il n'existe toujours pas de protection efficace des sols au Luxembourg. Pourtant, la pression sur le sol est énorme : elle va de l'imperméabilisation à la pollution par des substances nocives.
Il existe certes un premier projet de loi, mais celui-ci est malheureusement encore insuffisant.
Le Luxembourg devrait enfin élaborer une loi sur la protection des sols et l'adopter au plus vite, afin de limiter l'imperméabilisation, de définir des mesures de protection de la qualité des sols (pollutions, compactage...), de définir le bon état de conservation, d'assurer la protection des sols en tant que réservoir de CO_2....

08

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE PRÉVENTIVE DANS L'ENTREPRISE - ENCOURAGER - CONSEILLER - CONTRÔLER

Le respect des autorisations d'exploitation devrait être contrôlé de manière plus conséquente. En même temps, l'administration devrait agir de manière encore plus consultative et soutenir les entreprises.

Les instruments suivants, entre autres, sont cités à titre d'exemple pour de nombreux autres :

> **Mise en œuvre des règlements grand-ducaux manquants de la législation sur** les commodos ;

> Mise en place de **véritables programmes de conseil** pour aider les entreprises à optimiser leurs technologies ;

> **le développement du contrôle des conditions** (qui n'est actuellement que très limité). Il s'agit ici de mettre en œuvre de véritables programmes de contrôle, de même que les autorisations devraient être systématiquement révisées (notamment en raison des nouvelles exigences de l'UE) ;

> veiller à ce que toutes les **zones d'activité** disposent- comme le prévoit la loi- d'une **autorisation commodo**, qui devrait alors être assortie de valeurs limites concrètes d'émissions et d'immissions pour l'ensemble de la zone.

> **Accompagner les entreprises**, surtout les PME, lorsqu'elles souhaitent apporter des améliorations à leur processus de production.

09

LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'AIR UNE PRIORITÉ NETTEMENT PLUS ÉLEVÉE PRENDRE AU SÉRIEUX LES CHAMPS MAGNÉTIQUES

Au Luxembourg, la politique de protection de l'air est toujours limitée à la mise en œuvre de directives européennes et à la gestion des affaires courantes.

Pourtant, il existe au Luxembourg des axes de circulation centraux, surtout le long des routes très fréquentées, où les niveaux de pollution et de bruit sont parfois trop élevés. Les personnes qui y vivent ont cependant droit à un cadre de vie qui ne soit pas nuisible à leur santé. Actuellement, ce n'est pas le cas dans la mesure nécessaire.

Au niveau des entreprises, le ministère de l'Environnement fait certes des efforts pour imposer des conditions aux entreprises, mais il n'y a guère de contrôle systématique du respect de ces conditions ni de politique plus proactive pour améliorer la situation (des nuisances) causée par les entreprises (comme cela serait nécessaire de toute urgence).

Les mesures suivantes, entre autres, s'imposent :

> **Politique de protection de l'air / réduction ciblée des polluants :** Le Luxembourg réduit trop sa politique de protection de l'air au respect des directives européennes. Il est évident que la situation est perçue différemment au niveau de l'UE que dans un petit pays comme le Luxembourg (p. ex. lorsqu'il s'agit de déterminer à partir de quel nombre d'habitants concernés il faut réagir). Le Luxembourg devrait aller au-delà des prescriptions obligatoires de l'UE et élaborer une stratégie nationale de lutte contre la pollution atmosphérique.et en assurer la mise en œuvre. De manière générale, il convient de mettre en œuvre de manière beaucoup plus conséquente- avec les communes et, le cas échéant, les entreprises concernées- des mesures visant à optimiser la qualité de l'air.

> **Optimiser et étendre le système de mesure :** Il faut informer de manière beaucoup plus systématique sur les résultats des mesures actuelles et améliorer et étendre le système de mesure.

> **Plan d'action pour la réduction des émissions dans les entreprises :** en raison de diverses législations européennes, les nuisances des entreprises doivent être réduites. Il n'existe cependant pas de véritable plan d'action pour la réduction des émissions et le respect des directives européennes. Il faudrait par exemple effectuer des contrôles réguliers ou s'adresser aux branches pour les inciter à appliquer, le cas échéant, des méthodes innovantes pour réduire la pollution atmosphérique dans le cadre de leurs processus de production....
Les autorisations devraient être régulièrement révisées.

> **Une politique de lutte contre la pollution de l'air optimisée grâce à la végétalisation des villes, etc. :** une bonne végétalisation des villes contribue largement à améliorer la qualité de l'air et la qualité de vie. Malheureusement, cette réalité est loin d'être reconnue dans la mesure nécessaire et les initiatives correspondantes ne sont pas encore lancées.

> **Prendre au sérieux les nuisances des champs électromagnétiques :** L'extension nécessaire du réseau dans le domaine de l'énergie, l'implantation accrue d'antennes de téléphonie mobile... tous ces projets sont liés à des champs électromagnétiques. L'Etat devrait garantir la meilleure transparence possible et surtout réglementer de manière plus conséquente les nuisances, en se basant également sur le principe de précaution (actuellement, l'impact cumulé de plusieurs antennes n'est pas pris en compte).

10

DONNER VIE À LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - INTRODUIRE LE RENVERSEMENT DE LA CHARGE DE LA PREUVE

Il faut donner vie à la législation sur la responsabilité environnementale... Le ministère de l'Environnement devrait prendre ses responsabilités, notamment en ce qui concerne les problèmes en suspens- surtout en ce qui concerne l'obligation d'assurance. Dans ce contexte, l'inversion de la charge de la preuve devrait enfin être ancrée de manière contraignante au Luxembourg. Cela signifie qu'il ne devrait pas être de la responsabilité des citoyens d'apporter la preuve de l'existence d'une pollution, mais que les entreprises devraient être davantage responsabilisées.

11

LA NOUVELLE LOI SUR LA GESTION DES DÉCHETS METTRE EN PRATIQUE DE MANIÈRE PLUS COHÉRENTE

Une nouvelle loi sur l'économie des déchets a été adoptée au cours de la dernière législature. Cependant, les mesures contenues dans la nouvelle loi sont extrêmement variées et attendent encore en partie d'être mises en œuvre. C'est pourquoi le ministère et l'administration, en collaboration avec les acteurs professionnels et les communes concernés, devraient définir très concrètement les mesures qui doivent désormais être prises pour que la loi puisse être appliquée de manière optimale dans la pratique.

Ainsi, les initiatives suivantes devraient par exemple être prises :

> **Développer les centres de recyclage en centres de ressources :** La nouvelle loi sur la gestion des déchets prévoit que les centres de recyclage actuels doivent être transformés en centres de ressources. Ceux-ci doivent donc devenir des lieux prioritaires pour l'évaluation des ressources et la (préparation de la) réutilisation. Les dispositions détaillées de mise en œuvre ne sont pas encore disponibles. De la part du ministère de l'Environnement devrait fixer des critères minimaux obligatoires pour les centres de ressources en ce qui concerne la réutilisation, le partage, etc. Il est indispensable que les citoyens puissent ainsi bénéficier des mêmes offres minimales dans tout le pays (e.a. en ce qui concerne les infrastructures nécessaires, le fonctionnement et la dotation en personnel). Outre les critères minimaux à définir, le ministère de l'Environnement devrait lier les aides financières à des conditions supplémentaires). Il convient également de réfléchir à la possibilité de répartir certains travaux / priorités au niveau régional.

En outre, les responsables des futurs centres de ressources devraient également suivre certaines formations. L'objectif devrait être de leur donner une connaissance de base des aspects de la législation sur les déchets qui les concernent et de leur montrer quelles sont les obligations et les possibilités offertes dans le cadre des nouveaux centres de ressources (entre autres en ce qui concerne le réemploi, la réparation, le partage...)-... . Les nouveaux centres ont des missions renforcées de sensibilisation à la réduction des déchets et à la réutilisation des visiteurs et de la population locale en général.

> **Mise en œuvre de mesures liées au cadastre des sites pollués :** il existe un cadastre national des sites pollués consultable sur geoportail.lu. Mais ce recensement des sites contaminés n'a pas encore débouché sur un plan d'action concret.
De plus, les communes ne sont guère informées de manière offensive des sites contaminés sur leur territoire. Il est donc urgent d'établir des priorités pour l'assainissement, d'impliquer les communes et de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires. Les lois existantes doivent en outre stipuler que le pollueur de toute pollution, notamment de l'eau et du sol, doit prendre en charge son assainissement. Ce n'est actuellement pas le cas dans la mesure nécessaire !

Dans ce contexte, une réforme de la loi sur la responsabilité environnementale et de la loi sur la commodo-incommodo s'impose : Le Luxembourg a en outre besoin, comme comme à l'étranger, un "fonds de responsabilité pour les sites contaminés". C'est-à-dire un fonds alimenté entre autres par les contributions des entreprises et qui prend en charge l'assainissement des sites contaminés, dans la mesure où le pollueur n'est pas responsabledans la mesure où le pollueur ne peut plus en répondre lui-même. Il est en outre indispensable d'introduire, selon l'entreprise, une couverture d'assurance, ainsi qu'une "couverture de protection" obligatoire.

> **Etendre l'offensive de conseil pour la prévention des déchets dans le sens du "zéro déchet" et d'un mode de production ménageant les ressources au sein des entreprises / dans le secteur commercial et public :** Malgré des initiatives positives, il reste encore beaucoup à faire dans les domaines suivants :

- Une gestion cohérente des déchets au sein des entreprises publiques et communales, afin qu'elles puissent également assumer leur rôle de précurseur dans le domaine de la prévention et de l'économie circulaire ;
- Soutenir les initiatives communales / les syndicats communaux dans le domaine de la prévention des déchets ;
- Développer le conseil aux entreprises / analyser la nécessité d'introduire des programmes de soutien ciblés pour les entreprises qui font des efforts particuliers ;
- Promotion de projets dans le sens de la prévention des déchets et de la préservation des ressources, p. ex. pools d'appareils, car-sharing, activités de réparation, etc.

> **Faire progresser de manière conséquente les conditions de la "prévention" et du "recyclage" des déchets de construction et des déchets mixtes :** Les déchets de construction sont plus systématiquement réutilisés qu'il y a quelques années. Néanmoins, des améliorations y devraient être apportées :

- L'obligation d'accorder la priorité absolue à la prévention de la production de déchets de construction doit être mise en œuvre ;
- Étant donné que la démolition de bâtiments existants et la construction de nouveaux bâtiments de remplacement s'accompagnent toujours d'une consommation d'énergie et de ressources considérable, il convient, avant d'accorder un permis de démolition, de vérifier si le bâtiment à démolir ne pourrait pas être réutilisé, en tout ou en partie, dans le nouveau projet de construction (il faudrait envisager d'en faire une disposition fixe, comme c'est le cas en Suisse).
- Dans ce sens, la flexibilité de la réutilisation de la structure prévue devrait également faire partie intégrante de l'autorisation de construire.
- Le cas échéant, les projets ne devraient pas être approuvés, car ils génèrent trop de déchets de construction, et des modifications devraient être apportées aux textes de loi ;
- L'établissement de "fiches techniques" pour les projets de construction est un must : celles-ci doivent indiquer, entre autres, que toutes les mesures de prévention ont été prises.
- En outre, il convient de mettre en œuvre la prescription d'utiliser en priorité les déchets de construction/démolition dans les nouvelles constructions publiques, la mise en place de "centres régionaux de recyclage" devrait enfin avoir lieu...
- L'introduction d'un taux de TVA réduit sur l'utilisation de produits recyclés ou de produits de construction réutilisés devrait être envisagée.

12

AU DELÀ DE LA NOUVELLE LOI SUR LA GESTION DES DÉCHETS - PROTECTION DES RESSOURCES EN POINT DE MIRE

Au-delà des dispositions légales de la loi sur la gestion des déchets, les initiatives suivantes devraient être prises :

> **Pénaliser les emballages jetables de boissons.**

Les emballages à usage unique pour les boissons ont augmenté de manière dramatique au cours des dernières années et décennies. Cela ne représente pas seulement un gaspillage de ressources et d'énergie, mais se traduit également par la pollution des rues, du paysage, etc. L'État ne devrait pas continuer à accepter cette évolution passivement, mais comme il l'aurait déjà fait il y a quelques années

- Introduire une taxe sur les emballages à usage unique et sur ceux qui ne peuvent pas être recyclés ou qui ne le peuvent que de manière très inefficace. Les consommateurs recevraient ainsi un signal clair leur indiquant que l'achat de ces produits est déconseillé du point de vue du développement durable ;
- Parallèlement, une consigne devrait être prélevée sur ces emballages afin de limiter au moins quelque peu le littering.

> **Clarifier les compétences ministérielles en matière d'économie circulaire (Circular Economy)**

L'économie circulaire est d'une importance capitale lorsqu'il s'agit de préserver les ressources. Elle devrait être une ligne directrice centrale de la politique économique et environnementale.

Cependant, à l'heure actuelle, il n'est pas suffisamment clair quel ministère est responsable de la thématique de l'économie circulaire- la promotion des services de réparation, de la réutilisation et d'autres concepts innovants- et devrait l'aborder avec la force nécessaire.

Les ministères de l'environnement, de la consommation, de l'économie, du travail, de l'énergie et des finances sont actuellement compétents... Une clarification des responsabilités et des compétences s'impose.

> **Introduire un bonus de réparation à l'échelle nationale**

Outre le partage, la meilleure protection des ressources réside dans les produits durables et réparables. Le prix d'une réparation constitue cependant l'un des principaux obstacles à la réalisation de ces objectifs. Pour remédier à ce problème, le système du "bonus réparation" a été introduit à l'étranger- et de plus en plus au Luxembourg par certaines communes.

L'idée est simple : chaque année, les pouvoirs publics remboursent aux habitants, par personne ou par ménage, une certaine somme d'argent (plafonnée en fonction du type de réparation) pour les prestations de réparation. Cela permet d'une part de réduire les coûts d'une réparation pour l'individu, de ménager les ressources et de soutenir les entreprises locales.

Un tel bonus de réparation devrait être introduit à l'échelle nationale ou, du moins, des recommandations concrètes pour les communes devraient être élaborées au niveau national.

Les modalités précises devraient être clarifiées à court terme entre les acteurs concernés- l'économie, les ministères de la consommation, de l'environnement et de l'énergie ainsi que les syndicats de gestion des déchets. Outre l'aide financière, il serait judicieux d'établir un registre des entreprises qui proposent des services de réparation.

> **Encourager l'utilisation de produits de seconde main - soutenir les plateformes d'échange et de prêt**

La seconde main (seconde main classique, remise à neuf, mise à niveau) est un moyen de prolonger considérablement la durée d'utilisation des produits et de leurs pièces. Le gouvernement doit promouvoir de nouveaux modèles d'entreprise, par exemple sous la forme de start-ups, qui ont pour objectif l'entretien, la réparation, la remise à neuf, la réutilisation et la mise à niveau des produits usagés.

Ceci par exemple en garantissant aux initiatives de base de ce domaine ou aux ateliers ouverts une aide en cas de problèmes logistiques, de locaux, de personnel et financiers. En effet, ces derniers manquent souvent des différents moyens pratiques pour assurer au mieux leur activité ou même pour la démarrer. C'est aux pouvoirs publics d'offrir leur soutien, par exemple pour la recherche d'un local approprié ou autre. Comme aide supplémentaire, les initiatives dans le **domaine de l'économie solidaire** pourraient être davantage intégrées dans le cadre de la préparation au réemploi.

> **Créer une bourse aux matériaux dans le secteur de la construction**

Comme mentionné précédemment, le recyclage des matériaux devrait être encouragé et éventuellement imposé. On pourrait s'inspirer de l'exemple autrichien. Dans le domaine de la déconstruction préparatoire à la démolition, les éléments et composants réutilisables sont démontés et mis à disposition pour être réutilisés dans une nouvelle construction ou une transformation. Le "carrousel de construction" mis en place par « Repanet » en est un exemple. Les composants Reuse sont présentés en ligne dans un catalogue de composants et sont ainsi faciles à trouver.

L'Autriche va même plus loin et décide, dans sa "Rechts-Vorschrift für Recycling Baustoffverordnung", qu'il faut s'assurer que "les éléments de construction qui peuvent faire l'objet d'une préparation en vue d'une réutilisation et qui sont demandés par des tiers sont démontés et remis de manière à ce que la réutilisation ultérieure ne soit pas rendue plus difficile ou impossible". En Suisse aussi, des matériaux de construction sont déjà "réutilisés" dans plusieurs régions ; le canton de Soleure, par exemple, veut réutiliser à l'avenir les déchets de construction minéraux à plus de 90 pour cent. Une nouvelle stratégie de recyclage des matériaux de construction montre la voie à suivre.

> **Renforcer l'information et la sensibilisation du public sur la thématique "Re-use, repair, share"**

Une vaste campagne de sensibilisation devrait être lancée, comprenant entre autres des éléments tels que des informations sur les sources ouvertes. Un exemple inspirant est le projet "iFIXit", qui met à disposition plus de 60.000 instructions de réparation gratuites- complétées par la possibilité de commander des pièces de rechange et des outils spécifiques nécessaires à la réparation, des adresses, des conseils de réparation concrets, etc. Cette campagne pourrait et devrait être abordée et mise en œuvre par des initiatives concrètes sur le terrain.

13

PROTECTION CONTRE LE BRUIT ET DROIT AU SILENCE LE "CALME" COMME DOMAINE D'ACTION AVEC DES PRIORITÉS CLAIRES DE LA PART DE L'ADMINISTRATION

Une stratégie proactive de protection du calme et du bruit est nécessaire : **c'est pourquoi la législation actuelle sur le bruit doit être révisée dans le sens du principe de prévention et une protection juridique doit être introduite.** Au lieu de se contenter de définir des valeurs limites, comme c'est le cas actuellement, la loi sur le bruit et la politique de protection contre le bruit devraient donc ancrer les principes suivants :

- Définir des objectifs de qualité en matière de protection contre le bruit- ceux-ci devraient bien entendu être contraignants lors de la planification et des décisions ;
- protection de la tranquillité, interdiction de la détérioration ;
- prévention du bruit par un changement de comportement et par la planification intégrative ;
- Réduction du bruit à la source : à cet égard, il convient également de fixer des possibilités de limiter le trafic afin de parvenir à une réduction dans les zones exposées ;
- la protection active contre le bruit avant les mesures passives.

Il convient d'accorder une importance particulière à la protection de la tranquillité ! L'idée de motiver les entreprises à établir un bilan de tranquillité devrait être reprise.

En outre, il convient d'assurer le contrôle des objectifs de qualité sonore fixés, d'améliorer sensiblement les objectifs de qualité sonore et les valeurs limites.

En outre, les personnes concernées devraient bénéficier d'un droit légal à la réduction du bruit. Ces objectifs devraient être ancrés dans le cadre d'un plan d'action "protection contre le bruit" ou d'un plan de réduction du bruit. Ce plan devrait être élaboré en collaboration avec toutes les parties concernées entre autres des secteurs de l'environnement, de la santé, de l'économie, du logement et du social, mais aussi avec les communes et avec la collaboration d'experts étrangers reconnus.

D'une manière générale, il convient de se demander si l'administration de l'environnement est organisée de manière à pouvoir jouer un véritable rôle actif dans ce domaine (l'élaboration actuelle du plan d'action contre le bruit la réduit à un rôle assez passif).

14

UNE POLITIQUE COHÉRENTE POUR RÉDUIRE DE LA POLLUTION LUMINEUSE (ET DE LA GARANTIR DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE)

La "pollution lumineuse", c'est-à-dire l'exposition à de nombreuses sources lumineuses nocturnes (enseignes publicitaires, éclairage public...) peut représenter une consommation d'énergie importante, mais elle a surtout des conséquences sur les espèces animales et affecte également la santé et surtout la qualité de vie des personnes.

Après l'élaboration de premières recommandations il y a quelques années, il s'agit maintenant de passer aux choses sérieuses et d'agir concrètement :

- comme c'est en partie le cas à l'étranger, des normes nationales sur la pollution lumineuse devraient être élaborées ; de telles normes contraignantes font actuellement défaut pour les valeurs limites supérieures de la lumière, de même que des normes axées sur l'utilisation (les normes minimales européennes sont toutefois appliquées) ;
- les communes devraient recevoir des recommandations sur la manière de réduire ou de régler la prévention de la pollution lumineuse par le biais de prescriptions dans leur PAG et dans le règlement de construction ;
- l'éclairage des routes nationales devrait être systématiquement réduit et atténué ;
- l'éclairage des bâtiments nationaux devrait être totalement éteint ou considérablement réduit la nuit ;
- tous les éclairages publics devraient être conçus selon les principes de la prévention de la pollution lumineuse (protection vers le haut) ;
- la publicité au moyen d'écrans ou de murs LED devrait également être réglementée au niveau national et des recommandations claires devraient être envoyées aux communes (qui sont actuellement compétentes).

11

GESTION DE L'EAU

L'EAU EN TANT QUE RESSOURCE VITALE

OÙ EN SOMMES NOUS ?

Il y a quelques années encore, certains pensaient que dans un pays comme le Luxem- bourg, l'eau ne posait pas de problème.

Luxembourg, l'approvisionnement en eau ne poserait guère de problème. Les pénuries d'eau seraient plutôt un problème dans les pays du sud de la planète. Mais la catastrophe climatique a fait prendre conscience de la nécessité d'une gestion plus respectueuse de cette ressource essentielle. De plus, on sait que les eaux luxembourgeoises sont loin d'être en bon état (bien plus de 80% ne le sont pas).

Il est honteux pour une société de gérer de manière aussi irresponsable cette ressource qui constitue également une base de vie pour nous les humains.

C'est pourquoi il faut accorder à la gestion de l'eau, à tous les niveaux, une importance bien plus grande et un droit de regard.

01

SENSIBILISER POUR CRÉER UNE PRISE DE CONSCIENCE

Depuis l'attaque russe contre l'Ukraine, tout le monde est conscient de l'importance des économies d'énergie.

L'importance d'une gestion prudente de l'élément eau est cependant beaucoup moins présente dans la conscience sociale. Pourtant, dans le domaine de la gestion de l'eau, le comportement des utilisateurs joue un rôle extrêmement important. Voici quelques exemples, parmi d'autres :

> Une station d'épuration est aujourd'hui presque considérée comme une poubelle ; son fonctionnement pourrait être considérablement amélioré si l'on introduisait moins de substances problématiques (les toilettes domestiques ne sont pas une poubelle...) ;
> L'importance de sources de pollution spécifiques est également mal connue : par exemple l'usure des pneus et les liquides provenant des voitures (liquide de frein et de refroidissement) ;
> Certains ne sont pas non plus conscients de l'effort nécessaire pour traiter l'eau potable : au lieu d'utiliser de l'eau industrielle ou de l'eau de pluie, on gaspille inutilement de l'eau potable (ce qui entraîne une dépense d'énergie importante).

La condition préalable à une politique durable de gestion de l'eau est une autre conception de ce bien si précieux qu'est l'eau, et ce à tous les niveaux.

C'est pourquoi une **politique d'information** systématique devrait être mise en place. Celle-ci ne devrait pas se limiter à une sorte d'information "one shot", mais être systématique et continue, et être menée en collaboration avec les acteurs, notamment les communes et les syndicats d'eau potable.

Les différents moyens de communication doivent être utilisés, comme par exemple des visites de stations d'épuration, de projets de renaturation, de stations de traitement d'eau potable, etc.

Les sites web des différents ministères et administrations concernés- ministère de l'Environnement, Office de l'eau ... mais aussi ministère de l'Intérieur, de l'Agriculture, de l'Économie, etc. entre autres- doivent également être développés de manière conséquente dans ce sens.

02

LES LIMITES DE LA RESSOURCE EN EAU ENFIN À LA BASE DES DÉCISIONS PRENDRE DES DÉCISIONS

On sait que la mise à disposition de ce bien limité qu'est l'eau est liée à des dépenses considérables : tant au niveau du captage, du traitement que de l'épuration.

De plus, il faut partir du principe qu'à l'avenir, en raison du changement climatique, mais aussi de l'augmentation des besoins, des pénuries d'approvisionnement apparaîtront. Dans le domaine de la gestion de l'eau, nous allons droit dans le mur.

La priorité absolue du prochain gouvernement doit être de placer le thème de la limitation de la disponibilité et l'importance d'une bonne gestion de l'eau au centre des débats publics, mais aussi des processus de décision.

La condition préalable est que le nouveau gouvernement accorde à la gestion de l'eau, à tous les niveaux, une importance politique bien plus grande que jusqu'à présent. Cela signifie que les mesures suivantes devraient être prises, entre autres :

> **Effectuer un test de résistance général concernant l'approvisionnement en eau**

Les entreprises de distribution et de gestion de l'eau sont tenues de veiller à ce que l'eau soit disponible en quantité suffisante pour tous les projets étatiques et communaux, pour le secteur économique et pour la population.

Il en va de même pour l'élimination des déchets.

L'exercice de cette responsabilité se heurte toutefois à des limites, compte tenu de l'augmentation constante de la demande en eau : En effet, d'une part, l'eau est un bien naturel qui n'est pas disponible en quantité illimitée et en tous lieux. Et d'autre part, l'épuration est également liée à des coûts élevés.

C'est pourquoi il convient d'engager un processus au niveau national afin d'examiner si les **prévisions de croissance** actuelles- tant de la population que des activités économiques- peuvent être réellement reprises dans cette mesure au niveau de **la gestion de l'eau** et quelles conditions devraient être réunies.

> **Limitation de la ressource en eau en amont de la planification de s'assurer de la disponibilité des ressources.**

Mais dans le cadre de processus législatifs spécifiques, il faut également veiller, bien plus que par le passé, à ce que toute décision susceptible d'avoir un impact important sur la gestion de l'eau soit précédée d'un examen visant à déterminer si elle est justifiable ou non du point de vue d'un approvisionnement durable en eau.

Cela vaut aussi bien pour les nouveaux lotissements importants, les projets de densification au sein des localités que pour l'extension ou la construction d'entreprises.

Pour que ces décisions puissent être prises de manière objective, une liste de critères techniques est bien entendu nécessaire.

03

RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU ASSURER LES POLLUTIONS

Actuellement, les instruments de réduction de la consommation d'eau sont malheureusement encore absolument insuffisants. Il en va de même pour la réduction des nuisances.

> **Les instruments suivants devraient être mis en place, entre autres, au niveau des entreprises :**

Les exigences actuelles en matière de protection de l'eau dans les autorisations d'exploitation doivent être considérées comme insuffisantes.Les prescriptions en matière d'économie d'eau sont rares et les normes concrètes en matière d'eaux usées ne sont pas encore suffisamment définies. Pendant des années, les entreprises n'ont pas été obligées de mettre en place des systèmes de production économes en eau ou des circuits d'eau fermés...

- Il est impératif de réviser les autorisations d'exploitation existantes et d'accorder une importance accrue à la protection de l'eau dans le cadre des autorisations. Cela va de conditions plus strictes à des programmes de soutien et de conseil plus concrets.

  En outre, il est inacceptable que certaines entreprises ne disposent apparemment pas d'autorisation en matière de droit de l'eau sans que cela ne soit sanctionné.

- En ce qui concerne les nuisances sonores, des valeurs limites maximales autorisées ont été prescrites pour les zones d'activité. Il devrait en être de même pour la consommation maximale d'eau et la charge maximale d'eaux usées.

- La loi commodo-incommodo doit être réformée sur un point spécifique. En effet, l'utilisation de la meilleure technologie possible ne devrait plus être une condition d'autorisation, mais la question de la disponibilité et de l'utilisation rationnelle de l'eau ainsi que la consommation d'eau devraient également être prises en compte.

  Si des problèmes d'approvisionnement ou d'élimination se posent, si la consommation n'est pas compatible avec une politique durable de gestion de l'eau, l'extension d'une entreprise ou son implantation doit pouvoir être interdite.

- Le contrôle des autorisations d'exploitation dans le domaine de l'eau doit être beaucoup plus conséquent, les infractions doivent être sanctionnées plus systématiquement et plus rapidement.

- Il convient d'analyser régulièrement dans quelle mesure il est possible d'optimiser les processus de production au niveau de la gestion de l'eau, en fonction du secteur et des nouvelles technologies. D'une part, les autorisations devraient être adaptées le cas échéant et, d'autre part, il faudrait réfléchir à des subventions spécifiques. En tout état de cause, une politique beaucoup plus proactive de la part de tous les acteurs (environnementaux et économiques) s'impose afin que des améliorations continues

soient apportées au niveau des entreprises.

- Des prescriptions devraient également être définies relatives à la séparation des eaux usées et à l'utilisation de l'eau de pluie. L'utilisation de l'eau grise pour les processus de production, les chasses d'eau au lieu de l'eau potable, etc.

> **Accroître l'importance de la gestion de l'eau dans le plan d'aménagement et le règlement de construction :** Il est prévu de fixer l'approvisionnement en eau et l'élimination des déchets tant au niveau du PAGS que du règlement de construction. L'État devrait toutefois adresser des recommandations plus conséquentes aux communes et même édicter certaines prescriptions. Il s'agit notamment de l'obligation de garantir la réutilisation de l'eau, etc.

Il faudrait également accorder une autre importance à l'utilisation judicieuse de l'eau de pluie. L'eau de pluie doit être systématiquement retenue sur la surface. Elle doit pouvoir s'y infiltrer en priorité, mais peut également être utilisée à des fins d'irrigation, pour les chasses d'eau ou pour d'autres applications. Ainsi, des réservoirs d'eau de pluie devraient être obligatoires dans les nouveaux lotissements.

L'utilisation des eaux grises (eau de la douche, de la baignoire et du lave-mains) devrait pour sa part être prescrite à l'échelle du quartier et pour les grands immeubles d'habitation.

Lors de la densification, il faudrait en outre analyser dans quelle mesure les systèmes de séparation / l'utilisation de l'eau de pluie peuvent être optimisés.

> **Augmenter les incitations pour les particuliers :** Dans les quartiers existants, il n'est pas possible, d'un point de vue légal, d'imposer une meilleure gestion de l'eau en général. Comme la récupération de l'eau de pluie, l'installation d'urinoirs sans eau, etc. ne vont toujours pas de soi, il convient de promouvoir ce type d'infrastructures par le biais d'un mélange intelligent de programmes d'encouragement et de sensibilisation dans l'existant.

> **Il est évident que l'État et les communes en tant que pionniers** doivent enfin assumer leur rôle de précurseurs (urinoirs sans eau, utilisation d'eau potable au sein des administrations et lors d'événements publics au lieu d'eau en bouteille, etc.)

04

AUGMENTER LA PROTECTION DES EAUX DE SURFACE AINSI QUE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU SOUTERRAINE RÉFORMER LA POLITIQUE AGRAIRE

La gestion de l'eau n'a actuellement qu'une influence extrêmement limitée sur la pratique agricole. Pourtant, celle-ci est en grande partie responsable de la mauvaise qualité actuelle des eaux de surface et des sources. Une politique durable de gestion de l'eau est fortement influencée par la pratique agricole.

C'est pourquoi les instruments suivants doivent être mis en place :

> **D'une manière générale, la gestion de l'eau doit pouvoir participer beaucoup plus activement à l'orientation de la politique agricole.** Elle ne peut et ne doit plus être la victime de décisions prises en dehors de son domaine de compétence. Continuer à réduire à ce point le rôle de la gestion de l'eau à la résolution de problèmes décidés à un autre niveau serait une aberration totale (épuration des eaux usées, fermeture des sources, pollution par les pesticides, etc.) Cela signifie par exemple qu'elle doit être impliquée dans le suivi de la réforme agricole européenne et de sa mise en œuvre au Luxembourg, mais aussi dans des décisions plus quotidiennes au niveau de la politique agricole.

> D'une manière générale, les **compétences de la gestion de l'eau pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'eau** doivent être substantiellement augmentées.

On constate notamment les problèmes suivants :

- Il ne peut et ne doit plus être possible que la mise en œuvre du plan de gestion des eaux ne réussisse que si l'agriculture y collabore également, mais que les structures compétentes dans le domaine de la gestion des eaux ne disposent pas des compétences correspondantes pour garantir ou exiger cette mise en œuvre. Il y a là un besoin urgent de réforme.

- Il en va de même pour les rejets des entreprises, les rejets d'eaux usées par les communes en raison de l'absence d'installations d'épuration, les nuisances dues aux sites contaminés, etc. Le plan de gestion de l'eau doit contenir, outre des mesures structurelles, une déclaration claire sur les rejets de polluants, établir un suivi des rejets de polluants avec des priorités claires et demander des comptes aux auteurs de la pollution.

Sinon, les plans de gestion continueront à être des tigres édentés et à tourner à vide, et surtout, les eaux ne retrouveront pas un bon état, comme l'exigent les directives européennes.

Mais il faut également donner des compétences aux responsables de l'administration des eaux, afin que des mesures individuelles importantes puissent être mises en place. Par exemple, les terres agricoles et forestières appartenant à l'État et aux communes ne doivent être mises à la disposition des agriculteurs que sous certaines conditions strictes, etc.

05

GESTION DES COURS D'EAU ET FAIRE AVANCER LES RENATURATIONS DANS LE RESPECT DES CRITÈRES DE PROTECTION DE LA NATURE

- L'importation de substances nocives dans les sources, les ruisseaux et les rivières doit être analysée et sanctionnée de manière beaucoup plus conséquente.
- Les causes de pollution et de mauvais rejets dans les eaux doivent être recensées et éliminées.
- Les renaturations bien faites sont de facto des projets gagnant-gagnant : pour la biodiversité, pour la revalorisation des zones de loisirs pour l'homme et pour l'amélioration de la gestion des fortes pluies et des inondations. Les projets de renaturation devraient donc être poursuivis de manière conséquente.

L'Etat doit également veiller à ce que l'état biologique des eaux soit amélioré et que, par exemple, des mesures de protection soient prises. des bandes riveraines suffisamment larges soient aménagées, et ce en étroite collaboration avec les communes.

Voir à ce sujet le chapitre "Biodiversité".

06

THÉMATISER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES EN POUR LES ZONE URBAINES

En raison notamment du changement climatique, il est impératif de repenser la gestion de l'eau dans les zones urbaines. Le fait est qu'à l'avenir, nous serons de plus en plus confrontés d'une part à des "trop" d'eau, et d'autre part, "pas assez" d'eau et la sécheresse. L'objectif doit être de conserver l'eau de pluie le plus longtemps possible sur la surface et de favoriser l'infiltration et l'évaporation.

C'est également le rôle du ministère de l'Environnement, de l'Office de l'eau et du ministère de l'Intérieur de tenir compte de cet objectif dans leurs **propres planifications et de formuler des recommandations concrètes aux communes**.

Cela signifierait par exemple :

- Donner la priorité aux mesures de désimperméabilisation dans l'existant (programmes de promotion, etc.) ;
- Renforcer les dispositions relatives à l'imperméabilisation dans le cadre du PAG et de la désignation des PAP ;
- Mise en œuvre et promotion d'un aménagement urbain et d'espaces libres sensibles à l'eau, y compris l'aménagement multifonctionnel des surfaces et les réseaux "bleus" temporaires ;
- Promouvoir la combinaison d'infrastructures bleues et vertes. Il s'agit par exemple de la conservation et de l'aménagement de surfaces non imperméabilisées, de rigoles et de bassins de rétention proches de l'état naturel, de cours d'eau renaturés, de toitures et de façades végétalisées, etc. mais aussi des mesures d'aménagement du génie civil, comme par exemple le principe de la ville éponge ;
- interdiction de délimiter des zones constructibles dans les zones inondables, retrait de ces délimitations (éventuellement avec indemnisation) ou prescriptions plus strictes pour les PAP dans les zones inondables

07

LE PRÉLÈVEMENT DE L'EAU À DES FINS COMMERCIALES REMETTRE EN QUESTION LE BESOINS EN EAU

Au cours des dernières années et décennies, de nombreux acteurs commerciaux se sont vu octroyer des droits de forage pour la commercialisation du bien commun qu'est l'eau.

Ainsi, des entreprises profitent d'une ressource qui devrait de facto appartenir à la collectivité et qui s'est trop souvent constituée au fil des siècles. Le "code civil", qui stipule que la "propriété souterraine" revient au propriétaire du sol, sauf en cas de dommages graves, joue en partie en faveur des acteurs commerciaux. Mais parallèlement à cette disposition, il y a par exemple celle de la loi sur la protection de l'eau qui réglemente les prélèvements d'eau.

C'est précisément à une époque où la rareté de ce bien précieux qu'est l'eau est de plus en plus évidente qu'il convient de veiller à la transparence et aux réformes dans ce domaine. Il convient donc de

> assurer une compilation de tous les droits de forage actuels et les publier de manière transparente ;
> clarifier la situation juridique et, le cas échéant, procéder à des réformes juridiques ;
> examiner de manière critique les autorisations existantes et les réviser autant que possible dans le sens de l'intérêt général.

08

FIXATION DES PRIX (ET L'ACCOMPAGNEMENT COMMISSION) AU SERVICE D'UNE BONNE POLITIQUE DE GESTION DE L'EAU

On le sait : les prix doivent garantir la vérité des prix ("internalisation des coûts externes"), les coûts générés par l'utilisation d'un bien doivent être assumés par les utilisateurs et non pas transférés à la collectivité.

Parallèlement, les prix influencent le comportement, ils ont un effet d'incitation.

Il s'agit de redéfinir la politique de prix actuelle au niveau de la gestion de l'eau.

Le Mouvement Ecologique défend entre autres l'approche suivante au niveau de l'approvisionnement en eau potable :

> en tant que bien public indispensable à l'homme, un certain approvisionnement de base à déterminer devrait être assorti d'un prix unitaire "plus bas" ;

> pour une consommation supérieure, un prix de l'eau progressif devrait être appliqué : plus la consommation est élevée, plus le prix devrait être élevé ;

> la tarification à des fins d'exploitation devrait être repensée dans la même logique (en distinguant ici par processus).

En ce qui concerne la facturation des eaux usées, il faudrait contrôler beaucoup plus que ce n'est le cas actuellement si les prix des eaux usées, surtout pour les entreprises, sont toujours d'actualité ou s'ils devraient être adaptés.

09

ASSURER UNE CLARIFICATION PLUS CONSÉQUETE

Bien que beaucoup de choses aient été faites ces dernières années, il existe toujours des déficits considérables dans l'épuration des eaux usées.

Il faudrait notamment accorder beaucoup plus d'importance à l'épuration des micropolluants (c'est-à-dire au traitement des médicaments, etc.).

Les initiatives suivantes devraient être prises :

> Les entreprises devraient être davantage incitées à effectuer une pré-épuration de leurs eaux usées et, le cas échéant, à prévoir une quatrième étape d'épuration.
> Il en va de même pour les hôpitaux, les maisons de retraite et autres institutions.
> Parallèlement, les communes devraient être beaucoup plus soutenues afin qu'elles puissent réaliser des investissements importants et coûteux dans la rénovation de leurs infrastructures d'assainissement. Les subventions actuelles ont été continuellement réduites ces dernières années, de sorte que les charges financières ont considérablement augmenté pour les communes. Cela a pour conséquence que d'importants projets d'assainissement sont repoussés dans le temps, bien qu'il soit urgent d'agir en matière de protection des eaux.

L'établissement de cadastres des émissions pour les réseaux d'égouts/les stations d'épuration et la révision des valeurs d'émission devraient permettre de réduire la charge polluante des eaux usées et donc de promouvoir également la valorisation/l'utilisation des boues d'épuration dans le respect de l'environnement.

10

ADOPTION RAPIDE DES RÈGLEMENTS GRAND-DUCAUX MANQUANTS CONCERNANT LA LOI DE LA GESTION DE L'EAU

La loi sur la gestion des eaux peut être résumée comme suit : la loi fixe des objectifs généraux, mais les instruments concrets et les objectifs clairs et contraignants ne seront réglés que par une multitude de règlements d'exécution grand-ducaux. Or, il en manque encore un grand nombre, qui sont pourtant d'une importance capitale. Le Mouvement Ecologique insiste donc pour que les règlements grand-ducaux en suspens soient rapidement adoptés.

11

OPTIMISER LES STRUCTURE DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DE L'EAU - LA CONDITION PRÉALABLE À UNE BONNE GESTION DE L'EAU

Si une politique efficace de gestion de l'eau n'a pas pu être mise en place ces dernières années, malgré des directives claires dans le cadre de la loi sur la gestion de l'eau, c'est aussi en partie à cause d'un manque de compétences et d'une surcharge des structures au niveau de la gestion de l'eau. Deux problèmes qui vont à l'encontre d'une bonne gestion de l'eau sont cités parmi d'autres :

- Les acteurs publics responsables de la gestion de l'eau n'ont qu'un droit de regard limité sur des questions essentielles ayant un impact très direct sur la gestion de l'eau (p. ex. les décisions de principe concernant l'implantation d'une nouvelle entreprise) ;
- Actuellement, il y a une dispersion des forces entre une multitude de syndicats d'eau potable et d'eaux usées, en partie liée à une professionnalisation insuffisante.

Il existe donc un risque réel que la mise en œuvre des dispositions légales et surtout la protection de ce bien si précieux qu'est l'eau échouent tout simplement en raison de structures insuffisantes. Il est indispensable de définir clairement les rôles respectifs de l'Etat, des communes et des syndicats et d'améliorer substantiellement les conditions-cadres.

> **En ce qui concerne l'organisation de l'office de gestion de l'eau, les questions suivantes se posent par exemple :**
  - Faut-il développer la participation de l'administration des eaux dans les domaines centraux ?
  - L'administration dispose-t-elle de ressources humaines et d'un savoir-faire suffisant pour assumer ses responsabilités dans tous les domaines ?
  - Est-elle équipée de manière à pouvoir assumer suffisamment ses tâches normatives (notamment la définition du cadre et des critères pour les infrastructures) et sa fonction de contrôle ?

Remarque : un audit de l'administration a certes été réalisé au cours de la législature qui s'achève, mais aucun résultat n'est disponible au moment de la rédaction de ce catalogue de revendications.

> **Une nouvelle répartition des compétences entre les acteurs communaux/régionaux et nationaux est attendue depuis longtemps :**

  Avant tout, une réforme des structures communales et régionales actuelles est indispensable. La multiplicité des acteurs ne favorise pas une méthode de travail efficace, ne garantit pas la mise en commun du savoir-faire, etc. Ce problème est connu depuis des décennies et devrait enfin être abordé. Le rôle des partenariats pour l'eau et des partenariats pour les inondations dans la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et de la directive sur la gestion des risques d'inondation devrait également être mieux défini et mis en réseau et ne pas dépendre à ce point des possibilités des différentes entités.

  C'est une condition pour que les syndicats et les communes puissent jouer leur rôle de partenaires dynamiques, complémentaires entre autres du ministère concerné et de l'administration de l'environnement/de la gestion de l'eau.

12

POLITIQUE DE LA SANTÉ

LA POLITIQUE DE LA SANTÉ NE SE LIMITE PAS À GUÉRIR LES MALADIES - TOUS LES DOMAINES POLITIQUE SONT CONCERNÉS

OÙ EN SOMMES NOUS ?

La politique de la santé ne se limite pas à la guérison des maladies.... Bien que cette reconnaissance est reconnue en théorie, il reste encore un long chemin à parcourir pour qu'elle soit prise en compte dans la vie (politique) quotidienne.

L'objectif devrait être que la voix des soins de santé soit beaucoup plus entendue dans les domaines politiques qui sont / peuvent être liés à des conséquences directes sur la santé : la politique agricole (pollution par les pesticides, valeur plus élevée des aliments biologiques...), la politique environnementale (entre autres la qualité de l'air ou la pollution sonore), la protection des consommateurs et bien d'autres encore.

Une redéfinition de la politique de santé implique également la mise en place de villes et de villages favorables à la santé. Les villes et les villages qui invitent à l'exercice physique, à l'échange et au séjour, qui ont développé des mesures de résilience climatique et qui ont mis en place une politique de mobilité durable accordent entre autres une grande priorité à la mobilité active.

01

LA POLITIQUE DE SANTÉ COMME PARTIE INTÉGRANTE D'UNE TRANSITION SOCIÉTALE - PENSER NOUVEAU

La revendication centrale du Mouvement Ecologique lors des élections nationales de la dernière législature était la création d'un ministère coordonné de la santé et de la consommation.

Les raisons étaient multiples, par exemple la qualité de l'alimentation est du ressort direct des deux ministères. La réflexion de l'époque était la suivante : une fusion signifie également un regroupement des compétences et une double force de frappe.

Malheureusement, ce n'est pas le cas ! Les ministères de la Santé et de la Protection des consommateurs n'assumaient aucunement leur rôle dans les dossiers importants, qu'il s'agisse de l'exposition de la population aux pesticides (démontrée entre autres par les analyses du LIST pour le compte du ministère de la Santé), de la qualité des aliments dans la restauration publique, de la thématique de la surchauffe des localités, etc.

Certes, cette situation était en partie due au fait que la gestion de la crise du COVID a fortement sollicité le ministère de la Santé.

Mais selon le Mouvement Ecologique, le véritable problème est bien plus profond.

Le ministère de la Santé ne semble pas considérer son rôle comme étant celui d'une voix dans les domaines politiques sectoriels dans le sens d'une protection de la santé préventive et précautionneuse.

Au cours de la prochaine législature, le profil du ministère de la Santé doit être fondamentalement remis en question et, selon le Mouvement Ecologique, être systématiquement développé, entre autres dans les questions suivantes :

> **La promotion de la santé est un défi horizontal qui intervient dans de nombreux domaines gouvernementaux :** chaque fois que des décisions sectorielles ayant un impact sur la santé sont prises, le ministère devrait au moins avoir son mot à dire.

> En conséquence, le ministère doit assumer sa **responsabilité dans les questions centrales ayant un impact potentiel sur la santé**, même et surtout lorsque la compétence décisionnelle relève principalement d'autres ministères sectoriels. Ceci dans le sens de la définition du "concept de santé" par l'Organisation mondiale de la santé.

Il s'agit entre autres de dossiers tels que les suivants :

> **Politique agricole :** la politique agricole actuelle est en grande partie à l'origine d'apports élevés de pesticides, de la disparition dramatique d'espèces et d'habitats dans les paysages ouverts, de la pollution élevée de l'eau par les nitrates, des émissions problématiques d'ammoniac, etc. C'est-à-dire des pollutions qui ont des effets directs ou indirects sur la santé. La voix du ministère de la Santé doit donc être beaucoup plus présente sur les questions de pratiques agricoles et de politique de subventions publiques (plus de 700 millions d'euros en 5 ans).

> **Thèmes liés à l'environnement :** La pollution lumineuse, la politique en matière de pollution de l'air, les nuisances sonores, les obligations relatives aux émissions des entreprises du point de vue de la protection de la santé (tant des travailleurs que de la population), la situation en matière d'immissions, la qualité de l'eau potable, ... devraient être davantage (co)traités par le ministère de la Santé. Actuellement, un grand nombre de ces dossiers ne sont pas suffisamment analysés du point de vue de la santé, et toute la responsabilité est transférée au ministère de l'Environnement.

  Il en va de même, par exemple, pour les infractions continues aux réglementations environnementales qui sont liées à des problèmes sanitaires apparents. Là aussi, le ministère de la Santé devrait prendre ses responsabilités !

> **Questions de politique sociale :** Pression et stress au travail / burnout, aménagement de la réduction du temps de travail entre autres, sont également des thèmes essentiels dans lesquels le ministère de la Santé- en collaboration avec les acteurs directement compétents- devrait faire davantage entendre sa voix. Ceci dans l'intérêt du bien-être des personnes et de la protection préventive de la santé.

> **Éviter la précarisation des personnes :** Il convient de développer des programmes de prévention spécifiques, notamment pour les groupes socio-économiques défavorisés, et de lutter contre les maladies liées à un mode de vie malsain. Au Luxembourg, tout comme à l'étranger- les enfants issus de familles financièrement défavorisées, par exemple, ont souvent un mode de vie moins sain. Là aussi, des stratégies plus ciblées s'imposent.

Le ministère devrait aborder les questions de **"style de vie"** de manière très consciente : Le dialogue public sur la santé ne doit pas s'arrêter aux questions de style de vie. Les objectifs suivants peuvent servir de base de discussion, en prenant l'exemple de l'alimentation comme préoccupation centrale de la "santé publique" : réduire la consommation de viande- accorder une plus grande importance aux aliments régionaux ou de saison- privilégier les aliments issus de l'agriculture biologique. Le ministère de la Santé pourrait jouer un rôle proactif dans ce domaine, en collaboration avec des acteurs tels que les caisses de santé, les associations de médecins, les syndicats, etc.

Les mesures mentionnées devraient également conduire à des modifications de la législation, par exemple en ce qui concerne la pratique d'autorisation dans le domaine agricole, les normes de protection contre les nuisances, l'élaboration de divers plans d'action (bruit, air, etc.), etc.

02

L'IDÉE DE "VILLES ET VILLAGES SANTÉ AIDER ET FAIRE AVANCER LE VERDISSEMENT DES ZONES URBAINES

Notre environnement de vie a une influence considérable sur notre bien-être. De l'air frais, des zones de loisirs de proximité facilement accessibles, des habitations attrayantes avec, entre autres, peu de nuisances sonores, des espaces verts dans les localités... ont un effet positif sur la santé humaine. L'objectif doit donc être de créer des "environnements et des communautés favorables à la santé".

> **Cadre de vie favorable à la santé dans les communes**

  Le ministère de la Santé devrait examiner avec les ministères concernés et les acteurs sociaux- urbanistes, architectes, spécialistes de l'environnement, représentants des communes, etc.- dans quelle mesure il est possible d'intégrer davantage d'efforts en faveur des environnements favorables à la santé dans le cadre des diverses planifications nationales et communales (aménagement de quartiers, création d'espaces sociaux dans les nouveaux lotissements, aires de jeux, espaces verts, espaces de mouvement, etc.)

  L'objectif est à la fois d'identifier, le cas échéant, la nécessité de réformer les lois existantes et de formuler des recommandations concrètes, par exemple pour les communes, les bureaux d'études. Ceci est d'autant plus important que la pression démographique actuelle entraîne une densification supplémentaire de l'habitat, qui ne répond pas toujours aux exigences de qualité urbaine.

> **Assurer un conseil proactif au niveau urbain / régional**

  Dans divers domaines, le besoin de conseil sur place est reconnu par les pouvoirs publics, par exemple dans le domaine du conseil en énergie. En étroite collaboration avec les communes d'une région, le conseil en matière de santé doit également être étendu dans des structures régionales décentralisées, notamment en fonction des groupes cibles. Cela va du conseil sur le "stress" à la nutrition en passant par l'activité physique.

> **Garantir l'empowerment - renforcer l'engagement des citoyens et citoyennes**

  La promotion moderne de la santé mise sur la participation, sur l'habilitation des citoyens à s'engager pour un environnement sain. De telles initiatives, qui reconnaissent les citoyens comme des acteurs actifs, sont encore sous-développées au Luxembourg.

  Il faudrait dresser une liste des domaines d'action possibles dans lesquels les citoyens intéressés, les associations locales, éventuellement en collaboration avec les pouvoirs publics ou les experts de la santé, pourraient être actifs (p.ex. cours sur l'alimentation saine, groupes de revalorisation de la localité dans le sens d'un environnement sain).Les participants peuvent également présenter des exemples de bonnes pratiques d'initiatives de la société civile déjà existantes, telles que des jardins communautaires, des associations d'agriculture solidaire, etc.

Le portail Internet "portail santé" doit être développé en conséquence et devrait contribuer, par le biais d'informations spécialisées, à encourager les citoyens à s'engager en faveur d'une amélioration de la qualité de vie du point de vue de la santé.

> **Adaptation au changement climatique : une responsabilité en matière de santé**

Le réchauffement des villes et des villages devient de plus en plus un problème de santé publique.

On sait en outre que le manque de qualité de séjour, de verdure et de lieux de rencontre attrayants dans les communes est extrêmement problématique du point de vue de la santé.

On sait également que les personnes disposant de peu de moyens financiers ont tendance à habiter le long de routes très fréquentées et à parcourir de plus grandes distances jusqu'aux espaces verts que les ménages plus aisés.

C'est pourquoi le ministère de la Santé devrait s'impliquer beaucoup plus activement dans le développement urbain et, comme indiqué dans divers autres chapitres de cette publication, garantir entre autres les aspects suivants dans les quartiers existants et nouveaux :

- Une plus grande couverture végétale, car elle contribue de manière décisive à une certaine réduction des températures en période de canicule et favorise la qualité de l'air ;
- Introduire des zones limitées à (20) 30 km/h (car elles réduisent les nuisances sonores ainsi que le risque et la gravité des accidents) et faciliter l'aménagement d'espaces de jeux pour les enfants dans l'espace public ;
- Créer des espaces de rencontre qui sont également importants pour la santé mentale ;
- Aménagement d'"espaces d'activité physique" : les villes et les villages pourraient être rendus beaucoup plus attrayants pour offrir des possibilités d'activité physique spontanée.

Il serait tout à fait approprié que le ministère de la Santé fasse entendre sa voix dans tous ces domaines d'action par rapport à d'autres ministères et qu'il s'implique dans les processus de planification, qu'il soit lui-même actif et qu'il élabore des recommandations pour les communes, les promoteurs immobiliers et d'autres acteurs et qu'il contribue à la mise en œuvre de projets pilotes.

03

LE RÔLE DE LA OU DES CAISSES DE SANTÉ EN TANT QU'ACTEURS DE LA PRÉVENTION DE LA SANTÉ - ÉLARGIR LE CHAMP DE LA PRÉVENTION - ASSURER LA FORMATION CONTINUE DES CORPS MÉDICAL

Le changement de nom des caisses de maladie en caisses de santé n'a malheureusement entraîné jusqu'à présent qu'une extension très limitée de leur champ d'action. Le gouvernement devrait veiller à ce que la caisse réponde davantage à sa vocation de "Gesondheetskeess" dans la réalité.

Les caisses de santé et les médecins sont des acteurs centraux de la protection préventive de la santé. Pour relever ce défi, des réformes des structures et des conditions cadres s'imposent.

> **La garantie de campagnes de sensibilisation ciblées (et non plus diffuses) devrait être à l'avenir un objectif prioritaire des caisses de santé**, du conseil en matière d'activité physique à celui en matière de nutrition. Pour les médecins et les autres professionnels de la santé, une telle prise de responsabilité de la part des caisses de santé représenterait en outre une aide et une décharge importantes dans le conseil aux patients.

> **Développer les remboursements pour les mesures préventives :** La prévention des causes de maladie présente - entre autres- des avantages économiques. La promotion d'un mode de vie sain peut sans aucun doute être renforcée. Les remboursements / initiatives suivants de la part des caisses de santé seraient judicieux :

- **Rémunérer davantage les prestations de conseil des professionnels de la santé :** Les prestations de conseil devraient être bien mieux rémunérées, y compris les "consultations de prévention". Cela permettrait également d'économiser de l'argent pour les médicaments et, à moyen terme, de réduire les coûts grâce à la transmission de connaissances dans le domaine de la prévention.

- **Rémunérer les mesures de promotion de la santé :** Il est tout à fait paradoxal que des sommes considérables soient investies dans la guérison des maladies et non dans la prévention. Même si la question de savoir quelles prestations entrent ou non dans ce cadre est complexe, cela ne doit pas conduire à ce que ces prestations ne soient tout simplement pas remboursées, comme c'est le cas actuellement. Un groupe de travail composé de composé d'acteurs du secteur de la santé, de citoyens et de médecins, devrait être chargé d'élaborer des propositions dans les plus brefs délais.

> **Les mesures de médecine environnementale** doivent être soutenues beaucoup plus que jusqu'à présent (p. ex. analyses approfondies des polluants).

04

RENFORCEMENT CONSÉCUTIF DES SERVICES DE MÉDECINE ENVIRONNEMENTALE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Il est nécessaire de :

> une **analyse des faiblesses structurelles et organisationnelles des services de médecine environnementale** au sein du ministère de la Santé, en rapport avec les demandes ou les plaintes en la matière ;

> la **nouvelle réglementation des compétences et des pouvoirs :** entre autres, il faudrait mieux réglementer les possibilités d'intervention en cas de constatation de pollution par des substances nocives dans des bâtiments publics ou privés. C'est bien beau de mesurer... mais il est tout aussi important d'éliminer les causes. Il incombe à l'État de veiller à ce que la situation soit améliorée. Cela implique également de garantir dans certains cas un soutien de l'État pour l'assainissement.

De même, des mécanismes devraient être mis en place pour que les produits nocifs pour l'environnement disparaissent du marché ou que les consommateurs soient davantage informés dans ce domaine.

Les prestations dans le domaine du **diagnostic et de la thérapie en matière de médecine environnementale** par des médecins qualifiés devraient être prises en charge par les caisses de santé.

05

PROMOTION DE LA SANTÉ PAR UNE ALIMENTATION SAINE DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

Dans les cantines publiques- écoles, institutions de soins aux personnes âgées, "repas sur roues", hôpitaux...- des progrès ont été réalisés en matière de qualité de l'alimentation. Et pourtant, il reste encore beaucoup à faire.

Et ce à plusieurs niveaux :

> Du point de vue de l'environnement, de la protection de la santé et de la promotion de l'agriculture locale, il devrait aller de soi que les cantines publiques proposent des aliments **régionaux, de préférence biologiques et donc sans pesticides**. Actuellement, ce n'est le cas que de manière limitée et dans des proportions variables.

> Mais en outre, il faudrait justement que les principes d'une alimentation saine et respectueuse de l'environnement soient bien plus mis en avant dans ces structures :- par exemple en réduisant la consommation de viande, en privilégiant les aliments de saison...

Ce n'est **qu'ainsi que ces structures pourront également être à la hauteur de leur mission**.

Le ministère devrait par exemple- en étroite collaboration avec les ministères de la Famille, de l'Éducation et de l'Agriculture- édicter **des directives claires, adapter les subventions le cas échéant et établir des modèles de cahier des charges pour l'alimentation dans les structures publiques**.

Les **initiatives** en ce sens qui existent déjà aujourd'hui (p.ex. "Natur genéissen" du syndicat intercommunal SICONA) devraient **être soutenues et diffusées**.

06

PRÉPARATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ AUX MALADIES LIÉES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'Institut Robert Koch écrit à propos du changement climatique :

"Le changement climatique constitue une menace importante pour la santé et le bien-être des personnes en Allemagne et dans le monde. Il exerce une influence sur la santé de nombreuses manières, par exemple en modifiant les conditions météorologiques ou en provoquant des événements météorologiques extrêmes. Cela peut par exemple augmenter non seulement le risque de maladies infectieuses, mais aussi celui de maladies non transmissibles. Le changement climatique et la santé sont également étroitement liés en ce qui concerne la protection du climat et de la santé. La mobilité et l'alimentation, par exemple, n'ont pas seulement un impact sur la santé, mais aussi sur le changement climatique.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) considère le changement climatique comme "la plus grande menace pour la santé de l'humanité" et reconnaît l'Accord de Paris (2015) comme le principal accord de santé publique du 21e siècle. L'International Association of Public Health Institutes (IANPHI) considère également le changement climatique comme l'un des plus grands défis mondiaux en matière de santé publique. Ainsi, les instituts nationaux de santé publique ont un rôle à jouer dans l'adaptation au climat et la protection du climat".

Au Luxembourg, le ministère de la Santé devrait également s'intéresser de plus près à cette thématique et, le cas échéant, créer un groupe de travail avec des experts externes dans le but d'élaborer une stratégie "changement climatique et santé".

07

LA RESPONSABILITÉ DES POUVOIRS PUBLICS EN FAVEUR DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES MARCHÉS PUBLICS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Dans une optique de protection préventive de la santé, l'État devrait **mettre en place une politique d'achat publique plus cohérente, y compris sur le plan sanitaire et présenter des cahiers des charges modèles pour les appels d'offres publics selon des critères respectueux de l'environnement et de la santé.** Ces cahiers des charges devraient également prendre en compte des questions telles que les "effets secondaires des solvants dans les peintures", les problèmes de santé liés à l'élimination de certains matériaux, etc.

L'État peut ainsi non seulement contribuer activement à la protection de la santé, mais aussi promouvoir le marché des produits moins nocifs pour la santé et jouer un rôle important de pionnier dans ce domaine.

08

ÉTENDRE LA SAISIE DE DONNÉES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

La collecte de données dans le domaine de la santé au Luxembourg est toujours très insuffisante. Les cas de grippe sont bien déclarés par les médecins, mais pas les problèmes de santé qui pourraient être liés à la pollution de l'environnement. Par exemple, les pathologies survenant pendant les périodes de forte pollution à l'ozone ou aux particules ne sont pas enregistrées. Ou encore, comme c'est parfois le cas dans d'autres pays, les éventuels effets secondaires de l'utilisation de pesticides, notamment sur les agriculteurs. Il faudrait une collecte de données beaucoup plus systématique qui comprenne également ces aspects.

En conséquence, il faudrait pour le Luxembourg

> établir un **cadastre des immissions**,

> développer systématiquement le **biomonitoring** (surveillance des polluants, entre autres au moyen d'indicateurs) et

> introduire le **monitoring des effets** (impact sur le corps humain, augmentation des problèmes respiratoires ou circulatoires en cas de smog estival) afin de pouvoir réagir en cas de pollution.

> Le ministère de la Santé doit mener une **enquête épidémiologique systématique sur l'exposition de la population** aux substances phytopharmaceutiques (biomonitoring, par exemple par des analyses de cheveux ou d'urine), et ce pour tous les groupes de population.

Il est évident que le ministère de la Santé doit tirer les conséquences de ces analyses en prenant les mesures qui s'imposent.

09

ACCORDER UNE PLUS GRANDE IMPORTANCE À L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS DU POINT DE VUE SANITAIRE !

Au cours de la législature actuelle, le ministère de l'Agriculture a mis en place une distinction "agréée par l'Etat" avec des mesures d'accompagnement correspondantes. (voir également à ce sujet le chapitre sur la politique agricole).

Ce label présente des lacunes considérables et ne peut en aucun cas servir d'orientation réelle et concrète pour les consommateurs, basée sur des critères suffisants.

Pourtant, de plus en plus de personnes demandent un bien meilleur étiquetage des aliments. Par exemple, en ce qui concerne la viande et les autres aliments d'origine animale ainsi que les conditions d'élevage des animaux. Outre les aspects liés au bien-être des animaux, l'utilisation d'antibiotiques et l'apparition d'agents pathogènes multirésistants qui en découle jouent ici aussi un rôle important du point de vue de la santé.

10

ENVISAGER LA TAXATION DES PRODUITS NOCIFS POUR LA SANTÉ

Il est prouvé que les taxes et les redevances sur la consommation ont une influence sur le comportement des gens. Une taxe sur certains produits peut donc contribuer de manière significative à influencer le comportement alimentaire des gens et à donner un signal clair.

De même que le Mouvement Ecologique se prononce en général pour une réforme fiscale durable, nous nous engageons également à réfléchir à des **taxes dans le secteur alimentaire, entre autres une taxe sur les pesticides dans l'agriculture**.

11

RENFORCEMENT LA RÉGLEMENTATION DES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS NANOTECHNOLOGIES

A l'instar de son organisation sœur allemande BUND, le Mouvement Ecologique plaide pour que le gouvernement s'engage beaucoup plus activement à **réduire l'impact des perturbateurs endocriniens sur l'homme et l'environnement** (ce qui correspond d'ailleurs aux objectifs du programme d'action environnementale 2020 de l'UE) et à mieux réglementer et contrôler les nanotechnologies.

Nous citons donc un extrait des revendications électorales du BUND :

"Le BUND demande des mesures de protection nationales, qui doivent notamment être adoptées dans le cadre d'un programme gouvernemental interministériel es

"Environnement et santé" devrait être adopté. Dans un premier temps, le gouvernement fédéral devrait soutenir une interdiction à l'échelle européenne du bisphénol A, son représentant le plus connu, dans les matériaux en contact avec les aliments et s'opposer à toute nouvelle autorisation des perturbateurs endocriniens particulièrement préoccupants, comme les plastifiants à base de phtalates DEHP, DBP, BBP et DIBP, dans les produits proches des consommateurs. (...). La législation européenne sur les produits chimiques, basée sur le principe de précaution, doit être mise en œuvre plus efficacement. (...)

> *1) Le principe de précaution de l'UE doit être mis en œuvre, entre autres, par des réglementations nationales en ce qui concerne les perturbateurs endocriniens dans les produits proches des consommateurs (programme gouvernemental "Environnement et santé").*
> *Le contrat de coalition doit inclure que (...) l'interdiction de l'utilisation des bisphénols A dans les produits alimentaires doit être maintenue. L'interdiction du bisphénol A dans les emballages alimentaires, en vigueur en France, soit étendue à l'ensemble de l'UE.*
>
> *2. L'accord de coalition doit inclure (...) la mise en place, après les élections, d'un enregistrement national obligatoire des nanomatériaux et d'un registre public des nanoproduits, sur le modèle de la France et de la Belgique. Créer un registre public des nanoproduits et présenter un calendrier pour la mise en place du registre des nanoproduits".*

13

POLITIQUE DE L'UE

PLUS DE TRANSPARENCE AU NIVEAU NATIONAL POUR LES DÉCISIONS EUROPÉENNES - PROCESSUS DÉCISIONNELS

OÙ EN SOMMES NOUS ?

Processus décisionnelTout le monde est conscient de l'importance de la politique européenne et de son impact sur la vie et l'économie. Pourtant, on discute encore assez peu au Luxembourg de la position de l'UE. Le Luxembourg n'a pas d'opinion sur l'UE. Le comportement de vote des Les députés européens et le point de vue de leurs partis sur les questions européennes importantes ne sont pas souvent abordés. ne sont que rarement abordés.

Ce n'est que dans de rares cas qu'une discussion a lieu à la Chambre des députés et en public avant une décision au niveau européen.

Si l'on veut promouvoir l'acceptation des choix européens, mais aussi et surtout la confiance dans les processus démocratiques à ce niveau, il faut veiller à ce que la politique européenne au Luxembourg se voie accorder une toute nouvelle importance.

Remarque préliminaire importante : dans ce qui suit, aucune proposition de contenu n'est faite dans les différents domaines thématiques pour les élections européennes. Cela se fera dans le cadre des élections européennes. Nous nous contenterons d'exposer quelques principes pertinents du point de vue du Mouvement Ecologique pour le travail de l'UE.

01

RÔLE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DANS LES GRANDES POLITIQUES EUROPÉENNES REVALORISER LES DOMAINES DE COMPÉTENCE

Il est très rare que les prises de position des ministères de tutelle dans les processus décisionnels européens importants soient discutées en amont à la Chambre des députés, et encore moins avec les milieux intéressés ou le public.

Et ce, malgré l'existence d'un consensus politique sur la portée potentielle de telles décisions à tous les niveaux- financier, pour les politique économique, sociale et environnementale- existe.

Pourtant, c'est précisément pour les décisions européennes importantes- qui sont particulièrement déterminantes pour l'avenir - que le **gouvernement devrait agir sur la base d'un mandat formel de la Chambre des députés**.

Une **liste de critères objectifs** doit être établie afin de déterminer quels processus décisionnels doivent être respectés au niveau luxembourgeois avant un débat au niveau européen (clarification, entre autres, de la question de savoir quand la Chambre des députés doit être impliquée). Ce n'est qu'ainsi que la crédibilité et la confiance des citoyens dans l'UE pourront être préservées.

D'ailleurs, le **travail des députés européens en matière de plus étroitement avec le travail de la Chambre des députés** doit être lié.

02

RENFORCER LA COUVERTURE DE L'ATTITUDE DES AUTORITÉS LUXEMBOURGEOISES REPRÉSENTANTS/MINISTÈRES (EN AMONT) DES DÉBATS AU NIVEAU DE L'UE ASSURER

L'attitude envisagée par le gouvernement avant une décision doit être **communiquée au public** de manière beaucoup plus offensive.

Pour ce faire, de **nouvelles stratégies** doivent être développées, également au niveau du "service médias" du gouvernement.

Les prises de position du Luxembourg sur les directives européennes, les projets de directives en tant que tels, etc. devraient- en fonction de leur importance- être transmis aux acteurs concernés.

Les prises de position / le comportement de vote de représentants luxembourgeois dans les instances de l'UE doivent également être présentés le plus tôt possible sur un site Internet spécifique du gouvernement et sur les sites Internet spécifiques des différents ministères ainsi que dans des communiqués de presse.

La politique de l'UE doit également être soumise au "libre accès à l'information" et au principe d'une politique proactive.

03

DÉVELOPPER LA PRÉSENCE SUR INTERNET SUR LES THÈMES DE L'UE

Les sites Internet du gouvernement luxembourgeois ou de la Chambre des députés devraient en outre comporter une rubrique spécifique comprenant les informations suivantes :

* **des liens / informations sur tous les dossiers relatifs à l'UE** (tant Commission que Parlement) ;

* l'**état des discussions** des directives en cours d'élaboration ;

* la **prise de position de la partie luxembourgeoise**, par le biais de ses représentants dans les instances européennes.

Il est également intéressant de connaître le comportement de vote des parlementaires européens comportement des différents parlementaires européens sur les dossiers. Ceci est possible sur les pages officielles du Parlement européen est très compliqué pour le profane. D'une part, la présentation du comportement de vote des députés européens ne relève pas de la compétence du Parlement européen. Les parlementaires européens ne relèvent pas en premier lieu de la responsabilité du gouvernement, mais d'un autre côté, il existe des arguments objectifs qui plaident en faveur d'une plus grande publicité de ces votes et donc d'un plus grand intérêt pour les questions européennes. C'est pourquoi le gouvernement devrait se voir confier le rôle de contribuer à la mise en place d'une solution pratique.

Les **programmes de soutien européens** dans les domaines les plus divers devraient également être présentés de manière plus offensive à l'extérieur, notamment en vue de renforcer les échanges avec la société civile et de promouvoir la coopération transfrontalière entre les communes.

04

RENDRE L'UE PLUS DÉMOCRATIQUE

Parallèlement au renforcement des processus démocratiques au Luxembourg, l'UE en tant que telle doit également être rendue beaucoup plus démocratique. Par exemple, en optimisant le registre de transparence européen, en améliorant le concept d'initiative citoyenne, en rendant les processus de décision plus ouverts et transparents, etc.

05

ACCORDER LE TRAVAIL EUROPÉEN AUX ONG UN SOUTIEN FINANCIER !

Afin d'intégrer davantage la politique européenne dans l'actualité politique (sociale) au Luxembourg, la **collaboration directe des organisations de la société civile** est également nécessaire. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra :

> de renforcer le débat politique sur les thèmes actuels de l'UE ;

> de rendre la prise de conscience et la prise de décision plus démocratiques, sociales et écologiques en sensibilisant les citoyens ;

> mettre en avant des thèmes actuellement négligés dans l'agenda de l'UE ;

> de lutter contre le sentiment (réel ou subjectif) que les décisions sont trop prises "d'en haut" ou qu'elles sont actuellement influencées par des groupes de pression (économiques).

C'est pourquoi il faudrait, entre autres dans le domaine de la durabilité, réaliser une convention entre l'État et les organisations non gouvernementales qui permette à ces dernières de travailler plus activement et plus professionnellement sur des thèmes européens. Avec les ressources actuelles, cela n'est pas réalisable sous la forme nécessaire : Le travail de l'UE exige une professionnalisation poussée.

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ(E) PAR UNE POLITIQUE COMMUNALE DURABLE ?

Alors jetez un coup d'œil à la publication de 156 pages du Mouvement Ecologique, qui contient des suggestions très concrètes pour des communes démocratiques, vivantes et durables. Et ce, dans les domaines thématiques suivants :

DÉMOCRATIE -PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE -AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE & DÉVELOPPEMENT URBAIN - DÉVELOPPEMENT URBAIN ET RURAL & POLITIQUE DU LOGEMENT - MOBILITÉ -POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE & PROTECTION DU CLIMAT - ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - AGRICULTURE - POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE -GESTION DE L'EAU - POLITIQUE DE LA SANTÉ ...

www.meco.lu